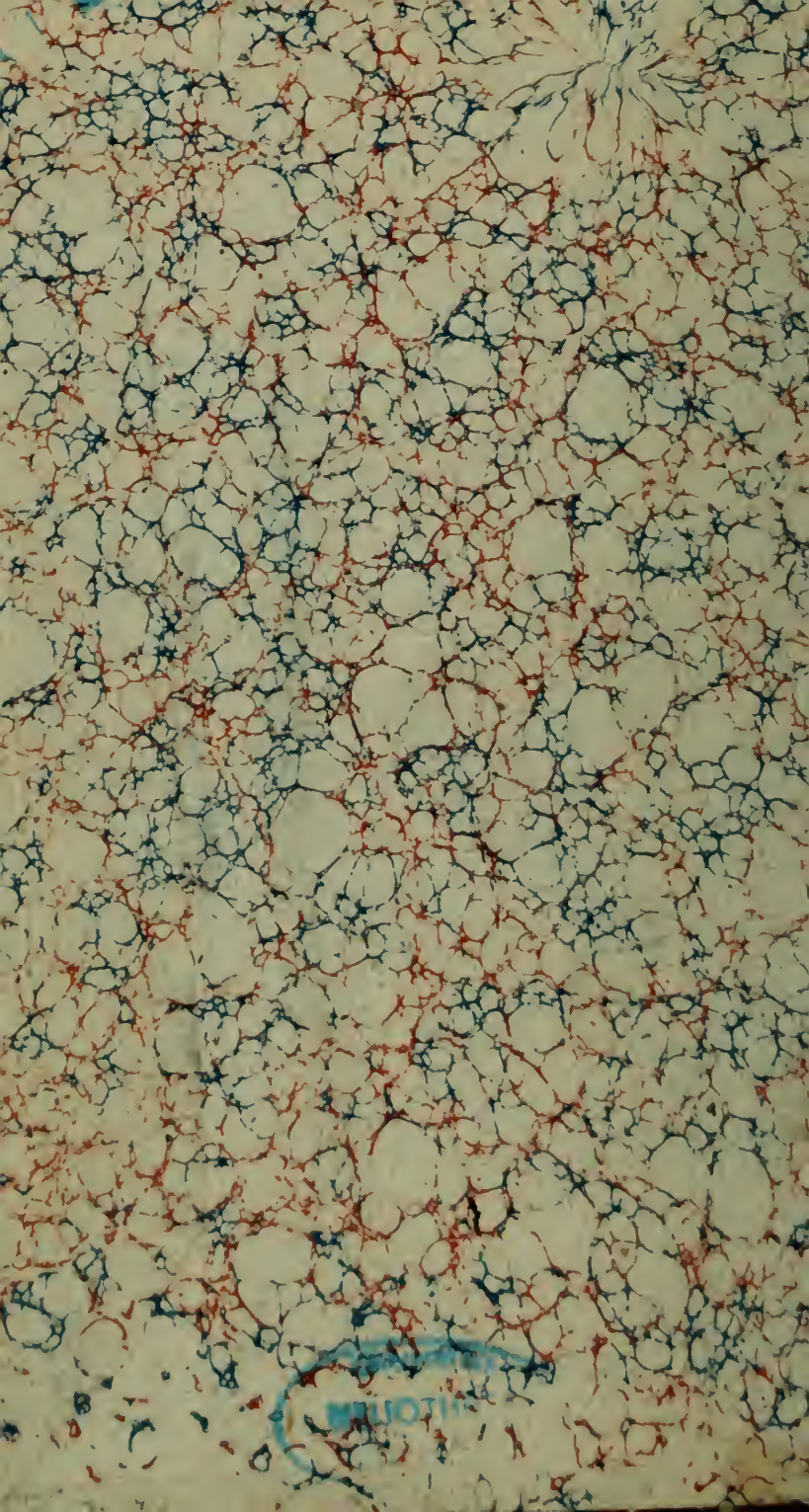

L'ESPION
ANGLOIS.

TOME SECOND.

L'ESPION

ANGLOIS.

L'ESPION ANGLOIS,

OU

CORRESPONDANCE SECRETE

ENTRE

MYLORD ALL'EYE

ET

MYLORD ALL'EAR.

Singula quæque notando. HORAT.

Nouvelle édition, revue, corrigée & considérablement augmentée.

TOME SECOND.

A LONDRES,
Chez JOHN ADAMSON.

M DCC LXXXII.

BIBLIOTHECA
Ottaviano

D
289
.M2
1782
v.2

LETTRES

Contenues dans ce second Volume.

LETTRE VI. *Sur le procès criminel entre le maréchal duc de Richelieu & Madame la présidente de St. Vincent.* page 1

LETTRE VII. *Probabilités pour & contre dans cette affaire, & quelques anecdotes y relatives.* 27

LETTRE VIII. *Sur la Dame Gourdan ; sur une femme de condition arrêtée chez elle ; procès singulier à cette occasion ; anecdotes, &c.* 58

LETTRE IX. *Du vauxhall d'été ; du vauxhall d'hiver ; de celui des nouveaux boulevards ; de la fête de M. l'ambassadeur de Sardaigne ; du colisée ; des promenades nocturnes du palais royal ; courtisanne singuliere admirée chez Torré.* 74

DIALOGUE *entre M. le comte de Lau*****

& mylord All'Eye, au ſujet des filles les plus célebres de la capitale. 90

LETTRE X. *Sur l'entrée de Madame la comteſſe d'Artois à Paris* 118

LETTRE XI. *Sur M. le maréchal du Muy, ſon miniſtere & ſur ſa mort.* 125

LETTRE XII. *De deux lettres ſur le compte du Sieur de Vaines, premier commis des finances & l'homme de confiance de M. Turgot* 144

LETTRE XIII. *Sur la nomination de M. le comte de Saint-Germain à la place de ſecrétaire d'état de la guerre; caractere, aventure & anecdotes de ce miniſtre.* 158

LETTRE XIV. *Cours de politique à l'uſage des Dames Allemandes.* 185. *Introduction.* 187

LETTRE XV. *Suite de l'introduction au cours de politique. Situation de l'Europe à la fin de* 1774. 200

LETTRE XVI. *Sur le rétabliſſement des parlemens de Grenoble, de Metz & de Pau.* 217

LETTRE XVII. *Sur l'aſſemblée du clergé. Anecdote ſur le ſaint pere actuel.* 247

LETTRE XVIII. *Sur un écrit intitulé : l'ombre de Louis XV devant Minos.* 285

LETTRE XIX. *Sur M. Guibert.* 313

LETTRE XX. *Sur le plan de M. le comte de St. Germain & ſur ſes nouvelles ordonnances* 331

LETTRE XXI. *Sur Madame la comteſſe Dubarri.* 350

LETTRE XXII. *Suite des ordonnances nouvelles de M. le comte de St. Germain.* 365

LETTRE XXIII. *De l'abbé de Voiſenon : de ſa belle-ſœur : du duc de St. Aignan.* 389

TABLE.

LETTRE XIV. *Sur la maison de Madame Gourdan.* 402

ORAISON *funebre de Madame Juſtine Paris.* 418

Fin de la Table.

L'ESPION ANGLOIS.

LETTRE VI.

Sur le procès criminel entre le Maréchal Duc de Richelieu, & Madame la Présidente de Saint-Vincent.

VOUS êtes curieux, Milord, de savoir tous les détails concernant l'étrange procès criminel, existant entre le maréchal duc de Richelieu & Madame la présidente de Saint-Vincent. Les gazettes ne vous en ont parlé qu'en bref & d'une façon entrecoupée. Vous désirez une récapitulation complete de cette affaire monstrueuse, depuis son origine jusques à ce moment. J'ai été obligé pour vous satisfaire de prendre beaucoup d'informations à cet égard, de questionner

des avocats, des procureurs, des magiſtrats, des pairs même ; de lire, de parcourir du moins les nombreux mémoires qui en ont paru, & je me trouve en état aujourd'hui de vous inſtruire.

Ce procès reſſemble beaucoup à celui du comte de Morangiès, c'eſt-à-dire, qu'il a pour baſe une mauvaiſe foi décidée de la part d'une des deux parties, une méchanceté profonde & réfléchie, & qu'il tend à ruiner & à déshonorer à la fois celui qui ſuccombera. Il eſt moins atroce au fond, en ce qu'en ſuppoſant que la préſidente de Saint-Vincent eût fabriqué, ou fait fabriquer les billets que le maréchal argue de faux, elle lui avoit pourtant accordé des faveurs précieuſes, rendu des ſervices qu'une femme de qualité peut arbitrer ce qu'elle veut ; elle avoit des répétitions à exercer contre lui, ſoit en échange, ſoit en vertu de promeſſe : enfin, ſe retranchant ſur ces titres, elle avouoit n'avoir jamais fourni la valeur des effets. En admettant, au contraire, le crime de la part de M. de Richelieu, il s'atténue par la déclaration de la premiere ; il ſe tourne en eſcroquerie galante, & n'acquiert de gravité que par l'obſtination de l'accuſateur à vouloir l'imputer à une femme innocente, à uſer de tout ſon crédit pour lui faire ſubir une multitude de vexa-

tions dont le récit vous fera frémir, à envelopper avec elle plusieurs autres victimes de la procédure extrajudiciaire 1).

Dans le procès du comte de Morangiès, au contraire, tout est noir, infâme, abominable. D'une part, ce seroit une famille de filoux méditant la perte d'un militaire sans défiance, lui surprenant de sang froid des billets pour une somme énorme, sans lui en fournir aucune valeur, & devant le faire succomber sous ces titres juridiques qui n'admettent ni défense ni discussion. De l'autre, c'est un grand seigneur s'appropriant la fortune de malheureux qu'il a séduits de la maniere la plus perfide, employant tous les secours que peut donner l'autorité pour retirer les titres qu'ils ont contre lui, pour acquérir à leur défaut un désaveu propre à les combattre, sans courir d'autre risque que de restituer l'argent touché.

Vous avez gémi de la maniere dont a été jugé le premier procès, & peut-être aurez-vous à vous récrier beaucoup contre l'arrêt définitif du second. Heu-

1) Par ce terme, qui n'est gueres connu qu'en France, on entend une procédure qui n'est point faite dans l'ordre ordinaire, soit par rapport à la hiérarchie des tribunaux, soit par rapport à la forme, contraire à celle prescrite par les ordonnances enrégistrées.

reuſement les circonſtances ſont différentes. Ce n'eſt plus un combat de patriciens contre des plébéiens : c'eſt un grand-ſeigneur aux priſes avec la femme d'un magiſtrat de diſtinction ; c'eſt une fille de qualité d'une des plus anciennes maiſons de France, contre un maréchal de France, un duc & pair, mais dont le nom ne vaut pas à beaucoup près celui de ſa partie adverſe. Enfin, ce n'eſt plus un tribunal bâtard, un aſſemblage de juges mercénaires, vils eſclaves que l'autorité fait mouvoir comme elle veut ; c'eſt le parlement, c'eſt le tribunal de la nation, c'eſt la cour des pairs qui doit prononcer 1).

Maintenant, quel eſt le corps de délit ? Quels en ſont les acceſſoires aggravans ?

1) Mylord *Tout-yeux* s'emporte ici, & paroît épouſer bien chaudement le préjugé d'une nation qui n'eſt point la ſienne. Il avoit gardé dans la lettre III quelques ménagemens en parlant de cet objet, il s'en diſpenſe dans celle-ci : aux obſervations qu'on lui a faites dans le premier volume, on joint ici deux mots ſeulement, en mettant à part ce qui peut dépoſer pour ou contre la capacité & l'intégrité des nouveaux juges. C'eſt qu'un roi ayant eu le droit de créer la cour de parlement, un autre roi a eu celui de la diſſoudre & de lui en ſubſtituer une autre : que ſi la premiere a été le tribunal de la nation, la ſeconde par ſa ſource mérite le même nom : & qu'en un mot ni l'une ni l'autre ne mérite celui de *tribunal bâtard*.

Quelle marche a-t-on tenue? Où en eſt ce procès intéreſſant? Le voici:

Un bruit ſe répand, peu après la mort du feu roi, qu'il court ſur la place des billets ſouſcrits du maréchal duc de Richelieu, qu'on dit n'être pas de lui. La rumeur s'éclaircit inſenſiblement, & l'on apprend que ce dernier ſe plaint que Madame la préſidente de Saint-Vincent ait fait cette manœuvre; qu'il nie les billets: qu'il s'en trouve, ſoit en négociation, ſoit entre les mains de cette dame, pour 425, 000 livres 1); que, malgré l'eſprit d'ordre & de juſtice du nouveau regne, il a obtenu une lettre de cachet contre l'accuſée & qu'elle eſt à la Baſtille 2). Il en tranſpire enſuite davantage, & ſuivant les détails de cet enlevement violent, un commiſſaire 3), accompagné d'un exempt de police, à la tête de 20 hommes armés, s'eſt tranſporté au couvent de la miſéricorde: là, ſans égard pour la préſidente, ſans reſpect pour ſon ſexe & pour ſa naiſſance, il a renverſé ſes commodes & ſes ſecré-

1) En douze billets au porteur, de ſommes différentes & à diverſes échéances; ſavoir cinq de 25,000 livres chacun, deux de 30,000 livres, trois de 40,000 livres, & deux de 60,000 livres

2) Au mois de Juillet 1774.

3) Le Sr. Cheſnon, très-renommé pour ces expéditions barbares.

taires; il a visité ses papiers, il s'est saisi de ses lettres, il a fouillé jusques dans ses poches, & il a tout emporté avec la prisonniere. Dans le séjour affreux où elle est détenue, un tribunal odieux est bientôt érigé: on procede à une instruction illégale, & c'est ce même délégué de l'inquisition françoise qui préside à un interrogatoire où tout est à la charge de l'accusée, & rien n'est à sa décharge. Les témoins entendus lui semblant trop favorables par cette espece d'essai, on sait à quoi s'en tenir, on change de plan. La présidente est élargie, mais tenue en chartre privée, & gardée à vue dans son appartement par des alguasils de la police. Le maréchal rend plainte contre elle au Châtelet 1], & la fait décréter de prise de corps, *à ses risques, périls & fortune*, ainsi que plusieurs autres co-accusés. Ceux-ci étoient les mêmes témoins qui n'ayant pas voulu servir contre sa partie adverse, sont convertis en coupables, afin qu'ils ne puissent pas au moins contribuer à établir sa justification & son innocence. Le lieutenant-criminel 2] témoigne tant de partialité,

1] Le titre de cette plainte étoit *en faux contre les auteurs, fauteurs, complices & adhérens de la fabrication des billets au porteur, prétendus signés de lui.* Elle est du 27 Juillet 1774.

2] Le Sr. Bachois de Villefort.

qu'on ſe propoſe de le prendre à partie. L'affaire s'amene proviſoirement à la Tournelle, & il ſe déporte de ſa qualité de juge. La révolution heureuſe de la magiſtrature ſurvient dans cet intervalle & prolonge la détention des malheureux. La préſidente de Saint-Vincent devient accuſatrice à ſon tour; elle rend plainte en ſubornation de témoins. L'honneur du maréchal ſe trouvant compromis, la cour des pairs s'aſſemble pour en connoître 3). Les requêtes, les mémoires, les écrits de toute eſpece ſe multiplient à l'infini: le procès ſe complique de plus en plus; les parens de la captive interviennent par une dénonciation au procureur général.

Cependant M. de Richelieu ne ceſſe d'intriguer. Il manœuvre ſi bien qu'il obtient que l'affaire ne ſera point plaidée à l'audience, pour ſe ſouſtraire à une publicité qui ne pouvoit que lui être humiliante & honteuſe. Enſuite la cour des pairs déclare nulle la procédure inſtruite extrajudiciairement à la Baſtille, ainſi que l'ordonnance du Sr. lieutenant criminel, qui en ordonnoit l'apport au Châtelet pour ſervir de baſe à la ſienne; & cependant en ordonnant l'élargiſſement proviſoire de pluſieurs co-accuſés,

3] Par arrêt rendu en la Tournelle, le 7 Mars 1775.

& annullant les décrets lancés contre eux, laiſſe ſubſiſter celui contre la préſidente 1). Enſorte que par une inconſéquence incroyable, tout l'édifice d'une procédure monſtrueuſe, établie ſur une premiere reconnue illégale, vexatoire, odieuſe, reſte & doit ſervir de fondement à la nouvelle.

Tel eſt, Milord, le précis rapide de l'ordre & de la marche tenus par les divers tribunaux qui ont connu de cette affaire. Elle en eſt encore au point que je viens de vous indiquer. Ces préliminaires étoient néceſſaires, avant de peſer les probabilités pour & contre; car le public n'ayant point pardevers lui les informations & autres pieces ſecretes du procès, ne peut juger que ſur les mémoires, ſur la petite quantité de faits certains parvenus à ſa connoiſſance, & ſur les inductions tirées du caractere, des mœurs, de l'état, des qualités des perſonnages. Il faut donc auſſi vous peindre les principaux figurans dans cette ſcene judiciaire.

Vous connoiſſez de réputation, & même vous avez vu le défenſeur de Gènes, le vainqueur de Minorque, le conquérant d'Hanovre. Tels ſont les titres à la gloire du maréchal duc de Ri-

1] Ainſi que celui contre un nommé Canton, ancien ſecrétaire du maréchal de Richelieu.

chelieu. Malheureuſement ſa vie privée ne répond pas à cet éclat extérieur. Elle eſt ſouillée par beaucoup d'anecdotes ſcandaleuſes. On ſait que ſes mœurs ſont on ne peut plus dépravées; & ſans fouiller trop avant dans l'hiſtoire de ſa vie, il eſt public qu'une grande princeſſe 1) lui attribue les derniers déréglemens du feu roi, lui reproche d'avoir entraîné de nouveau dans le vice, dans la fange de la débauche, ce monarque décidé à ne plus donner de ſcandale à ſes ſujets. S'il reſtoit quelque doute ſur la diſſolution de ce ſeigneur, on ne pourroit le conſerver après la lecture de pluſieurs miſſives de ſa part, produites au procès, adreſſées à Madame de Saint-Vincent. Ce ne ſont rien moins que les billets doux d'un courtiſan ſpirituel & galant, à une femme de qualité, aimable & délicate; ce ſont les déclarations les plus groſſieres & les plus infâmes d'un homme de la lie du peuple envers la plus mépriſable gourgandine. Sa ſeule conduite avouée à l'égard de la préſi-

1] Madame Adélaïde a dit à Choiſy au Sr. d'Outremont, avocat, en lui parlant du teſtament de Louis XV, commencé dès 1766, & où il témoigne ſon deſir de revenir de ſes égaremens, qu'elle ne doutoit pas que ſon auguſte pere ne fût alors dans cette diſpoſition, mais que le maréchal duc de Richelieu l'avoit replongé de nouveau dans le déſordre.

dente, le caractériſe mieux que tout ce qu'on en pourroit dire. Un hazard fatal la met en relation avec lui; auſſitôt il en eſt épris, il médite la conquête de ſa couſine, car il la traitoit de telle, d'après quelque parenté éloignée : il cherche à la dégoûter du couvent où elle s'étoit retirée, de convention avec ſa famille, confirmée par l'autorité : il lui peint ſon aſyle comme une priſon choiſie par la tyrannie de ſon époux : il lui offre ſon crédit pour l'en arracher; il fait lever la lettre de cachet; il la transfere à Tarbes, de-là à Poitiers. Enfin, ne pouvant jouir à ſon aiſe de cette femme lubrique dans ces lieux où il ne peut la viſiter que durant ſes voyages, il profite de la détreſſe où elle ſe trouve, & lorſqu'elle lui demande des ſecours, il répond : *quittez Poitiers*, *venez à Paris.* Elle accourt, guidée par l'eſpoir. Arrivée dans la capitale, elle ſe trouve logée à un troiſieme étage, au couvent de la miſéricorde. Là, dénuée de tous les ſecours de ſon mari & de ſa famille, furieux d'une telle évaſion, elle eſt réduite, elle & ſa femme-de-chambre, au pain & à l'eau. C'eſt alors que touché en apparence du ſort malheureux de cette nouvelle Ariane, il lui fait un mandat de cent mille écus, la ſource de tout le procès : munificence extraordinaire, qui contraſte bien ſin-

guliérement avec l'extrême parcimonie dont le maréchal a uſé juſques-là envers elle.

Mais quelle eſt donc cette femme ſi ſéduiſante, dont un courtiſan raſſaſié de bonnes fortunes s'éprend ſur ſes lettres & preſque ſans l'avoir vue; pour laquelle il tente les efforts du zele le plus actif & le plus entreprenant; qu'il ſouſtrait à l'autorité de ſon époux & de ſon pere; qu'il promene ſous l'influence royale de couvent en couvent; & qui ranimant les facultés d'un vieillard affoibli par l'âge & par les débauches, irrite ſes deſirs au point qu'il ne peut ſe paſſer d'elle & veut l'attirer auprès de lui? Je l'ai vue, mon cher compatriote; j'ai été dans ſa priſon pluſieurs fois, ſous prétexte de lui demander de ſes mémoires qu'elle diſtribuoit elle-même, & voici ce que j'en ai remarqué. Elle paroît âgée de 45 à 50 ans: elle a de grands traits aſſez bien proportionnés; quelque choſe de laſcif dans la figure: celle d'un homme ſemble l'animer tout-à-coup & répandre dans tous ſes ſens un feu rapide. Sa vivacité extrême la rend mal-propre, & fait qu'au milieu de la parure la plus riche ſes ajuſtemens ſe flétriſſent promptement. Elle a un fond de gaieté & d'étourderie, qui l'empêche de conſerver longtems la ſenſibilité à ſes malheurs, d'abord ex-

trême, mais bientôt affoiblie par une ſucceſſion continue de ſenſations & d'idées nouvelles 1). Quant à ſon eſprit, je l'ai jugé très-léger, très-futile, incapable de la moindre réflexion. Telles ſont les notions que j'en ai conçues durant mes courtes viſites.

Madame de Saint-Vincent eſt de Villeneuve de Vence. Sa maiſon eſt très-connue & très-ancienne en Provence. Elle eſt arriere-petite-fille de Madame de Sevigné, ſi fameuſe par ſes lettres. Au couvent dès l'âge de ſix ans, elle n'en eſt ſortie que pour épouſer le magiſtrat dont elle porte le nom, préſident à mortier au parlement d'Aix, beaucoup plus âgé qu'elle, & ſi appliqué aux devoirs & aux fonctions de ſon état, qu'elle prétend ne l'avoir jamais vu que la nuit. Quoi qu'il en ſoit, après l'avoir rendu pere de deux enfans, elle a été obligée de s'en ſéparer 2), & de ſe retirer au couvent. C'eſt-là qu'elle eut occaſion

1) C'eſt ce qui donne la ſolution de ſa conduite pendant l'inſtruction de ſon procès, ſuppoſé que l'anecdote ſoit vraie. Le maréchal, dans un de ſes mémoires, intitulé: *obſervations*, lui reproche d'avoir durant ce tems, la veille, le jour même de ſa confrontation, compoſé les chanſons les plus licentieuſes contre les témoins & contre ſes juges mêmes.

2) Les amis & les partiſans de M. le maréchal de Richelieu prétendent, que Madame la préſidente de St. Vincent avoit donné une galanterie à ſon mari,

d'écrire au maréchal de Richelieu pour obliger une religieuſe. 1) Ce ſeigneur, qu'elle ne connoiſſoit preſque pas, eut égard à ſa recommandation, ſe trouva *enchanté*, *tranſporté*, de lui être bon à quelque choſe, & entama un commerce de lettres galantes dont vous venez d'apprendre les ſuites, & qui n'ont jamais été accompagnées que d'un bienfait de

ce qui fut le motif de la ſéparation. Ils ajoutent une anecdote ſinguliere & très-propre à démontrer combien elle étoit dominée par la lubricité de ſon tempérament, ſi elle eſt vraie. Ils diſent que cette dame, non encore guérie, & voyageant pour ſe rendre au lieu de ſa deſtination, entra dans une auberge où elle devoit coucher, qu'ayant entendu les propoſitions groſſieres que des muletiers faiſoient à la ſervante de l'hôtellerie pour l'engager à venir coucher avec eux, elle la fit appeller en particulier, & profita de la répugnance de cette fille pour tourner à ſon profit cette bonne fortune aux yeux d'une Meſſaline; qu'elle lui donna de l'argent, afin qu'elle parût acquieſcer aux deſirs de ces brutaux & la laiſſât ſe ſubſtituer à elle à la faveur de l'obſcurité de la nuit. Je paſſe ſous ſilence, Milord, la fin de l'aventure, qui ſe termina vraiſemblablement au grand contentement d'une pareille louve. On ajoute que les muletiers ne furent pas ſi ſatisfaits; qu'ils recueillirent les fruits amers partagés avec le préſident, & que furieux contre la ſervante dont ils croyoient avoir été ſi cruellement trompés, à leur retour dans l'auberge ils la maltraiterent ſi fort qu'elle fut obligée de révéler le marché honteux de la préſidente. Ce qui a rendu cette hiſtoire publique.

2) Dans le couvent de l'Arpajonnie, à Milhaud en Rouergue.

mille écus, avant le fameux mandat du centuple.

Le troiſieme acteur intervenant dans le procès, eſt M. de Vedel-Montel, chevalier de Saint-Louis, major au régiment Dauphin, infanterie, & c'eſt ſans doute celui auquel M. le maréchal en veut le plus. L'amour propre & la jalouſie doivent concourir à le lui rendre odieux. C'eſt un homme aimable, beaucoup plus jeune que lui, & par la lecture des lettres ſurpriſes chez Madame de Saint-Vincent, il n'a pu ignorer que ce rival ſecret étoit le préféré. Du reſte, cet officier, quoique développant dans ſes mémoires une grande fierté, de la nobleſſe, des ſentimens, une ame haute & inflexible, eſt dans le fait un intriguant, qui vouloit mettre à profit la paſſion de la préſidente envers lui & celle de M. de Richelieu envers elle; qui en conſéquence avoit aidé de ſa bourſe Madame de Saint-Vincent, dans l'eſpoir d'être bien dédommagé par les faveurs que pourroit lui procurer la protection d'un maréchal de France, d'un duc & pair, d'un ſeigneur alors très-accrédité auprès du roi, à raiſon des fonctions ſecretes qu'il y rempliſſoit & de ſes liaiſons intimes avec la maîtreſſe du monarque. Il a été cruellement trompé: au lieu de ſon avancement & de ſa fortune, il n'a

trouvé que l'indigence & des fers. Son attachement à la préſidente, manifeſté par les papiers ſaiſis chez elle, l'a rendu ſuſpect au maréchal, qui bientôt de témoin néceſſaire l'a fait convertir en accuſé; par-là on infirmoit toutes les preuves ou préſomptions qui auroient réſulté de ſon témoignage.

M. de Vedel connoiſſoit l'intimité qui ſubſiſtoit entre M. de Richelieu & Madame de Saint-Vincent. Il avoit vu & lu les lettres réciproques de ces deux amans. Il avoit ſuivi la génération & les diverſes métamorphoſes des billets, matiere du procès, il en avoit comparé & jugé la ſignature exactement ſemblable à celle des épitres du maréchal & au corps de leur écriture. Il étoit tellement convaincu de l'authenticité de ces billets, qu'il en avoit garanti un. Il avoit aſſiſté à la reconnoiſſance qu'en avoit fait le notaire de M. de Richelieu; il ſavoit que ſon contrôleur 1), ſes avocats au conſeil & au parlement, ſon intendant, &c. en avoient décidé de même à l'égard de pluſieurs autres. On ſent quel intérêt avoit l'accuſateur d'écarter & d'anéantir tant de faits avérés, tant

1) Les ducs & pairs appellent ainſi leurs maîtres d'hôtel, par aſſimilation avec les princes du ſang, qu'ils ſingent à cet égard.

d'aſſertions embarraſſantes, tant d'inductions à en tirer. Et l'officieux lieutenant criminel, par un décret lâché proviſoirement, rempliſſoit les deſirs & prévenoit les inquiétudes d'un ſeigneur qu'il ne vouloit pas déſobliger. Auſſi M. de Vedel avoit-il démontré dans ſes défenſes l'injuſtice de cet acte deſpotique du juge, en établiſſant qu'il n'exiſtoit, lorſqu'il a été décrété, aucune preuve juridique du faux dont ſe plaint le maréchal de Richelieu; que, quand la preuve exiſteroit, il n'en réſulteroit pas que Madame de Saint-Vincent fût auteur de ce faux; & qu'en ſuppoſant même, contre toute évidence, qu'elle en fût coupable, il n'en a eu ni pu avoir aucune connoiſſance, & conſéquemment n'en eſt ni n'en peut être le complice. Auſſi a-t-il été élargi par arrêt de la cour des pairs 1); mais ſon décret de priſe de corps eſt converti en décret d'ajournement perſonnel, ce qui le laiſſe toujours *in reatu.*

M. l'abbé de Villeneuve-Flayoſe, neveu de Madame de Saint-Vincent, eſt le quatrieme décrété au procès, Ce jeune homme, d'une figure gracieuſe, enjoué, pétulant, fol, ne ſembloit pas devoir s'attendre à la captivité. J'ai lu imprimée ſa requête à la cour des pairs. Après

1) L'arrêt eſt du 27 Juin dernier.

avoir fait valoir ſon illuſtre origine d'ayeux dont le ſang regne encore ſur preſque tous les trônes de l'Europe, & même avec celui des auguſtes maiſons de Bourbon & d'Autriche, il ſoutient qu'on l'accuſe à tort de la négociation des effets argüés de faux : que, quand il l'auroit fait, il ne ſeroit pas répréhenſible ; qu'il n'avoit aucune raiſon de les ſuſpecter, & que ce n'eſt pas un crime digne de la priſon dans un neveu de n'avoir pas cru ſa tante coupable & de lui avoir rendu ſervice : juſtification trouvée ſi péremptoire, que cet abbé, élargi avec les autres décrétés, n'eſt qu'en ſimple état d'aſſigné pour être oui, en attendant les gros dommages & intérêts qu'il a droit de répéter pour les horreurs d'une captivité de onze mois, pendant leſquelles il ſe plaint d'avoir perdu ſa ſanté, ſa fortune & ſon état.

Je vois encore un abbé de Trans impliqué dans la procédure, pour quelques ſervices rendus à Madame de Saint-Vincent, relativement aux billets, ſans que durant ſon cours on ait pu alléguer contre cet eccléſiaſtique de qualité aucun reproche.

Après ces acteurs plus illuſtres, on en trouve d'un degré inférieur. Il ſeroit difficile que dans une accuſation d'eſcroquerie prétendue, ou mieux encore de

faux, il n'y eût pas d'entremetteurs, de brocanteurs, de prêteurs ſur gages & autres gens de cette eſpece, ne vivant qu'aux dépens des dupes, pêchant en eau trouble, & ne pouvant exiſter qu'au milieu du déſordre, de l'infamie & de la ſcélérateſſe.

M. le maréchal de-Richelieu a voulu confondre parmi cette vile canaille un Sr. Benaven, ancien receveur de tailles de la ville d'Agde, intéreſſé dans les affaires du roi. Il l'accuſe d'avoir eu des liaiſons ſuſpectes avec ſa partie adverſe, d'avoir fait des modeles de billets, de s'être mêlé de la négociation des faux, d'avoir prêté ſon nom pour la vente d'effets acquis en échange, d'avoir participé au bénéfice, en un mot, d'être un homme trop fécond en reſſources pour n'avoir pas été de la plus grande utilité dans les projets criminels qu'il s'agit de dévoiler à la juſtice. Ce *Monſieur de la Reſſource*, comme l'appelle plaiſamment ſon avocat 1) d'après une comédie, a en effet la réputation d'un grand intriguant & la mérite. Vous en allez juger, Milord, par une anecdote qu'il avoue lui-même 2), & qui a ſervi

1) Me. *François de Neuf-château*, dans ſon *précis pour Benaven.*

2) Dans ſa *requête à noſſeigneurs du parlement, les chambres aſſemblées, les princes & pairs y ſéant.*

de prétexte à la plus grande partie des vexations qu'il a eſſuyées: ce qui ne la rend point étrangere au procès; elle eſt d'ailleurs curieuſe & courte. C'eſt lui qui parle.

„ J'étois, il y a quelques années, à „ Londres; j'y rencontrai un françois „ expatrié 1), qui mettoit à l'encan un „ morceau hiſtorique 2) dont l'impreſ- „ ſion auroit compromis la gloire du roi.

„ Je crus de mon devoir, comme bon „ françois, de ne rien oublier pour ar- „ rêter un deſſein auſſi pernicieux. A „ force de remontrances & de preſſantes „ ſollicitations, j'obtins de l'auteur qu'il „ ſuſpendroit juſqu'à mon retour à Paris „ la vente du manuſcrit, dont l'héroïne „ pourroit faire l'acquiſition plus chére- „ ment qu'un libraire.

„ Mon premier ſoin en arrivant fut „ d'avertir le lieutenant de police 3), „ qui en parla au miniſtre des affaires „ étrangeres 4), intéreſſé perſonnelle- „ ment à la négociation par le rôle qu'il „ devoit jouer dans l'ouvrage. L'un & „ l'autre m'obligerent d'entrer en cor-

1) Le Sr. *Morande.*

2) *Les mémoires ſecrets d'une femme publique*, ouvrage où l'auteur prétendoit rendre compte de la vie de la comteſſe *Dubarri.*

3) M. de Sartine, encore dans cette place.

4] M. le duc d'Aiguillon.

„ reſpondance avec le particulier en „ queſtion. Le magiſtrat ſe chargea „ d'examiner lui-même mes lettres, de „ les faire mettre à la poſte & d'en reti- „ rer les réponſes.

„ L'écrivain demandoit 24,000 livres. „ Le miniſtre trouva le prix exceſſif, & „ ſoupçonnant que le faiſeur du libelle „ pourroit en retenir une copie, qu'il „ feroit imprimer plus tard, ma miſſion „ fut arrêtée. Il trouva plus ſûr d'en- „ voyer des eſpions pour enlever le li- „ belliſte. Ceux-ci ayant échappé la corde „ dont ils étoient menacés ; il a fallu „ rentrer en pourparlers. Le Sr. de Beau- „ marchais a été envoyé à Londres *ad* „ *hoc*, & a traité à 36,000 livres & 2000 „ livres de penſion ; ce qui, joint aux „ gros honoraires qu'il a retirés pour „ ſon propre compte, prouve à quel point „ on avoit à cœur d'empêcher la publi- „ cité de cette infamie. "

Voici maintenant comment ce fait, qui auroit dû rendre le Sr. Benaven agréable & précieux au gouvernement, a été tourné contre lui & a ſervi à prolonger ſa captivité : autre détail, Milord, qui vous fera mieux connoître ce pays-ci que toutes mes obſervations.

Cet accuſé, décrété comme les autres de priſe de corps, aux *riſques*, *périls & fortune* de M. le maréchal, avoit précé-

demment été mis à la Baſtille 1] par une premiere lettre de cachet. Il n'en ſort 2] que pour être transféré au For l'Evêque, en vertu d'un décret, 3] décerné par le lieutenant criminel ſans preuves. Ayant répandu un mémoire où il demandoit ſon élargiſſement à la Tournelle, en ce que dans aucun cas il n'étoit ſuſceptible de l'animadverſion de la juſtice, il fait craindre à ſon puiſſant adverſaire qu'il n'obtienne une liberté réclamée ſi juſtement. Celui-ci, à la dévotion duquel le miniſtere étoit encore, ſurprend une ſeconde lettre de cachet 4] proviſoire, reſtée ſourdement aux mains du concierge de la priſon, pour avoir ſon effet ſeulement lorſqu'il interviendroit arrêt à la décharge du Sr. Benaven.

On ordonne la tranſlation du priſonnier à la Conciergerie, ce qui déroute la manœuvre du maréchal. Il remédie à cet inconvénient en faiſant ſignifier l'ordre du roi 5] au greffier de cette géole, ſous le même ſceau du ſecret.

1] Le 25 Juillet 1774, où il fut détenu pendant 26 jours.

2] Le 10 Août 1774.

3] Du 14 Août.

4] En date du 20 Février 1775.

5] La ſignification eſt du 17 Mars, jour auquel la cour des pairs avoit décidé de l'incompétence du Châtelet, & ordonné la translation des priſonniers à la Conciergerie.

En conſéquence, refus de celui-ci d'ouvrir les portes à l'accuſé, au moment où la cour des pairs en ordonne l'élargiſſement proviſoire 1]. Il fait un commandement au greffier de la priſon 2], qui requiert un référé devant les rapporteurs 3]. Le croiriez-vous? ces magiſtrats, qui par eſſence ne reconnoiſſent point de lettres de cachet, membres d'une cour qui a ſi ſouvent réclamé contre cet abus de l'autorité, contre ces actes du deſpotiſme le plus violent, ont la foibleſſe de ſolliciter M. de Richelieu pour qu'il conſente à la main-levée de celle-ci, & le maréchal s'y refuſant, les pairs n'oſent prendre ſur eux de faire exécuter leur arrêt. L'aſſemblée charge le premier préſident d'en rendre compte au roi 4].

S. M. déclare ſolemnellement 5] qu'elle entend que l'arrêt ſoit exécuté. Le premier préſident fait récit 6] aux chambres aſſemblées, garnies de pairs, de la réponſe du monarque & d'une lettre de

1] Par arrêt du 28 Juin 1775.

2] Le Commandement eſt du 30 Juin.

3] Mrs. Rolland de Challerange & Titon de Villotran.

4] Encore ne devoit-ce être que par occaſion, le jour où la cour devoit députer au roi, pour le complimenter ſur ſon ſacre.

5] Le 2 Juillet. 6) Le 4 Juillet.

M. de Vergennes 1], qui marque être autoriſé à donner ordre de mettre le Sr. Benaven en liberté. A l'inſtant le geolier en reçoit d'oppoſés 2], le retient en chartre privée, & le maréchal fait lâcher une troiſieme lettre de cachet, en vertu de laquelle la victime eſt transférée une autre fois au For-l'Evêque, où elle eſt miſe au ſecret & au cachot, avec le traitement le plus horrible 3].

Heureuſement pour l'accuſé, M. de Malesherbes ſuccede au duc de la Vrilliere 4]. Il fait ſon rapport de l'affaire au conſeil 5]. Sa liberté eſt ordonnée. Le maréchal intrigue encore : il faut avoir de nouveau recours au ſecrétaire d'état de Paris, & ce n'eſt que lorſque ce miniſtre furieux déclare qu'il ne ſe couchera point qu'on ne lui ait apporté la nouvelle de l'élargiſſement du Sr. Benaven, qu'il ſort enfin de ſa captivité. 6)

Nous verrons en tems & lieu pourquoi cet acharnement du maréchal contre le Sr. Benaven, partie très-étrangere

1) Secrétaire d'état au département des affaires étrangeres.

2) Sans doute du duc de la Vrilliere, encore en place, ayant le département de Paris, le grand diſtributeur de lettres de cachet, & ſi habitué à en donner qu'il ſignaloit ſa ſortie du miniſtere par une derniere vexation.

3) Le 5 Juillet. 4) Le 13 Juillet.
5) Le 28 Juillet. 6) Le 4 Août.

à lui, au premier coup-d'œil. Pourſuivons la liſte des autres décrétés ou impliqués au procès. Je trouve un Sr. Rubit l'aîné, marchand mercier, premier tailleur du roi, ſe plaignant auſſi des perſécutions de M. de Richelieu, qui l'accuſe d'être un des auteurs ou des fauteurs d'une trame criminelle, dont il ne ſeroit que la premiere victime ſi elle étoit conſtatée, d'avoir brocanté, agioté, uſuré, ſur des billets dont il connoiſſoit la fauſſeté: ce qui implique contradiction; car un faiſeur d'affaires n'échange ſes marchandiſes que pour du papier ſolide, ou du moins qu'il croit tel. L'accuſation ne pouvoit donc tenir, & ce négociant empriſonné ſuivant la formule barbare employée ſi ſouvent dans ce procès, jouit de ſa liberté avec les autres, & attend la fin de l'inſtance pour être dédommagé de ce qu'il a ſouffert dans ſes biens, dans ſa perſonne & dans ſon honneur.

Une femme Le Roy eſt dans le même cas: ſon crime prétendu étoit d'avoir des liaiſons avec M. de Vedel, d'avoir été dépoſitaire d'un paquet cacheté & dont elle ignoroit le contenu. Décret, priſon, vexation en conſéquence; & de ſa part, plainte contre le juge prévaricateur, qui par une lâche & coupable condeſcendance s'eſt prêté aux volontés

tés d'un accuſateur forcené. Liberté proviſoire.

Enfin un ſieur Canron, ancien ſecrétaire du maréchal, s'eſt fait connoître comme un des co-accuſés, par une requête aſſez gauche, aſſez mal tournée. Son grief eſt affis, ſuivant lui, ſur un propos qu'il a tenu, inculpant fortement Madame de Saint-Vincent, puiſqu'il l'auroit accuſée *de lui avoir propoſé des choſes qui ne pouvoient que le conduire à la corde.* Il n'a pu obtenir ſa liberté.

Les autres perſonnes mêlées plus indirectement dans cette affaire, ſont un Sr. Préville, qui avoit racheté un des billets 1), après s'être aſſuré auprès du notaire de M. le maréchal qu'il ſeroit payé, & qui avoit pris toutes ſortes de précautions pour en acquérir la certitude. Un abbé Froment, aumônier du couvent de Madame de Saint-Vincent, eccléſiaſtique de mœurs douces & honnêtes, témoin dangereux en ſa faveur, dont il falloit la priver par une accuſation directe contre lui. Un nommé Dubois, qui n'a rien fait imprimer, acteur peu important ſans doute. Une prétendue comteſſe de St. Jean exerçant à Paris tour-à-tour le rôle de femme galante, d'entremetteuſe, de joueuſe &

1) De la valeur de 60,000.

de ſolliciteuſe, amie de la préſidente, ayant beaucoup participé à la négociation de ces billets, pouvant lui être très-utile, mais très-ſuſceptible de corruption par les agens & l'or du maréchal. Un M. Dumas, ancien gouverneur des iſles de France & de Bourbon, plus ancien amant de cette dame, ſon eſclave dévoué, & conſéquemment ne pouvant que recevoir les impreſſions qu'elle voudroit lui donner.

Il ne me reſte plus, Milord, qu'à vous expoſer avec impartialité ce que je penſe du fond du procès. Mais comme cette lettre m'a mené un peu plus loin que je n'aurois voulu, qu'elle eſt déjà très-longue, je remets à l'ordinaire prochain mon jugement & celui de tous les gens judicieux qui voient l'affaire avec le même ſang-froid que moi.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 20 Août 1775.

LETTRE VII.

Probabilités pour & contre, dans l'affaire du maréchal duc de Richelieu contre Madame la préſidente de Saint-Vincent, & quelques anecdotes y relatives.

Je reviens, Milord, au procès du maréchal. J'ai profité de l'intervalle que j'ai mis entre ma derniere lettre & celle-ci, pour ranger en ordre mes idées & les expoſer avec le plus de clarté qu'il m'a été poſſible. En voici le réſultat.

Au premier coup-d'œil de cette affaire, tout eſt pour Madame de Saint-Vincent. Elle a les titres juridiques les plus ſacrés, des billets au porteur, au nombre de douze, ſouſcrits de M. de Richelieu, revêtus de toutes les formes néceſſaires. Elle adminiſtre à l'appui vingt-deux lettres qui en déterminent les motifs, qui en annoncent l'origine & la filiation, qui en précedent & confirment l'envoi.

M. le maréchal s'inſcrit en faux contre les billets & les lettres; il en accuſe ſa partie adverſe; il la dénonce à la juſtice comme la plus adroite & la plus vile des fauſſaires; il contracte l'obligation de l'en convaincre. Elle eſt décrétée de priſe-de-corps avec ſes co-accuſés. Des experts en écriture certifient de la fauſ-

ſeté des ſignatures en queſtion ; ils jugent que celles des billets ont été calquées à la vitre, ainſi que les lettres.

Des témoins dépoſent enſuite que Madame de Saint-Vincent avoit précédemment commis pluſieurs faux à Milhaud, à Poitiers. Elle-même en avoue deux : l'un, d'une correſpondance prétendue du Sr. Peixotto, banquier de M. de Richelieu à Bordeaux, avec elle ; l'autre, de la ſignature de ce même Peixotto, appoſée au bas d'un mandat de M. de Richelieu à ce banquier.

Ces faits très-graves affoibliſſent de beaucoup la cauſe de la préſidente.

1°. La déciſion des experts lui fait perdre au civil toute action contre le maréchal pour en exiger le payement des billets.

2°. Elle annonce un crime de faux, & ce faux étant au profit de Madame de Saint-Vincent, il eſt très-probable qu'elle en eſt l'auteur.

3°. Cela le devient encore davantage par les dépoſitions des témoins, qui conſtatent de ſa part une habitude de faire des faux.

4°. Son propre aveu d'en avoir fait deux dans cette affaire même, avance de beaucoup la conviction.

Cependant l'accuſée ne ſe déconcerte pas. Elle commence par renoncer à ſa

créance, puiſqu'elle convient n'en avoir pas reçu la valeur ; mais elle prétend que l'aſſertion de la fauſſeté des billets de la part des vérificateurs pouvant faire preuve dans le cas où il s'agiroit ſeulement de ſtatuer ſur le ſort de ces papiers, n'en eſt pas une dans une action criminelle, où il s'agit de prononcer ſur le mérite de l'accuſation intentée contre elle. Elle déclare qu'elle ne garantit point leur vérité phyſique & intrinſeque, mais que s'ils ſont faux elle les a reçus tels du maréchal, & qu'elle défie ſurtout ce dernier de la convaincre de les avoir fabriqués.

Dans cette défenſe, il faut en convenir, on trouve moins une accuſée qui ſe juſtifie, qu'une femme adroite & ſubtile, chicanant ſon adverſaire, diſputant le terrein & profitant de la moindre priſe qu'il lui donne. Ainſi ſon titre ſe trouve détruit d'une part ; de l'autre elle reſte ſous une inculpation grave, ſoutenue d'inductions tirées par témoins & par ſes aveux, & le plus grand nombre des probabilités eſt contre elle : elle doit ſuccomber.

Mais bientôt la ſcene change ; d'accuſée elle devient accuſatrice : elle ſe plaint de la maniere vexatoire & illégale dont l'affaire a été entamée à la Baſtille, de la procédure monſtrueuſe du Châte-

let, de la ſubornation de témoins; elle demande à faire preuve. Sa requête eſt admiſe & fait ſaiſir de la cauſe la cour des pairs. La premiere procédure eſt annullée 1), ainſi que l'ordonnance du lieutenant-criminel qui en ordonnoit l'apport au Châtelet de Paris pour ſervir de baſe à la ſienne. Celle-ci ſubſiſte, au contraire 2); on la déclare valable: on joint au fond la requête en élargiſſement proviſoire de la part de la préſidente 3), lorſque tous ſes co-accuſés ſont élargis, les uns en état d'aſſignés pour être ouis, les autres en état de décret d'ajournement perſonnel.

Ici, la balance abſolument penchée contre Madame de Saint-Vincent, ſe releve & reprend ſon équilibre.

1°. Le procès change de face. La fauſſeté des billets n'eſt plus le point de la queſtion; la déciſion des experts n'a plus de force contre l'accuſée.

2°. La préſomption qu'elle eſt auteur du faux des billets, puiſqu'ils ſont faits en ſa faveur, devient égale contre le maréchal, puiſque devant les payer il avoit non moins d'intérêt de les donner

1) Dans les ſéances de la cour des pairs, des 23 & 24 Mai 1775.

2) Par arrêt de la cour des pairs, du mercredi premier Juin.

3) Par arrêt de la cour des pairs, du 2 Juin 1775.

faux pour être diſpenſé d'acquitter ſes promeſſes.

3°. Il faut ſans doute pour donner quelque conſiſtance à cette préſomption, prouver que la préſidente les a reçus de la part de M. de Richelieu. Mais celui-ci a la tâche plus difficile encore de prouver que c'eſt la préſidente qui les a fait faux.

4°. Le commencement d'induction acquiſe contre elle par les faux antérieurs que dénoncent les témoins, ſe perd, ſi ces témoins ſont ſubornés, comme s'offre de le démontrer Madame de Saint-Vincent.

5°. La procédure extrajudiciaire annullée, ainſi que la piece ſervant de baſe à celle du Châtelet, les décrets prononcés par ce dernier tribunal contre les co-accuſés de la préſidente, anéantis ou infirmés, donnent bien lieu de croire qu'il y a eu de la machination, de l'injuſtice, de la partialité dans la maniere dont le procès a été entamé.

6°. De cette marche de la cour des pairs, qui elle-même, ainſi que je l'ai inſinué dans la narration des faits judiciaires, ne ſemble pas exempte d'inconſéquence & de prévention, il s'enſuit de fortes préventions contre le maréchal. On n'a point ordinairement recours aux voies illégales, vexatoires & deſpotiques,

lorſqu'on ne craint pas les regards trop perçans & trop ſûrs de la juſtice ; on ne court pas les riſques de gâter par la forme le fond d'une bonne cauſe, & de provoquer contre ſoi le glaive de Thémis, dont on veut appeſantir le bras ſur la tête du coupable.

7°. Par la libération de quelques co-accuſés, pouvant redevenir témoins en ſa faveur, directement ou indirectement, Madame de Saint-Vincent reprend beaucoup d'aſcendant ſur ſon accuſateur.

8°. On ne peut diſſimuler pourtant qu'il ne reſte à ſa charge les deux aveux graves qu'elle a faits, énoncés ci-deſſus. Voyons ſi elle les réfute par ſes raiſonnemens d'une façon ſatisfaiſante.

A l'égard de la correſpondance ſimulée du banquier Peixotto 1), elle prétend ne l'avoir ſuppoſée que pour calmer l'impatience de M. Vedel, qui lui avoit prêté de l'argent ſur les promeſſes de M. le maréchal de Richelieu, conſignées dans ſes lettres, toujours remplies d'aſſurances de zele, de ſecours pécuniaires prêts à venir. Elle convient que ſa conduite eſt répréhenſible en ce cas, qu'elle a manqué à la vérité, qu'un menſonge ne peut ſe colorer d'aucun prétexte, d'aucune excuſe. Mais que réſulte-t-il

1) C'eſt un banquier de Bourdeaux.

de ſon aveu ? une ſupercherie, & non un faux. Elle ne vouloit point tromper le banquier, qu'elle mettoit en jeu à ſon inſu : il n'étoit nullement queſtion de lui eſcroquer de l'argent, de faire uſage contre lui ou contre quelque autre 1) de cette correſpondance fictive : elle ne devoit pas même naturellement arriver à ſa connoiſſance. Le ſeul homme auquel elle étoit deſtinée, n'en devoit éprouver qu'une ſorte de bien momentané, de la tranquillité d'eſprit & de la confiance juſqu'au moment de l'accompliſſement des paroles de Mr. de Richelieu.

La préſidente va plus loin, & tire de ce fait même une induction contre le maréchal, en ce qu'il établit évidemment la bonne foi du Sr. de Vedel, ſa connoiſſance certaine & intime des promeſſes de ce grand ſeigneur, ſa conviction intérieure qu'elles étoient réellement de lui. Autrement il ſeroit abſurde qu'elle eût cherché à lui perſuader que l'homme indiqué dans ces lettres fauſſes étoit diſpoſé à réaliſer des fauſſetés, à lui, qui en étoit de moitié, qui en connoiſſoit toutes les manœuvres, qui les

1) On ne peut cependant diſconvenir qu'elle en vouloit faire uſage contre M. de Vedel, qu'elle induiſoit en erreur, pour l'engager à lui prêter peut-être encore de l'argent.

dirigeoit peut-être; à lui, en un mot, le témoin, l'agent, le complice du faux de ces lettres & de ces promeſſes.

Il faut convenir que ſon raiſonnement ſpécieux & avancé avec beaucoup de confiance, ne ſeroit pas trop bon, ſi les avocats du maréchal ne l'avoient rendu tel par une accuſation non moins outrée que celle contre la préſidente: ſavoir, que M. de Vedel a coopéré au faux & en eſt complice. Auſſi reprend-elle une nouvelle force à cette objection, qui détruite lui donne droit d'en conclure que M. de Vedel avoit vu les lettres de M. le maréchal de Richelieu; qu'il ſavoit que dans ces lettres il étoit queſtion d'argent & de Peixotto; qu'ayant pris toutes les précautions imaginables pour s'aſſurer de la vérité de ces lettres, il en étoit convaincu & y croyoit réellement; que s'il eſt de bonne foi, & non complice, ce qu'il a vu eſt donc vrai, ce qu'il dit eſt donc vrai, les lettres de M. le maréchal qu'il a lues ſont donc vraies, les promeſſes de M. le maréchal contenues dans ces lettres ſont donc vraies: que ſi tout cela eſt vrai, M. le maréchal eſt donc le vrai menteur, le fauſſaire, le ſeul coupable dans cette affaire.

Quant à l'*accepté Peſchot*, une autre mal-adreſſe du maréchal de s'être rendu accuſateur de madame de Saint-Vincent,

ſuivant lui l'auteur du faux, eſt employée encore contre lui. Il eſt prouvé que le nom de Peſchot, défiguré, tronqué par une orthographe ridicule, ne caractériſe aucun deſſein formé d'avoir voulu contrefaire la ſignature véritable du banquier 1). Cependant la préſidente, à ce qu'aſſure le maréchal, avoit tous les ſecours néceſſaires pour réuſſir dans la fabrication de ce faux. Elle s'étoit procurée des lettres de Peixotto. D'ailleurs elle s'étoit ſavamment exercée. Elle avoit contretiré des ſignatures, calqué des *bons pour*, fabriqué des lettres entieres; elle étoit une fée dans ſon nouvel art: cette opération ne devoit être qu'un jeu pour elle. La voilà, cette femme atroce à qui les faux ne coûtent rien, cette femme habile qui fait des faux avec tant d'art, la voilà ſur le point d'en faire un : elle le ſouhaite, elle le deſire, il eſt néceſſaire à ſes projets: elle a pris toutes ſes précautions pour y réuſſir ; toutes ſes batteries ſont prêtes, elle va les mettre en œuvre. Point du tout: elle cherche une main étrangere, & à l'écriture qu'elle ne s'eſt procurée que

1) C'eſt d'autant plus extraordinaire, que celle des lettres étoit ſans doute mieux faite & ſimulée, ainſi que le corps de l'écriture ; ce qu'on induit de la réticence de la préſidente, qui ſans convenir de ce premier faux, mieux exécuté, le laiſſe préſumer par-là même.

dans l'intention de la contrefaire, elle en ſubſtitue une autre, priſe au haſard, ſans précaution & ſans choix. Ces ſignatures véritables, qu'elle a eu l'adreſſe de ſe choiſir pour modeles, elle ne les copie pas; elle n'en imite ni la forme ni les traits; elle n'en prend pas même l'orthographe; elle forge la ſignature d'un autre nom. Et je ſerois, dit-elle, la même femme qui aurois fait des ſignatures fauſſes de M. de Richelieu d'une maniere ſi reſſemblante aux véritables; qui avec des mots épars, pris çà & là, aurois fabriqué des lettres entieres & en grand nombre; qui aurois pouſſé la reſſemblance juſqu'au point d'induire en erreur l'avocat, le procureur, le notaire, l'intendant, le ſecrétaire de M. le maréchal; qui aurois ſu donner, en un mot, au plus grave, au plus difficile de tous les faux, des caracteres de vérité frappans & inimitables! . . . . on ne le croira pas.

Elle en conclut qu'elle ne ſait point faire des faux & que dans cet art perfide elle eſt ſans connoiſſance & ſans talens, puiſque celui-ci ne peut partir de la même main qui a fait l'autre; que la maladreſſe du faux *Peſchot* ne peut ſe concilier avec l'adreſſe du faux *Richelieu*: que l'un ſeroit le chef-d'œuvre de l'art, le plus haut point de perfection où l'homme puiſſe atteindre; que l'autre eſt le bar-

bouillage d'un imprudent écolier, le comble de la gaucherie & de la bêtiſe.

Ces argumens ſont très-fins ſans contredit : ils ſont concluans d'après les aſſertions trop haſardées du maréchal ; mais ils ne détruiſent pas les aveux de la coupable & les inductions générales qui en découlent. Il réſulte donc tout au plus égalité de probabilités des faits judiciaires.

Livrons-nous à préſent à toutes les réflexions qu'a fait naître cet étrange procès, & que j'ai recueillies des diverſes converſations que j'ai ſi ſouvent eues à ce ſujet avec des interlocuteurs différemment intéreſſés, ou ne cherchant que la vérité.

On a beaucoup cité un mot du maréchal à ſa confrontation avec la préſidente, ſur ſon obſtination à ſoutenir qu'elle tenoit les billets de lui : *mais, Madame, regardez donc*, lui dit-il, *votre figure dans le miroir, & voyez s'il eſt poſſible qu'elle vaille cent mille écus.* A ce perſiflage, on objecte la réponſe non moins bonne de l'accuſée : *regardez plutôt la vôtre, M. le maréchal, & voyez ſi elle peut s'agréer à moins.* Ces ſarcaſmes ont ſans doute une ſorte de bon ſens qu'il faut développer.

Les uns demandent s'il eſt vraiſemblable que M. de Richelieu, comblé de bon-

nes fortunes, raſſaſié de plaiſirs & blaſé ſur toutes les femmes, eût conſenti à donner cette ſomme énorme à une perſonne dont il avoit joui depuis longtems, qu'il avoit refuſée durement en pluſieurs occaſions & qui ſembloit lui être devenue fort à charge?

Ces autres répondent qu'il eſt encore moins poſſible que la préſidente de Saint-Vincent ſe ſoit livrée entiérement à la diſcrétion d'un vieillard uſé, ne pouvant ſatisfaire, exciter ou remplir ſes deſirs, ſi elle n'eût été ſéduite par de belles promeſſes; que c'eſt pour ſe tirer de cet engagement, que le maréchal avoit pris le parti de lui donner, vrai ou faux, un mandat, auquel on juge facilement qu'il n'avoit pas envie de faire honneur de ſon vivant.

Ceux-ci, pour juſtifier la vérité de l'envoi des billets par le maréchal, inſiſtent & interrogent à leur tour; demandent s'il eſt concevable qu'une femme iſolée, abandonnée par ſon mari, par ſa famille, dépendante entiérement de ſon couſin devenu ſon protecteur, eût haſardé de fabriquer de faux billets, dont le moindre danger étoit de lui faire perdre les bontés de ſon bienfaiteur actuel ou futur, ſans aucun eſpoir d'en être payée, dans la crainte même de ne jamais tromper perſonne, puiſqu'elle ne pouvoit né-

gocier ces papiers que vis-à-vis des uſuriers, des agioteurs, des eſcrocs, tous gens trop experts pour ne pas prendre en pareil cas les renſeignemens les plus ſûrs & les plus multipliés ? S'il eſt concevable que ceux-ci euſſent haſardé les moindres fonds en échange de pareils billets envers une avanturiere ſans argent & ſans crédit, s'ils n'euſſent été intimément convaincus qu'ils étoient vrais, d'après les informations priſes auprès des gens-d'affaire du maréchal de Richelieu & chez le maréchal lui-même ? S'il eſt concevable que d'autres ſe fuſſent entremis de la négociation de ces billets, s'ils n'euſſent été dans la même bonne foi ? car quel bénéfice eſpérer, d'un coté, d'une femme obérée, faiſant les plus grands ſacrifices pour toucher une foible ſomme d'argent ; de l'autre, de gens furieux d'être dupes ou trop fins pour l'être ? Mais ſi tous ces gens-là n'étoient pas participans de la fourberie de Madame de Saint-Vincent, ils ont donc été injuſtement accuſés dans cette affaire, ils y peuvent donc avoir la qualité de témoins. Or tous concourent à établir, non, ſi l'on veut, la vérité des billets, mais leur tradition aux mains de madame de Saint-Vincent de la part du maréchal de Richelieu : donc, s'ils ſont faux, ils ſont faux par le fait du maréchal.

Ceux-là ne peuvent s'imaginer, au contraire, qu'un grand ſeigneur, un duc & pair, un maréchal de France, oſât revenir contre une ſignature qu'il auroit donnée, encore moins contre une qu'il auroit donnée ſciemment fauſſe. Qu'auroit-il fait, ſuivant eux, dans l'un & l'autre cas? Il auroit attendu l'échéance des billets, & en auroit éludé le payement, comme tant d'autres gens de ſon rang, qui ne payent pas leurs dettes, ſoit par les moyens toujours à leur diſpoſition, ſoit par celui qu'il a pris dans ce cas-ci, en s'inſcrivant en faux & les faiſant déclarer tels par des experts: il ne ſe ſeroit pas engagé de gaieté de cœur & ſans néceſſité dans un labyrinthe de procédures, dont il auroit dû craindre de ſe tirer d'autant moins bien, qu'il n'auroit pu ſe diſſimuler la difficulté d'attribuer à ſa partie adverſe des faux qu'il auroit faits ou fait faire. Quelle atrocité d'ailleurs d'inculper d'un tel crime une femme, qui n'en auroit eu d'autre envers lui que trop de foibleſſe & trop de conſtance! peut-elle ſe préſumer d'un vieillard octogénaire, à qui juſqu'à préſent on n'a pu reprocher aucune noirceur? Et pour ſoutenir cette accuſation, combien d'autres crimes ne falloit-il pas commettre? Corrompre des experts en écriture, ſuborner des témoins, accuſer ſept

ou huit innocens, les envelopper dans les horreurs d'une procédure criminelle, avoir continuellement l'autorité à ſes ordres, gagner les juges & les faire coopérer à ſes iniquités, au riſque de voir s'écrouler tout cet édifice d'infamies & d'abominations par la mal-adreſſe ou le remords du plus vil ſoutien. Enfin, à quoi auroit abouti cette longue ſuite de forfaits accumulés? A ſe venger, encore un coup, d'une infortunée qui ne lui auroit point fait de mal; à compromettre ſon honneur à lui-même, ſes biens & ſes dignités..... Contre quoi?.... contre rien. Cet enjeu ſeroit d'un écervelé : mais la machination ſeroit d'un ſcélérat profond & réfléchi; ce qui implique contradiction.

Sans doute, Milord, plus j'avance dans la diſcuſſion de ce problême moral à réſoudre, plus les difficultés ſe multiplient & s'augmentent. Pour y mettre le comble, il faut vous apprendre qu'un des rapporteurs lui-même 1), juge integre, fort éclairé, & formé par une longue expérience, ayant toutes les pieces du procès ſous les yeux, convenoit en être effrayé, & ne ſavoit de quel coté ſe décider: „*ſoit que je jette les regards*, diſoit-„ il à un de ſes amis, *ſur le ſac du ma-*

1) M. Folland de Challerange.

„ *réchal de Richelieu, ſoit que je les jette*
„ *ſur celui de Madame de Saint-Vincent,*
„ *je répugne à m'en occuper, je ne trouve*
„ *qu'horreurs & turpitudes.*" Il faut apprécier cependant ce propos à ſa juſte valeur. Ce magiſtrat, très-religieux, très-pudibond, vouloit parler ſans doute des détails du commerce impudique de ces deux amans, conſignés avec la plus grande étendue, & dans les lettres dépoſées 1) & dans les interrogatoires de la préſidente: il étoit trop prudent pour s'ouvrir ſur le fond de la queſtion.

Quoi qu'il en ſoit, je ne me rebute point, & j'oſe lever le voile étendu ſur ce myſtere d'iniquité, après avoir récapitulé les probabilités pour & contre, établies dans cette affaire, d'après les faits judiciaires, les défenſes des parties, les raiſonnemens du public, & je me détermine par des axiomes moraux que perſonne ne peut conteſter.

En premier lieu, toutes choſes égales, dans le doute d'un délit commis entre un accuſé foible & un accuſateur puiſ-

1) Il eſt fâcheux pour le maréchal de n'avoir pu ſouſtraire toutes ſes lettres à Madame de St. Vincent, qui, indépendamment des ordures groſſieres, des termes dignes de la plus vile canaille, dont elles ſont remplies, ſont pleines de fautes d'orthographe; circonſtance peu honorable pour le doyen de l'académie françoiſe.

ſant, la connoiſſance du cœur humain, celle du monde & l'expérience journaliere nous apprennent qu'il y a cent à parier contre un que le dernier eſt coupable, par la plus grande facilité qu'il a eue à l'être, à faire retomber la peine ſur l'innocent abandonné, & par l'eſpoir de s'y ſouſtraire, même en ſuccombant. Donc juſqu'ici le maréchal eſt le criminel.

En ſecond lieu, celui-là eſt réputé avoir commis le crime, à qui le crime eſt utile. Donc la préſidente de Saint-Vincent en eſt l'auteur au premier coup-d'œil; mais cependant, dans l'hypotheſe actuelle des billets faux, en réfléchiſſant nous avons obſervé que ſi l'une devoit recueillir le fruit de ce faux, l'autre avoit eu auſſi un intérêt, moins preſſant il eſt vrai, de le commettre, celui de ſe débarraſſer des importunités d'une femme ſéduite, dont il avoit jouï & dont il vouloit jouir encore. Ainſi, toute compenſation faite, il faut réduire à moitié, à un contre ſo, les degrés de probabilités établis ſur le premier axiome.

En troiſieme lieu, le crime a ſes degrés: on ne parvient gueres à en commettre un grand, ſans s'être exercé par de petits. On en articule beaucoup contre le maréchal, ſans doute, mais non prouvés, non avoués, non de la nature de celui-

ci. Au contraire, la préſidente avoue deux ſortes de faux : elle en avoue même un troiſieme, dont je ne vous ai pas encore parlé ; ſavoir, que pour mieux attendrir ſon protecteur amant, elle avoit profité de la groſſeſſe & de l'accouchement de ſa femme de chambre pour ſe ſuppoſer groſſe elle-même, & lui perſuader que l'enfant nouveau-né étoit le fruit de leur commerce. On affoiblit de beaucoup ces aveux, en établiſſant que de tels faux n'en ſont pas, qu'ils n'ont jamais eu pour objet de nuire, que ce ne ſont que de ſimples menſonges. Quelque choſe qu'on diſe en faveur de Madame de Saint-Vincent, il en réſultera toujours des préſomptions fortes contre ſa candeur ; & j'eſtime que non-ſeulement ici les cinquante degrés de probabilités exiſtans en ſa faveur s'anéantiſſent, mais qu'il en réſulte cinquante contre elle.

En quatrieme lieu, celui-là n'a pu commettre le crime, qui n'a pas eu les facultés de le faire. Elles ſont de trois eſpeces : facultés intellectuelles, facultés phyſiques, facultés auxiliaires. D'après les dires mêmes du maréchal, & le caractere établi de Madame de Saint-Vincent, elle n'a jamais eu les premieres, jamais ce génie méditatif & profond, capable d'une grande étendue d'idées, d'une lon-

gue ſuite de combinaiſons, d'une patience invincible, telles, en un mot, que l'auroit exigé un crime réfléchi depuis pluſieurs années. Elle n'a jamais eu les ſecondes, qu'elle n'auroit pu acquérir que par un exercice habituel & ſoutenu, qu'en devenant une fée dans l'art des fauſſaires ; & l'on voit qu'elle y étoit ſi inepte, que même pour le faux le plus ſimple, pour mettre un *accepté Peſchot*, elle emprunte une main étrangere. Enfin elle n'a pas eu les troiſiemes : on a vu qu'on ne pouvoit ſuppoſer raiſonnablement qu'elle eût pu employer la quantité de complices qu'elle auroit dû avoir, & qu'elle n'auroit pu acquérir qu'à prix d'argent, quoiqu'elle ne poſſédât rien.

Du coté du maréchal, toutes les difficultés s'applaniſſent, au contraire. Les faux ſe font naturellement & ſans combinaiſon, ou par une griffe, ou par lui-même, ou par quelqu'un gagé pour cela. Il eſt par état entouré d'une multitude de gens d'affaires, tous dévoués à ſon ſervice & à ſes volontés. Il eſt riche, il a un grand crédit : tous les ſcélérats, tous les fauſſaires, tous les roués de la cour & de la ville ſont à ſes ordres. Ici ſe trouve la multitude des préſomptions ſi grande d'un coté, celle des impoſſibilités ſi multipliées de l'autre, que les cinquante de-

grés de probabilités en faveur du maréchal s'évanouiſſent, & que la balance baiſſe au moins d'autant en faveur de la préſidente.

En cinquieme & dernier lieu, quand on a le bon droit pour ſoi, on ne ſubſtitue pas ordinairement l'autorité aux loix, la force aux formes judiciaires, le deſpotiſme à la juſtice. Vous avez vu, Milord, comment le maréchal en a uſé, combien de lettres de cachet, d'abus énormes, d'intrigues ſourdes, de manœuvres odieuſes, de violences criantes, de tyrannies incroyables ont été employés de ſon coté; & les probabilités qui en réſultent, jointes aux cinquante degrés qui ſont déjà incliner la balance contre lui, augmentant le poids au moins dans la même proportion, il reſte encore cent contre un à parier qu'il eſt coupable.

Maintenant, comment eſt-il parvenu à ce point d'atrocité effrayant? Voici ce qu'on en raconte de plus vraiſemblable. M. de Richelieu, toujours curieux de conſerver auprès du roi la faveur qu'il avoit, excédé en même tems des importunités de Madame de Saint-Vincent, qu'il avoit enlevée à la ſauve-garde de ſon époux, de ſes pere & mere, de toute ſa famille, imagina de la faire venir à Paris, ſoit pour amuſer le roi par ſes folies & l'exciter par ſa lubricité, ſoit

comme propre à recruter de jeunes perſonnes deſtinées à réveiller les ſens engourdis du monarque blaſé ſur tout. Les uns veulent qu'il lui ait procuré une entrevue avec ce prince, & qu'ayant touché les cent mille écus qui en étoient le prix, il les ait gardés, & en ait donné ſon billet à la préſidente. D'autres, que Louis XV ayant eu la bonté de payer de tems à autre les dettes de cet illuſtre Proxenete, il ait eſpéré de faire comprendre l'acquit de celle-ci avec l'acquit des autres. La mort du roi ayant dérangé ſes projets dans tous les cas, il a trouvé dur d'être obligé de payer ſans avoir reçu; il a cru pouvoir, ſans faire un crime, ſubſtituer à un titre réel des engagemens illuſoires, dans l'eſpoir que durant l'intervalle ou la préſidente ou lui mourroit, ou que le bénéfice du tems ameneroit quelque moyen de ſe débarraſſer de cette créance fictive.

L'impatience de la préſidente, en négociant les billets qu'il lui avoit bien recommandé de tenir ſecrets, a dérangé ſon plan; elle lui a donné de l'humeur. Accoutumé à voir tout fléchir ſous ſon autorité, il a employé celle qui lui reſtoit, dans l'eſpérance de mettre Madame de Saint-Vincent hors d'état de prouver la filiation des billets & d'en conſtater le faux. Il ne craignoit pas même les re-

gards de la juſtice d'alors : le Châtelet étoit abâtardi, le Parlement n'exiſtoit plus. Il avoit dans l'exemple du comte de Morangiès un ſûr garant des diſpoſitions du tribunal phantaſtique remplaçant la cour des pairs. Au cas où il eût été chargé de quelqu'accuſation, les difficultés qu'auroit fait naître le concours des pairs avec des magiſtrats réprouvés par les princes & par eux, auroit entraîné des lenteurs & des conteſtations qui auroient étouffé le fond ſous la forme. Il ſembloit donc ne rien riſquer en ſe laiſſant aller aux circonſtances, & pouvoir s'embarraſſer impunément dans un labyrinthe de procédures qui n'envelopperoit que la victime iſolée de ſa barbarie.

Les circonſtances ont changé, lorſqu'il n'y avoit plus moyen de reculer. Il a trouvé le ſanctuaire de Thémis habité par les anciens magiſtrats ; il a eſſuyé des mortifications qui lui ont fait ſentir le danger de cette révolution 1) & la néceſſité de recourir aux manœuvres, à l'intrigue, aux moyens de corruption

1) M. le duc de Richelieu, lorſque ſon procès eſt venu du Châtelet à la Tournelle, alla trouver le préſident de Gourgues, chef de ce tribunal, & lui demanda un bon rapporteur : *il n'y en a point d'autre à préſent, Monſieur le maréchal*, lui a-t-il répondu avec hauteur.

qu'il

qu'il fait employer avec tant de succès. Il n'a rien négligé pour triompher. Il va voir les juges assidûment, & dès qu'il en connoit quelqu'un susceptible de séduction, ou de flatterie, ou de quelqu'autre genre de tentation, par lui ou par ses amis, mâles ou femelles, il ne manque pas de l'employer. C'est ainsi qu'il a éludé plusieurs points dont il redoutoit la décision; c'est ainsi que la procédure de la Bastille n'a été cassée que de 59 voix contre 54; enforte que dans la cour des Pairs & dans le Parlement, où l'on réclame sans cesse contre les voies illégales, contre les détentions violentes, contre les lettres de cachet, il s'est trouvé cette multitude de votans qui n'ont point craint d'aller effrontément contre tous les principes. C'est ainsi que la procédure du Châtelet devant s'écrouler avec celle de la Bastille qui lui servoit de base, a été reconnue bonne. C'est ainsi que la présidente est restée dans les fers, & que Benaven 1) n'en est sorti que six semai-

1) J'ai promis de rendre compte des raisons qui ont rendu ce Benaven si odieux au maréchal, les voici. Ce paragraphe est tiré d'un mémoire intitulé: *précis pour le Sr. Benaven contre le maréchal duc de Richelieu.*

„ *Dans les mois de Novembre & Décembre derniers, plusieurs personnes vinrent me visiter au For-l'Evêque. Elles m'offrirent de m'en faire sortir dans l'espace de*

nes après l'arrêt de la cour des pairs ordonnant son élargissement.

Entre les princes, le prince de Conti avoit été pendant quelque tems le seul

vingt-quatre heures. A cette promesse, se joignit celle de me faire donner par M. de Richelieu tous les dommages & intérêts que je pourrois demander; on devoit même y joindre une place, avec des appointemens très-honnêtes. M. le maréchal de Richelieu ne refuseroit pas de recevoir mes lettres sur cet objet, & de se prêter aux arrangemens que je croirois les plus avantageux. "

„ *On sera surpris, sans doute, de cette paix proposée tout-à-coup après des hostilités aussi cruelles.* "

„ *Mais cette capitulation si favorable en apparence, contenoit un article secret. Je ne pouvois me régénérer ainsi dans l'estime de M. de Richelieu qu'à une petite condition: il s'agissoit de déposer* tout ce que je savois *sur les billets argüés de faux, qui étoient entre les mains de Madame de Saint-Vincent.* "

„ *Ces offres furent réitérées plusieurs fois. Ma réponse fut bien simple: j'avois dit tout ce que je savois sur les billets; je n'avois plus rien à dire, ni à déclarer. Je rejettai avec horreur une proposition dont les auteurs m'insultoient, en me supposant capable d'ajuster mes aveux avec mon intérêt & de sacrifier l'honneur à l'argent.* "

„ *Alors on déplora mon obstination à ne vouloir pas dire ce que je ne savois pas. On ne me laissa pas ignorer que mes scrupules étoient des crimes impardonnables, & pour me faire mieux expier mon attachement à la vérité, l'on me menaça nettement d'un ordre du roi, qui me retiendroit toute ma vie en prison.* "

„ *Je ne tins pas grand compte de cette menace; je savois bien qu'on peut surprendre à l'autorité des ordres injustes: je le savois par mon expérience même; mais des ordres surpris contre moi avoient tourné la premiere fois à la confusion de ceux qui n'avoient pas rougi de les solliciter. Ce succès me rassuroit autant que mon innocence. D'ailleurs, j'entendois dire que nous avions le bonheur*

qui eût témoigné de la chaleur & du zele pour la défenſe de la vérité. Il s'étoit élevé avec force contre les abus d'autorité qu'on trouvoit à chaque pas dans cette affaire, & ſurtout contre les lettres de cachet. Il avoit déclaré qu'il ſe réſervoit de mettre en délibération cette derniere matiere, de rappeller les ordonnances des rois qui défendoient d'avoir égard aux lettres cloſes, & de traiter de remontrances à faire ſur cet objet. Le maréchal s'eſt tellement remué qu'il a circonvenu S. A., qu'il l'a gagnée, & qu'elle le protege auſſi hautement aujourd'hui qu'elle le décrioit auparavant.

de vivre ſous un monarque ennemi de toutes ces violences arbitraires, & que la liberté des citoyens étoit enfin reſpectée. Ces nouvelles du bonheur public pénétroient au fond de ma priſon, elles venoient conſoler & ranimer mon cœur."

„ *Mais tandis que je me repoſois avec ſécurité ſur le calme de ma conſcience, la fraude & le crédit s'uniſſoient pour réaliſer la menace que j'avois cru impuiſſante. Le 20 Février dernier, un ordre du Roi arrivoit à mon inſu au concierge du For-l'Evêque; cet ordre & l'écrou ont été également ſecrets; je n'en ai eu la révélation & la certitude, que depuis que je ſuis transféré dans la Conciergerie du Palais.*"

„ *J'ai obtenu une expédition collationnée de l'écrou fait à cette derniere priſon, ſur une copie informe de l'ordre du roi dont il s'agit. On eſpere s'en ſervir apparemment pour anéantir l'effet de ma liberté proviſoire; mais me ſiéroit-il de craindre un pareil attentat, ſous les yeux de la cour des pairs? J'ai réclamé ſa protection & ſa ſauvegarde; je ſuis ſans inquiétude.*"

Entre les pairs, le duc de la Rochefoucault, qui depuis le retour du Parlement s'eſt ſignalé dans toutes les aſſemblées par une éloquence très-énergique, ſoutenue des plus excellens principes, eſt preſque le ſeul que n'aient pu ébranler les menées incroyables de ce vieux courtiſan, blanchi dans l'art des fourberies & des ſéductions.

Les magiſtrats ont été plus difficiles à gagner, par l'averſion naturelle qu'ils ont pour lui, comme un des ſuppôts du chancelier, le plus ardent, le plus acharné à leur deſtruction. Combien cependant déjà n'ont pu lui réſiſter! Chaque jour il fait des progrès parmi eux; & ceux qu'il ne peut retourner abſolument en ſa faveur, il les engage du moins à temporiſer, à laiſſer s'éterniſer ce procès. Et c'eſt ce qui paroît le plus à craindre aujourd'hui pour la victime infortunée qui languit dans les fers.

Je ne vois de reſſource pour Madame la préſidente de Saint-Vincent que dans l'intervention de ſa famille. M. le vicomte de Caſtellane & M. le marquis de Simiane, au nom de plus de cinquante parens & alliés, ont cru devoir dénoncer à M. le procureur général *les délits*, *faits* & *injures* dont M. le maréchal s'eſt rendu coupable envers eux. Cette démarche a été terrible pour l'accuſateur. Il ſe pr

valoit du silence de tant d'illustres personnages 1). Ils paroissent enfin, & ont déjà répandu un *mémoire à consulter* 2), où ils déclarent qu'ils n'entrent point dans la justification des crimes qu'on impute à l'accusée, qu'ils abandonnent sa cause confiée au plus auguste tribunal de l'Europe, dont ils ne doivent ni prévenir ni craindre les arrêts; mais qu'ils

1) „ *Mais informés*, disent-ils dans le préambule de leur mémoire, *que M. le maréchal de Richelieu se sert avec le plus grand avantage de leur silence, ils se présentent conduits par le sentiment douloureux de leur propre injure; pressés par la loi, déterminés par l'honneur, ils se portent sur cette scene honteuse; ils y voient une femme foible, frivole, étourdie, retenue dans les fers, aux prises avec un homme actif & puissant; il est défendu par l'appareil des plus grandes places; il est appuyé sur une fortune immense; c'est sa parente même qu'il choisit pour sa victime; il l'a arrachée à l'asyle que la prudence de sa famille lui avoit préparé pour la défendre contre sa propre foiblesse & contre les malheurs qu'elle pouvoit lui causer; il la poursuit, il veut l'immoler à sa vengeance.* "

„ *Nous nous présentons pour dire aux princes, aux pairs, aux juges de la nation: nous sommes offensés, rendez-nous justice. Nous disons à tous les hommes: il est un oppresseur qui s'éleve sur nous; il renverse les loix; il force nos asyles; il s'empare de nos personnes; & s'il reste dans le secret de nos maisons quelques traces de nos foiblesses, il les expose aux yeux de l'univers & nous dévoue à la honte. Nous leur disons: notre cause est la vôtre, nos dangers sont les mêmes; faites des vœux pour nos communs succès.* "

2) La consultation signée *Piet Duplessis*, est du 28 Juin 1775.

y portent leurs plaintes des outrages ſanglans qu'ils ont reçus. Ils les prouvent par les faits : ce qui donne lieu à un hiſtorique où toute la turpitude de l'accuſateur eſt dévoilée. Ils lui reprochent d'avoir ravi une femme à l'autorité de ſon époux, une fille à l'autorité de ſon pere 1); d'avoir trompé le miniſtere pour la rendre libre, & par cette liberté funeſte, de lui avoir fourni l'occaſion de commettre toutes les horreurs qu'on lui reproche & de déshonorer un nom reſpectable 2). Ils parcourent enſuite le

1) „ *Il éprouva de notre part, eſt-il dit dans le mémoire*, beaucoup de réſiſtance ; *il s'expoſa* à des priſes aſſez vives aves M. le vicomte de Caſtellane. "

2) „ *Nous nous élevons contre M. le maréchal de Richelieu, pour lui dire : il eſt prouvé par vos propres aveux que c'eſt vous qui avez perdu votre parente & la nôtre ; ſans vous, elle ſeroit ignorée ; vous êtes la cauſe de tous les maux qu'elle a pu vous faire. Nous ferions, s'il étoit poſſible, l'abſurde ſuppoſition que Madame de Saint-Vincent eſt cent fois plus coupable que vous ne le dites ; mais c'eſt vous qui avez détaché ce furieux ; s'il vous a griévement bleſſé, s'il a fait des ravages horribles, croyez-vous être reçu à vous en plaindre ? La loi vous répondra : vous êtes un imprudent ; pourquoi avez-vous briſé ſes chaines ? vous ſerez puni comme auteur de tous les maux cauſés à la ſociété. Vous connoiſſiez Madame de Saint-Vincent ; que ne la laiſſiez-vous à Milhaud ? Penſez-vous que les juges ne ſeront pas enfin fatigués de l'ardeur avec laquelle vous pourſuivez votre parente & la nôtre, dont vous êtes le corrupteur & le complice ? Tous les crimes que vous lui ſuppoſez, ſont les votres, parce que ſans vous elle ne les eût pas commis.*

détail des vexations horribles qu'a éprouvées ſous ſa tyrannie la victime de ſes ſéductions. J'ai été attendri par l'éloquence ſimple, douce & noble de cet écrit, digne de ſes auteurs & n'ayant rien du bavardage ordinaire des Avocats. Auſſi a-t-il produit le plus grand effet dans le public, & le maréchal furieux a préſenté requête pour en demander proviſoirement la ſuppreſſion comme injurieuſe, calomnieuſe. Les concluſions du miniſtere public lui étoient favorables;

Votre témérité & vos accuſations ſont une double injure faite à des familles qui n'ont jamais eu à rougir que des liaiſons que vous formates avec elles.

. . . . . .

. . . *Nous nous élevons enfin contre M. de Richelieu pour lui dire : vous êtes le raviſſeur de madame de Saint-Vincent ; vos lettres, vos aveux, tout prouve que, malgré notre réſiſtance, vous l'avez enlevée à notre autorité, que vous deviez reſpecter ; & que c'eſt vous qui avez employé la ſollicitation & le crédit pour rendre cette femme trop crédule la compagne & la victime de vos vices ; que c'eſt vous qui l'avez conduite à l'opprobre & à la honte : vous ne pouviez que la flétrir en l'approchant de vous.*"

. . . . . .

. . . *Nous avons toujours ce reproche à faire à M. de Richelieu : ſans vous, la fille du marquis de Vence eût été ignorée, ſon pere n'auroit pas* reſſenti la flétriſſure que vous imprimez à ſa fille, & qui rejaillit ſur les ſiens. *Illuſtre chef d'une famille reſpectable, époux vertueux, enfans trop infortunés, cet homme a verſé ſur vos jours le poiſon le plus affreux : c'eſt par la honte & par la douleur qu'il vous mene à la mort, & il oſe invoquer la juſtice !*"

mais dans le cours des opinions, très-longues, l'avis dominant a été de joindre cette requête au fond 1).

Je vais terminer, Milord, par une anecdote qui, pour un ſpectateur non prévenu, eſt peut-être plus propre que tous les raiſonnemens, à faire découvrir, préſumer, du moins, de quel coté eſt la bonne cauſe.

M. de Richelieu ne pouvant empêcher l'éclat que fait dans le monde ſon procès, inſtruit combien les affaires de palais intéreſſent aujourd'hui le public, & ne pouvant ſe diſſimuler que tous ſes mémoires juſqu'à préſent étoient très-mal faits, a voulu mettre ſa cauſe entre les mains d'un jeune abbé qu'on lui a déſigné comme très-propre à la ſoutenir par ſes talens oratoires, & à jetter ſur la partie adverſe ce ridicule qui amuſe les cercles, ces ſarcaſmes qui font donner gain de cauſe à celui qui ſait mieux les manier. Il a une conférence avec lui, il lui expoſe ſon affaire, ſes divers moyens, il cherche à l'éblouir par les promeſſes les plus brillantes. L'abbé Coulon (c'eſt le nom du défenſeur qu'il vouloit ſe choiſir) lui dit qu'avant d'entreprendre ſa défenſe, il faut qu'il voye Madame la préſidente de Saint-Vincent. Il ſe tranſ-

1) Dans les aſſemblées des 28 & 29 Août.

porte à la Conciergerie ; il interroge la priſonniere ; il la tourne & retourne ; il ſe met parfaitement au fait de ce qui la concerne : il revient chez lui : il peſe les probabilités réſultantes des deux récits, des pieces qui lui ont été communiquées, des raiſonnemens qu'on lui a faits. Il ſe décide ; il va trouver le maréchal ; il lui déclare qu'il ne peut ſe charger de ſa cauſe, & il devient le plus zélé défenſeur de l'opprimée. Il faut croire qu'une conviction intime a ſeule déterminé l'abbé Coulon ; car ſi l'eſpoir des récompenſes pécuniaires ou d'une faveur diſtinguée l'eût fait agir, il ne pouvoit héſiter entre l'un & l'autre.

Marquez-moi, Milord, ſi vous étes de mon avis, & ſi vous trouvez que j'aie tenu la balance juſte. Je puis vous certifier du moins qu'aucune paſſion ne m'a dirigé, & que l'erreur où je ſerois tombé, ſeroit de mon eſprit & non de mon cœur. Celui ci n'eſt partial que pour vous & lorſqu'il s'agit de vous ſervir.

A Paris, ce 31 Août 1775.

LETTRE VIII.

Sur la Dame Gourdan; ſur une femme de condition arrêtée chez elle; procès ſingulier à cette occaſion; anecdotes, &c.

Les filles du haut ſtyle, Milord, les paillards honteux de cette capitale, en un mot tout le monde libertin & galant eſt dans la conſternation, d'un arrêt prononcé il y a quelques jours par la Tournelle, qui décrete de priſe de corps la fameuſe ſurintendante des plaiſirs de la cour & de la ville, la Dame *Gourdan*, que par une dénomination plus décente & plus honorable on appelloit *la petite comteſſe*. Cette femme étoit ſurtout eſſentielle aux étrangers, comme d'une grande reſſource pour eux. J'en ai quelquefois uſé depuis mon ſéjour ici, & je puis vous en parler pertinemment. Ce qui la rendoit précieuſe entre ſes ſemblables, c'étoit ſon art de s'inſinuer chez les femmes comme il faut, de gagner leur confiance & de les rendre dociles aux propoſitions qu'elle leur faiſoit. Vous ſentez qu'il falloit qu'elles fuſſent proportionnées à l'objet déſiré; car enfin, de l'aveu même d'une reine, il n'eſt

point de perſonne du ſexe qui ne puiſſe s'acheter; il ne s'agit que du prix. C'eſt un tel talent qui lui avoit procuré la connoiſſance des princes, des évêques, des magiſtrats, & qui la fait regretter de tant d'illuſtres perſonnages. Comment une entremetteuſe auſſi eſſentielle a-t-elle pu mériter l'animadverſion de la juſtice? Voici l'hiſtoire. Elle paroît bien romaneſque; mais je la tire du récit de la Dame accuſée. Elle vous amuſera.

Madame d'Oppy, (c'eſt ſon nom) femme d'un grand bailli d'épée de la ville de Douai, étoit à Paris en 1766 par néceſſité. Un chevalier de Saint-Louis qu'elle avoit vu en Flandres chez ſes beaux-freres, mais qu'elle connoiſſoit peu perſonnellement, profite du vuide de ſociété où elle ſe trouve, pour ſe rendre néceſſaire auprès d'elle par des apparences de dévouement & de zele 1). Bientôt il lui fait ſentir la néceſſité de ſe procurer des liaiſons dans un pays où l'ennui ſuccede tour-à-tour au dégoût des affaires. Il lui vante une femme de condition de ſes amies, d'un certain âge, bien répandue, tenant un état conſidérable & recevant la meilleure compagnie.

1) Obſervez que Madame d'Oppy ne nomme point ce chevalier de Saint-Louis, on ne ſait pourquoi; car on ne doit pas craindre de déshonorer un pareil homme & de le dénoncer à la ſociété.

C'étoit préciſément ce qu'il falloit à une femme qui avec un nom, de la figure, & ſurtout de la jeuneſſe, avoit beſoin pour paroître décemment dans le monde d'une perſonne de ſon ſexe qui lui ſervît en quelque ſorte de ſauve-garde & d'introductrice. Le moyen que Madame d'Oppy ne ſe laiſſât point aller à une propoſition auſſi décente de la part d'un militaire qu'elle croyoit de ſes amis! Elle n'avoit pas aſſez d'expérience des intrigues de Paris, pour ſavoir que les fonctions les plus malhonnêtes y ſont ſouvent l'apanage de l'homme décoré & le moyen de parvenir aux honneurs. Elle accepta donc avec empreſſement & fut conduite chez la prétendue comteſſe.

Celle-ci prévenue du rôle qu'elle devoit jouer, le remplit à merveille, & ſoutint par un extérieur convenable la bonne idée qu'on avoit donnée d'elle. D'ailleurs, une vaſte & belle maiſon, un domeſtique nombreux, des appartemens meublés ſuperbement, tout annonçoit l'opulence de la maîtreſſe. Elle accabla de politeſſes la préſentée, ſe félicita d'avoir fait ſa connoiſſance, en remercia le chevalier, & parut vouloir ſe lier plus intimément avec une femme auſſi aimable. Cette intimité ne put avoir lieu alors, à cauſe d'un voyage que Madame d'Oppy fit peu après chez elle. Mais en

1768, de retour à Paris, ne ſongeant plus à ſon avanture, elle ſe trouve attaquée au bal de l'opéra par un maſque, qui après l'avoir tourmentée un peu, ſe fait reconnoître pour la femme chez laquelle elle a été conduite deux ans auparavant. Grands reproches d'une part, excuſes de l'autre. On pardonne, à condition qu'on viendra ſe juſtifier à un ſouper dont le jour eſt indiqué. Madame d'Oppy s'y rendit. Il n'y avoit en femmes qu'elle & ſa nouvelle amie. Le reſte des convives conſiſtoit en hommes, qu'à leurs noms, vrais ou faux, elle reconnut pour gens du plus haut parage. Le ſouper fut gai, mais ſans indécence, & l'on ſe retira de bonne heure.

L'hiſtorienne laiſſe ici une lacune, & paſſe bruſquement au 15 Avril, jour fatal où s'étant empreſſée d'aller chez la comteſſe ſur un billet d'invitation, elle ſe trouve aſſaillie par un inſpecteur de police 1) & un commiſſaire 2), qui l'arrêtent par ordre du roi, & lui apprennent que le lieu où elle eſt eſt un lieu de proſtitution; que la femme qu'elle croit ſon amie, ſon égale, en eſt la directrice; que c'eſt la Dame *Gourdan*, nom trop célebre dans la capitale, mais

1) Le Sr. Marais, chargé du détail des filles & des mauvais lieux. 2) Le Sr. Mutel.

ignoré d'une femme honnête. Cette abominable entremetteuſe ſe rend alors ſon accuſatrice, & met ſur ſon compte des débauches dignes de la derniere de ſes infâmes éleves : elle en fait ſa déclaration. Le chevalier de Gricourt, beau-frere de Madame d'Oppy, voyoit tout, entendoit tout d'un appartement voiſin. Il étoit le chef ſecret & inviſible de l'exécution 1), & ſans égard aux réclamations de ſa belle-ſœur, aux proteſtations de ſon innocence, à ſes refus obſtinés de rien ſigner, à ſes larmes, à ſes ſanglots, il la fait conduire à Sainte-Pélagie, dans une de ces maiſons de force, deſtinées à purger les familles & la ſociété de leurs plus vils rebuts, à envelopper dans les ténebres la honte d'un mari déshonoré, l'opprobre d'une femme ſcandaleuſe, à donner un frein, en un mot, à ces Meſſalines dont aucune pudeur ne peut arrêter les écarts & les débauches.

Là, Madame d'Oppy, mere de famille, femme de condition, l'alliée d'une infinité de maiſons illuſtres, eſt dépouillée

1) Madame d'Oppy prétend que ſon mari ignoroit tout cela, n'étoit prévenu de rien ; que le chevalier de Gricourt ſeul, conjointement avec l'abbé de Gricourt, ſon frere, & leur ſœur, avoient obtenu l'ordre de la police ; & que ce n'étoit pas faute de tems que M. *d'Oppy* n'avoit pas été inſtruit, puiſque l'ordre du roi pour arrêter ſa femme étoit du 14 Mars.

de ſes habits, couverte d'une robe de bure, & reçoit le ſigne de l'infamie, en voyant tomber ſes beaux cheveux.

Cependant ſon mari, à l'inſu duquel elle prétend que s'étoit conduit tout le complot, apprend les horreurs qu'on impute à ſa femme. Il arrive à Paris, il la voit, il entend ſa juſtification. Mais trop foible, & pour la tourmenter innocente, & pour réſiſter aux efforts des inſtigateurs de ſa perſécution, il prend un milieu; il fait convertir la lettre de cachet, qui retient Madame d'Oppy priſonniere à Sainte-Pélagie, en une autre, qui l'exile dans une terre 1) où elle doit vivre avec lui, ſans pouvoir ſe remontrer à Paris, ſous quelque prétexte que ce ſoit.

Arrivés en ce lieu, aux cris d'allégreſſe de leurs vaſſaux, les deux époux ſouperent, coucherent enſemble, & ſcellerent dans le lit conjugal une paix où l'épouſe avoit ſeule à pardonner. Elle avoit déjà tout oublié, à ce qu'elle aſſure; mais elle retomba bientôt dans de nouvelles anxiétés. A travers la ſatisfaction apparente de ſon mari, malgré les preuves de tendreſſe qu'il lui prodiguoit, elle démêloit un trouble, une contrainte, une agitation qu'il diſſimuloit mal: elle ne put réſiſter à ſon deſir de s'éclaircir.

1) A la Fleche.

Ayant trouvé un moment favorable pour fouiller dans les poches de M. d'Oppy, elle en tire une correſpondance odieuſe, dont le réſultat eſt un plan concerté de l'arrêter de nouveau au moyen d'un autre ordre du roi, & de la faire enfermer pour le reſte de ſes jours dans un couvent 1).

A cette lecture effrayante elle prend ſon parti, & ne voit ſon ſalut que dans la fuite. Après avoir erré en pluſieurs endroits, elle ſe fixe en Angleterre. Elle apprend que ſon mari, au bout d'un an de délai, a rendu plainte contre elle en adultere pardevant le juge de ſon domicile à Noyon 2), & l'a fait condamner à la peine de l'authentique. Elle repaſſe en France 3), y reſte cachée, dans l'eſpoir de venger ſon honneur attaqué; elle parvient enfin à faire lever la lettre de cachet toujours ſubſiſtante 4). Elle interjette appel de la procédure de Noyon & en demande la nullité. Cependant ſon mari rend une nouvelle plainte 5), qui commençant où vient finir la premiere, embraſſe tout l'intervalle écoulé depuis ſon évaſion, & articule de nou-

1) Eppeville, en Picardie.
2) La plainte eſt du 28 Juin 1769.
3) En 1772. 4) En 1773.
5) Dans le tems où ſa femme interjettoit ſon appel.

veaux faits d'adultere pendant le ſéjour de ſa femme à Londres.

C'eſt dans cet état du procès qu'eſt intervenu l'arrêt 1], qui décrete de priſe de corps la Dame *Gourdan* & deux autres femmes publiques 2] ayant ſervi de témoins contre l'accuſée. Mais la premiere, qui a des amis partout, a été avertie par de jeunes conſeillers, & s'eſt ſouſtraite à la captivité. Quoi qu'il en ſoit, ſes fonctions ſe trouvent interrompues, & c'eſt ce qui déſole tant de gens de tout ſexe, de tout âge, de toute condition & de tout pays, à qui cette appareilleuſe rendoit les ſervices eſſentiels de ſa profeſſion. On a ſaiſi & annoté ſes meubles, mis les ſcellés chez elle. On lui avoit fait repréſenter auparavant ſon livre, qui eſt dépoſé au greffe. On dit que ce livre eſt une piece très-curieuſe. Pour en connoître l'importance, il faut que vous ſachiez, Milord, que les lieux de débauche de cette capitale ne ſont pas ſimplement comme nos bagnos à Lon-

1] Il eſt du 6 Novembre. Il déclare nulle la ſentence de Noyon, en ordonne ſeulement l'exécution quant au décret de priſe de corps, & cependant le convertit en décret d'ajournement perſonnel, donne acte au Sr. d'Oppy de ſa nouvelle plainte, lui permet d'informer, & à cet effet le renvoye pardevant le lieutenant-général du bailliage.

2] La femme Eudes & la femme Grenier.

dres : ils ſont ici d'inſtitution politique. Celles qui y préſident, par eſſence eſpionnes de la police, tiennent un régiſtre exact de toutes les perſonnes qui viennent chez elles, & entrent à cet égard dans les détails les plus particuliers qu'elles peuvent apprendre. Vous ſentez combien ils doivent être amuſans. C'eſt ſous le feu roi, & ſurtout à la fin de ſon regne, que cet hiſtorique du libertinage de la capitale étoit fort recherché. On aſſure que le magiſtrat chargé de cette partie en dernier lieu 1], y donnoit une attention particuliere ; qu'il occupoit journellement un ſecrétaire de confiance très-intime, à rédiger de ces divers matériaux une gazette galante & luxurieuſe, & que le monarque & ſa maîtreſſe 2] en faiſoient leurs plus cheres délices. Le lieutenant de police d'aujourd'hui n'a pas cet avantage. Le jeune prince, ami des mœurs, rejetteroit avec indignation une chronique auſſi ſcandaleuſe, il rougiroit des turpitudes qu'on y dévoile. Mais ces archives d'horreurs & d'infamies n'en ſubſiſtent pas moins, comme

1] M. de Sartine. On prétend que c'eſt Madame la marquiſe de Pompadour, qui pour diſſiper l'ennui de ſon auguſte amant, avoit imaginé cette gazette.

2] On conçoit combien cette gazette avoit dû prendre faveur ſous la comteſſe Dubarri, & les jolis commentaires qu'elle pouvoit y faire.

pouvant ſervir à diriger le Miniſtere dans quantité d'opérations ſourdes, à lui fournir le fil de beaucoup de choſes & le ſecret de preſque toutes les familles. La Dame *Gourdan*, par l'étendue de ſon commerce & par ſes pratiques diſtinguées, devoit être plus recommandable qu'une autre au gouvernement. C'eſt ce qui excite la curioſité des amateurs, ſoit pour découvrir dans ſon journal bien des gens qu'on ne ſe doutoit pas d'y trouver, ſoit dans la crainte de s'y voir inſcrits eux-mêmes. De quelque maniere que le procès tourne, on eſpere au ſurplus qu'une femme auſſi importante ne ſera que ſuſpendue dans l'exercice de ſon miniſtere & qu'elle le reprendra inceſſamment. On ſait qu'elle a déjà réclamé les bontés des perſonnages en place les plus éminens; on dit même qu'elle a eu l'audace d'écrire à M. le Duc de Chartres, & d'engager S. A. à s'intéreſſer pour elle.

Du reſte, ſi l'on diſcutoit à la rigueur la conduite de cette entremetteuſe, elle ſeroit très-puniſſable, ſans doute. Il y a tout à parier que Madame d'Oppy dans un intervalle de deux ans, n'avoit pu ignorer quel étoit le métier de la prétendue comteſſe, en ſuppoſant qu'elle y fût allée innocemment la premiere fois. Mais il y a à préſumer auſſi, que celle-ci gagnée par les inſtigateurs de la perſécu

tion contre une femme adultere 1], ſe ſera prêtée à l'abominable complot médité pour la ſurprendre, & aura diſpoſé le piege adroit où elle devoit être arrêtée. Or, ſoit qu'elle ait ſeulement favoriſé le libertinage d'une femme de condition, mariée, & dont le commerce lui eſt interdit par les réglemens de ſon métier exécrable, ſoit qu'elle ait ſervi d'agent aux calomniateurs de cette épouſe infortunée, qui leur aura donné priſe par ſon étourderie & ſon indiſcrétion; dans l'un & l'autre cas, elle devroit être châtiée exemplairement, plus ou moins, ſuivant l'atrocité de ſes manœuvres.

Pendant que je ſuis ſur le compte de Madame *Gourdan*, il faut vous faire part de deux anecdotes qui la concernent, anciennes déjà, & qu'on m'a appriſes. Vous verrez par la premiere, que cette

1] Madame d'Oppy prétend qu'ayant perdu les enfans qu'elle avoit eus de ſon mari; ſes beaux-freres & ſa belle-ſœur, intéreſſés à la calomnier pour faire anéantir les clauſes avantageuſes de ſon contrat de mariage, ont profité de la foibleſſe du caractere de ſon mari & ont dirigé toute l'accuſation d'adultere; ils auroient même, ſuivant elle, préparé de loin ſon introduction chez Madame Gourdan, pour la conduire enfin dans le précipice d'horreurs où ils l'ont jettée. Il faut convenir que ce dernier projet eſt trop abſurde (l'auteur confond l'*abſurdité* avec la *noirceur*) pour le ſuppoſer, à moins qu'elle n'y eût donné occaſion par ſa conduite galante & peu honnête.

infâme étoit très-propre à jouer tous les rôles qu'on vouloit lui faire faire pour assouvir sa cupidité. La seconde est une preuve qu'il étoit trés-aisé de se méprendre sur son compte, mais que l'erreur ne pouvoit durer longtems.

Un fermier général [1], vieux libertin très-riche, voyoit en société une femme de condition, venue à Paris avec son mari pour solliciter à la cour quelque grace. Elle étoit fraîche, aimable, enjouée: elle avoit donné dans l'œil du Turcaret. Celui-ci avoit essayé de s'insinuer auprès d'elle, mais sans succès; ce qui n'avoit fait qu'irriter ses desirs. Il va trouver Madame *Gourdan;* il lui fait part de son amour, & déclare être disposé à tous les sacrifices pécuniaires, si elle peut déterminer cette beauté à lui devenir favorable. Il ajoute qu'il sait qu'elle n'est pas à son aise, & l'autorise à s'avancer en propositions solides, aussi loin que l'exigeront les circonstances. Du reste, il promet de forts honoraires pour l'entremetteuse. Celle-ci commence par faire connoissance avec la femme-de-chambre: elle se ménage un accès chez la maitresse, comme marchande à la toilette qui vient lui faire voir des bijoux, des étoffes & autres effets précieux à

1] Le Sr. Dongé.

acheter. Elle découvre bientôt le foible de la dame : elle a une fureur de diamans inconcevable, mais elle ne ſait comment faire pour les payer ; elle manque d'argent. Madame *Gourdan* vient rendre compte au financier de ſa commiſſion ; elle lui dit que l'ouverture eſt faite, mais que la négociation eſt chere, qu'il s'agit d'un écrin de dix mille écus. Le publicain, ladre de ſon caractere, étoit trop épris pour l'être en pareil cas. Il va chez un bijoutier, ſe munit de la plus belle garniture de cette eſpece & la confie à l'appareilleuſe, qui ne doute plus d'éblouir la provinciale avec de telles offres. Elle s'y prend adroitement, & comme la commiſſion devenoit de plus en plus délicate à cauſe de l'époux, elle engage la dame à venir chez elle ſecrétement pour voir les diamans en queſtion, très-beaux, qui ne ſeront point chers, dont le propriétaire eſt obligé de ſe défaire à bon compte. La jeune femme qui, à l'exemple de quantité de ſes ſemblables, traitoit tout cela à l'inſu de ſon mari, accepte le rendez-vous comme plus commode. Elle logeoit dans le quartier de la comédie italienne. Un dimanche, ſous prétexte d'aller à l'égliſe, enveloppée d'une caleche, elle va chez la prétendue marchande à la toilette, qui de ſon coté n'avoit pas manqué de prévenir le fer-

mier général, de lui annoncer que la beauté, docile à ſes deſirs, conſentoit à une entrevue à telle heure. La jeune femme arrivée la premiere, ſuivant la combinaiſon de la Dame *Gourdan*, elle lui déploye les diamans, elle les lui eſſaye, elle lui met les girandoles aux oreilles, la bague au doigt, le collier au cou, &c. Celle-là ſe livrant à la vanité ordinaire de ſon ſexe, s'admire dans cet éclat: „ mais tout cela ſera bien cher? „ dit-elle ..... Non, Madame, répond „ l'entremetteuſe. " En même tems elle fait entrer le financier : „ voilà le pro- „ priétaire; vous vous arrangerez à mer- „ veille enſemble: je vous quitte. " Elle ſort auſſitôt, ferme la porte & laiſſe la victime en proie aux deſirs effrénés du vieux paillard, qui de ſon coté, croyant ſes propoſitions acceptées, fait les déclarations les plus chaudes & ſe met en devoir de recueillir le fruit de ſes avances. Tout cela s'étoit paſſé ſi bruſquement, que la Dame pétrifiée n'avoit pas reconnu d'abord le fermier général. Elle lui témoigne ſa ſurpriſe & le repouſſe avec indignation. Etonné à ſon tour, il demande ſi elle s'eſt flattée de recevoir ce cadeau impunément? il s'enſuit une explication affreuſe. Elle apprend où elle eſt, en vain elle veut ſortir: point de clef à la porte: elle a beau ſonner, per-

ſonne ne répond. L'infâme hoteſſe du lieu voyoit le combat par une ouverture ſecrete. Elle ſe flattoit toujours que les diamans opéreroient leur effet: elle ne pouvoit concevoir qu'une femme réſiſtât à un pareil appât. Cependant il fallut terminer cette ſcene, qui ne prenoit pas décidément la tournure convenable, & qui commençoit à fatiguer le paillard publicain. Il remet ſes diamans dans ſa poche. La beauté furieuſe menace la *Gourdan* de la faire mettre à l'hopital. Tout conſidéré, de peur que l'avanture ne parvînt aux oreilles de ſon mari, elle a trouvé plus prudent de reſter tranquille, de profiter de la leçon, de renoncer aux diamans, & ſurtout de ne point voir de marchandes à la toilette.

L'autre anecdote eſt plus plaiſante. La petite comteſſe, non moins utile aux plaiſirs de la cour qu'à ceux de la capitale, revenoit un jour de Verſailles où elle avoit conduit deux nymphes, morceaux choiſis qu'elle avoit préſentés à quelque grand. Aux approches de Paris, ſon carroſſe caſſe, elle eſt obligée de mettre pied à terre avec ſes deux éleves. M. l'évêque de Tarbes 1] paſſe dans le même tems: il eſt touché de l'accident: il prend part au ſort de ces dames, leur offre ſa voiture

1] M. de Lorry.

voiture pour les ramener : il insiste. La *Gourdan* trouve très-comique de se voir dans le carrosse d'un prélat ; elle accepte, & se pavane aux yeux de tous les spectateurs. C'étoit un jour où la route de Versailles étoit encore plus fréquentée que de coutume. Une infinité de jeunes seigneurs se rendoient à la cour : plusieurs reconnoissent le prélat & sa compagnie. Arrivés, ils n'ont rien de plus pressé que d'en rire & d'en faire l'histoire du jour. Elle parvient aux oreilles de Madame la comtesse Dubarri, qui en amuse le monarque. S. M. ordonne au grand-aumônier de mander de sa part l'évêque de Tarbes, & de lui faire des reproches sur sa conduite scandaleuse. Le prélat ne sait ce que cela veut dire. Enfin la plaisanterie s'éclaircit, & il reconnoît que la charité n'est pas toujours bien placée ni bien récompensée.

Vous voilà maintenant au fait, Milord, de cette premiere abbesse de Paris. Je ne manquerai pas de vous instruire de son sort, & du moment où elle reprendra son bercail dispersé aujourd'hui.

Je vous embrasse, &c.

Paris, ce 11 Septembre 1775.

LETTRE IX.

Du Wauxhall d'été ; du Wauxhall d'hiver ; de celui des nouveaux Boulevards ; de la fête de M. l'Ambaſſadeur de Sardaigne ; du Coliſée ; des promenades nocturnes du palais royal ; Courtiſanne ſinguliere admirée chez Torré, &c.

Les François, Milord, nous ſingent en tout. Ils ont auſſi des lieux publics, ſervant de promenades pour les oiſifs, ayant quelque rapport aux nôtres, mais ſe reſſentant toujours de la futilité de la nation. On n'y voit pas de ces parties de table, l'ame de la ſociété & où ſe déploient les plus douces affections. Ils ne les ont point tournés en inſtitution politique, en y offrant de ces tableaux dont nous les avons décorés, propres à enflammer l'amour de la gloire chez nos concitoyens par le ſpectacle de leurs victoires & des défaites de nos rivaux. Enfin ils ne les égayent point par une muſique ſoutenue, qui en forme une eſpece de ſpectacle flattant les oreilles & occupant le cœur. Celui-ci eſt ſi vuide, qu'on y cite ſouvent le mot d'un étranger, qui après s'être promené longtems au *Coliſée*,

& voyant toujours la même choſe, c'eſt-à-dire, une multitude d'hommes & de femmes circulant & revenant ſans ceſſe au même point, s'écria : *quand cela commencera-t-il ?*

Le Sr. *Torré* eſt le premier qui ait exécuté un *Wauxhall* à Paris 1]. Les freres *Ruggieri*, artificiers Italiens, qui donnoient des feux au public dans un fauxbourg de la capitale, où le plaiſir de la promenade ſe trouvoit joint à celui du ſpectacle, lui en avoient fourni l'idée. Il a renchéri ſur ſes rivaux par un ſallon en rotonde, où le luxe ſe joint à l'élégance. M. l'ambaſſadeur d'Eſpagne ayant imaginé de prendre ce lieu pour y donner ſa fête en l'honneur du mariage de M. le Dauphin 2], a fait conſtruire un ſecond ſallon en quarré 3], à l'autre extrémité de l'emplacement, dans un genre moins brillant, mais qui forme variété & jouit d'une des plus belles vues qu'il ſoit poſſible d'avoir.

1] Il s'eſt ouvert pour la premiere fois le 6 Août 1768, ſous le nom de *Fêtes Foraines*, & le 25 Mai 1769 il s'eſt rouvert plus embelli, & a pris décidément le nom de Wauxhall.

2] En 1770; le bal de M. l'ambaſſadeur eut lieu la nuit du 10 au 11 Juin.

3] Ce ſecond ſallon eſt du Sr. Gondouin, architecte, qui s'eſt diſtingué depuis par les nouvelles écoles de chirurgie.

Si quelqu'un pouvoit se flatter de soutenir avec les ressources de l'imagination un établissement aussi difficile à maintenir en France, où l'amusement même doit se présenter sans cesse sous une nouvelle forme, pour ne pas ennuyer un peuple volage & dont le premier plaisir est le changement, ce seroit l'inventeur du *Wauxhall*. C'est vraiment un homme de génie pour tout ce qu'on appelle *Fêtes Pyriques*. Il excelle par l'abondance, la précision, la rapidité de son exécution, le mouvement, la diversité, le dessin de ses plans. Il est admirable pour la décoration, où il sait joindre l'agréable à l'utile. En un mot, ses feux sont autant de *pantomimes*, qui non seulement frappent les yeux, mais vont jusques à l'ame & la remuent. Telle est l'idée qu'on m'a donnée ici de cet artiste. Son emplacement ne lui permet pas de déployer ses talens en ce genre; mais j'ai été enchanté d'une illumination en feux colorés, portée à un degré de perfection dûe à lui seul.

Le Sr. Torré a encore eu recours à d'autres inventions, pour soutenir l'intérêt & la curiosité du public. Il a donné de petites *Pantomimes*, des *Cocagnes*, des *Concerts*, des *Loteries*. Ce seroient de foibles secours, d'ailleurs momentanés seulement, sans fonds, abondant des

plus jolies & des plus brillantes filles de Paris, qui ſe renouvellant ſans ceſſe y attirent les amateurs en ce genre, & font de ce lieu une eſpece de *Bourſe d'Amour* où ſe négocient & ſe trafiquent ces effets galans. C'eſt, pour parler plus convenablement, un ſerrail, où chacun ſuivant ſa faculté vient *jetter le mouchoir* & ſe préparer une nuit voluptueuſe.

Le *Wauxhall* du Sr. Torré n'étant propre qu'aux plaiſirs de la belle ſaiſon, ſon rival, le Sr. *Ruggieri*, obtint la permiſſion de faire conſtruire à la *Foire St. Germain* un *Wauxhall d'hiver*, qui s'eſt ouvert dès le *Carnaval* 1769. Celui-ci eſt un vrai Palais de Fée 1]: ce n'eſt qu'or, azur & glaces; mais il eſt en miniature, & ne peut gueres contenir que 1,500 ſpectateurs. Sa forme n'eſt cependant pas agréable; il eſt en baignoire. La ſaiſon où il eſt en vogue & le peu de durée de ce ſpectacle, le ſoutiennent, d'autant qu'il jouit de l'avantage de ſurvivre, ainſi que les ſpectacles forains, à la clôture des autres 2]. Les femmes de qualité s'y rendent alors en foule, & y prennent le plaiſir de la danſe. C'eſt le

1] Il eſt du Sr. le Noir, architecte.

2] L'Opéra & les deux Comédies ſe ferment la veille du dimanche de la paſſion: les ſpectacles de la foire & le *Wauxhall d'hiver* ne ſe ferment que la veille du dimanche des rameaux.

ſeul qui préſente ce coup d'œil, & où il ne ſoit pas malhonnête à une femme comme il faut de s'expoſer ainſi en public.

C'eſt ici le moment de vous parler, Milord, d'un troiſieme *Wauxhall*, établi ſur les boulevards neufs 1] depuis pluſieurs années, mais qui étoit reſté imparfait, par l'impoſſibilité qu'avoient éprouvé juſqu'alors les entrepreneurs d'en obtenir l'ouverture. La fête que vient de donner 2] M. l'ambaſſadeur de Sardaigne, en l'honneur du mariage du Prince de *Piémont* avec *Madame Clotilde*, leur a heureuſement fourni l'occaſion de retirer une partie de leurs frais en le louant à ſon Excellence, qui l'a fait finir & arranger de la maniere la plus convenable pour ſon objet. Tout le monde eſt convenu que le local étoit délicieux, mais différentes circonſtances ont contrarié les intentions de M. le comte de Viri. D'abord, quoiqu'il eût deſiré qu'on prît les plus grandes précautions pour empêcher que la fête ne fût troublée par aucun accident ſiniſtre, quoiqu'en con-

1] On appelle *Boulevards neufs* la partie du Sud, qui embraſſe Paris depuis l'arſenal juſques aux invalides, qui a été arrangée & plantée depuis que les anciens ont repris vogue. Cette promenade, pour le ſol, pour la vue & pour la régularité, eſt infiniment préférable à l'autre.

2] Elle a eu lieu le 25 Août.

ſéquence la police eût fait afficher pluſieurs jours d'avance l'ordre & la marche des voitures, tant pour *l'aller* que pour le retour, aucun de ces arrangemens n'a été obſervé, il y a eu la plus grande confuſion. On en a rejetté la faute ſur M. le maréchal de Biron; il s'étoit chargé de faire garder les paſſages par ſon régiment, qui a mal rempli ſes ordres. Le tems n'a pas été favorable au feu d'artifice: une pluie ſurvenue mal-à-propos a empêché qu'il ne fût tiré avec le ſuccès deſiré, ou plutôt l'a fait manquer tout-à-fait. Du reſte, toute la cour s'y eſt rendue, la famille Royale, la Reine & même le Roi. Madame la nouvelle Princeſſe de Piémont y eſt reſtée plus tard, comme l'objet de la fête, & Meſdames ont voulu lui tenir compagnie. On ne s'eſt point apperçu en cette occaſion que la premiere eût aucun regret de quitter la France. Elle avoit cette joie naïve d'une jeune perſonne, dont les ſens commencent à s'ouvrir à tous les plaiſirs. La foule n'étoit pas auſſi conſidérable qu'on ſe l'étoit imaginé; mais l'emplacement avoit des inconvéniens pour l'entrée & pour la ſortie, qui gênoient beaucoup la circulation. Du reſte, on ne s'eſt plaint que de la meſquinerie des gens de M. l'Ambaſſadeur, qui ont mal rempli ſes ordres ſans doute, laiſſé manquer

les rafraîchiſſemens, & fort mécontenté le public.

On a voulu, Milord, renchérir ſur tous les Wauxhalls dont je vous ai fait l'énumération, par un monument dont le nom ſeul devoit donner la plus haute idée. En effet, le mot Coliſée rappellant l'idée du Cirque élevé par Veſpaſien, décoré d'un grand nombre de ſtatues & deſtiné aux fêtes dont les Empereurs amuſoient le peuple Romain, ne pouvoit convenir qu'à un lieu magnifique & où tout répondroit à ſon titre. Telle fut l'opinion qu'on en conçut d'abord, puiſque dès ſa création 1] il fut regardé comme d'une importance aſſez grande pour que le roi voulût prendre ſoin lui-même 2] de la direction & de l'adminiſtration de ce ſpectacle. Sa premiere deſtination ne dérogeoit pas à cette ſublimité. L'ouverture devoit s'en faire par la ville, qui avoit ordre de choiſir ce local pour y donner telles fêtes qu'elle jugeroit à propos à l'occaſion du mariage de M. le Dauphin, annoncé pour l'année ſuivante 3]. Du reſte, les Prévôt des

1] Par arrêt du conſeil du 26 Juin 1769.

2] C'eſt-à-dire, le ſecrétaire d'état ayant le département de la maiſon du Roi; car en France tout ſe fait au nom de S. M. & S. M. ne fait rien. Au ſurplus, ces direction & adminiſtration devoient ſe faire de la même maniere que celles de l'académie royale de muſique.

3] Il devoit avoir lieu au mois de Mai 1770.

marchands & Echevins étoient maîtres d'en faire uſage dans les diverſes occaſions de réjouïſſances publiques où ils voudroient déployer leur zele, & où les talens de leurs artiſtes auroient beſoin de ce vaſte emplacement.

La deſtination ultérieure & générale du Coliſée, dont la conſtruction étoit évaluée à trois années de durée, conſiſtoit à offrir des *Danſes publiques*, des *Fêtes Hydrauliques* & *Pyriques*, des *Fêtes Etrangeres*, & toutes autres qui ne ſeroient point de nature concurrente avec celles de l'Académie Royale de muſique & des Comédies Françoiſe & Italienne.

Malgré ces annonces impoſantes, le Coliſée n'a pu ſervir au premier objet par des retards dans ſa conſtruction 1], & il ne remplit le ſecond que très-médiocrement. Les *Fêtes Hydrauliques* ſe réduiſent à des joûtes ſur l'eau, c'eſt-à-dire, ſur un baſſin reſſerré, eſpece de *crapaudiere* ou de mare fangeuſe, qui n'offre ni l'étendue, ni le jeu, ni le point de vue néceſſaires à de pareils ſpectacles. J'entends regretter tous les jours les jeux Pléjens, inſtitués par la ville 2], & abo-

1] Malgré la condition abſolue, impoſée aux ouvriers, d'achever au plus tard leurs ouvrages au 15 Mai 1770, le mariage de M. le Dauphin étant fixé au 16, les travaux n'étant point achevés, l'ouverture n'a pu ſe faire alors, ni même en 1770.

2] En 1768.

lis par autorité ſupérieure, pour favoriſer ce nouvel établiſſement. Ceux-là, outre l'amuſement qu'ils procuroient au public, avoient une utilité réelle; c'étoit, au milieu de ces farces puériles en apparence, de former inſenſiblement d'excellens mariniers. Les *Fêtes Pyriques* conſiſtent dans des feux d'artifice, preſque toujours uniformes, & ſouvent très-médiocres. Quant aux *Fêtes Etrangeres*, on m'a parlé d'un *Couronnement de l'Empereur de la Chine*, qui étoit bien la plus plate choſe qu'on pût voir.

Ainſi le Coliſée, réduit à ſa juſte valeur, malgré l'immenſité du terrein, la beauté de l'architecture, la magnificence du *décore*, ne préſente rien de plus attrayant que le *Wauxhall*, & celui-ci auroit empêché l'autre de prendre conſiſtance, ſi la jalouſie ne l'eût fait fermer. Ce n'eſt que de cette année, & par une grace ſpéciale de la Reine, que le Sr. Torré a eu la liberté de rouvrir ſon ſpectacle, plus à portée du public 1]. D'ailleurs, l'influence miniſtérielle l'a longtems écarté du Coliſée. Plus le duc de la Vrilliere,

1] Le *Wauxhall* du Sr. Torré eſt ſur les Boulevards du Marais, au lieu que le Coliſée eſt hors de Paris & fort éloigné de plus des trois quarts des habitans de cette grande ville; ce qui le rendra toujours incommode & deſagréable au grand nombre, principalement aux gens qui n'ont point de voiture.

excité par ſa maîtreſſe intéreſſée dans cet établiſſement, frappoit des coups d'autorité 1] pour forcer les oiſifs à tourner leurs pas de ce coté-là, & plus on ſe roidiſſoit & le déſertoit. Encore même aujourd'hui ces propriétaires 2] ſe plaignent de n'avoir touché juſqu'à préſent ni fonds ni revenus; ils ſentent que leur entrepriſe eſt une des plus folles qui aient été conçues depuis longtems, qu'elle ne peut ſubſiſter ſans la plus haute & la plus injuſte faveur, & que même avec tous les ſecours qu'elle demande, elle doit les ruiner à la longue, s'ils ne ſe débarraſſent des charges qui les accablent. C'eſt ce qui fait la matiere d'un procès très-compliqué, dont on m'a montré les mémoires volumineux 3]. Je n'ai

1] On a empêché le concert ſpirituel d'avoir lieu dans le printems, dans l'été & l'automne, aux jours où vaquent les autres ſpectacles. On a forcé les marchands de la foire St. Ovide de ſe tranſporter à la place de Louis XV, voiſine du Coliſée. On en a avancé & retardé la durée, malgré l'incommodité du local, dans l'eſpoir que le Coliſée en recueilleroit du monde. Enfin, ſur la fin du regne de Louis XV, il étoit queſtion d'abattre les arbres des boulevards, pour détruire cette promenade & exciter plus efficacement les habitans de Paris à en chercher une vers le Coliſée. On a parlé plus haut de l'interruption des Jeux Pléjens.

2] Ces propriétaires ſont ſi honteux de leur folle entrepriſe, qu'ils n'oſent ſe nommer, & craignent de ſe faire connoître. Ils agiſſent par des prête-noms.

3] Ils ſont pour la plupart d'un Me. Oudet, Avocat très-polixe & très-obſcur.

pu que les parcourir, & ce que j'en ai tiré de plus clair, c'eſt que, d'après les plans du Sr. le Camus, architecte, éleve de l'académie, préſentés au roi & approuvés, ainſi que d'après ſon devis, la conſtruction ne devoit revenir à la compagnie qui en faiſoit les frais, qu'à 720,000 Livres, qu'elle a déjà payé plus de 1,000,000 Livres, & que, ſuivant les ſommes demandées, montant à 2,675,507 Livres, il reſteroit dû près de 1,600,000 Livres 1].

Je n'ai pas manqué de viſiter ce beau lieu. Il eſt grand, noble, élégant dans certaines parties; d'autres ne me paroiſſent pas proportionnées à l'enſemble. En général, il eſt trop vaſte pour le nombre habituel des ſpectateurs, qui eſt au plus de 3,000 environ, & il en faudroit 40,000 pour le bien remplir.

1] C'eſt ce qui fait l'objet du procès. Les propriétaires veulent d'abord revenir contre ceux des terrains d'environ 16 arpens, loués par an 38,875 Liv. tandis que chacun d'eux auparavant ne rapportoit pas 120 Liv. par an. Ils veulent enſuite être indemniſés par certains ouvriers, auxquels ils attribuent toute leur perte, à cauſe du retard de leurs ouvrages, & par d'autres qui ont contrevenu à leurs marchés dans la qualité de ces mêmes ouvrages. Enfin il eſt queſtion de faire régler les mémoires de tous. Ils voudroient auſſi ſe faire affranchir des 20,000 Livres de rétribution par an qu'ils doivent à l'opéra, ainſi que des vingtiemes, autres impoſitions & droits réclamés par les fermiers généraux.

Tous ces monumens du luxe & de la volupté françoiſe n'approchent pas d'une ſorte de ſpectacle qui s'eſt établi naturellement & ſans frais 1], bien ſupérieur, ſuivant moi, par l'aiſance, la familiarité, l'abandon qui y regnent. Ce ſont les promenades nocturnes du *Palais-Royal*, occaſionnées par certains concerts que des amateurs demeurant ſur ce jardin donnent après ſouper, & qui ſervent de pretexte aux voiſins pour deſcendre dans les allées, pour y amener leurs amis & y former une eſpece de bal, d'autant plus agréable qu'à la faveur de l'obſcurité, ſans l'incommodité du maſque, on en a toute la liberté. Comme ces entours ſont occupés par des filles d'opéra, par d'autres entretenues, par les courtiſannes les plus célebres, & par des femmes galantes qui profitent volontiers de la facilité de l'incognito pour ſe livrer impunément aux aimables folies qu'il permet, il en réſulte beaucoup d'avantures, dont les unes reſtent enſevelies dans l'ombre du myſtere, dont les autres percent & font l'entretien du lendemain.

M. le comte d'Artois, qui a pris plaiſir à ces modernes Saturnales, en augmente l'agrément & le concours. Il s'y rend preſque tous les ſoirs: ce qui donne lieu

1] Il en coûte 1 Liv. 10 ſols pour entrer aux Wauxhal, au Coliſée, &c. & quelquefois 3 Liv.

à beaucoup de conjectures sur les motifs de cette assiduité de S. A. Royale. Bien des gens croient qu'elle en veut à une Dame de la suite de Madame la Duchesse de Chartres 1), & le grand nombre fait l'honneur à une fameuse *impure* 2) de la regarder comme l'objet des voyages du Prince.

Après vous avoir parlé, Milord, de ces divers théâtres de la lubricité Parisienne, je voudrois vous faire passer en revue les divinités principales qui en sont les héroïnes. On pourroit en compter une centaine, toutes remarquables par leurs talens, par leur faste, ou par des anecdotes particulieres. Mais ce tableau est si changeant, si mobile, qu'il faudroit le renouveller trop souvent. Il suffira de vous en citer quelques-unes, qui ayant plus de consistance, ont acquis une célébrité plus durable, & dont les noms passeront à la postérité, comme ceux des *Rhodope*, des *Phryné* & des *Laïs*.

La premiere, qui m'ait frappé entre celles qui ne sont remarquables par aucun talent, est une que les autres courtisannes appellent *la Philosophe*. Voici ce qui lui a mérité ce titre auguste, & la maniere dont j'ai appris son histoire.

1) Madame la marquise de Genlis.

2) La Dlle. Du Thé.

J'étois, il y a quelques jours, au *Wauxhall* de *Torré* 1); je vis une jeune perſonne qu'on entouroit, qu'on ſuivoit, qu'on ſe montroit avec étonnement. Ne pouvant l'aborder, je montai ſur une chaiſe, comme beaucoup d'autres, pour la voir. Je remarquai une fille d'une taille moyenne, rondelette, d'une figure aſſez réguliere; ſa peau me parut décolorée dans les parties où le rouge ne l'animoit pas: ſes yeux, quoique vifs, ne ſembloient pas avoir tout leur feu: en un mot, je la pris pour une convaleſcente. Je demandai au comte de Lau****, très au fait de la carte, quelle étoit cette beauté, pourquoi elle cauſoit une telle ſenſation. „ C'eſt une héroïne d'amour, „ me répondit-il; c'eſt une *impure* digne „ d'être née en Angleterre, qui a toute „ votre liberté de penſer & vient de le „ prouver. Elle ſe nomme Mlle. *Ger-* „ *mancé*. Dans un accès de déſeſpoir ja- „ loux, ſe voyant abandonnée d'un offi- „ cier aux gardes 2), dont elle étoit „ éperduement épriſe, à qui depuis long- „ tems elle prodiguoit ſes careſſes, elle „ n'a pu réſiſter à ſa douleur; elle n'a „ trouvé parmi la jeuneſſe floriſſante qui „ lui faiſoit la cour & l'entouroit, au- „ cun mortel capable de le remplacer

1) Le 15 Juin 1776.
2) Le marquis de Flamanville.

„ dans ſon cœur, ou de la conſoler de
„ cette perte. Elle a froidement réſolu
„ de ſe ſouſtraire aux divers agrémens de
„ la vie dont elle jouïſſoit, & elle a pris
„ la nuit derniere une quantité d'opium
„ propre à l'endormir pour jamais. Avant
„ de faire cette opération, elle a écrit une
„ lettre très-pathétique au perfide, où
„ elle lui annonce cette fatale nouvelle,
„ en lui déclarant qu'il doit ſe regarder
„ comme l'auteur de ſa mort ; qu'elle
„ n'exiſtera peut-être plus lorſqu'il re-
„ cevra ſon billet ; que cependant ſi ſa
„ perte peut réveiller en lui quelque ſen-
„ timent de pitié, elle exige qu'il ſe rende
„ chez elle & recueille ſes derniers ſou-
„ pirs. Le militaire a pris l'épitre pour
„ une plaiſanterie : il n'a point voulu
„ aller chez la délaiſſée, mais il y a en-
„ voyé un de ſes amis, qui l'a trouvée
„ trop véritablement entre les mains de
„ la faculté, occupée à la rappeller à la
„ vie. Après quatorze heures de tenta-
„ tives, on a arrêté l'effet du poiſon :
„ elle a reconnu ſon extravagance, & la
„ voilà aujourd'hui plus charmante,
„ plus enjouée que jamais. Elle rit elle-
„ même de ſon hiſtoire ; elle apprend à
„ toutes ſes camarades que la mort n'eſt
„ rien ; que le genre qu'elle a choiſi eſt
„ très-agréable ; qu'au moment où l'on
„ s'endort on éprouve les ſenſations les

„ plus délicieuſes. Vous croyez bien que „ cette morale répandue parmi les cour- „ tiſannes ne fera pas fortune, mais elle „ leur donne une grande vénération pour „ Mlle. Germancé, & lui vaut cette dé- „ nomination grave & barbare de la *Phi- „ loſophe.* "

La façon obligeante dont ce Seigneur me ſatisfit ſur ma demande, la connoiſſance parfaite qu'il a des filles de Paris & les ſarcaſmes ingénieux dont il aſſaiſonne ſes narrations, me donnerent l'envie de m'inſtruire par ſon entremiſe. Il me donna rendez-vous au Coliſée, lieu plus propre à me faire paſſer ſucceſſivement ſous les yeux tous les objets de ma curioſité, à me les déſigner par ordre & ſans la moindre confuſion. Je vous rapporterai la prochaine fois cette converſation, dont j'ai tenu note dans le tems, que je vais réduire en dialogue pour plus de clarté, en vous prévenant que je n'ai pu retenir toutes les ſaillies du comte, qui, ainſi que des éclairs rapides, m'ont ébloui, ſans laiſſer dans mon imagination aucune trace de leur paſſage. Je me piquerai ſeulement d'être exact ſur les faits.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, le 14 Septembre 1775.

DIALOGUE *entre M. le Comte de Lau***, & Milord All'Eye, au ſujet des Filles les plus célebres de la Capitale.*

LE COMTE.

Le Coliſée ſera brillant aujourd'hui 1], Milord; on y attend le comte d'Artois, & toutes nos nymphes ne manqueront pas de s'y rendre, ſi elles n'y ſont déjà, car l'aſſemblée me paroît nombreuſe. Entrons dans l'intérieur....

MILORD.

Qu'apperçois-je, comte? vous pâliſſez; vous ſoupirez à l'aſpect de la premiere femme qui ſe préſente!.... C'eſt Mlle. *Arnoux*, autant que je puis me la remettre.

LE COMTE.

Ah! Milord, je ne puis la voir ſans être ému, tant l'habitude a de force ſur nous! Eſt-il poſſible que j'aie été auſſi longtems fol de cette figure-là; que je lui aie ſacrifié la plus aimable, la plus jolie, la plus vertueuſe de toutes les femmes!

MILORD.

A vous dire vrai, celle-ci n'a rien de merveilleux: une figure longue & maigre, une vilaine bouche, des dents lar-

1) Le 18 Septembre.

ges & déchauſſées, une peau noire & huileuſe: je ne lui vois que deux beaux yeux.

LE COMTE.

Eh, oui! *deux beaux yeux n'ont qu'à parler: Delicta juventutis meæ ne memineris, Domine!*

MILORD.

Au ſurplus, elle eſt très-bien au théâtre; elle a peu de voix, mais beaucoup d'onction, & d'ailleurs elle joue ſupérieurement comme actrice. On dit auſſi qu'elle a de l'eſprit.

LE COMTE.

Surtout de celui qu'il me faut, du méchant, du poliſſon.

MILORD.

On m'a raconté d'elle un calembour qui eſt bien dans le dernier genre & m'a beaucoup fait rire. C'eſt à l'occaſion de Mlle. *Château-neuf* 1], de Mlle. *Château-vieux*, de Mlle. *Château-fort* & autres noms de cette eſpece: *tous ces châteaux*, dit-elle, *ſont des châteaux branlans.*

LE COMTE.

Celui dont elle apoſtropha Mlle. *Veſtris* eſt auſſi fort & plus fin. Cette danſeuſe émérite de l'opéra 2] plaiſantoit Mlle.

1) Celle là eſt encore à l'opéra, & fait quelquefois des rôles où elle chante ſeule.

2) Elle s'eſt retirée en 1763. Elle eſt ſœur du fameux *Veſtris*.

Arnoux, lorſque j'avois l'honneur de jouir de ſes bonnes graces, ſur ce qu'elle étoit groſſe continuellement. Elle lui répondit : *ma chere camarade, une ſouris qui n'a qu'un trou eſt bientôt priſe.* Ce qui portoit à plomb ſur cette Italienne, qui ſe vantoit d'avoir apporté de ſon pays la recette pour ne point faire d'enfans.

Sa réflexion, dans un cercle de ſes ſemblables, à l'occaſion de la mort de *Louis XV*, eſt d'une hardieſſe qui ne peut ſe pardonner qu'à une pareille langue : *nous voilà orphelines de pere & de mere!* Il faut ſe rappeller que Madame la comteſſe *Dubarri* fut exilée au même inſtant.

Il m'en revient encore un autre, qui n'eſt qu'un ſarcaſme gai à l'égard de Mlle. Duplant 1], alors entretenue par un boucher 2]. Un gros vilain chien, tel qu'un marchand de cette eſpece en a ordinairement pour l'accompagner, avoit pénétré par hazard ſur le théâtre de l'opéra : *tiens*, dit-elle à ſa Conſœur, *tiens, voilà un courier de ton amant.*

MILORD.

Elle ſoutient donc réellement ſa réputation de fille à bons mots.

1) Chanteuſe à l'opéra, faiſant ſes grands rôles, ceux à baguette principalement.

2) Un nommé *Colin*, qui s'eſt ruiné, dit-on, en ſe donnant les airs d'entretenir des filles d'opéra.

LE COMTE.

Comme cela : elle eſt étourdie & impudente. Elle haſarde tout ce qui lui paſſe par la tête, & dans le grand nombre de choſes qu'elle ſe permet, il n'eſt pas étonnant qu'il ne s'y trouve quelques ſaillies heureuſes : on oublie tout le mauvais ; celles-ci reſtent ; on en fait recueil. D'ailleurs, on lui en prête beaucoup.

MILORD.

Quel eſt ce jeune homme avec qui elle eſt ?

LE COMTE.

C'eſt un éleve de l'art des Vitruve, dont elle s'eſt amourachée, & qu'elle doit épouſer, ſuivant le bruit public. Sur ce qu'on lui reprochoit de s'en tenir, après avoir vécu avec les plus grands Seigneurs, à un ſimple architecte : *que voulez-vous ?* s'eſt-elle écriée, *tant de gens cherchent à ruiner ma réputation ! il faut bien que je prenne quelqu'un pour la rétablir.*

Au ſurplus, on ne ſait comment cela s'accorde avec le goût qu'elle affiche depuis quelque tems ; elle eſt ſcandaleuſement rivale de Mlle. *Raucoux.*

MILORD.

Quoi ! de cette actrice de la Comédie Françoiſe, ſi renommée pour ſes impudicités, qu'on appelle dans les curioſités

de la foire 1], *la grande Louve*, ou *la Laye des bois?*

LE COMTE.

La voilà, pendant que nous en parlons. Elle eſt avec Mlle. *Virginie* 2], qu'elle promene en triomphe, comme un amant feroit à l'égard d'une maîtreſſe dont il s'honoreroit. Elle l'a enlevée à la premiere, & ce n'eſt qu'une revanche. Elle ſert tour-à-tour aux plaiſirs infâmes de l'une & de l'autre.

Vive Mlle. *La Guerre!* Elle eſt franche du collier. Voyez cette figure ronde & vermeille comme une roſe : il y a plaiſir à ſe ruiner pour un minois comme celui-là. C'eſt en faveur de cette actrice que le duc de Bouillon a mangé 800,000 liv. en trois mois.

MILORD.

N'eſt-ce pas elle qui chantoit l'autre jour à l'opéra dans *Cythere aſſiégée* 3], lorſque la reine y eſt venue avec Madame *Clotilde?* Elle m'a ſemblé avoir du talent, une jolie voix.

1) Facétie qui a couru dans le tems de la foire *St. Germain*, où ſous prétexte d'animaux rares qu'on y voyoit, on avoit déſigné certaines courtiſannes connues par des vices caractériſés.

2) Chanteuſe qui a débuté à l'opéra.

3) Ballet héroïque du chevalier *Gluck*.

LE COMTE.

Elle promet beaucoup. Savez-vous la chanſon faite ſur elle & ſon amant 1]?

[Il chante]

Bouillon *eſt preux & vaillant*,
Il aime La Guerre;
A tout autre amuſement
Son cœur la préfere.
Ma foi, vive un chambellan,
Qui toujours s'en va diſant:
Moi, j'aime La Guerre,
O gué,
Moi, j'aime La Guerre.

Au ſortir de l'opéra,
Voler à La Guerre,
De Bouillon, *qui le croira?*
C'eſt le caractere.
Elle a pour lui des appas
Que d'autres n'y trouvent pas;
Enfin, c'eſt La Guerre,
O gué,
Enfin, c'eſt La Guerre.

A Durfort *il faut* Du Thé,
C'eſt ſa fantaiſie:
Soubiſe *moins dégoûté*
Aime La Prairie;
Mais Bouillon, *qui pour ſon roi*
Mettroit tout en déſarroi,
Aime mieux La Guerre,
O gué,
Aime mieux La Guerre.

2] Elle eſt ſur l'air : *Si le Roi m'avoit donné Paris, ſa grand'ville, &c.*

Pour que vous entendiez ce dernier couplet, il faut vous faire connoître les perſonnages. Je pourrois vous montrer le premier ici; il ne manqueroit pas d'y être, s'il le pouvoit; mais il a ordre du roi de reſter dans ſes terres, juſqu'à ce qu'il ait acquitté ſes dettes. Une petite anecdote arrivée récemment n'a pu que contribuer à ſa diſgrace; il eſt grand partiſan de Mlle. *Du Thé*, que je vais vous montrer tout-à-l'heure. Celle-ci étoit fort maltraitée dans la facétie que vous connoiſſez & que vous m'avez citée 1], Un auteur des boulevards 2] avoit imaginé d'en faire une piece de théâtre pour *Audinot*. Le titre piquant avoit attiré beaucoup de monde à la premiere repréſentation. La princeſſe en queſtion qui ſe montre à toutes les nouveautés de ce genre, y étoit. Elle fut cruellement attrapée de ſe trouver dépeinte de façon à ne pouvoir s'y méprendre: elle en tomba en pâmoiſon, en ſyncope. Cette aven-

1] *Les Curioſités de la foire St. Germain.* Voici ſon article: No. 6. „ *Machine.* Un très-bel automate curieux (c'eſt la Dlle. *Duthé*). *Il repréſente une belle créature, qui fait tous les actes phyſiques, mange, boit, danſe, chante & agit comme une perſonne naturelle, comme un corps animé, doué d'intelligence. Il dépouille un étranger proprement. On ſeroit flatté de le faire parler. Les connoiſſeurs y ont renoncé; les amateurs aiment mieux le faire mouvoir.*"

2] Il ſe nomme Landrin.

ture

ture fit un bruit du diable parmi ſes partiſans, & le duc de Durfort, en qualité de ſon ancien chevalier, crut devoir en prendre la défenſe. Il s'arme de pied en cap pour ſa dame, & moderne Don Quichotte va trouver le directeur forain. Il veut abſolument ſavoir quel eſt l'inſolent qui a oſé jouer Mlle. Du Thé. Heureuſement pour le poète menacé de la dangereuſe ire du paladin, le Sr. Audinot tient bon. Alors elle retombe toute entiere ſur celui-ci, il lui eſt enjoint d'être plus circonſpect, & ſurtout de s'abſtenir de mettre en ſcene la courtiſanne, à peine de voir ſon théâtre mis en pieces, réduit en poudre. Il s'eſt tenu pour dûment averti, & a fort bien fait de ne pas ſe jouer à cet étourdi.

Quant à *La Prairie*, elle eſt diablement verte & marécageuſe. C'eſt le nom d'une de celles qui figurent dans la petite maiſon de M. le maréchal prince de Soubiſe, & qu'il prend plaiſir à faire mettre nues. C'eſt le coſtume chez S. A. comme chez M. l'abbé Terrai.

MILORD.

Expliquez-moi, je vous prie, cette aſſimilation.

LE COMTE.

Elle eſt relative à une hiſtoriette arrivée chez ce miniſtre, dans ſa ſuperbe maiſon de la rue *Notre-Dame-des-champs.*

Il la faiſoit voir à une perſonne très-aimable, dont ce ſatyre en rabat dévoroit les appas. Celle-ci cherchoit ſurtout un lit ſuperbe qu'on évalue à des ſommes exorbitantes. Elle y arrive enfin, & trouve un tableau voilé qui s'ouvre & offre le plus beau corps de femme nue... *Ah! fi donc, Monſieur l'abbé*, dit-elle en s'écriant: *Madame, c'eſt le coſtume*, répond-il de ſang-froid, lui indiquant ainſi ce qu'exigeoit ce prêtre impudique des malheureuſes aſſociées à ſa couche.

MILORD.

S'il ſe met de même, cela doit faire un beau contraſte.

LE COMTE.

Ah! je vois la Du Thé.... Admirez cette tête magnifique.

MILORD.

C'eſt une beauté froide & muette, une figure moutonniere qui n'inſpire rien.

LE COMTE.

Vous avez raiſon. Il y a beaucoup plus de vanité que d'autre ſentiment de la part de ceux qui achetent ſes faveurs.

MILORD.

Mais comment cette fille a-t-elle fait fortune?

LE COMTE.

Comme beaucoup de marchands, par la vogue; & cette vogue lui eſt venue d'avoir donné les premieres leçons du

plaiſir à M. le duc de Chartres. Elle étoit alors ſimple *eſpalier d'opéra* 1], ſous le nom de *Roſalie*. Il étoit queſtion de former le jeune prince avant ſon mariage aux exercices de *Vénus*. Roſalie fut acceptée & mérita de recevoir des complimens de M. le duc d'Orléans. On a cru pendant quelque tems que M. le comte d'Artois avoit du goût pour elle ; ce qui a donné lieu aux rieurs de dire *que ſon alteſſe royale ayant eu une indigeſtion* de biſcuit de Savoye, *venoit prendre* du thé *à Paris*. Ce quolibet a été bientôt répandu & a excité la rumeur générale. Le public en a conçu une ſi forte indignation contre cette *impure*, qu'à *Long-champ* 2) s'étant montrée dans un carroſſe à ſix chevaux avec l'appareil d'une femme de la plus haute qualité, elle a

1] On appelle ainſi les chanteuſes ou danſeuſes de chœurs.

2) Long-champ eſt une abbaye dans le bois de Boulogne, qui dans la ſemaine ſainte ſert de point de ralliement à la promenade. Le prétexte d'aller à ténebres à ce couvent, où il y avoit de belles voix, avoit d'abord occaſionné le concours. Mais les indécences des ſpectateurs ont depuis forcé à fermer l'égliſe. Comme c'eſt, à proprement parler, la premiere promenade publique de l'année, que la ceſſation des ſpectacles rend alors les oiſifs fort déſœuvrés, on ſe rend en ce lieu, où l'on fait aſſaut de belles voitures. Les élégans en font faire de neuves pour y briller, & le luxe en eſt pouſſé à un point incroyable.

Universitas BIBLIOTHECA

été tellement entourée & huée, qu'elle n'a pu entrer en file & que ſon carroſſe a été obligé de rétrograder ; il a fallu qu'elle s'en allât. Au fait, je crois bien que ce prince en a eſſayé, mais cela n'a jamais été loin ; cependant elle voudroit le faire accroire. Pour le perſuader, elle plaiſante depuis quelque tems ſur un ſylphe à ſes ordres, qui lui fait tous les cadeaux qu'elle deſire. Elle montre une infinité de bijoux venus ainſi d'une maniere inviſible, & par des réticences affectées elle donne à entendre que ce génie bienfaiſant & ſon eſclave eſt cet auguſte amant.

MILORD.

J'apperçois une fille en grand bonnet, qui du reſte annonce beaucoup d'opulence & de faſte. On fait cercle autour d'elle.

LE COMTE.

C'eſt la pénitente *Granville*, qui ſort de Ste. Pélagie & n'en eſt pas moins inſolente, comme vous voyez. Ce couvent eſt une maiſon de force, où l'on met par ordre du roi les femmes coupables d'adultere, les filles d'un certain ordre qui ont forfait à leur honneur, & les courtiſannes de diſtinction qu'on ne veut pas confondre avec les raccrocheuſes qu'on envoye à l'hopital. La premiere punition uſitée à Ste. Pélagie eſt, ſuivant

l'ancienne coutume, de raſer celles qui y entrent. Voilà le ſujet de cet embéguinement de malade de Mlle. Grandville. Du reſte, elle doit être fort glorieuſe; c'eſt le roi lui-même qui a ordonné ſa détention & ſon châtiment. C'eſt un jugement digne de Salomon.

Cette coquine, ainſi que ſes ſemblables, non contente d'être entretenue par un maître des requêtes 1], entretenoit à ſon tour, ou du moins prodiguoit ſes faveurs à un militaire, dont le premier avoit pluſieurs fois exigé le ſacrifice & toujours inutilement; c'eſt-à-dire qu'on lui donnoit de belles paroles & qu'on voyoit en cachette l'amant préféré. Un jour le robin averti par ſes eſpions, arrive & trouble le tête à tête. Le militaire prend fait & cauſe pour la nymphe: il s'échauffe, & dans ſa fureur mépriſante pouſſe ſon rival dans un cabinet qu'il referme ſur lui: il le tient ainſi ſous la clef, & afin qu'il n'en doute pas, le rend témoin d'une ſcene pour laquelle ordinairement on n'en prend point. S'étant réciproquement enivrés de leurs careſſes, le couple amoureux met le comble à l'inſulte en délivrant le priſonnier & en le perſiflant de la façon la plus amere. On le renvoye enfin bien cathéchiſé, &

1) M. Chaillon de Jonville.

on l'exhorte à ne pas être auſſi indiſcret une ſeconde fois.

Cependant au bout de quelques jours Mlle. Granville fait des réflexions & ſent de quelle importance il eſt de ne pas laiſſer échapper une auſſi bonne proie: elle va chez l'amant ulcéré, elle convient de lui avoir manqué eſſentiellement, mais c'eſt par intérêt pour lui-même qu'elle l'a fait: elle craignoit que ce militaire violent ne pouſſât l'outrage à l'extrême vis-à-vis d'un magiſtrat ſans armes & ſans défenſe. Elle ſe repent amerement d'avoir par ſon imprudence laiſſé aller les choſes ſi loin: cela n'arrivera plus; elle a ouvert les yeux & congédié pour jamais ce brutal.

De ſon coté, le maître des requêtes avoit auſſi fait des réflexions & médité une vengeance cruelle. Pour mieux l'aſſurer il s'étoit propoſé de pardonner en apparence cette fois-ci, comme tant d'autres, de reprendre ſes droits auprès de la nymphe, mais de n'en uſer que pour tranſmettre à ſon rival un poiſon qu'il ne lui pouvoit adminiſtrer directement. Bref, il gagne ſciemment la vérole, dans l'eſpoir de la communiquer à l'infidelle, qui en infectera l'auteur de ſon ignominie. Par une providence bien mal dirigée tout ſemble concourir à faire triompher en amour la trahiſon & la perfidie.

La courtiſanne eſt inſtruite à tems de cette ſcélérateſſe. Elle va chez ſon entretenеur, & ſous quelque prétexte, elle découvre des ſignes non équivoques du virus vénérien qui coule déjà dans ſes veines. Alors elle l'accable de reproches, elle lui prodigue les injures, les imprécations dans les termes les plus énergiques, & ſe retire en lui déclarant qu'elle va inſtruire tout Paris de ſon abominable conduite.

Le maître des requêtes, confondu de toute maniere, n'a plus autre choſe à faire que de ſe mettre entre les mains de quelque ſuppôt d'Eſculape, & de renoncer pour jamais à ſa maîtreſſe. Cependant il ne peut convenir décemment de ſon infâme vengeance; il ſe prétend ainſi maltraité par l'objet de ſa paſſion. En conſéquence il a recours à M. le lieutenant-général de police, pour ſe faire reſtituer environ 20,000 livres de billets qu'il a donnés à la courtiſanne. Le magiſtrat n'oſe prendre ſur lui de juger un pareil différend; il en réfere au miniſtre, qui lui-même très-embarraſſé en rend compte au roi: S. M. commence par exiler dans ſes terres un magiſtrat ſur le compte duquel roule une telle avanture: il déclare les billets bien & duement acquis, mais pour la réparation du ſcandale & des mœurs outragées, il fait enfermer Mlle. Granville.

MILORD.

La déciſion eſt tout-à-fait judicieuſe.

LE COMTE.

Approchons de Mlle. Le Vaſſeur, qui ſûrement dit quelque poliſſonnerie.

MILORD.

Qu'appellez-vous Mlle. Le Vaſſeur? ou je me trompe, ou c'eſt *Roſalie* de l'opéra.

LE COMTE.

Sans doute; mais elle ne s'appelle plus ainſi; vous ne devineriez jamais pourquoi elle s'eſt débaptiſée. C'eſt depuis la comédie des *Courtiſannes* du Sr. Paliſſot, où l'une des héroïnes s'appelle *Roſalie*; la premiere n'a voulu avoir rien de commun avec celle-ci & a repris ſon nom de famille.

MILORD.

Elle eſt donc dans la réforme?

LE COMTE.

Elle eſt entretenue par l'ambaſſadeur de l'empereur.

MILORD.

Qui, M. le comte de Mercy-Argenteau?

LE COMTE.

Lui-même. Il en eſt fol: elle le mene comme elle veut. Il y a certains jours de la ſemaine où ils ſoupent enſemble, mais perſonne de la maiſon n'en doit rien ſavoir. L'actrice a une porte de commu-

nication chez ſon excellence : alors on ne peut entrer chez M. l'ambaſſadeur, il eſt cenſé dans de grandes affaires.

MILORD.

Cette fille n'eſt pas jolie, elle eſt même laide ; mais elle a quelque choſe d'enjoué qui peut ſéduire. La gentille perſonne avec qui elle eſt !

LE COMTE.

C'eſt *Cléophile*. C'eſt auſſi un membre du corps diplomatique ; elle a ſubjugué la gravité eſpagnole.

MILORD.

Ah ! c'eſt la maîtreſſe du comte d'Aranda, l'ambaſſadeur d'Eſpagne. Il eſt plaiſant de voir cette enfant faire la loi à l'ancien miniſtre de S. M. Catholique.

LE COMTE.

Elle la lui fait parfaitement. A l'avénement de Louis XVI au trône, ce jeune prince ayant annoncé ſon reſpect pour la décence & les mœurs, ſon excellence crut devoir ſe conformer au goût du monarque & rompre avec cette fille ; mais il n'en eut pas la force, & mit ſeulement plus de myſtere dans ſon commerce. Cette ferveur d'hypocriſie étant paſſée, il a repris, comme les autres, ſon train ordinaire.

MILORD.

Elle a quelque talent, ce me ſemble : elle danſe.

LE COMTE.

Oui, c'eſt une éleve du ſéminaire d'Audinot.

MILORD.

Il ſe mêle donc du métier?

LE COMTE.

Sans doute, mais en tout bien, tout honneur, avec le privilege de la police & ſous l'inſpection du miniſtere. Son ſpectacle, exécuté *par de petits enfans*, lui ſert de prétexte: il forme ainſi au libertinage les jeunes filles preſqu'au ſortir du berceau, & ce qui feroit mettre une entremetteuſe au carcan, eſt pour lui une ſource d'opulence & de protection.

MILORD.

Comment n'a-t-on pas fait attention à cela? car enfin les loix doivent veiller à la ſûreté des familles, à la conſervation des mœurs, & la politique du moins devroit arrêter un libertinage qui tend à la deſtruction de la population, en énervant, avant qu'ils ſoient formés, ces enfans des deux ſexes.

LE COMTE.

Vous avez raiſon. L'archevêque de Paris a voulu clabauder. Mais enfin il nous faut des ſpectacles: *Panem & Circenſes.* Pourvu que les peres & meres ne s'oppoſent point à de pareils enlévemens, c'eſt à merveille; & cet *ogre de pucelages* n'a rien à craindre.

MILORD.

Vous me faites frémir! .... Soit, qu'on laiſſe une carriere libre aux cinq ou ſix nymphes que j'entrevois groupées enſemble, & qui me ſemblent toutes excellens ſujets pour la population.

LE COMTE.

Vous avez bien raiſon: cela a tous ſes crins: cela a fait ſes preuves: il n'en eſt pas une qui ne ſoit mere de famille. C'eſt Mlle. *Felme*, avec *Fanfan*, *Renard*, *Julie*, *Lolotte*, *Lilia*, *Seiffret*. C'eſt le commun des martyres: elles brillent dans l'obſcurité; elles ſont pour les talens nocturne... Vous feuilleterez cela pour quelques louis à votre aiſe.

MILORD.

Peut-être trop à l'aiſe, en effet.

LE COMTE.

Aimeriez-vous mieux Mlle. *Quincy*, ci-devant femme-de-chambre de Mlle. Du Thé, aujourd'hui ſa ſemblable, ſa camarade? Voyez comme elles ſont bien enſemble! que c'eſt édifiant! elles ne ſe méconnoiſſent ni l'une ni l'autre!

MILORD.

Je crois, ma foi, que voilà une femme honnête qui leur parle!

LE COMTE.

Si honnête que M. le duc de Sully vouloit lui confier l'éducation de ſes enfans; mais ſa famille n'a pas jugé l'inſti-

tutrice bonne, & a fait enfermer ce Seigneur, qui auroit pu faire quelque sottise plus grande.... C'est la *Fleuri Hocquart.*

MILORD.

Est-elle parente de ces Hocquarts dont je connois plusieurs?

LE COMTE.

De très-près, car elle a couché longtems avec l'un d'eux. Elle en porte le nom, comme ces héros grecs ou romains, qui prenoient celui d'une ville ou d'une province conquise..... Tenez, en voilà une qui a le nom d'une dynastie de papes: elle s'appelle *Urbin.*

MILORD.

Elle a l'air bien sot, bien bête, bien dédaigneux, bien vain!

LE COMTE.

Elles sont à-peu-près toutes comme cela, plus ou moins; mais celle-ci excelle dans ces qualités qu'elle annonce.

MILORD.

Quelle est cette grande femelle, dont la majesté lubrique invite les amateurs?

LE COMTE.

Vous la définissez bien. C'est Mlle. *Dubois*, ci-devant actrice de la comédie françoise, & qui a quitté le théâtre pour se livrer plus librement au métier.... Elle tient catalogue de ses amans pour ne les pas oublier; elle nous en comptoit la semaine derniere 16,527; & sûrement le nombre est augmenté depuis.

MILORD.

Vous plaisantez. Il y a peut-être vingt ans qu'elle a commencé sa liste : ce seroit donc, à ne pas discontinuer, près de trois par jour! & d'ailleurs, le tems des couches! car je vois avec elle plusieurs enfans, qu'elle n'a pas fait faire par d'autres sans doute.

LE COMTE.

Tout cela est vrai. Mais si vous connoissiez son appétit! elle met quelquefois les morceaux doubles pour aller plus vîte.

MILORD.

Vous êtes bien méchant, Monsieur le comte?

LE COMTE.

Non, elle vous le dira elle-même. Quand elle trouve deux amis de bon accord, elle couche avec eux à la fois pour n'en mécontenter aucun. D'ailleurs, elle est à toute main; elle a une égale ardeur pour l'argent & pour le plaisir.

MILORD.

Mais voilà différens sujets de l'opéra, de la comédie françoise. Est-ce que les Italiens ne fournissent rien?

LE COMTE.

Ils vivent tous comme de bons bourgeois : ils sont presque tous maris & femmes. Voulez-vous pourtant trouver une beauté de ce théâtre? Allons vers la piece d'eau : j'ai apperçu *Colombe*.

MILORD.

Celle qui doit chanter dans *la Colonie* 1), & que nous avons entendu répéter ?

LE COMTE.

Oui, qui a du goût pour l'italien. C'eſt au maréchal de Duras qu'on eſt redevable de cette acquiſition. On n'en vouloit point; le public ne s'en ſoucioit pas, mais ce ſeigneur, qui a le tact fin, a prévenu qu'elle feroit plaiſir. Il a fallu la recevoir....

Ici le comte chante *La, mi, re, la, mi, la.*

MILORD.

Vous n'étes gueres honnête ! vous chantez au nez de cette nymphe ! que frédonnez-vous-là ?

LE COMTE.

L'épitaphe d'un de ſes amans. Il s'étoit excédé de débauches pour lui plaire. Il en périt; on grava ſur ſon tombeau en notes de muſique: *La, mi, re, la, mi, la.* Cette fille ſe nomme *Miré:* entendez-vous à préſent ce calembour harmonique ?

MILORD.

Il eſt ſingulier !

LE COMTE.

Regardez, Milord, ce charmant enfant. Devinez quel eſt ſon pere ? Voyez

1) Piece en deux actes, traduite de l'italien & mêlée d'ariettes, parodiée d'après la muſique du Sr. Sacchini.

comme il eſt fait à peindre. Quelles graces! Quelle ſoupleſſe dans ſes mouvemens!

MILORD.

Mais il reſſemble à ſa mere avec qui il eſt apparemment. Elle n'eſt plus de la premiere jeuneſſe, mais elle a dû être charmante.

LE COMTE.

Auſſi l'a-t-elle été. C'eſt la femme d'un violon, Madame *Montgauthier*, la maîtreſſe du danſeur *Veſtris* dont elle a eu cet amour. Elle a été compagne d'armes avec Madame la comteſſe Dubarri, qui dans ſa faveur ne l'a point méconnue & l'a toujours accueillie avec diſtinction.

MILORD.

Quel eſt ce gros garçon avec qui elle eſt?

LE COMTE.

C'eſt le frere du *Diou de la Danſe*; c'eſt le cuiſinier, ſi vous voulez: c'eſt un Veſtris. Celui-ci n'a d'autre talent que de bien manger. C'eſt le pourvoyeur de la famille. Il eſt ſi admirateur du danſeur, que la dénomination dont il ſe ſert dans ſes extaſes en faveur de ſon frere, lui eſt reſtée.

MILORD.

Ah! Comte, quelle araignée!

LE COMTE.

Que dites-vous! proſternez-vous plu-

tôt. C'eſt Terpſychore elle-même. C'eſt Mademoiſelle *Guimard.*

MILORD,

Ma foi, elle n'eſt bonne à voir qu'au théâtre.

LE COMTE.

Il ne faut pas diſputer des goûts. C'eſt une de nos courtiſannes qui aient fait la plus grande fortune. Croyez qu'elle n'eſt pas de ſi mauvais aloi, puiſque l'égliſe en a voulu tâter. Demandez à M. l'évêque d'Orléans.

MILORD.

M. de Jarente, ce prélat renommé pour ſes diſſolutions, qui avoit la feuille des bénéfices ?

LE COMTE.

Et c'eſt chez Mlle. Guimard qu'on alloit les payer. C'eſt ce qui faiſoit dire à Mlle. Arnoux : *je ne conçois pas comment ce petit ver à ſoie eſt ſi maigre, il vit ſur une ſi bonne feuille !* Au reſte, je veux vous faire faire connoiſſance avec elle, ſurtout vous faire voir ſa maiſon appellée *le Temple de Terpſychore ;* car ſi nos courtiſannes ne font pas bâtir des pyramides, comme les courtiſannes Grecques 1), elles font conſtruire des demeures déli-

1) L'hiſtoire ancienne parle d'une courtiſanne (*Rhodope*), qui de ſes grands biens, acquis à Naucrates où elle avoit exercé ſon métier, fit bâtir une des fameuſes pyramides d'Egypte.

cieuſes, de petits palais, dont ne parlera pas l'hiſtoire, mais où viennent s'engloutir autant de tréſors que dans les vaſtes monumens de l'antiquité. Trouve-t-on à Athenes ou dans Rome une femme publique qui ait eu deux théâtres à la fois, comme celle-ci? qui ait enlevé à la capitale les meilleurs acteurs des trois ſpectacles, pour les concentrer chez elle & les faire ſervir à ſes amuſemens 1)? Voilà une ſorte de luxe dont les folies anciennes ne fourniſſent aucun exemple.

MILORD.

Il faut en convenir: vous autres François avez fait de grands progrès dans la carriere de l'extravagance humaine. Mais ſans vouloir vous le diſputer, Londres vous fourniroit de bonnes anecdotes ſur le compte de notre nation.

LE COMTE.

J'en ai vu maintes preuves durant mes voyages chez vous. Ce qui pourroit même vous donner grand droit à la concurrence, c'eſt qu'on compte peu de vos courtiſannes enrichies aux dépens des François, & que les nôtres, au contraire, ſe trouvent en grand nombre chargées de vos dépouilles.

1) Il a fallu, dit-on, une défenſe des gentilshommes de la chambre pour empêcher les coryphées des comédies Françoiſe & Italienne d'aller jouer chez Mlle. Guimard, parce qu'enſuite ils ſe repoſoient & ne jouoient pas pour le public.

MILORD.

Ce qui vous fait emporter la pomme ſans contredit de ce coté-là, c'eſt Madame Dubarri. Mlle. l'Ange paſſant ſans interruption du bordel ſur le trône, des bras des laquais dans ceux du monarque, culbutant le miniſtre le plus puiſſant & le plus redoutable, opérant le renverſement de la conſtitution de la monarchie, inſultant à la famille royale, à l'héritier préſomptif du trône & à ſon auguſte compagne, par ſon luxe incroyable, par ſes propos inſolens, à la nation entiere mourant de faim, par ſes profuſions vaines, par les déprédations connues de tous les roués qui l'entourent; voyant ramper à ſes pieds non-ſeulement les grands du royaume, les miniſtres, mais les princes du ſang, mais les ambaſſadeurs étrangers, mais l'égliſe canoniſant ſes ſcandales & ſes débauches: voilà le dernier période de la corruption, de l'aſſerviſſement, de l'infamie, parce que ce n'eſt pas le vice d'un ſeul, mais l'aviliſſement & l'opprobre de tous.

LE COMTE.

Il me paroît, Milord, que vous crayonnez furieuſement dans la maniere angloiſe, quand vous vous en mêlez. Songez que nous ne ſommes pas venus ici pour parler morale.

MILORD.

Pardon ! c'eſt que les extrémités ſe touchent.

LE COMTE.

Voilà bien du tumulte ! c'eſt ſans doute le comte d'Artois qui arrive.

MILORD.

Comme toutes ces filles ſe mettent en armes ſur ſon paſſage !

LE COMTE.

Depuis l'exemple de Madame Dubarri dont vous parliez à l'inſtant, elles ont une furieuſe émulation.... Tenez, voilà de la chair fraîche qui tenteroit tous les capucins du monde.

MILORD.

A vous dire vrai, ces figures ſont raviſſantes. Ce ſont deux anges véritables. Eſt-ce la mere qui eſt avec elles.

LE COMTE.

C'eſt leur marraine : c'eſt la préſidente *Briſſon*, la vice-gérente de la *Gourdan*, qui triomphe de ſon éclipſe, & profitera du tems pour la ſupplanter.

MILORD.

Les jolis minois qu'elle conduit & ſemble nous propoſer !

LE COMTE.

Je ne connois point cela ; c'eſt du neuf, certainement.

MILORD.

Peſte, que c'eſt friand !

LE COMTE.

L'eau déjà vous en vient à la bouche! allons, Milord, détournez vos regards & ſuivons notre entretien.

MILORD.

Je m'en tiens-là, comte. Nous ne trouverons ſûrement rien qui vaille ces beautés naïves.... J'ai preſque dit ces vierges!

LE COMTE.

Oui, des vierges, comme *La Chanterie.*

MILORD.

Mais, comte, elles s'en vont! ſuivons-les donc.

LE COMTE.

Ecoutez avant cette anecdote. Cette La Chanterie étoit autrefois une fille des chœurs de l'opéra, d'une beauté rare, ingénue, un ange femelle. Les peintres la prenoient pour modele. Un d'eux, chargé de peindre une mere du Chriſt pour le tableau d'un maître-autel, avoit eu recours à ſa tête, & l'avoit rendue très-reſſemblante. Un Anglois qui viſitoit les curioſités de nos égliſes, mais avoit parcouru auparavant celles de nos ſpectacles & en avoit recueilli des fruits amers, appercevant cette belle tête, calquée ſur celle de La Chanterie, s'écria avec ſurpriſe : *ah! voilà la Vierge qui m'a donné la chaude-p....!*

MILORD.

Vos hiſtoriettes ſont charmantes; mais

je n'écoute plus rien, je ſuis féru. Il faut que nous ſoupions avec ces éleves de Madame Briſſon, aux riſques de trouver une nouvelle La Chanterie.

LE COMTE.

La génération n'en eſt pas interrompue. Allons, je veux être votre Mentor. Je vais vous aboucher avec la préſidente, mais je vous moriginerai, & toutes les fois qu'il vous prendra envie pendant le repas de toucher à quelque mets dangereux, je ſerai impitoyable, comme le médecin de Sancho, je vous le ferai enlever.

MILORD.

Quand nous y ſerons, nous verrons. Preſſons-nous, ſi S. A. R. en avoit envie !

LE COMTE.

Ne craignez rien; il y en aura pour tout le monde.... Mais, Milord, on ne peut vous ſuivre ! Vous étes d'une ardeur.... Ah ! Madame Briſſon, ſi vous aviez une copieuſe pacotille de pareilles marchandiſes, vous nous auriez bientôt conquis toute l'Angleterre !

LETTRE X.

Sur l'Entrée de Madame la Comteſſe d'Artois à Paris.

QUOIQUE cette cérémonie, Milord, ne ſemble devoir ſe pratiquer qu'envers le ſouverain & ſon auguſte compagne, l'uſage en France eſt qu'elle s'étende à toute la famille royale. Ce peuple eſt tellement idolâtre de ſes maîtres, qu'il cherche à les multiplier le plus qu'il peut, & les voit ſe reproduire avec joie dans tous les perſonnages qui ont droit à le devenir. Depuis longtems il n'avoit joui de ce ſpectacle, lorſqu'en 1773 il en a été dédommagé par les entrées ſucceſſives du Dauphin & de la Dauphine, du comte & de la comteſſe de Provence. En 1774, celle du comte & de la comteſſe d'Artois étoit annoncée : la maladie & la mort de Louis XV ont retardé cette fête ſucceſſivement juſqu'à ce moment. Auſſi les Pariſiens n'ont rien perdu au retard ; ils en ont même eu deux pour une. La groſſeſſe de Madame la comteſſe d'Artois n'ayant pas permis à la princeſſe d'accompagner ſon époux, il a fait ſeul ſon entrée au mois de Mars dernier 1).

1) Le 7 Mars 1775.

On m'a dit que le cérémonial avoit été le même que pour *Monſieur*, alors comte de Provence; c'eſt-à-dire que cette Alteſſe eſt venue comme fils & non ſeulement comme frere de roi. Vous avez vu dans les gazettes les détails de ces diverſes cérémonies, qui ſont toujours les mêmes, & où elles ſont conſignées de la façon la plus étendue. Je ne vous en répéterai pas le récit relativement à l'entrée de Madame la comteſſe d'Artois, & je ne vous ferai part que de ces anecdotes particulieres dont les papiers publics ne font pas mention, qui échappent à la connoiſſance du grand nombre, & ſont la partie la plus intéreſſante de ces ſortes d'événemens nationaux.

D'abord on a prétendu que la reine, affligée des préparatifs conſidérables faits par la ville pour la réception de ſa belle-ſœur, a imaginé qu'ils ſeroient plus ſuperbes que ceux de ſa propre entrée comme Dauphine: qu'une ſorte de jalouſie commune à tout le ſexe (& les plus grandes princeſſes n'en ſont pas exemptes) avoit donné de l'humeur à S. M., qui ſe rejettant ſur la précipitation avec laquelle on accéléroit une journée fatigante pour l'accouchée, nouvellement relevée, avoit témoigné ſon zele à cet égard trop vivement; que ſon alteſſe royale en avoit été émue, & qu'il en étoit

ſurvenu une révolution, cauſe du retard 1). Une ſenſibilité plus belle, au gré des courtiſans qui connoiſſent le mieux le cœur de S. M., a été le principe de cette tracaſſerie. Elle a craint que la vue d'une princeſſe, mere de l'héritier préſomptif de la couronne juſqu'à préſent en ſeconde ligne, ne lui enlevât à elle-même quelque choſe de l'affection des Parîſiens. Sa crainte s'eſt accrue quand elle a ſu le deſir qu'avoit la comteſſe d'Artois d'avoir avec elle le nouveau-né, & de l'aſſocier à ſon triomphe. C'eſt à quoi la reine s'eſt ſurtout oppoſée, ſous des prétextes étrangers & plauſibles. Enfin toutes les difficultés étant levées, la cérémonie a eu lieu.

La princeſſe a parcouru dans ſa marche le long circuit d'uſage. Dans le commencement ſérieuſe, timide & préoccupée d'autres choſes, elle n'a pas ſemblé prendre garde à la foule qui l'entouroit; ce qui a glacé le public & retenu ſes acclamations, les démonſtrations diverſes de ſa joie & de ſa tendreſſe. Ce n'eſt qu'au bout d'un très-long tems qu'on a fait ſentir à Madame la comteſſe d'Artois combien le peuple étoit affligé de ſon indifférence apparente; qu'un ſigne de tête ſeulement de ſa part vivifieroit les ſpecta-

1) L'entrée avoit d'abord été fixée au 25 Septembre, & a été remiſe au 30.

ſpectateurs triſtes & ſilencieux. S. A. Royale s'eſt prêtée avec bonté à ce conſeil, elle a ſalué tout le monde avec affection, & les applaudiſſemens ont recommencé pour ne plus finir.

Entre les corps qui figurent à ces ſortes de ſpectacles, celui des *Poiſſardes* 1) ne doit point être omis: elles ſe diſtinguent toujours aux fêtes publiques. Ces femmes groſſieres ont une gaieté franche, qui n'eſt altérée par aucun reſpect humain, qu'on ſe plaît même à encourager, en leur permettant toutes les ſaillies qu'elle leur ſuggere, & qu'augmente, qu'aiguiſe d'ordinaire la liqueur forte 2) dont elles font un uſage habituel, & dont elles redoublent les doſes en ces jours ſolemnels. La circonſtance étoit propre à fournir à leur imagination des jeux de mots orduriers & licencieux: à travers leurs chants bruyans, accompagnés de danſes & de geſtes expreſſifs, j'ai retenu les couplets ſuivans:

Célébrons tous à Paris
Un vaillant enfant de France:
Au moment qu'il entre en danſe,
Zeſte, il vous a fait un fils!
C'eſt un vi.... c'eſt un vi....
C'eſt un vigoureux mari!

1) Par ce mot on entend ici une communauté de femmes qui vendent le poiſſon.

2) C'eſt-à-dire, l'eau-de-vie.

Sa moitié que nous voyons,
On diroit qu'elle n'y touche,
Mais en nuptiale couche
A des talens non moins bons.
Le beau con.... le beau con....
Ah! le beau concert, dit-on..

Pour chanter les deux époux
En riant Bacchus s'avance : 1)
Déjà dans la cuve immenſe
S'entaſſent ſes raiſins doux.
Allons fou.... allons fou....
Allons, allons fouler tous.

Je ne ſais, Milord, ſi vous penſerez comme moi; mais dans ce mauvais Pont-neuf je n'ai du moins pas trouvé de fadeur, & j'y remarque une liberté poliſſonne digne de la populace angloiſe 2). Ceux compoſés par ordre de la police 3),

1) La ſaiſon des vendanges a effectivement eu lieu de meilleure heure cette année.

2) Or l'on ſait que, ſuivant un célèbre philoſophe, la nation angloiſe raſſemblant les deux extrêmes, ſa populace doit être la derniere de l'univers; c'eſt faire beaucoup d'honneur au corps patriotique des Poiſſardes.

3) Elle a des poètes à ſes gages, auxquels elle commande auſſi des vers à chanter dans les occaſions importantes, ſoit pour exalter la joie de la nation dans ſes ſuccès, dans ſes réjouiſſances & fêtes publiques, ſoit pour la conſoler & la diſtraire durant ſes calamités. Ces chanſonniers, comme vous le préſumez bien, ne ſont pas pris dans une ſphere bril-

encore plus bêtes, étoient fades à faire vomir. Je ne vous en citerai qu'un, pour que vous puiſſiez en juger :

Vantons en ce beau jour les fortunés époux,
Les hautes vertus du pere,
Et les appas de la mere,
Ses yeux vifs, brillans & doux :
Chantons auſſi d'Angoulême,
Son eſprit, ſa grace extrême ;
Il a déjà, ma foi,
L'air d'un grand roi !

Ce grand roi, d'un pied ſix pouces, bavoit alors dans ſa barcelonette 1) & infectoit ſa couche. O François, que vous êtes plats & bas dans votre adulation ! qui peut être ſenſible à vos louanges, puiſque vous les prodiguez également & à ceux qui les méritent & à ceux qui ne les méritent pas, & quelquefois aux perſonnages les plus dignes de votre mépris & de votre exécration !

Quoi qu'il en ſoit, je remarquai peu de politique de la part de M. d'Albert

lante. Il y avoit autrefois le cocher d'un M. de Vertamont qui en étoit le coryphée.

1) On appelle de ce nom l'eſpece de couverture dont eſt enveloppé dans ſa corbeille un enfant nouveau-né : c'eſt un vêtement ſubſtitué au maillot, depuis la nouvelle éducation adoptée ici, graces à l'Emile de M. Rouſſeau.

dans cette occaſion. Il ne pouvoit ignorer la ſenſibilité de la reine, qui quoique mal-fondée, étoit à ménager. En faiſant chanter les louanges de la princeſſe, il auroit dû ne pas faire appuyer ſur le nouveau-né. Il faut plutôt mettre cette inadvertance ſur le compte des ſubalternes chargés de lire & de revoir ces vaudevilles des rues, qui ne faiſant attention qu'à l'héroïne du jour crurent devoir laiſſer paſſer tout ce qui pouvoit flatter & réjouir davantage la comteſſe d'Artois.

Ce qui mit le comble à mon dégoût, ce fut le lendemain en entrant dans un caffé, pour déjeûner avec une mignonette 1], de recevoir, en attendant qu'elle fût prête, une piece de vers imprimée à l'occaſion de la fête de la veille. Ces vers portoient au bas: *par la muſe limonadiere* 2]. C'étoit la maîtreſſe du lieu. On me dit qu'elle étoit en poſſeſſion de célébrer ainſi tous les rois, reines, princes & princeſſes de France; qu'elle avoit même chanté le roi de Pruſſe, l'Impératrice-reine, &c. & qu'elle avoit reçu en récompenſe des préſens de tous ceux qu'elle avoit loués. Je jugeai que la louange avoit donc quelque choſe de

1] Termes des caffés de ce pays-ci, pour déſigner une demi-taſſe de chocolat.

2] Son nom eſt Madame Bourette.

bien enivrant, quelque mal préparée qu'elle fût: je haussai les épaules & conseillai à la muse limonadiere de continuer à faire de mauvais vers, tant qu'on les lui payeroit bien, mais surtout de faire de meilleur chocolat si elle vouloit avoir ma pratique.

Adieu, milord; on parle de faire une grande opération au ministre de la guerre, qui pourroit bien lui être funeste. Vous en saurez des nouvelles.

Paris, ce 5 Octobre 1775.

LETTRE XI.

Sur M. le maréchal de Muy, sur son ministere & sur sa mort.

Ce qu'on avoit craint, Milord, est arrivé. M. le maréchal de Muy est mort. En attendant qu'on lui ait nommé un successeur, & que j'aie à vous parler du saint du jour, il faut vous entretenir de celui-ci, qui pourroit l'être longtems, à en croire ses partisans, & même quelque jour faire des miracles pour ceux qui y ont foi. Il s'est fait périr comme un sot; mais engagé dans le combat, il

l'a du moins ſoutenu avec courage. Atteint depuis quelques mois de coliques, il conſulta le frere Côme 1] & ſe fit ſonder. On reconnut qu'il avoit une pierre, mais non adhérente. Ce miniſtre, quoiqu'il n'ait pas ſouffert depuis, qu'il pût même aller en voiture & monter à cheval ſans reſſentir de douleur, voulut ſe débarraſſer d'un ennemi dont la préſence l'inquiétoit & lui faiſoit enviſager un avenir plus ſiniſtre. Il préféra de ſe faire opérer ſur le champ. Le voyage de Fontainebleau approchoit, la ſaiſon & la circonſtance lui paroiſſant également favorables, il prend congé de S. M.; il lui dit qu'il ſera dans trois ſemaines à ſon ſervice, ou dans le tombeau. Il convient du jour de la cataſtrophe avec l'opérateur. Il eſt indiqué au 9 de ce mois, jour de St. Denis. Le matin, le frere Côme ſe rend en fiacre, eſcorté d'un médecin, ſon ami 2], à l'hôtel du malade. Ils ſont fort ſurpris de voir un cordon-bleu ſortir de chez lui à cette heure, accompagné d'un nombreux domeſtique. Ils approchent: c'étoit le maréchal. Le religieux lui témoigne ſon étonnement, lui demande s'il a changé

1] Feuillant très-renommé pour la taille de la pierre, dont il eſt parlé dans l'*Obſervateur Hollandois*.

2] Le docteur Grandelas.

d'avis? Le comte de Muy lui répond que c'eſt fête, qu'il va à la meſſe & qu'il ſera enſuite à ſa diſpoſition. Il l'engage à ſe rendre toujours au lieu indiqué, à ne point ſe laiſſer voir à Madame la maréchale & à l'attendre. Placé ſur le lit de douleur, il ſubit la cruelle opération durant ſept minutes 1], ſupplice d'une longueur extraordinaire, occaſionnée par la pierre qui étoit friable & s'étoit caſſée en huit morceaux. On admira la conſtance du patient pendant tous les détails de l'extraction: mais ſon courage n'étant pas épuiſé, il dit à l'opérateur de ne point ſe laſſer, de bien viſiter, qu'il fait ſouffrir.

Une autre ſcene affreuſe ſe paſſoit durant cet intervalle. Madame la maréchale, qui n'étoit point inſtruite de la réſolution de ſon mari, que celui-ci avoit été voir avant d'aller à l'égliſe pour mieux la tromper, par un de ces preſſentimens dont on ne peut rendre raiſon, vient pour entrer dans l'appartement de ſon époux. Les ordres étoient donnés de la retenir & de lui ſauver un ſpectacle qu'elle n'au-

1] On a dit dans Paris, & répété dans les papiers publics, que cette opération avoit duré 36 minutes, ce qui eſt abſurde; il n'eſt aucun malade qui pût ſoutenir un ſupplice auſſi long. Ceux qui ont parlé ainſi, y comprenoient les préparatifs & les ſuites du panſement de l'opération.

roit peut-être pu ſoutenir. L'oppoſition nouvelle qu'elle rencontre, & la vue du manteau du Feuillant la mettent tout de ſuite au fait & dans un état de déſeſpoir inconcevable. Ce n'eſt qu'après que la criſe eſt paſſée qu'il lui eſt permis de voir le comte, auquel on annonce bientôt ſon état critique & le danger où il eſt. Sa fermeté ne ſe dément point: il demande les ſecours de l'égliſe, & il meurt le lendemain de l'opération. La tête de ſa tendre épouſe ſe perd; elle tombe dans le délire, elle ſe jettoit par la fenêtre, ſi l'on ne l'eût retenue.

Telle a été la fin d'un miniſtre ſur lequel j'ai voulu raſſembler le plus de faits & d'anecdotes qu'il m'a été poſſible, pour ſatisfaire votre curioſité & entrer dans vos vues philoſophiques. Voici ce que m'en a raconté un officier très-inſtruit, qui le connoiſſoit beaucoup & que j'ai cru impartial.

„ M. de Muy doit principalement ſa fortune à feu M. le Dauphin, dont il avoit l'honneur d'être le menin; c'étoit celui de ſes courtiſans que ce prince aimoit le plus. Il avoit pris la plus grande confiance en lui: il le regardoit comme un homme d'un génie ſupérieur, & avoit une ſorte de vénération pour ce Mentor, qui s'eſt ſurtout manifeſtée à la mort de ſon maître. On a trouvé dans

ſes papiers une priere à Dieu qu'il récitoit tous les jours; il y demandoit à l'être ſuprême de lui conſerver longtems M. de Muy pour l'aider un jour de ſes conſeils lorſqu'il ſeroit ſur le trône. Celui-ci de ſon coté, cherchant à ſe rendre digne du poſte brillant qui lui étoit deſtiné, non-ſeulement s'étoit perfectionné dans toutes les connoiſſances de ſon métier, mais avoit voulu en acquérir dans les autres parties dont un homme d'état doit être inſtruit. Il avoit parcouru ſucceſſivement, par ordre & aux dépens de M. le Dauphin, les différentes provinces du royaume, & s'étoit mis au fait du local & de leur adminiſtration. Il étoit fort reſpecté à l'armée, & a bien rempli les diverſes fonctions qui lui ont été confiées comme officier général. On ne peut aſſurer ce qu'il auroit fait étant chef; s'il étoit pourvu de l'étendue de capacité néceſſaire pour les grandes opérations, la dévotion puérile & minutieuſe dont il ſuivoit trop les petites pratiques détaillées, faiſoit craindre que ſon eſprit ne s'en fût affoibli & rétréci. Il étoit grand ami de l'ordre & de la diſcipline, ce qui découloit néceſſairement de ſon caractere religieux. Il avoit préſidé à un fameux conſeil de guerre tenu à Lille [1],

[1] Le 12 Juillet 1772.

où trente-trois officiers du régiment Royal-Comtois avoient été caſſés & condamnés à des détentions plus ou moins longues pour cauſe d'inſubordination envers deux chefs 1], contre leſquels ils avoient formé un parti, dreſſé, ſigné & envoyé des mémoires ſéditieux & calomnieux. Quelque juſte que parût cet acte de rigueur de l'aveu même des coupables, il s'étoit rendu déſagréable à toute l'infanterie, qui avoit pris fait & cauſe dans cette querelle."

„ Dès le précédent regne il avoit été queſtion de confier le département de la guerre au comte de Muy, lors de l'exil de M. le duc de Choiſeul 2]. On le ſonda, mais il ſe refuſa conſtamment à toute faveur venant d'une cour corrompue. Il comprit combien il y ſeroit déplacé & ne voulut point fléchir le genou devant l'idole, comme il l'auroit fallu, c'eſt-à-dire, reconnoître Madame Dubarri pour ſa protectrice & en devenir le très-humble ſerviteur. Les choſes ayant changé de face, il l'a accepté ſous le roi actuel, encore a-t-il fallu le ſolliciter à pluſieurs repriſes 3]; il ne s'eſt rendu

1] Mrs. de la Motte-Geſſard, lieutenant-colonel, & de Chemault, major.

2] En Décembre 1770.

3] M. le comte de Muy a été nommé ſecrétaire d'état de la guerre en Juin 1774. Il étoit alors à Lille.

qu'aux instances réitérées du monarque, au tendre attachement qu'il devoit au pere de S. M., dont elle s'est prévalue pour le déterminer."

„ Il n'a pas eu le tems de se signaler beaucoup dans ce ministere. Il y a cependant rendu diverses ordonnances qui feront époque, soit d'après le système adopté par son prédécesseur 1], soit d'après ses propres observations. Celle de l'artillerie 2] est très-importante; elle est d'autant plus sage qu'elle a été rédigée dans des conférences tenues sur cette partie par les militaires les plus distingués & par des maréchaux de France. C'est un code immuable concernant le corps-royal 3], qui en embrasse la composition & le service dans tous ses détails; il termine les longs démêlés élevés entre M. de la Valliere & M. de Gribeauval 4], deux rivaux, dont les principes opposés

1] Le duc d'Aiguillon s'étoit engoué d'un certain baron de Pirch, officier Allemand, qui prétendoit avoir le secret des manœuvres de la tactique du roi de Prusse.

2] En date du 3 octobre 1774: elle a 149 pages in 4to.

3] C'est ainsi que le corps de l'artillerie est désigné par excellence.

4] Les deux premiers officiers du corps royal, c'est-à-dire, inspecteurs-généraux; le marquis de la Valliere, avec le titre de directeur général; M. de Gribeauval, avec celui de commandant en chef le corps des mineurs.

avoient partagé les membres de ce corps ſavant. Ceux du premier, tenant à l'ancienne méthode, ſont rejettés en grande partie, & les autres prévalent, comme plus conformes aux méthodes adoptées par les puiſſances contre leſquelles nous ſommes le plus expoſés à combattre 1]."

„ Je ne parle point de diverſes ordonnances qui ont paru au mois de Mai dernier 2]: je m'arrête à celle de même date, plus volumineuſe, concernant l'infanterie. Elle fit grand bruit dans le tems parmi nous autres: c'étoit un coup de politique eſſentiel dans la circonſtance. Le duc de Choiſeul, qui ne cherchoit qu'à ſe procurer des créatures en multipliant les graces ſans s'embarraſſer de la charge énorme qui en réſultoit pour l'état, avoit accordé à une multitude de capitaines de cavalerie ou d'infanterie retirés le brevet de colonel ou de lieutenant-colonel, qui les faiſoit courir

1] Sans entrer dans les détails trop longs de cette théorie, en général, on a adopté la méthode d'avoir une artillerie plus courte, plus légere, conſéquemment plus aiſée à manier, & pouvant fournir un ſervice plus rapide.

2] Toutes datées du 26 Avril, concernant le régiment de royal Corſe, celui de royal Italien, les régimens d'infanterie Allemande d'Alſace & de Bouillon, & pour mettre la légion de Corſe ſur le pied des autres légions Françoiſes, ſous le nom de légion du Dauphiné.

concurremment au grade de brigadier. Le nombre s'en étoit accru de 1,000 à 1,200. Tous ces êtres amphibies, dégagés des embarras du ſervice ſubalterne, attendoient avec impatience le moment du ſacre pour le reprendre dans un ordre ſupérieur. Il étoit difficile que le miniſtre de la guerre, à une pareille époque, ne répandit les faveurs du roi. Il ſe trouvoit embarraſſé de tant de concurrens ; il en étoit obſédé, preſſé ; il étoit accablé de repréſentations à cet égard ; il avoit peine à les recevoir. Il auroit bien voulu regarder ces officiers comme hors du cours ordinaire des graces, mais le nombre en étoit ſi grand, & quelques-uns méritoient à tel point, qu'il craignoit de ſe voir la main forcée : il n'oſa lutter de front contre tant d'aſpirans recommandables ou par leur naiſſance, ou par leurs entours, ou par leurs ſervices, ou enfin formidables par leur multitude ; il ruſa ; il imagina de faire ordonner par S. M. que leur ſervice pour monter aux grades ſupérieurs, & même pour celui de colonel ou de lieutenant-colonel, ne courroit qu'autant qu'ils ſeroient en activité pendant un tems déterminé 1]. C'eſt ainſi que

1] Six ans en tems de paix & trois ans en tems de guerre. En conſéquence il fit enjoindre à tous les brigadiers, colonels, lieutenans-colonels, & autres,

d'un trait de plume il répondit à tous leurs mémoires, en les annullant. "

„ Il réformoit dans cette ordonnance d'autres abus introduits par le duc de Choiſeul, tel que celui des majors, qu'il prenoit indiſtinctement parmi les officiers les moins expérimentés, & même qui, dans ſa façon de voir, devoient être choiſis entre les plus jeunes. On ne pourra plus monter à ce grade important dans la hiérarchie militaire, qu'après vingt ans de ſervice. "

„ En un mot, un eſprit de juſtice & de ſévérité ſemble avoir été l'ame de cette ordonnance bien eſſentielle pour rétablir la diſcipline parmi notre nobleſſe énervée. Le ſecrétaire d'état de la guerre n'ayant de longtems à accorder de graces, toutes épuiſées par ſes prédéceſſeurs, voulut ſe diſtinguer par l'auſtérité de ſon miniſtere. "

„ Quant à ſon ordonnance derniere 1], concernant l'exercice de l'infanterie Fran-

qui ſans être retirés n'avoient pas de ſervice, de ſe conformer à la nouvelle ordonnance, ſuivant laquelle ceux qui prétendent aux grades doivent reprendre leurs premieres fonctions, & reſter en activité pendant le tems preſcrit pour mériter les graces qu'on leur a accordées. Lille, Strasbourg & Metz étoient les trois places où ils devoient ſe rendre. Le miniſtre de la guerre eſpéroit par-là ſe débarraſſer de beaucoup de ces officiers qui ne ſe conformant pas au réglement auroient ainſi renoncé d'eux-mêmes à leurs avantages.

1] En date du 30 Mai 1775.

çoiſe, accompagnée de cartes en quantité pour figurer les diverſes évolutions des troupes dans tous les cas, on ne peut encore aſſeoir aucun jugement ſur les innovations qu'elle préſente : on ne pourra prononcer pertinemment qu'après qu'elle aura été méditée, digérée & miſe en pratique par les connoiſſeurs. Mais il s'enſuit très-évidemment que le gouvernement compte ſur une profonde paix pour avoir le tems de perfectionner ces changemens. Peut-être, au ſurplus, ne ſeront-ils jamais exécutés; car dans ce pays-ci chacun veut donner du ſien, & faute de conſeils établis dans les divers départemens, ils prennent reſpectivement une autre face ſous un autre miniſtre. "

„ Il eſt fâcheux que la mort de celui-ci l'ait empêché de développer tout ſon ſyſtème & d'en mettre en activité les différentes parties. Il avoit une roideur bien eſſentielle dans une pareille place. Vous en allez juger par une anecdote qui vous en donnera l'idée. Suivant la nouvelle diſcipline qu'il avoit introduite parmi les troupes, les colonels, qui s'abſentoient fort aiſément de leurs régimens, ſont obligés d'y reſter ſix mois de ſuite. M. de Montauſier, colonel du régiment de Chartres, traitant ce réglement comme de bagatelle, s'étoit contenté il y a quelques mois d'écrire au maréchal de

Muy pour lui demander un congé, & étoit arrivé presqu'aussitôt que sa lettre. Le ministre instruit de sa venue va trouver le roi, lui porte des plaintes contre cet officier, fait voir le danger de son exemple d'insubordination, au moment où il s'agit de mettre en vigueur une ordonnance importante, Le monarque convaincu de cette vérité, écrit sur le champ de sa main au duc de Chartres pour qu'il ait à nommer un colonel à son régiment, parce qu'il vient de demander à M. de Montausier la démission de cette place 1]. "

1] Cet acte de rigueur fut comparé à celui que le ministre avoit exercé auparavant contre un Sr. Baudard, premier commis des bureaux de la guerre, chargé des maréchaussées. M. le comte de Muy l'ayant jugé très-répréhensible dans sa conduite, se contenta de le remercier. On trouva qu'il n'y avoit pas de proportion, & que l'homme de plume, coupable d'un abus de confiance, devoit être puni exemplairement & par peine afflictive.

Il y en avoit encore moins, avec un autre trait de justice & de discipline militaire porté à l'excès par le maréchal de Muy.

Peu de jours avant qu'il subît l'opération dont il est mort, un déserteur avoit été condamné à Cambray à passer par les armes. L'archevêque de cette ville s'intéressa pour le coupable & obtint un surcis, jusqu'à ce qu'il eût pu envoyer en cour pour demander la grace qu'il étoit assuré d'obtenir. En effet, la reine ayant bien voulu intercéder pour ce malheureux, remit le bon du roi pour cette grace au parent de M. l'archevêque, à qui le courier avoit été adressé. Mais lors-

„ Tant de ſévérité & d'économie des graces du roi ne devoient pas rendre M. de Muy agréable à notre corps, accoutumé aux prodigalités de M. de Choiſeul, plaiſantant de la bonhommie du marquis de Monteynard, flatté des careſſes du duc d'Aiguillon. Au moins étoit-on forcé de rendre juſtice à ſa ſincérité vis-à-vis les officiers qui ſollicitoient des graces. Il ne les amuſoit point par ce que l'on appelle de l'eau-bénite de cour, & quand il ne pouvoit accorder ce qu'on lui demandoit, il le déclaroit promptement & irrévocablement. Il ne ménageoit perſonne dans ce cas-là, & n'avoit fait qu'augmenter ainſi l'éloignement de la reine pour lui. Cette majeſté lui avoit demandé pluſieurs choſes, qu'il avoit cru injuſte d'accorder, parce qu'il ne ſe regardoit que comme le dépoſitaire des récompenſes militaires, &

que ce parent alla demander la ſignature néceſſaire du miniſtre de la guerre, M. de Muy en ſignant, *parce que le roi avoit accordé la grace*, témoigna ſon mécontentement du ſurſis, & ajouta que, vu la contravention aux ordonnances pour le délai limité de l'exécution des jugemens, il feroit caſſer, à ſon premier travail avec le roi, celui qui avoit préſidé ce conſeil de guerre. La mort de M. de Muy ſurvenue dans ces entrefaites a ſauvé l'officier, trop facile, ou, pour mieux dire, aſſez humain pour avoir cru que les loix ne doivent pas toujours être inflexibles. & qu'elles peuvent ſe plier quelquefois au ſentiment naturel de commiſération pour nos ſemblables.

chargé de ne les distribuer qu'au mérite. "

„ Cette princesse ne l'aimoit pas déjà. Elle avoit pris des impressions défavorables contre lui, en le voyant accepter un ministere qu'elle auroit desiré faire rendre à son favori, le duc de Choiseul. Son excessive dévotion n'étoit pas propre à le faire goûter d'une reine jeune, aimable & ne respirant que le plaisir. Enfin, son extérieur dur & repoussant, son défaut de graces & d'aménité dans ses refus, le lui avoient rendu absolument odieux. Cette aversion avoit encore été augmentée par les efforts du comte de Muy pour empêcher d'être compris dans la promotion des maréchaux de France, qui devoit avoir lieu au sacre du roi, le duc de Fitz-James, que cette Majesté portoit avec la plus grande ardeur & qui cette fois l'emporta sur le ministre 1]. "

1] Voici l'anecdote. Le duc de Fitz-James, par ses entours auprès de la reine, avoit surpris la faveur de S. M. au point de l'engager à solliciter pour lui auprès du roi le bâton de maréchal de France, comme un dédommagement des commandemens de Languedoc & de Bretagne qu'on lui avoit ôtés successivement, en punition, ce semble, d'avoir témoigné trop d'attachement à l'autorité & de zele pour le souverain. Il est constant que le roi gagné avoit fait écrire à cet officier général par M. le comte de Maurepas, une lettre, où ce ministre lui marquoit de la

„ Il faudroit, pour l'honneur de celui-ci, pouvoir rayer de l'hiſtorique de ſon adminiſtration cette promotion 1]. Je ne ſaurois vous rendre tous les brocards lancés contre ceux qui y furent compris, dont aucun n'avoit pardevers lui d'action à mériter cet honneur. Les Noailles ſurtout étoient l'objet de la dériſion générale, d'autant qu'il n'y avoit point d'exemple d'une telle faveur accordée en même tems à deux freres. Quant à M. de Muy, il s'excuſa modeſtement d'avoir paſſé ſur le corps de ſon frere & d'autres officiers de diſtinction, ſes anciens, en diſant que le roi l'avoit exigé. On ne lui tint pas compte d'une raiſon auſſi mauvaiſe; il eut ſa part des quolibets. Le nombre de ſept auquel ſe montoient les promus, prêtoit infiniment aux ſarcaſmes. On voulut d'abord les comparer aux ſept planetes, mais on ajouta qu'on ne voyoit point de *Mars*.

part de S. M. qu'il ſeroit compris dans la premiere promotion à ſon rang pour cette dignité. Le comte de Muy, indigné de cette intrigue, marqua au duc ſon éloignement pour lui laiſſer accorder une pareille grace au préjudice de ſes anciens, tous auſſi bons ſerviteurs du roi que lui; il l'aſſura qu'il alloit s'en plaindre à S. M. & qu'elle étoit trop juſte pour ne pas révoquer une grace ſurpriſe à ſa religion. Ce qui fut fait. Le roi fit retirer la lettre, & peu de jours après M. de Fitz James n'en fut pas moins maréchal de France.

1] En date du 30 Mars 1775.

On les assimila plus heureusement aux sept péchés capitaux, & voici comme ils furent caractérisés : le duc d'Harcourt, la *paresse ;* le duc de Noailles, *l'avarice ;* le comte de Nicolaï, la *gourmandise ;* le duc de Fitz-James, l'*envie ;* le comte de Noailles, l'*orgueil ;* le comte de Muy, la *colere ;* & le duc de Duras, la *luxure* 1].

„ Comme les vers donnent plus de grace & plus de force à un bon mot, qu'ils se retiennent plus aisément, un poète plaisant voulut en quelque sorte rassembler tous les sarcasmes débités à ce sujet, roulant généralement sur l'impéritie de ces militaires, & en exprimer la quintessence dans le quatrain suivant :

Réjouissez-vous, ô François !
Ne craignez de long-tems les horreurs de la guerre :
Les prudens maréchaux que Louis vient de faire,
Promettent à vos vœux une profonde paix !

1] Ce dernier ayant été élu de l'académie Françoise dans le même tems, on fit contre lui une épigramme plus sanglante encore. La voici :

Duras invoquoit à-la-fois
Le dieu des vers & le dieu de la guerre :
Il réclamoit le prix de ses vaillans exploits
Et de son savoir littéraire :
Tous deux par un suffrage égal,
Ont satisfait sa noble envie ;
Phébus lui dit : je te fais maréchal :
Mars lui donna place à l'académie.

„ Vous concevez par tout ce que je viens de vous rapporter des actes du miniſtere de ce maréchal dans ſa partie, qu'il ne ſera pas regretté de ſon corps. Il ne le ſera pas davantage de la magiſtrature, quoiqu'il n'eût rien en apparence de commun avec elle. Comme il avoit été initié dans le conſeil 1] au moment où l'on agitoit l'importante queſtion du rétabliſſement des cours de juſtice, qu'on ſavoit l'eſpece de vénération qu'auroit pour ſon avis le roi pénétré de la confiance que ſon auguſte pere avoit eue en ce Mentor, le chancelier n'avoit pas manqué de chercher à le circonvenir & à le mettre dans ſon parti. Il le trouva favorablement diſpoſé. Le comte de Muy avoit le cœur trop élevé pour n'être pas ennemi du deſpotiſme, mais il déteſtoit les parlemens. Son attachement au clergé, aux jéſuites, étoit le principe de cette antipathie, & il eſt certain qu'il a combattu de ſon mieux pour éluder le rappel & la réunion des magiſtrats. Cette conduite étoit motivée par ſa conviction intime du danger pour l'autorité royale de ſe rétracter & de revenir ſur ſes pas. Et cette crainte qu'il a inſpirée au jeune monarque, n'a pas peu contribué à faire

1] Il avoit été fait miniſtre le 3 Juillet 1774, moins de ſix ſemaines après ſa promotion à la place de ſecrétaire d'état.

mettre dans l'édit de rétabliſſement les clauſes irritantes & contradictoires dont il eſt rempli. Les patriotes n'ont donc pas beaucoup de larmes à lui donner de leur coté ; cependant ils le regrettent comme un miniſtre *honnête-homme*, ce qui n'eſt pas un petit éloge. "

„ Le clergé eſt le corps vraiment affligé de cette perte, en ce que M. de Muy, conjointement avec M. de Vergennes, le ſoutenoit dans le conſeil contre les attaques de M. Turgot & de M. de Malesherbes, qui ne ſont rien moins que dévoués à cet ordre, qui voudroient réduire ſes prérogatives & ſes uſurpations, & le mettre dans l'impoſſibilité de s'oppoſer aux vues ſalutaires qu'ils ont pour le bien public. "

„ Ce maréchal de France a exigé d'être enterré ſimplement, dans le caveau qu'il avoit demandé à feu M. le dauphin mourant la permiſſion de faire faire à Sens, aux pieds du prince. Il étoit fort attaché à ce monument ; il le viſitoit tous les ans, & y deſcendoit avec la même aiſance qu'il entroit dans ſon hôtel. Voici l'épitaphe, qu'un poète lui a faite, & digne d'être gravée ſur ſa tombe :

Sincere dans les cours, auſtere dans les camps,
Stoïque ſans humeur, généreux ſans foibleſſe,
Le mérite à ſes yeux fut la ſeule nobleſſe.
Sous le joug du devoir il fit fléchir les grands ;

Mépriſant leur eſtime en bravant les bleſ-
ſures,
Il obtint leur eſtime en bravant leurs mur-
mures.
Juſte dans ſes refus, juſte dans ſes bienfaits,
Il n'eut point de flatteurs & ne voulut pas
l'être :
Il fut & le cenſeur & l'ami de ſon maître.
Placé près d'un héros, objet de nos regrets,
Leurs mânes dans ce temple habitent con-
fondus ;
L'état leur doit un double hommage :
L'un fut le Caton de notre âge ;
L'autre en eût été le Titus! 1]

„ M. le maréchal de Muy ne laiſſe point d'enfans. Il s'étoit marié depuis ſon élévation au miniſtere à une fille de qualité 2], chanoineſſe étrangere, ancienne connoiſſance, pour laquelle il avoit conſervé une tendre amitié, mais dont il ne pouvoit eſpérer beaucoup de lignée. Cet hymen étoit une affaire de convenance pour ſa place, & ne devoit vraiſemblablement rien déranger à ſon plan de vie de privation & d'auſtérité. "

„ Quoi qu'il en ſoit, Madame la maréchale n'eſt pas moins inconſolable de cette perte. Elle en eſt tellement pénétrée, qu'elle a ſupplié le roi de repren-

1] Il y a quelque lacune dans ces vers.
2] Mlle. de Blanchard, chanoineſſe de Nuys.

dre l'hôtel de Cambray 1] à l'arſenal, que S. M. avoit donné à M. de Muy, & qu'elle avoit conſervé à ſa veuve. Son projet eſt de ſe retirer dans un couvent & d'y finir ſes jours. "

Ici, Milord, finit la converſation que j'eus avec ce militaire, par laquelle je terminerai auſſi ma lettre, en vous annonçant qu'il eſt comme décidé que le comte de Saint-Germain eſt déſigné pour le remplacer. On eſt allé le chercher. Autre ſujet fécond d'une nouvelle lettre, lorſque j'aurai raſſemblé mes matériaux.

Paris, ce 26 Octobre 1775.

LETTRE XII.

De deux Lettres ſur le compte d'un Sr. de Vaines, premier commis des finances & l'homme de confiance de M. Turgot.

Je ne m'étois pas preſſé, Milord, de vous parler du libelle qui excite votre curioſité, parce que ſa rareté m'avoit empêché

2] Appellé ainſi, comme bâti par un archevêque de Cambray : c'étoit le frere du duc de Choiſeul. Le roi a donné l'hôtel au comte de Saint-Germain, & il ſera dorénavant la demeure des miniſtres de la guerre.

empêché de le lire. Aujourd'hui que je le poſſede, ainſi que la ſuite, je puis vous en rendre compte, & vais le faire avec d'autant plus de ſoin que tous deux ont tour-à-tour cauſé la plus grande ſenſation, & ſont regardés comme enfantés par une cabale puiſſante, pour culebuter le miniſtre, en dévoilant les turpitudes de l'homme qu'il a jugé par ſon choix le plus propre à le ſeconder dans ſes opérations patriotiques. Il faut d'abord vous réſumer l'hiſtoire du perſonnage. Vous ſavez qu'on eſt toujours attentif à fouiller dans l'origine des gens parvenus, ſoit que cela conſole l'amour-propre de ceux qui envient leur ſort, ou ſerve d'exemple aux hommes obſcurs que le deſir de faire fortune anime & tourmente. Je trouve ce récit dans la premiere lettre dont il s'agit 1]. Je me contenterai d'en extraire les faits, qui m'ont été confirmés par des gens impartiaux, & j'en écarterai tout ce qui n'eſt qu'injure ou méchanceté.

On s'accorde à dire que ſon pere étoit un nommé Vaines, laquais d'un premier commis 2] du tréſor royal. Ce la-

1] Elle a pour titre : *lettre d'un profane à M. l'abbé Beaudeau, très-vénérable de la ſcientifique & ſublime loge de la franche économie.*

2] M. Duvergier.

quais avoit une assez jolie femme, domestique dans la même maison, qui plut à son maître & lui donna l'enfant dont il est question aujourd'hui. Pour jouir plus à l'aise de cette concubine, il se débarrassa du mari & conserva le nouveau né dont il voulut prendre soin. Cependant, le pere putatif expulsé se poussa & fit une petite fortune 1]. Le fils ne fut pas moins heureux, après avoir cependant essuyé de petites traverses que ses espiégleries 2] lui occasionnerent. Il fut d'abord enfermé à Charenton 3]. Cette punition ne le corrigea pas. Ayant recouvré sa liberté il se fit comédien. Le pere, qui avoit perdu de vue son fils, fut bien étonné de le retrouver à Lyon, faisant le rôle d'*Orosmane* dans la tragédie de *Zaïre*. Il voulut l'arracher à cet infâme métier: ses exhortations ne purent rien, mais les sifflets du public opé-

1] L'auteur du libelle prétend que le laquais Vaines, ayant voulu faire l'insolent, avoit été congédié par M. Duvergier : qu'il étoit entré ensuite laquais chez un M. Chaumont de la Galaisiere, intendant de Lorraine, qui peu après le fit son valet de chambre, puis lui confia la recette des terres qu'il avoit dans le Perche, & enfin lui procura la recette des gabelles de Belleme, & que Vaines maria une fille à un gentilhomme pauvre.

2] L'auteur du libelle les qualifie de tours d'escroquerie.

3) Prison aux environs de Paris, où l'on met les fous, soit au phylique, soit au moral.

rerent davantage : il ſentit qu'il n'avoit pas aſſez de talent pour vivre dans ſon nouvel état ; il eut recours aux protecteurs de la famille. M. de Chaumont, alors Intendant de Limoges, le prit dans un de ſes bureaux, d'où il le fit paſſer à un petit emploi de fermes 1]. Là, il ſe trouva dans ſon élément ; il ſe rendit recommandable auprès d'un fermier-général 2], diſtingué par ſon zele & ſon âpreté, par ſon intelligence à augmenter les droits de la ferme ; ce qui lui a fait donner l'épithete caractériſtique de *grand extenſeur*, à-peu-près comme à Rome on diſoit, *Scipion l'Africain*, *Scipion le Numantin*, ou plutôt *Fabius le Temporiſeur*, *Caton le Cenſeur*. Le publicain en chef trouvant dans ſon ſuppôt les diſpoſitions les plus heureuſes à l'extenſion, pour mieux ſe l'attacher le maria 3] & le plaça comme ſous-chef dans ſes bureaux. En 1770 le Sr. Vaines fut nommé directeur des domaines de Limoges. M. Turgot étoit alors intendant de cette ville. Il ſe livroit avec ardeur à ſes expériences économiques. Le nouveau parvenu comprit que la meilleure façon de gagner

1] A un contrôle des domaines.

2] Le Sr. Poujaud.

3) A la fille d'un nommé Salverte, du bureau de M. Poujaud, aujourd'hui fermier-général.

ſes bonnes graces, étoit de ſe faire initier aux myſteres de la ſecte dont le commiſſaire départi étoit un des coryphées: il voulut être reçu *garçon économiſte*, & travailla ſous ce fameux maître à répandre la *ſcience*. Un an après, l'occaſion s'étant préſentée de briller ſur un plus grand théâtre 1], le Sr. Vaines en profita; & pour répondre à la dignité de ſon entrepriſe, il ſe fit appeller de Vaines. Il étoit à attendre le moment de ſe pouſſer plus loin, lorſque M. Turgot a été nommé contrôleur-général 2], & ce miniſtre ne jugeant perſonne plus digne de ſa confiance, lui a donné la place de premier commis des finances.

La grande idée qu'on avoit de l'un a d'abord influé ſur l'autre. On étoit ſi indigné du faſte & de l'inſolence du Sr. le Clerc, ſon prédéceſſeur, qu'on a été enchanté de le voir expulſé. Le Sr. de Vaines a dans ſon début affiché beaucoup de ſimplicité & de modeſtie: il ſe conformoit par cette hypocriſie au goût de ſon protecteur & ſe rendoit agréable au public. Quant à ſes talens, il a caché ſa nullité ſous un air capable: il a fait

1) Le Sr. Poujaud, fermier général des domaines, propoſa à M. l'abbé Terrai de mettre ſon protégé Vaines à la tête de la regie que formoit le contrôleur-général des domaines de Bretagne.

2) Le 24 Août 1774.

répandre par ſes émiſſaires qu'il étoit un homme de lettres, qu'il avoit travaillé à des morceaux de l'encyclopédie, que ſon génie actif & pénétrant le rendoit propre à tout. Au fond, comme il ſentoit ſon inſuffiſance, il a jugé néceſſaire de ne pas dégoûter l'homme 1] dont il avoit beſoin pour ſe diriger, celui qui ſeul pouvoit le conduire dans le labyrinthe où il entroit ; perſonnage d'ailleurs infatigable au travail, un cul de plomb, en terme du métier, en qui quarante ans de routine & d'expérience ſuppléoient aux grandes vues, à l'étendue des lumieres, & qui à tant de titres avoit droit plus que perſonne à la place qu'occupoit cet intrus. Il a fallu en conſéquence careſſer l'amour-propre de ce commis dur & récalcitrant, le choyer, le ſéduire, l'éblouïr par de belles promeſſes; & c'eſt ici que la duplicité du parvenu s'eſt développée au plus haut degré. Une fois aſſuré de ce Mentor, il s'eſt évertué pour ſon compte, il a développé ſon ardeur pour la fortune dans toute ſon énergie. Je n'entrerai pas dans le détail de toutes les friponneries de diverſes eſpeces que récapitule l'auteur de la lettre: ce que je puis vous aſſurer, c'eſt qu'ayant été aux informa-

1) Le Sr. Mélin.

tions chez ceux qu'il cite comme ſes garans, les faits ſe ſont trouvés exacts: c'eſt que ce premier commis a déjà cent mille livres de rentes ; c'eſt qu'on lui reproche beaucoup d'inſolence 1) de dureté, de forfanterie, de fourberie ; c'eſt qu'on dit qu'il eſt faux comme un jeton, qu'il ment comme un laquais, & qu'enfin il ne vaut pas mieux que les Cromot & les le Clerc 2).

C'eſt au milieu de toutes ces plaintes qu'a été lancé le libelle dont il s'agit 3). Vous jugez avec quelle faveur il a été accueilli. L'adreſſe de l'écrivain de ſéparer le maître du diſciple, de rendre juſtice à M. Turgot ſur la pureté de ſes intentions, en prétendant ſeulement que ſa religion a été ſurpriſe par ce perſonnage patelin, dont il ſuit la vie depuis le berceau juſqu'à préſent, n'a ſervi qu'à donner plus de véhicule à ſa méchan-

1) Suivant l'auteur de la lettre, M. l'abbé de la Galaiſiere avoit écrit au Sr. de Vaines pour le féliciter ſur ſon avènement au poſte de premier commis des finances. Celui-ci ne lui répondit point. Le premier ſe plaignit de cette ingratitude envers le fils d'un bienfaiteur. Le Sr. de Vaines voulut lui faire des excuſes que ne reçut point l'abbé : il ſe contenta de lui conſeiller d'être plus exact à répondre à ceux qui lui faiſoient l'honneur de lui écrire.

2) Deux premiers commis des finances, ſes devanciers.

3) Il eſt daté du 1er Juillet 1775, & a paru en Août.

ceté, en la faiſant parvenir juſques chez les partiſans du miniſtre, intéreſſés à lui deſſiller les yeux.

Du reſte, les ennemis nombreux de l'accuſé, non-contens de lire l'ouvrage, l'ont colporté, l'ont répandu en profuſion dans les ſociétés. On n'auroit jamais ſoupçonné un tel acharnement contre un ſubalterne, car enfin ce tout-puiſſant de la finance n'eſt qu'en ſous-ordre. On imagine que c'étoit une tournure des rivaux du miniſtre, qui ne pouvant l'inculper directement le taxoient ainſi ou d'un aveuglement extrême, indice d'un eſprit borné, ou d'une foibleſſe impardonnable dans un homme en place. Tout étoit ſi vraiſemblable, les faits articulés en outre étoient ſi précis & ſi détaillés, qu'on s'attendoit d'un jour à l'autre à voir une juſtification authentique de la part du Sr. de Vaines. Autrement on regardoit comme inévitable de la part du miniſtre de faire une punition exemplaire ſur un hypocrite démaſqué. On convenoit généralement, quant à ſon origine dont on dévoiloit la baſſeſſe, que cette découverte, toujours ſenſible pour l'amour-propre, ne fait que plus d'honneur au mérite perſonnel, lorſqu'il eſt accompagné de cette modeſtie qui ſied ſi bien à tout le monde & ſurtout aux hommes nouveaux.

Il n'eſt arrivé rien de ce qu'on eſpéroit. On s'eſt contenté de faire beaucoup de recherches contre l'auteur & les diſtributeurs du pamphlet, de mettre tout en combuſtion dans la librairie pour les découvrir, d'arrêter différentes perſonnes ſoupçonnées 1). Enfin, M. Turgot, après avoir lu juſques à quatre fois le libelle, a ſans doute jugé fort innocent ſon confident, puiſqu'il a déterminé S. M. à créer ou rétablir en ſa faveur une charge de lecteur de ſa chambre. Il a prétendu par cette grace éclatante faire connoître à la nation la fauſſeté des imputations dont on le chargeoit. Il a cru cette réparation ſuffiſante, & y a joint une épitre, qu'il a autoriſé le Sr. de Vaines à répandre.

Dans cette lettre, qui n'eſt rien moins que miniſtérielle, au contraire, très-longue & très-affectueuſe, il lui annonce cette nouvelle charge, & l'en félicite comme d'un dédommagement des chagrins que lui ont cauſés ſes envieux par leurs calomnies. Elle a paru ſi ſinguliere

1) Le Sr. Ducroc, ſecrétaire de M. d'Alembert, a été renvoyé par ce philoſophe, comme ayant participé au débit de l'ouvrage; craignant des pourſuites ultérieures, il s'eſt enfui. On a mis en priſon différens colporteurs, entr'autres un nommé Bourgeois, qui avoit la clef de ce ſecret politique & littéraire.

& si flatteuse, que beaucoup de gens ont jugé que le premier commis l'avoit écrite & composée, & que son défenseur, par une collusion honteuse, l'avoit adoptée & signée. Je vous en envoye une copie, Milord, & vous en jugerez 1). Quant

1) Voici cette lettre, en date du 18 Septembre :

„ *Je vous apprends avec le plus grand plaisir, Monsieur, que le roi a bien voulu vous assurer la place de lecteur de sa chambre, & y attacher les mêmes entrées qu'aux charges de lecteurs du cabinet. J'ai cru devoir proposer à S. M. de vous donner une marque publique de la satisfaction qu'elle a de vos services, dans un moment où l'on cherche à vous déchirer par un libelle infâme.*"

„ *Vous n'avez pas besoin de justification ; mais ayant vu que les auteurs ou fauteurs de ce libelle imaginent pouvoir accréditer auprès de moi leurs mensonges par une multitude de lettres anonymes, je me devois à moi même de montrer authentiquement mon mépris pour leurs calomnies atroces. Il est dans l'ordre que nous y soyons exposés, vous, tous ceux qui ont quelque part à ma confiance, & moi peut-être plus que personne. Trop de gens sont intéressés au maintien des abus de tout genre, pour que tous ne fassent pas cause commune contre quiconque s'annonce pour vouloir les réformer. Attendez-vous à des ennemis très-ardens & très-multipliés : attendez-vous qu'ils employeront les armes qu'ils savent manier, le mensonge & la calomnie. Il faut s'armer contre eux de courage & de mépris ; il faut se dire à soi-même ce que le roi me disoit le jour de l'émeute de Versailles :* nous avons pour nous notre bonne conscience, avec cela nous sommes bien forts. *Si les honnêtes gens se laissoient décourager par de telles horreurs, il faudroit que les méchans & les fripons fussent irrévocablement maîtres d'opprimer & de piller le genre humain. C'est donc un devoir de les braver. Il faut regarder leurs traits comme des blessures honorables, & ne pas augmenter la*

au libelle, il prouve que pour se flatter d'être lu, il suffit de dire du mal d'un homme en place. Il est écrit indignement, pesamment, grossiérement : nul sel, nulle saillie, nul esprit dans tout son contenu, & c'est peut-être ce qui a concilié à l'écrivain la créance de quantité de lecteurs, convaincus que l'amour seul de la vérité avoit conduit la plume de l'auteur patriotique. Quoi qu'il en soit, le Sr. de Vaines, malgré la lettre consolante de son protecteur, a été tellement ulcéré de se voir ainsi l'objet de la clameur générale, qu'il a fait l'impossible, ne pouvant soustraire l'édition entiere du libelle, comme il s'en étoit flatté 1), pour en retirer du moins le plus d'exemplaires qu'il a pu, & les a payés fort cher à ceux qui venoient les lui rapporter 2). Ses ennemis jugeant par cette

force de ces gens-là par une sensibilité qui les encourage à redoubler leurs attaques. Je vous prêche la morale que je tâcherai de suivre pour moi-même. Si la raison ne peut dissiper entiérement l'impression que vous a faite cet amas d'atrocités, je souhaite que l'assurance de mon estime & de mon amitié vous serve de consolation."

1) Il payoit, dit-on, chaque exemplaire douze livres.

2) Le Sr. Ducroc, secrétaire de M. d'Alembert, ayant eu l'imprudence, pour faire sa cour à son maître, de lui remettre dans la primeur un exemplaire de la *lettre d'un profane*, *&c.* & celui-ci en ayant fait part à Mr. Turgot, il voulut savoir d'où

ſenſibilité qu'ils n'avoient pas porté de vains coups à la réputation de ce premier commis, ſe ſont encouragés & ont répandu tout récemment une autre lettre plus déſolante. Celle-ci 1), moins amere, mieux écrite, en confirmant les faits avancés contre lui dans la premiere, reſpire partout le zele d'un citoyen intéreſſé à la gloire du miniſtre & à la proſpérité de ſon adminiſtration. C'eſt un ami, qui eſt cenſé l'avertir des propos méchans qu'occaſionne dans le monde ſon obſtination à s'aveugler en faveur de ſon favori, & à ne pas remonter à la ſource des bruits injurieux qui courent ſur ſon compte. L'auteur, par cet attachement ſincere à M. Turgot, a voulu prendre les éclairciſſemens convenables : il a malheureuſement reconnu la vérité des anecdotes ſcandaleuſes répandues contre l'accuſé. On ne ſait ce que cela deviendra : on recommence les

le Sr. Ducroc tenoit cet exemplaire. Ce dernier ſentit la faute qu'il avoit faite, & pour la réparer il avoua qu'il ſavoit où étoit l'édition entiere ; il aſſura Mr. de Vaines que pour cinquante louis il la lui feroit remettre. Mais il y en avoit déjà d'autres exemplaires répandus dans le public ; ce qui irrita le financier & obligea le philoſophe de renvoyer ſon ſecrétaire. Alors celui-ci craignant les ſuites de l'événement, diſparut tout-à-fait.

1) En date du 8 Octobre. Elle a pour titre : lettre à M. Turgot, par un de ſes amis.

perquiſitions ; on ſoupçonne un Fermier général 1), & comme il eſt ſécrétaire des commandemens d'un grand prince 2), on croit voir le foyer de ces manœuvres juſques à Verſailles, & l'on préſume, ainſi que je vous l'ai annoncé au commencement, que le premier commis n'eſt que le plaſtron des traits qu'on décoche contre le contrôleur-général même, & que, ſoit qu'il renvoie le Sr. de Vaines, ſoit qu'il le garde, on s'en prévaudra contre lui. On dira dans le premier cas qu'il ne connoît pas les hommes, qu'il ne ſait pas placer ſa confiance, qu'il ſe laiſſe mener, ou qu'il ſacrifie ſes ſerviteurs. Dans l'autre, on l'accuſera d'un aveuglement que rien ne peut éclairer, d'un entêtement pernicieux, d'une prévention qui le rend dupe de tous ceux qui l'entourent. En un mot, il en réjaillira du moins un grand ridicule ſur lui ; & dans ce pays-ci, tout miniſtre ridiculiſé eſt perdu.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 2 Novembre 1775.

1) Le Sr. Girard de Mesjan. On eſt allé chez un Sr. de La Charmoi, ci-devant attaché à ce fermier général ; on a fouillé dans ſes papiers : il crie comme un démon, & ſe plaint de cet attentat contre les droits d'un citoyen, ſous un regne où l'on annonce vouloir les reſpecter.

2) Le Sr. Girard de Mesjan eſt ſécrétaire des commandemens de *Monſieur*.

P. S. Les ennemis de M. Turgot ne pouvant donner l'eſſor à leur rage dans des libelles, par la difficulté de les faire imprimer, ſe contentent de faire courir des pamphlets manuſcrits contre ce miniſtre, ſes conſeillers & ſes ſubalternes de confiance. C'eſt ainſi qu'ils répandent : *catalogue des livres nouveaux qui ſe trouvent chez l'abbé Roubaud, ſecrétaire perpétuel de la franche loge économiſte, ſous la protection de M. Turgot, le très-vénérable grand maître.*

On voit que cette facétie eſt bien réchauffée. Sous le titre prétendu de ces ouvrages nouveaux, on critique les opérations du contrôleur-général, ſes projets & les gens auxquels il donne ſa confiance. Du reſte, il y a quelques bonnes plaiſanteries, mais beaucoup plus de mauvaiſes, des alluſions injuſtes, calomnieuſes, & en général plus de méchanceté que d'eſprit; on y trouve même des choſes inintelligibles & qui exigeroient un long commentaire.

LETTRE XIII.

Sur la nomination de M. le comte de Saint-Germain à la place de ſecrétaire d'état de la guerre. Caractere, avantures & anecdotes de ce miniſtre.

A la mort du maréchal de Muy, Milord, tout le monde étoit dans l'attente du ſucceſſeur. Vous avez vu qu'il y a eu un intervalle de près de quinze jours avant qu'il ait été annoncé authentiquement 1]; eſpace bien long pour les courtiſans, toujours empreſſés de connoître le choix du maître, & même de le deviner. Cette inquiétude amuſoit le roi. S. M. pour intriguer davantage les curieux qui l'entouroient, dit: *on eſt fort en peine de ſavoir qui aura le département de la guerre. Cette nomination ſurprendra, car c'eſt quelqu'un auquel on ne ſonge nullement.* Ce propos redoubla les perplexités, & l'on alloit juſqu'en Amérique chercher le comte d'Ennery. Les freres du monarque n'étoient pas plus inſtruits que les autres, & l'on cite à cette occa-

1] M. le comte de Saint-Germain n'eſt arrivé à Fontainebleau que le 26 Octobre, & la mort du maréchal de Muy eſt du 10.

ſion un bon mot du comte d'Artois: *on ne veut pas que celui-là ait la pierre*, s'écria S. A. Royale, *car on le ſonde long-tems.* Enfin le myſtere ſe découvrit; & il ne fut plus douteux que l'on avoit jetté les yeux ſur M. le comte de Saint-Germain. Comment s'eſt opéré le choix d'un ſujet qui ne pouvoit gueres venir dans l'eſprit du roi & partir du propre mouvement de S. M., puiſque ce militaire n'avoit pas l'honneur d'en être connu? Voici ce qu'on en raconte & ce qui paſſe pour certain. D'abord Louis XVI ne connoiſſoit pas perſonnellement M. de Saint-Germain, mais il en avoit entendu parler, & un fait arrivé à la fin de l'année derniere, à la fois déſaſtreux & honorable pour cet officier, avoit donné lieu au comte de Muy d'en entretenir le roi.

Il avoit depuis quelque tems quitté le ſervice de Dannemarck & étoit rentré en France, de l'agrément du roi. Il avoit fait convertir les bienfaits annuels de S. M. Danoiſe en une ſomme de cent mille écus, qu'il avoit placée ſur un banquier de Hambourg. Ce malheureux peu après fit banqueroute, & laiſſa ſon créancier dans la plus grande détreſſe 1].

1] On en peut juger par la lettre ſuivante que M. le comte de Saint-Germain écrivoit alors à un ami intime, & que je vais rapporter ici, parce que tout ce

Les officiers du régiment Royal-Alsace, ses compatriotes, furent touchés du malheur de M. le comte de Saint-Germain & se cottiserent pour lui faire un

qui concerne cet homme extraordinaire intéresse aujourd'hui. C'est d'ailleurs une piece qui peut établir son caractere, ses mœurs & sa façon de penser. Elle a été écrite dans un tems non suspect, où il étoit bien loin de pévoir sa grandeur future

Lettre de M. le comte de St. Germain, à M. l'abbé Dubois, aumônier de M. le cardinal de Rohan.

A Cernay en Alsace, le 24 Décembre 1774.

„ *J'ai l'honneur de vous écrire sur du mauvais papier, parce que la pauvreté m'accable, & qu'il ne me reste pas de quoi en avoir de meilleur. J'ai essuyé une banqueroute de plus de cent mille écus, & je me vois, dans toute l'étendue du terme, le plus pauvre des hermites. M. de Blosset, ministre du roi à Copenhague, m'a jetté dans cet abime. J'ai malheureusement pris confiance dans un homme qu'il m'avoit très-singuliérement recommandé & au frere duquel j'avois fait la fortune. Enfin la providence l'a voulu, ses jugemens sont justes, & je mets toute ma confiance en elle. J'ai commencé par acquitter tout ce que je dois; tout sera payé dans le courant de Janvier ou au commencement de Février. Ensuite j'ai payé & renvoyé mes domestiques. Mais alors quel spectacle douloureux & respectable! tous vouloient rester à mon service pour rien: ç'a été là mon plus grand déchirement de cœur. Heureusement ma pauvre femme supporte ce désastre avec une patience & une résignation héroïque. Eh! qu'elle est respectable à mes yeux & devant Dieu! Le digne major me propose de prier M. le cardinal de Bernis d'écrire au cardinal de Rohan. Vous connoissez les grands & les gens en place. Je réfléchirai sur tout cela quand ma tête sera un peu trqn-*

ſort. Le miniſtre de la guerre, inſtruit de cette généroſité, prétendit qu'elle ne pouvoit avoir lieu, qu'elle étoit injurieuſe au roi, & après avoir réprimandé ces braves militaires, leur annonça que S. M. faiſoit une penſion de 10,000 liv. à cet officier général, qui reprit ſon rang dans l'ordre du ſervice. Vous ſentez qu'à l'occaſion d'une anecdote de cette eſpece, S. M. n'avoit pu que faire une grande attention au perſonnage qu'elle concernoit & y prendre le vif intérêt qu'elle excite. En outre, il avoit récemment adreſſé au maréchal de Muy des mémoires ſur la guerre, que ce miniſtre

quille. Vous voyez que j'avois bien des raiſons de ne pas aller à Saverne. Mon malheur s'annonçoit depuis l'été: il doit m'excuſer auprès du cardinal. Je lui écris une lettre de nouvelle année, & j'y touche légérement cet article. Mais faites-le valoir convenablement. Mille complimens à votre frere. Je lui écrirai dès que je pourrai. Je vous ſouhaite à l'un & à l'autre mille bonheurs & ce que vous pouvez deſirer. Qu'eſt-ce que la vie de l'homme ſur cette malheureuſe terre? Peines & malheurs! La religion ſeule & la vertu peuvent y adoucir un peu nos maux. Vous connoiſſez la ſincérité de tous les ſentimens tendres & diſtingués que je vous ai voués pour la vie."

„ *Pourriez-vous procurer une bonne condition à la femme de chambre de ma femme? Elle a avec elle un petit garçon de ſept à huit ans, qu'il faudroit auſſi nourrir. C'eſt une très-digne femme. Je lui donnois par année 220 livres, & je nourriſſois & logeois ſon enfant. Si vous pouvez l'aider, vous ferez une grande charité, & vous m'obligerez infiniment.*

avoit mis ſous les yeux de ſon maître, & que le prince avoit encore préſens.

C'eſt dans ces conjonctures que le département de la guerre étant devenu vacant, le roi a penſé au comte de Saint-Germain, a conſulté à cet égard ſon Mentor 1] & ſucceſſivement tous les miniſtres. Le choix a été généralement approuvé, & M. de Malesherbes ſurtout s'eſt répandu en éloges magnifiques du ſujet. Outre le plaiſir ſecret qu'il a reſſenti de voir encore un diſgracié rentrer à la cour & jouir de la confiance du jeune monarque, il étoit véritablement plein de M. de Saint-Germain, par tout ce que lui en avoit rapporté le commandant du guet 2], créature & enthouſiaſte de ce général.

Il paroît que tout le militaire eſt d'accord à cet égard ; mais les gens de cour ſont furieux : ils prévoient qu'ils ne pourront point cabaler ſous le nouveau miniſtre ; que n'ayant aucune famille, aucun entour, ne tenant à rien, & d'ail-

1] Le comte de Maurepas n'étoit point à la cour, lors de la mort du maréchal de Muy ; S. M. le manda ſur le champ à Fontainebleau.

2] M. Dubois, qui avoit ſervi d'aide de camp au comte de Saint-Germain dans la derniere guerre, & qui en qualité de commandant du guet eſt ſous les ordres du ſecrétaire d'état ayant le département de Paris.

leurs étant connoiſſeur, juſte, ferme & inflexible, il n'accordera les graces qu'au ſeul mérite & ſera inexpugnable à la faveur: ils redoutent ſon eſprit de réforme, & tremblent tous pour leurs grades, leurs penſions & autres honneurs & bienfaits dont ils ſe ſentent indignes. Que pourroient-ils avoir de commun avec un homme qui ne s'eſt élevé que par ſes ſeules actions, & qui perpétuellement en butte & à la jalouſie & à l'envie n'a pu les ſurmonter qu'à force de talens & de capacité ? Tel que les héros Romains, c'eſt à la charrue qu'on eſt allé le chercher 1] pour lui confier le département de la guerre.

Comme tout intéreſſe de la part d'un nouveau miniſtre, qu'on recueille avec ſoin tout ce qui peut éclaircir ſa vie, que celle de M. le comte de Saint-Germain a été extrêmement variée, que les diverſes anecdotes en ſont précieuſes, voici ce qu'on en rapporte en gros.

Il eſt de Salins en Franche-Comté, homme de condition, mais ſans illuſtration, ce qu'on appelle un gentilhomme à ſimple tonſure. Il a été Jéſuite dans

1] M. le comte de St. Germain étoit en bonnet rouge & en redingote dans ſon jardin, lorſque l'abbé Dubois, le frere du commandant du guet, eſt venu lui annoncer ſa nomination ; il s'eſt écrié : „ eſt-ce „ qu'on ſonge encore à moi ? " & eſt parti.

ſa jeuneſſe, & a même profeſſé, enſorte qu'il a plus de littérature que n'en poſſédoit, ſurtout en ce tems-là, un homme de guerre. Il quitta l'ordre pour être lieutenant & enſuite capitaine de milices dans un bataillon de province, que ſon pere commandoit alors 1]. Le deſir de ſe ſignaler & d'obtenir un avancement, fort difficile en France, le fit paſſer au ſervice de l'électeur Palatin. Au bout de quelques années il entra dans celui de l'empereur Charles VI, & quitta le dernier pour aller chez l'électeur de Baviere.

En 1745, le maréchal de Saxe, qui ſavoit apprécier le mérite, attira M. de Saint-Germain au ſervice de France, & le rendit à ſa patrie. Il ſe ſignala ſous ce chef au point d'acquérir bientôt les différens grades; il devint lieutenant-général avant la fin de la guerre 2], & mérita d'être honoré du cordon rouge, ce prix du ſang des guerriers, trop ſouvent prodigué à l'intrigue & à la faveur.

A la guerre de 1756, il étoit employé en Allemagne dans l'armée des maréchaux d'Eſtrées & de Richelieu. Il étoit dans celle de Soubiſe, à la bataille de Rosbach 3], ſi déſaſtreuſe pour les Fran-

1] En 1734.

2] M. le comte de St Germain eſt lieutenant-général de la promotion du 10 Mai 1748.

3] En 1757.

çois, & qui l'auroit été davantage, s'il n'eût ſauvé l'arriere-garde de l'armée qu'il commandoit, en contenant par une manœuvre hardie le roi de Pruſſe.

En 1758 il étoit à la bataille de Crevelt ſous le comte de Clermont, & prévit ce qui réſulteroit du commandement d'un pareil chef, qu'on appelloit à l'armée par dériſion le général des bénédictins 1]. Et comme s'il n'eût été fait que pour réparer les ſottiſes des généraux François, il fit l'arriere-garde à la bataille de Minden, époque ſi honteuſe pour le maréchal de Contades. A l'affaire de Corbach 2], M. le maréchal de Broglio ayant donné avec ſa diviſion, ſans M. de St. Germain, dont la réſerve arriva trop tard, l'armée ne dut ſon ſalut qu'à ce dernier qui ſoutint encore l'arriere-garde, & contenant toujours l'ennemi qui le harceloit donna le tems au premier corps de ſe retirer à Caſſel. Cette habile manœuvre ne put compenſer aux yeux des ennemis de ce grand homme la faute qu'ils lui reprochoient de n'être pas arrivé à tems, & bien loin de lui ſavoir gré d'avoir garanti l'armée d'une défaite totale, on lui attribua la perte de

2] M. le comte de Clermont étoit abbé commendataire de Saint-Germain-des-Prez, abbaye de Paris, qui appartient aux bénédictins.

3] En 1760.

cette journée. L'amour-propre du maréchal de Broglio, incapable par lui-même d'une pareille injuſtice, ne fut pas fâché que ſon frere moins délicat l'accréditât. Ainſi le comte de Broglio, perſonnage vain, jaloux, ambitieux, turbulent, factieux, fit ſi bien qu'il brouilla le général avec un concurrent que lui ſeul redoutoit. On a encore la lettre qu'écrivit dans ſon déſeſpoir M. le comte de Saint-Germain au maréchal 1], où après

1] En date du 1er Juillet 1763. Comme tout ce qui concerne M. de St. Germain en ce moment-ci eſt précieux, qu'on ramaſſe avec ſoin toutes les pieces qui ont rapport à lui, preſqu'oubliées dans les cabinets, je me ſuis procuré une copie de cette lettre, que voici :

Monſeigneur,

„ *J'ai l'honneur de répondre à votre lettre du 28 Juin, que j'ai reçue le 30 à 9 heures du ſoir. J'ai fait tout ce que j'ai pu juſques ici pour exécuter ponctuellement vos ordres, & pour m'accoutumer au ſtyle amer, ironique & plein de* mépris, *qui caractériſe vos lettres. Quant au premier article, je n'ai rien à me reprocher du coté de la volonté & de l'activité : je ſuis en état de le prouver à toute la terre. Quant au ſecond, j'y ai travaillé en vain ; cela eſt plus fort que moi ; je n'y réuſſirai pas. J'éprouve d'ailleurs depuis long-tems que cela porte ſur la perſonne. Je penſe*, Monſeigneur, *d'après cela, qu'il ſeroit contraire au bien du ſervice du roi qu'une réſerve telle que celle-ci fût aux ordres d'un général odieux à celui qui commande l'armée. En conſéquence j'écris à la cour pour demander mon rappel. Si vous vouliez m'accorder la permiſſion de me retirer, cela ſeroit plus prompt & les choſes n'en iroient que mieux.*

avoir déclaré ſes diſpoſitions ſinceres pour remplir ſa deſtination, & contribuer de ſon mieux à la proſpérité des armes du roi & à la gloire de M. de Broglio, il ſe plaint des imputations dont on le charge, & ſurtout de la maniere dont lui écrit ce général; il croit voir qu'il lui eſt odieux, & dans la crainte que de cette méſintelligence & de ce mépris (car il ſe ſert de ce terme) il ne réſulte des effets dangereux pour le ſervice de S. M., il demande la permiſſion de ſe retirer.

Il faut convenir que la réponſe de M. le maréchal de Broglio 1) paroît on ne peut plus ſatisfaiſante. Vous en juge-

En attendant les ordres de la cour ou les vôtres, je ferai de mon mieux, & je n'ai pas beſoin pour cela d'être aiguillonné; mais je ne ferai jamais l'impoſſible, quelque bonne volonté que j'aie de bien ſervir le roi & de contribuer à vos ſuccès. "

1) En date du 5 Juillet 1760. Elle porte:

„ *J'ai reçu par la poſte les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 26, 27 & 28 du mois dernier, & mon courier m'a remis hier, celle du premier Juillet, où il y a un* poſtſcriptum *du 2.* "

„ *Comme les circonſtances ont totalement changé depuis que les trois premieres lettres ont été écrites, il ſeroit abſolument inutile d'entrer dans aucun détail ſur ce qu'elles contiennent. A l'égard de la derniere, j'ai été auſſi ſurpris que peiné en la recevant. J'ai relu avec attention toute ma correſpondance avec vous, & particuliérement la lettre du 28 à laquelle celle-ci ſert de réponſe; je n'y ai trouvé que des expreſſions faites*

rez, Milord, par la copie que je vous joins à la premiere. Mais M. de Saint-Germain ayant fait la démarche de demander ſa retraite à la cour, crut ne pas devoir ſe rétracter, ou plutôt connoiſſant l'aſcendant du comte de Broglio ſur ſon frere, jugea que ce retour ſincere du général ne ſeroit pas de durée. Peut-

pour vous marquer l'eſtime que j'ai pour vous, & conformes aux ſentimens dont j'ai toujours fait profeſſion publique. "

„ *Je vous citerai un témoin bien reſpectable, que vous ne pourrez imaginer que j'oſaſſe nommer ſi les faits n'étoient exacts; c'eſt M. le dauphin, qui ſe rappellera ſûrement que dans ſon cabinet, où étoit le duc de Choiſeul, après m'être défendu longtems d'accepter le commandement de l'armée, pour lequel je ſentois mon inſuffiſance, je vous ai déſigné au prince comme un de ceux les plus propres à porter un ſemblable fardeau. Je me ſuis expliqué de même à M. le maréchal de Belle-Isle, à M. le duc de Choiſeul, à M. le prince de Soubiſe & à Madame de Pompadour. Je le dis publiquement à tout le monde, & l'on ne m'a pas accuſé juſqu'ici de trahir ma penſée.* "

„ *Toutes les lettres que j'ai eu l'honneur de vous écrire vont à la cour. Je ne crains pas qu'on y remarque rien de ce que vous avez cru y trouver. Ma conduite vis-à-vis de vous a toujours été ſi franche & ſi honnête, qu'il n'eſt pas poſſible que vous n'y rendiez juſtice, quand les nuages (qu'on a cherché ſans doute à y faire naître) ſeront évanouis. J'ignore le parti que le roi en ſon conſeil prendra ſur la demande que vous avez faite de votre rappel; mais certainement je ne vous accorderai pas la permiſſion de prévenir la réponſe. Je croirois trop mal ſervir S. M. de contribuer à la priver d'un officier tel que vous, & je ne travaillerai jamais qu'à tâcher de vous retenir à ſon ſervice.* "

être

être auſſi ſe méfia-t-il de ſa bonne-foi, car le ſoupçon eſt la ſuite naturelle du malheur. Quoi qu'il en ſoit, il n'attendit pas les ordres du miniſtre; il ſe retira à Aix-la-Chapelle, d'où il renvoya ſon cordon, donna la démiſſion de ſes emplois & fit ſon traité avec le roi de Dannemarck.

Ce monarque s'eſt ſervi utilement du fameux transfuge, qui de ſon coté ne pouvant s'empêcher d'exercer ſon génie actif & bouillant, a bouleverſé toute la conſtitution militaire de ce pays-là, pour l'améliorer & la refondre ſuivant ſes vues neuves & ſéduiſantes. Mais l'envie, qui eſt de tous les pays, l'a encore ſuivi chez l'étranger, & l'ingratitude, ſa compagne ordinaire, a obligé M. de Saint-Germain de reprendre ſes ſentimens naturels & de retourner les yeux vers ſa patrie. Il y eſt revenu 1], & voici les particularités qu'on envoyoit d'Alſace ſur ſa vie privée dans cette province, lorſque S. M. l'a mandé auprès d'elle.

„ M. de Saint-Germain avoit choiſi „ pour retraite un village nommé Lau„ terbach 2], à quelques lieues d'Hu-

1] En 1774.

2] Sa lettre inſérée plus haut, écrite au moment de la nouvelle de la banqueroute qu'on lui faiſoit, eſt datée de *Cernay*, ce qui ſeroit contradictoire; c'étoit peut-être le nom d'une terre ou d'un fief.

„ ningue. Il faiſoit bâtir au moment
„ de la banqueroute qu'on fait qu'il a
„ eſſuyée, & au premier avis il fit ceſſer
„ tous les travaux, congédia tous les
„ ouvriers & ſes domeſtiques même,
„ pour ſe borner à la vie la plus parti-
„ culiere. Ses principales occupations
„ étoient d'herboriſer, de recueillir des
„ ſimples, de ſoulager les pauvres mala-
„ des & tous les malheureux de ſon voi-
„ ſinage, qu'il viſitoit ſouvent. Il leur
„ faiſoit du bien de la maniere la plus
„ noble & la plus déſintéreſſée, en ache-
„ tant d'eux des denrées de peu de valeur
„ qu'il leur payoit largement. C'eſt au
„ moment où il ſe croyoit le plus oublié,
„ c'eſt au milieu de l'exercice de ces ver-
„ tus reſpectables, mais privées, que le
„ roi a jugé à propos d'élever tant de
„ belles qualités ſur un théâtre plus digne
„ d'elles, & où elles s'exerceront avec
„ plus de fruit comme avec plus d'éclat.
„ M. de Saint-Germain étant ſans dome-
„ ſtique, il prit celui d'un payſan pour
„ le ſuivre, & partit ainſi au milieu des
„ bénédictions de tous les habitans de
„ ſon village, qui verſoient des larmes,
„ & qu'on voyoit partagés entre la joie
„ de voir ſa vertu récompenſée & les
„ regrets ſinceres de ſa perte. "

Pour mieux compléter, Milord, l'idée que l'on doit avoir de cet homme éton-

nant, de ce miniſtre vertueux, voici le portrait qu'en trace dans une lettre à un ami 1) un officier de diſtinction, le compagnon de M. de Saint-Germain dans les diverſes époques de ſa vie orageuſe.

1) *Lettre de M. le baron de Wimpfen, maréchal de camp au ſervice de France, à M. le baron d'Alicboux, ſon ami, chevalier de St. Louis, réſidant à Cleves. . . .* Elle eſt datée de Paris, le 6 Novembre 1775.

„ *Je vous ai inſtruit, mon cher ami, de la nomination de M. le comte de St. Germain au département de la guerre. Je vous ai mandé dans ſon tems les malheurs, les perſécutions que cet homme vertueux a eſſuyés dans différentes circonſtances; vous avez ſu la route pénible par laquelle il eſt arrivé à cette haute fortune qu'il mérite à tant de titres, & vous avez ſûrement ſervi ſous ſes ordres; mais peut-être ne le connoiſſez vous pas auſſi parfaitement que moi, qui ne l'ai jamais perdu de vue par-tout où la fortune l'a conduit; & vous ſavez que ce n'eſt que dans les revers qu'on connoit ces hommes rares qui ſe reproduiſent de loin en loin pour le bonheur du genre humain. M. de St. Germain a les plus grands talens pour la guerre, beaucoup d'eſprit, le caractere doux, des manieres affables, qui l'ont toujours fait idolâtrer de tous ceux qui ont ſervi ſous ſes ordres. Il eſt actif, laborieux, humain & juſte. Il connoit à fond toutes les conſtitutions militaires de l'Europe; il les a étudiées, approfondies, comparées. Il a beaucoup fait la guerre & avec des ſuccès ſi éclatans, que tous les ſouverains de l'Europe ſe le diſputoient à l'envi. Il a prouvé lorſqu'il commandoit en chef qu'il connoiſſoit parfaitement l'eſprit & le génie des François, par le fanatiſme qu'il leur a inſpiré pour lui. Son caractere eſt ferme & inébranlable, mais ſans dureté. Il a des principes d'ordre & de juſtice, dont aucune conſidération humaine ne peut l'écarter. Sans autre ambition que la gloire de bien faire, il ſera toujours prêt à rentrer dans*

Après vous avoir mis au fait du perſonnel du nouveau ſecrétaire d'état de la guerre, il faut vous rendre compte des petites particularités de ſon arrivée, ainſi que des projets annoncés & autres anecdotes qui le concernent.

Les courtiſans étoient fort attentifs à la maniere dont M. le comte de Saint-Germain débuteroit à Fontainebleau & y ſeroit reçu. Il a paru ſans ordre aux yeux de S. M., qui lui a remis de ſa main la croix de Saint-Louis, lui a fait donner cent mille écus pour ſe meubler & monter ſa maiſon, & lui a accordé en outre l'hôtel de Cambray, pour logement. Mais ce qui a le plus intrigué ces Meſſieurs, c'eſt que le roi l'a appellé *Monſieur le Maréchal*, qualité équivalente

ſa retraite où il vivoit heureux, à la premiere contradiction qu'il éprouvera. Comme il a plus de mérite & de talens que perſonne, il ne ſupporte pas patiemment des ſupérieurs altiers & impérieux; mais en revanche il eſt adorable pour les ſubordonnés. S'il attaque les abus de notre conſtitution militaire, ce ſera avec beaucoup de prudence & de circonſpection: on peut donc eſpérer qu'elle prendra ſous lui une forme & une ſtabilité qu'elle n'a jamais eue. Je l'ai toujours vu juſte appréciateur des talens; & ce n'étoit qu'à ce titre qu'on pouvoit prétendre à ſa bienveillance & à ſes bontés. Voilà le portrait le plus exact & le plus fidele que je puiſſe vous en faire, & il n'eſt point flatté. Le choix que le roi a fait de lui répand une joie, un contentement indicible parmi les troupes, & l'enthouſiaſme eſt à un point qu'il eſt impoſſible d'exprimer, &c."

à celle de *Feld-Maréchal*, que ce général avoit en Dannemarck, & ſorte d'engagement pris par S. M. de lui accorder le grade qu'elle ſemble lui aſſigner en le qualifiant de ce nom.

Quant aux miniſtres, ils ont tous accueilli avec diſtinction & cordialité un confrere qu'ils regardent reſpectivement comme leur créature, chacun d'eux lui ayant donné ſa voix.

Mais ce ſont les militaires, ſurtout des grades inférieurs, qui ſont enchantés, par l'aiguillon que cet événement fournit à leur ambition, par l'eſpoir de voir améliorer leur ſort ſous un chef qui en a éprouvé tous les déſagrémens & toute la dureté, & par la tendre affection avec laquelle il a accueilli tous ſes anciens camarades & les a embraſſés comme tels 1).

1) Voici ce qu'en écrivoit M. le comte de Maurepas à Madame la comteſſe de Coaslin, en date du 28 Octobre 1775.

„ *Madame, il eſt inutile de vous exprimer la ſenſation agréable occaſionnée par le retour de M. le comte de St. Germain. Il n'y a qu'une voix dans tous les ordres, & l'on ſe répete:* il eſt toujours le même. *Il a dit qu'il vouloit que l'officier fût aſſuré de ſon état, & qu'il eût des récompenſes méritées, pour lui donner l'amour du bien pour le ſervice du roi, dont il faut, ajouta-t-il, bannir l'arbitraire, en ſe fondant ſur la plus exacte juſtice dans la diſtribution des graces. Il veut encore, & c'eſt une obſervation qu'il a faite à pluſieurs colonels, que l'on ménage les punitions des officiers, & que l'on diſtingue les fautes qui proviennent de la légéreté*

Auſſi a-t-il annoncé que la premiere choſe dont il alloit s'occuper, la plus importante à ſes yeux, ce ſeroit de venir au ſecours de tant d'officiers malheureux, méritant l'attention & la protection du miniſtre. Il a même accordé déjà pluſieurs graces que ſon prédéceſſeur avoit refuſées durement.

Du reſte, il travaille beaucoup, pénétré qu'il eſt de la néceſſité de profiter dans ce pays-ci du premier moment d'enthouſiaſme, lorſqu'on veut frapper quelque grand coup ou opérer une révolution importante. Il ne paroît pas avoir une grande confiance aux premiers commis, qui s'en plaignent & ſe diſpoſent

Françoiſe d'avec celles qui partent d'un vice de cœur ; & il ne faut, continue-t-il, perdre un officier en vertu d'un conſeil de guerre, qu'après avoir épuiſé tous les moyens de le ramener. La légion de Flandres, qui a paſſé ici, & dont les officiers en corps ſont venus le ſaluer ce matin 28 Octobre, étoient ſi pénétrés de cette exhortation que je ne vous rends que très-foiblement, que les larmes d'attendriſſement paroiſſoient couler de leurs yeux, en même tems qu'ils témoignoient leur reconnoiſſance & leur ſatisfaction. Je vous aſſure que moi-même je partageai leurs ſentimens. Joignez à cela les choſes flatteuſes qu'il diſoit à pluſieurs, dont deux d'entr'eux furent embraſſés par lui en les traitant d'anciens camarades. Que vous dirai-je ? leur ſenſibilité fut ſi vive, qu'après être ſortis, la tête du régiment rentra pour propoſer à M. le comte de faire manœuvrer le régiment en ſa préſence ; ce qu'il refuſa, mais d'une maniere qui a ajouté aux ſentimens qu'ils lui avoient voués dans le cœur."

d'avance à le contrarier de leur mieux. Il a appellé auprès de lui un commiſſaire de guerre 1), ſon parent ou ſon allié, dont il eſt ſûr. Il en compte faire ſon bras droit, un ſous-miniſtre, dans le goût du Sr. Dubois 2), mais ſans qualité ni diſtinction particuliere : voici pour l'adminiſtration économique. A l'égard de ſes projets pour la refonte de la conſtitution militaire Françoiſe, on ne remarque encore que Mr. le baron de Wimpfen 3), ſon ami de tous les tems, le connoiſſant comme lui-même, avec lequel il en confere.

Son premier ſoin a été de repréſenter au roi qu'il étoit inconcevable que tenant le plus haut rang parmi les premieres puiſſances de l'Europe, elle fût celle qui eût le moins de troupes : il lui a fait ſentir la néceſſité d'avoir au moins deux cents mille hommes toujours ſur pied, tant que le ſyſtême de ſes rivaux ſeroit de tenir en activité d'auſſi nombreuſes armées. Mais comment faire une telle augmentation ? Comment, pour y ſuffire, accroître les fonds du département

1) M. d'Autemarre d'Ervillé, employé à Bedfort.

2) Sous M. le duc de Choiſeul, cet homme, de petit commis, dit-on, étoit parvenu à avoir plus de 100,000 livres de rentes, & donnoit des audiences comme le miniſtre.

3) Maréchal de camp de 1770.

de la guerre, tandis que de ſon coté le contrôleur-général crie à la réforme, déclare n'avoir point d'argent & voudroit retrancher ſur tout? Voici le coup de génie de M. de Saint-Germain, c'eſt qu'il prétend pouvoir ſe ſuffire à lui-même; il demande ſeulement à S. M. qu'elle lui laiſſe carte blanche pour toutes les réformes, réductions, reviremens qu'il voudra faire; & il ſe fait fort de retrouver ſur de certaines économies ou ſuppreſſions de quoi remplir ſon plan. S'il réuſſit, il aura vraiment la gloire d'avoir découvert la *pierre philoſophale* de l'adminiſtration. En gros, voici les reſſources ſur leſquelles il compte.

Il eſt queſtion, 1°. de remercier les deux compagnies des vivres du Nord & du Midi 1); d'autoriſer les régimens à ſe fournir par eux-mêmes, c'eſt-à-dire, par le miniſtere des majors que les chefs ſurveilleront convenablement, & de faire retourner ainſi au profit du roi les gains énormes que faiſoient les entrepreneurs.

1) On diviſe ainſi la fourniture des troupes en France; la premiere compagnie embraſſe toutes celles réparties dans les provinces ſeptentrionales, évaluées à 75,000 hommes: la ſeconde, celles répandues dans les provinces méridionales & dans l'iſle de Corſe, n'allant gueres qu'au quart du total, c'eſt-à-dire, à 25,000 hommes. D'où il réſulte un nombre d'environ 100,000 hommes ſeulement, qu'il s'agit de doubler.

2°. De ſupprimer les *étapes*. On entend par ce mot des fournitures extraordinaires faites aux troupes pendant leur paſſage d'un lieu à un autre. Alors leur paye eſt ſuſpendue & reſte en maſſe au profit du département de la guerre, la dépenſe roulant ſur des fonds aſſignés par le contrôleur-général. Vous ſentez quels inconvéniens peuvent naître de cet arrangement. C'eſt ainſi que M. le duc de Choiſeul, lorſqu'il vouloit avoir de l'argent pour ſes prodigalités, mettoit ſans néceſſité en mouvement toutes les troupes du royaume, leur faiſoit faire des marches longues & pénibles, & ne les laiſſoit en repos qu'après avoir amaſſé le contingent dont il avoit beſoin. M. le comte de Saint-Germain, convaincu de la néceſſité d'arrêter un abus auſſi énorme, veut bien ſe lier les mains par le retranchement de ce ſecours. Les troupes voyageront déſormais à leurs frais, ou plutôt ces frais n'auront plus lieu; elles reſteront tranquilles, & ne voyageront qu'en cas de néceſſité: ce qui formera pour lors ſeulement un article extraordinaire.

3°. De détruire l'école militaire. Cet établiſſement, qui ne fournit gueres qu'à l'éducation de 500 jeunes gens, coûte des ſommes énormes par ſon état-major, par le luxe de la maiſon, & par les abus

inſéparables d'une grande adminiſtration à Paris. Il s'agit de diſtribuer tout ſimplement les éleves dans divers colleges de province, & de les placer après à la ſuite des régimens. Le miniſtre eſpere, avec les mêmes fonds, pouvoir augmenter cette pépiniere de militaires juſques à mille cinq cents ſujets & plus.

4°. De ſupprimer la maiſon du roi & autres corps diſpendieux, tels que la gendarmerie, les carabiniers, &c. : M. de Belle-Iſle, M. de Choiſeul, M. de Monteynard, M. de Muy, ont eu tous des deſſeins plus ou moins étendus à cet égard ; aucun n'a eu le courage d'effectuer le ſien, craignant d'avoir contre ſoi les plus grands ſeigneurs intéreſſés à en empêcher l'exécution. Le miniſtre actuel, ferme & intrépide, veut abſolument conſommer le projet en queſtion de la maniere la plus complete : il s'eſt fait remettre tous les mémoires préſentés ſur cette matiere, & notamment les papiers qui y ſont relatifs trouvés parmi ceux de ſon prédéceſſeur, & il ne s'agit de rien moins que d'un anéantiſſement total, que d'abattre toutes les têtes de cette hydre, dont une ſeule échappée donneroit bientôt lieu à la renaiſſance des autres. Il ne s'arrête point aux propos des ſots courtiſans, qui diſent que ce vain amas de militaires brillans & fainéans eſt

néceſſaire pour la décoration du trône; il prétend que la phalange Macédonienne d'Alexandre valoit bien les bataillons dorés du roi de Perſe. Il veut que tous les régimens de France viennent à tour de rôle monter la garde à Verſailles auprès de la perſonne de S. M. Par ce moyen elle connoîtra ſucceſſivement tous les militaires de ſon royaume, elle en ſera connue, & il en réſultera un zele plus grand des uns & une bienfaiſance plus éclairée de la part du monarque.

5°. Enfin, de réduire les premiers commis & leurs ſubalternes à leurs vraies fonctions; de les faire rentrer dans leur état, & en leur fourniſſant de quoi vivre honnêtement, de les forcer à travailler, & de les mettre dans l'impuiſſance d'inſulter par leur luxe inſolent, par leur morgue & leurs dédains, au malheureux militaire qui a beſoin d'eux. Il ne croit pas néceſſaire que le roi paye un chef de bureau pour entretenir une table ſplendide, y recevoir les officiers-généraux, & pour que ſa femme joue un jeu d'enfer & faſſe déſerter celui de la reine 1].

1] On m'a raconté que du tems de la feu reine, un jour S. M. manquant de joueurs pour ſon cavagnole, un courtiſan malin dit: „ Madame, V. M. n'a qu'à „ envoyer chez Madame Gourdon, elle en aura. " Or, cette Madame Gourdon étoit la femme d'un premier commis. Il s'eſt trouvé depuis un officier-général de la marine aſſez bas pour l'épouſer: c'eſt aujourd'hui Madame de Maſſiat.

Tel eſt le plan vaſte qu'a embraſſé M. le comte de Saint-Germain, plan fait pour l'immortaliſer avec ſon roi, s'il eſt jamais exécuté. Mais les gens expérimentés qui connoiſſent le maître, ſon mentor & le génie des courtiſans, en doutent, ou plutôt le regardent comme auſſi impoſſible à exécuter ſous Louis XVI que ſous Louis XV.

Au ſurplus, comme dans ce pays-ci on eſt prompt à exalter un perſonnage en place avant qu'il ait rien fait, on a toujours compoſé à compte en l'honneur de celui-ci la chanſon ſuivante, aſſez bien faite, en ce qu'elle eſt un précis hiſtorique de ſa vie & de ſes malheurs. Vous la ferez chanter, ſi vous voulez, à nos Angloiſes. Elle eſt ſur l'air connu du menuet d'*Exaudet:*

Saint-Germain,
Dès demain
Je m'engage:
De la gloire de l'état,
Du bonheur du ſoldat
Ton nom ſeul eſt le gage.
Autrefois
A ta voix
La victoire
Sur nos pas eût accouru,
Si l'on avoit voulu
Te croire.

Mais périſſent dans l'hiſtoire,
Ainſi que dans ta mémoire,
D'un rival
Trop fatal
A la France
Les manœuvres, & les maux
Qu'entraîne d'un héros
L'abſence!

Tes vertus
Qu'un Titus
Notre pere
Va chercher dans les déſerts,
Montrent à l'univers
Un nouveau Béliſaire;
Aujourd'hui,
Comme lui,
Tu pardonnes:
Puiſſe trouver du retour
L'exemple qu'à la cour
Tu donnes 1]*!*

1] L'uſage eſt, quand un ſecrétaire d'état de la guerre parvient à ce département, qu'il annonce ſon avénement par des lettres circulaires à tous les gouverneurs, lieutenans-généraux, officiers-commandans, &c. M. le comte de St Germain a profité de cette circonſtance pour écrire à M. le maréchal de Broglio, gouverneur de Metz & du Pays Meſſin, une lettre particuliere, par laquelle il ſemble oublier la querelle élevée entre ces deux perſonnages illuſtres lors de la derniere guerre à l'affaire de Corbach, qui occaſionna la retraite de M. le comte de St. Germain. M. de Broglio a répondu ſur le même ton, & l'on donne dans le public ces deux épitres pour des modeles de généroſité & de ſentimens patriotiques.

J'ai réſervé pour finir, Milord, une anecdote bien propre à donner le dernier coup de pinceau au portrait que vous avez déjà pu vous former de M. le comte de Saint-Germain; ſi elle ne m'avoit été rapportée par un homme digne de foi & préſent à la ſcene, je n'aurois oſé la croire, quoiqu'elle ne ſoit pas tout-à-fait invraiſemblable d'après ſon caractere donné.

„ Avant l'affaire de Crevelt, M. le prince de Condé, qui ſervoit ſous le comte de Clermont, ſon oncle, alors général de l'armée françoiſe, eut envie de ſavoir ce que faiſoit l'ennemi. Il envoie un de ſes aides-de-camp (M. de Saint-Léger) au comte de Saint-Germain, toujours ſur les aîles & fort alerte pour ces ſortes d'obſervations. Cet officier étoit en ce moment entouré de beaucoup d'autres. Il reçoit l'envoyé de S. A. S. & lui demande le ſujet de ſa miſſion? Celui-ci l'explique: „ très-volontiers, „ répondit-il, je ſatisferai aux ordres de „ S. A. S.; mais cela n'eſt pas ſi urgent: „ vous dînerez avec moi. " M. de St. Léger s'en défend, dit ne pouvoir avoir cet honneur; que le prince l'attend & ne ſe mettra point à table qu'il ne ſoit revenu. M. de Saint-Germain ne paroît pas faire une grande attention à cette excuſe, & continue la converſation

comme ſi rien ne preſſoit. L'aide de camp du prince s'impatiente & remontre que l'heure s'avance, qu'il doit retourner, que ſon maître attend la réponſe. Le général ſe leve alors : „ Monſieur le „ prince de Condé, réplique-t-il, veut „ donc connoître abſolument où eſt l'en- „ nemi : approchez. " Il le conduit en même tems vers une fenêtre ouverte, il lui fait prendre une lunette, & lui demande ce qu'il voit ? „ Le quartier gé- „ néral, répond l'obſervateur. --- Bon ! „ ripoſte le philoſophe cauſtique ; c'eſt- „ là où eſt l'ennemi. " On ne ſait ſi M. de Saint-Léger rendit cette réponſe, ou plutôt il eſt à préſumer qu'il ne la rendit point, & que M. de Saint-Germain, après s'être permis ce violent ſarcaſme, lui en donna une autre. Mais les témoins du propos ne ſe ſeroient pas attendus à en voir l'auteur miniſtre de la guerre, en France ; car chez nous cela arrive tous les jours. Tâchez, Milord, de bien bourrer ainſi le Lord North dans nos communes, & de nous débarraſſer de lui à force de perſiflage & de naſardes ; je vous en aimerai au double.

Paris, ce 23 Novembre 1775.

LETTRE XIV.

Cours de Politique à l'uſage des Dames Allemandes & autres

L'OUVRAGE que je vous annonce, Milord, a été depuis peu la matiere de pluſieurs converſations chez Madame Geoffrin. Quelques ſavans étrangers, venus chez cette virtuoſe, le lui ont apporté & l'ont tellement vanté, que des illuſtres de la ſociété, entendant la langue dans laquelle il eſt écrit, c'eſt-à-dire, l'Allemand, l'ont traduit & ont mis tout le monde à portée d'en juger. Il n'a point été trouvé indigne de la peine qu'on avoit priſe: on a décidé qu'il joignoit l'inſtruction à la plaiſanterie, le piquant à la véracité, en un mot, l'utile à l'agréable. Et comme je n'ai rien de bien intéreſſant à vous envoyer en ce moment, qu'il contient pluſieurs choſes relatives à la France, je ne l'ai point cru étranger à mon objet, & j'eſpere que vous me ſaurez gré de vous en avoir fait part. Il faut vous mettre avant au fait de l'origine & de l'interruption de ce journal d'une nouvelle eſpece.

M. l'abbé Jacobi, chanoine de Duſſeldorf, homme d'une grande érudition,

mais y joignant plus de goût que n'en ont ordinairement les ſavans de ſa nation, d'ailleurs fort à ſon aiſe, & ne cultivant les lettres qu'entraîné par un attrait particulier pour elles, étoit depuis longtems ſollicité par des Dames de ſa ville de les initier aux myſteres de la politique, & ſurtout de les mettre en état de ne point éprouver l'ennui inſupportable que leur cauſoit la lecture des gazettes aſſommantes de toute eſpece, qu'elles ne pouvoient ſe réſoudre à dévorer. Cet aimable ſavant a entrepris un pareil projet. Enchanté de la *Pluralité des mondes* de Fontenelle, il a cru que la politique n'étoit pas une matiere plus ſeche & plus rebutante que l'aſtronomie; & prenant l'auteur François pour modele, il a commencé ſur les événemens publics un ouvrage périodique intitulé: l'*Iris*. Ce titre, qui ſe reſſentoit de l'aménité du caractere de ſon auteur, lui a procuré la plus grande vogue parmi le beau ſexe de ſa nation. Malheureuſement il a trop éclairci la matiere, & pluſieurs cours du Nord lui ont ſu mauvais gré de parler ſi franchement. Il s'eſt fait de ſi fâcheuſes affaires avec elles, qu'il a été obligé pour ſon repos d'abandonner un journal qui lui occaſionnoit des reproches continuels & des tracaſſeries ſérieuſes. Son *Iris* n'a duré que quinze mois, depuis Octobre

1774 jusqu'à présent. Voici l'introduction, où pour plus d'intelligence il faut se rappeller l'époque que je vous cite.

INTRODUCTION.

La politique en général semble une science abstruse & compliquée, peu faite pour les Dames. Si j'écrivois aussi dans un autre pays, en France, par exemple, où une loi rigoureuse interdit au sexe toute prétention au gouvernement & souvent l'administration de son propre bien, je n'aurois garde de faire retentir à ses oreilles délicates ce mot pédantesque & barbare. Mais je travaille pour ma patrie, pour le Nord de l'Europe, c'est-à-dire, pour des nations où les femmes austeres, instruites, réfléchies, réunissent la force & les graces. Leurs organes plus vigoureux leur permettent la contention d'esprit nécessaire pour les études les plus sérieuses, & si elles n'ont pas les *vapeurs*, les *maladies de nerf*, toutes les gentillesses des autres, elles en sont dédommagées par un caractere mâle & intrépide, qui les rend propres au gouvernement le plus difficile. Et quel moment fut jamais aussi heureux pour parler politique au beau sexe, dans ce pays,

que celui où deux princeſſes en font principalement les deſtins ? L'une, exercée depuis longtems à manier le ſceptre, formée à l'école de l'adverſité & n'en ſoutenant que mieux l'éclat des ſuccès, non contente de rendre ſes ſujets heureux, préparant encore le bonheur des générations futures par ſes inſtructions ſublimes à ſa nombreuſe poſtérité qu'elle fait aſſeoir ſur la plupart des trônes de l'Europe, enfin donnant à l'empire un chef digne de ſon auguſte mere. L'autre, à peine montée ſur un trône ébranlé par des ſecouſſes multipliées, & trouvant tout-à-coup en elle les reſſources néceſſaires pour le raffermir, ſurmontant par l'aſcendant de ſon génie les factions inteſtines & les rivalités étrangeres, faiſant un roi pour premier ouvrage, bientôt aſſaillie par un ennemi nombreux & puiſſant, ſoutenant la guerre avec une audace ſans exemple, & donnant la paix avec une modération plus rare encore.

Mais indépendamment de ces circonſtances favorables, bien propres à tourner l'eſprit des femmes de ma patrie vers un objet ſi flatteur pour elles, & ſi capable par conſéquent de mériter leur attention, je veux leur démontrer que ce mot de *politique*, effrayant d'abord, n'eſt rien moins que tel ; que cette ſcience à la-

quelle elles paroiſſent trop étrangeres, elles la poſſedent mieux que les Richelieu & les Alberoni. En effet, elles mettent ſouvent dans la conduite d'une intrigue amoureuſe plus de conſtance & de fineſſe que n'en employa Cromwell pour conduire Charles I ſur l'échauffaud. Que les Dames me permettent quelques éclairciſſemens, & je les ferai convenir de mes aſſertions, qui au premier coup d'œil ont l'air du paradoxe.

Qu'eſt-ce que la *politique* d'un ſouverain, ſinon l'art de conſerver ce qu'il a, ou d'uſurper ce qu'il n'a pas ? La premiere eſt juſte; l'autre eſt injuſte. De-là le monarque ſage, & le monarque ambitieux. Celui-là, ſimple dans ſes moyens comme dans ſes vues, n'a que deux choſes à faire, rendre ſes peuples heureux pour ſe garantir des troubles du dedans, & les aguerrir pour qu'ils puiſſent le ſoutenir contre les invaſions du dehors. Celui-ci ayant une fois franchi les bornes de l'équité, n'a plus que des principes verſatiles au gré de ſa paſſion, & change de meſures en changeant de deſirs. Je trouve dans ces deux monarques la double image de la femme honnête & de la femme coquette. La femme honnête, ſatisfaite de regner ſur le cœur qu'elle poſſede, cherche a s'attacher ſon amant de plus en plus, en fai-

ſant ſon bonheur, à le prémunir contre les ſéductions étrangeres, en l'enivrant d'un amour toujours nouveau. La coquette s'armant de la puiſſance de ſes attraits, voudroit faire autant d'eſclaves de tous ceux qu'elle rencontre, varie d'attaque ſuivant les circonſtances, & ne trouve aucun moyen illicite pour parvenir à ſon but. Or, pour une femme honnête, que de coquettes dans ce monde! De-là cette multitude de tours, de ruſes, de pieges, de perfidies, de trahiſons, d'incidens biſarres, d'avantures ſingulieres, dont ſont remplis les romans, archives de Paphos, où les *Verſac* 1] & les *Lovelace* 2] enflamment leur imagination, aiguiſent leur génie, & par de nouvelles combinaiſons fourniſſent matiere à d'autres & étendent le code de la galanterie. De même, peu de Princes équitables, & beaucoup qui cherchent à envahir les poſſeſſions des autres; ce qui eſt l'objet principal de l'hiſtoire, & a fait enfanter ces longs & volumineux traités ſur le droit des gens, des Hobbes, des Grotius, des Puffendorf, des Machiavel, &c.

C'eſt ainſi que la politique. ſimple dans ſes élémens, eſt devenue compoſée

1] Héros d'un roman François, intitulé: *les égaremens du cœur & de l'eſprit.*

2] Héros d'un roman Anglois, intitulé: *Clariſſe.*

à l'infini par le jeu de tant de paſſions qui ſe croiſent, s'entrechoquent & ſe combattent. Le monarque le plus droit, le plus loyal, a été obligé de la ſuivre dans tous ſes détours, ſinon pour faire des dupes, au moins pour ne pas l'être, pour ſe défendre, & jamais pour être aggreſſeur. Un petit état, par exemple, après avoir tiré toute la force qu'il peut acquérir de lui-même par ſa population, par la richeſſe de ſes habitans, par l'énergie d'une adminiſtration intelligente & vertueuſe, qui craint l'ambition inquiete d'un voiſin trop puiſſant, eſt obligé malgré lui de ſuppléer à ſa foibleſſe par des ſecours étrangers. Tantôt il ſe lie avec d'autres, ſes égaux, qui ayant les mêmes intérêts & les mêmes raiſons d'appréhender, font une ligue, une confédération : tantôt il ſe ménage un protecteur dans un potentat plus redoutable, en état de le garantir de l'invaſion d'un uſurpateur : ou bien, s'il a lieu de ſe défier de la bonne foi de ſon défenſeur, il ſeme adroitement la diviſion entre les deux, il les affoiblit l'un par l'autre, il jouit en ſécurité de la paix qu'il ſe procure à leurs dépens. C'eſt encore la repréſentation en grand de ce qui ſe paſſe tous les jours dans les ſociétés. Une jeune beauté qui entre dans le monde, eſt bientôt dupe, ſi par des in-

ſtructions ſalutaires elle n'eſt préparée contre les dangers qu'elle va courir. Il faut qu'elle ſe mette au fait, malgré elle, de tout le manége des galans pervers que ſon expérience lui feroit connoître trop tard enſuite. Heureuſement elle ne manque ni de ſecours ni de conſeils. Preſque toutes les femmes, ſentant leur impuiſſance, ſont naturellement conjurées contre les hommes, & comme rarement la vertu du ſexe lui ſuffit pour réſiſter à force ouverte aux attaques qu'on lui livre, à l'ingénuité il ſubſtitue la fauſſeté, à l'auſtérité la ruſe, à la candeur l'artifice: il met les rivaux aux priſes, & ne ſe garantit de leurs mauvais deſſeins qu'en les faiſant changer d'objet. Souvent auſſi il devient la proie du défenſeur, ſous l'égide duquel il s'étoit rangé.

Il faut remarquer à ce ſujet, que la politique n'eſt qu'un moyen de détourner, de diviſer, de retarder les efforts d'un ennemi formidable, & jamais celui de lui réſiſter. C'eſt ce qui fait qu'inventée par la foibleſſe, cette ſcience en a toujours été le partage. C'eſt à Rome que M. de Voltaire 1) en établit le centre, parce que c'eſt par elle que les papes ſe ſont élevés à ce degré de puiſſance qui

1) Dans ſa *Henriade*.

a fait trembler l'Europe : puiſſance toujours précaire, parce qu'elle n'étoit fondée que ſur l'illuſion, & qui s'eſt bientôt diſſipée avec le preſtige qui la groſſiſſoit aux yeux des peuples, toutes les fois que les ſouverains ont ſenti, eſſayé & mis leurs forces en oppoſition. Alexandre & Charles XII n'ont jamais intrigué. Le ſentiment intime de leur force, cette impulſion d'un courage impatient de s'exercer, ne leur permettoit pas de ſe livrer aux lenteurs de la politique.

De ces obſervations il réſulte que cette ſcience eſt plus à la portée des femmes que des hommes; que c'eſt à elles que l'invention en eſt dûe, & que ceux-ci n'ont fait qu'étendre & développer en grand le principe établi d'après la conſtitution des deux ſexes, qui a obligé le plus foible à réparer par le ſecours de l'adreſſe ce que la force lui refuſoit. Si nous conſultons les annales des empires nous trouverons la confirmation de cette vérité; nous verrons qu'elles ont ſouvent intrigué dans les cours, excité les diviſions, bouleverſé les états, & que dans les royaumes où la loi les exclut du gouvernement, elles ſont encore preſque toutes, viſiblement ou inviſiblement, l'ame des conſeils, & font faire à leur gré la guerre ou la paix.

Qui

Qui ne ſait pas diſſimuler, ne ſait pas regner, a-t-on dit. Si la diſſimulation eſt la vertu des rois, l'ame de la politique, qui la connoît mieux que les femmes? Tibere, cité entre les princes poſſédant au plus haut degré cette ſcience, prêt à mourir ſe fardoit le viſage & ſe montroit dans cet état au peuple Romain, pour lui cacher le mal qui le conſumoit & le maintenir dans l'épouvante. Une vieille coquette, juſques dans l'âge de la décrépitude, obſerve cette maxime : elle veut dérober à ſes adorateurs les outrages du tems : elle eſt morte avant qu'on ait ſu qu'elle étoit laide. D'ailleurs, indépendamment de l'art avec lequel le ſexe ſe compoſe à l'extérieur, multiplie ſes graces, répare ſa beauté, prolonge ſa jeuneſſe, il a celui plus difficile encore de maſquer ſes affections. Elevé dès l'âge le plus tendre à réprimer les mouvemens de ſon cœur, il maîtriſe en ſilence ſes paſſions & les varie ſur ſa phyſionomie avec la même habileté qu'il aſſortit les couleurs de ſon teint.

Mais les princes, en donnant l'impulſion aux diverſes révolutions qu'ils combinent dans leur cabinet, n'agiſſent preſque jamais immédiatement par eux-mêmes. Ils ont des miniſtres, des ambaſſadeurs, des plénipotentiaires, des agens ſubalternes, des émiſſaires, des eſpions.

Tout cela ſe pratique encore en amour : les Mercures, les Proxenetes, les Bonneaux 1) ſont d'une grande reſſource dans les intrigues du ſexe. Il les met en action, ou en eſt circonvenu ; & s'il n'a pas de négociations à leur donner, il faut toujours qu'il ſoit en garde contr'eux & veille ſur les pieges qu'ils ſement ſous ſes pas.

Enfin, la concluſion derniere de tous les mouvemens politiques, ce ſont les traités, ou défenſifs ou offenſifs, ou ſecrets ou publics, ou directs ou indirects ; c'eſt ce qui conſomme la gloire du négociateur. Il doit les énoncer toujours avec la plus grande clarté relativement aux intérêts de ſon maître, toujours d'une façon ambiguë & captieuſe à l'égard de ceux des autres parties contractantes : lier celles-ci à leurs engagemens d'une façon indiſſoluble ; ménager à celui-là les facilités de rompre quand il voudra. Il aura ſur-tout dreſſé un chef-d'œuvre, ſi par la perfection de ſon artifice les autres ſe félicitent d'avoir abuſé ſon ſouverain, & ne reconnoiſſent leur faute qu'avec le tems, que par ſes effets funeſtes & irréparables.

Oſera-t-on dire que les femmes dans le réſultat de leurs menées, dans leurs

1) Voyez la *Pucelle* de M. de Voltaire.

conventions, n'entendent pas à merveille leurs intérêts ? Elles dictent ordinairement leurs traités en despotes, & les hommes les souscrivent en esclaves. Elles donnent des fers, ils tendent les mains pour les recevoir, ils les supplient de les enchaîner, & par une illusion qui fait le triomphe du sexe, ils s'applaudissent de leur défaite, ou plutôt ils s'attribuent la victoire, ils se couronnent en conquérans, ils s'enivrent de leur bonheur; ils se réveillent humiliés, méprisés, maudissant leur illusion, qui en se dissipant met le comble à leur malheur.

Il est superflu de pousser plus loin ces détails. Les Dames doivent être maintenant convaincues de la vérité de ma premiere proposition. S'il leur reste encore quelque doute à cet égard, je terminerai par leur apprendre une anecdote concernant un ministre dont la disgrace a affligé la France & réjoui les puissances rivales; ce qui confirme ses talens & justifie sa célébrité.

Ce Seigneur brillant de jeunesse & de santé, orné des graces du langage & de l'esprit, mais repoussant par sa figure, sembloit s'exercer déjà dans les cercles à l'art d'intriguer qu'il a possédé depuis si éminemment & développé dans les objets les plus importans de la politique.

Il appliquoit cet art non-seulement aux circonstances délicates où il falloit commencer par la ruse une séduction amoureuse, à laquelle ne prêtoit pas son extérieur; mais, comme par un pressentiment secret, se sentant né pour travailler plus en grand, il s'en faisoit une occupation, devenue bientôt un jeu pour lui. Un jour il parla de brouiller douze femmes entre elles, & il réussit. On voulut diminuer sa gloire: on trouva que la chose n'étoit pas difficile. & croyant lui proposer une négociation impossible, on lui dit que le chef-d'œuvre du génie seroit de les raccomoder. Il accepta le défi & gagna de même.

C'est ce même ministre qui depuis trouvant la France plongée dans une guerre malheureuse dont elle ne pouvoit se tirer par la force des armes, tâcha d'opposer le génie de la politique au génie de la victoire aliénée, & par son pacte de famille fit partager adroitement à l'Espagne & les pertes de son souverain & une honte qui autrement auroit réjailli sur lui toute entiere. Mais ce coup d'adresse n'eût été rien, si dès-lors méditant une vengeance lente & combinée, il n'eût aussi préparé les moyens de l'exécuter. C'est dans cet esprit que cherchant à affoiblir l'Angleterre par des troubles continuels, tandis que sa patrie répare-

roit dans une paix profonde ſes forces épuiſées, il fomentoit à Londres les diviſions excitées par Wilkes, il excitoit les tracaſſeries entre les colonies & la métropole, il lui ſoulevoit juſques dans l'Inde un ennemi formidable dans la perſonne de Hider-Ali-Kan, & du même coup-d'œil embraſſant tout le Nord, il attachoit à la France la maiſon d'Autriche par l'eſpoir d'une alliance, il enchaînoit l'activité du roi de Pruſſe par la crainte de cette union, il amuſoit l'Impératrice de Ruſſie occupée à calmer un royaume agité par des cabales qu'il favoriſoit ſourdement, il allumoit la guerre entre elle & le grand-ſeigneur, perſuadé que c'étoit indirectement frapper l'Angleterre, placée dans l'alternative cruelle de perdre ou ſon commerce du Levant ou avec la Ruſſie. Enfin, étant parvenu par une chaîne de combinaiſons éloignées, à voir cette puiſſance rivale ſe dégarnir de la meilleure partie de ſa marine pour ſecourir ſon alliée, il alloit, de concert avec l'Eſpagne, faire éclater leurs communs projets de reſſentiment, lorſqu'une femme 1] plus adroite que lui l'a renverſé avec ſes deſſeins.

1] Madame Dubarri.

Mais, j'en demande pardon aux dames, insensiblement, sans leur aveu, je suis entré en matiere, & les voilà malgré elles embarquées avec moi. Je viens de former une esquisse de la situation où se trouvoient les affaires politiques au moment de la disgrace du duc de Choiseul, dont l'influence étoit bien caractérisée par le mot d'une souveraine 1], qui l'appelloit *le souffleur de Mustapha*, *le cocher de l'Europe*. Quoiqu'il n'ait quitté que depuis quatre ans le gouvernement de la France, le système des cours a déjà changé prodigieusement. Ce n'est plus le conseil de Versailles qui gouverne le conseil de Madrid; c'est celui-ci qui voudroit acquérir de l'ascendant sur le premier. L'Espagne, impatiente de combattre & de se refaire de ses pertes, se plaint de l'esprit de paix qui dirigeoit le dernier ministre des affaires étrangeres sous le feu roi 2], & semble être le même sous le regne actuel. Au reste, l'impulsion donnée par le duc de Choiseul à toute l'Europe étoit si forte, que l'ébranlement en subsiste encore. Il est vrai que ses intentions n'ont pas été remplies; il en a résulté des effets bien opposés à ses vues: les troubles

1] L'impératrice de Russie.

2] Le duc d'Aiguillon.

de Pologne en ont occaſionné le démembrement ; la guerre déclarée par les Turcs à la Ruſſie n'a fait qu'accroître la gloire & la puiſſance de cette derniere : ſes efforts pour chaſſer les Anglois de l'Inde ont tourné à leur avantage, & les y ont plus ſolidement affermis, & peut-être que la réſiſtance des colonies ne fera qu'accélérer leur réunion, ſi on laiſſe le tems à la fermentation de ſe calmer, aux eſprits de ſe concilier, aux enfans de la même patrie d'enviſager un intérêt commun dans leur indiviſibilité.

Tous ces points qui méritent d'être approfondis & ſont aujourd'hui la matiere des ſpéculations des nouvelliſtes, ſeront traités la premiere fois. Les conteſtations élevées entre l'Eſpagne & le Portugal ne ſont pas moins dignes d'attention, & je jetterai enſuite un regard rapide ſur les autres états, comme n'étant que ſpectateurs indifférens, ou n'ayant qu'un intérêt ſécondaire à ces événemens ſur leſquels roule aujourd'hui la politique de l'Europe. Je tâcherai ſurtout d'y porter la clarté néceſſaire & d'y joindre la rapidité de la narration, les agrémens du ſtyle, en un mot, de gagner les ſuffrages de cette partie brillante & aimable des lecteurs, à laquelle je

consacre mes veilles & que je cherche à instruire en amusant. „

Qu'en dites-vous, Milord ? Mais il me semble que cette introduction est admirablement prise ; que la situation d'alors de l'Europe y est bien esquissée, & le caractere du duc de Choiseul peint de main de maître. Puisse aller à tous les diables ce cruel ennemi de l'Angleterre, l'auteur de tous nos maux ! Et vous, Milord, puissiez-vous éprouver toutes les bénédictions du ciel pour votre zele à défendre nos intérêts dans le parlement !

Paris, ce 27 Novembre 1775.

LETTRE XV.

Suite de l'Introduction au cours de Politique. Situation de l'Europe à la fin de 1774.

L'INTRODUCTION au *cours de Politique*, Milord, vous a plu tellement que vous m'en demandez la suite, si je puis vous la procurer par une bonne traduction comme la premiere. L'ouvrage est fait, & dans la même société, on

a trouvé que le développement des intérêts reſpectifs des puiſſances y étoit tracé d'une maniere auſſi claire, auſſi préciſe, auſſi juſte que le début. Ecoutons le ſavant publiciſte Allemand, qui pour plus d'intelligence a mis des titres à chaque paragraphe.

Paix entre la Ruſſie & la Porte. Tableau de la ſituation reſpective de ces deux puiſſances.

„ La paix que l'impératrice de toutes les Ruſſies vient de conclure avec le grand-ſeigneur, eſt ſans contredit un des événemens les plus mémorables du ſiecle. Pour mieux en connoître l'importance, il faut ſe rappeller la poſition reſpective des deux puiſſances. La premiere, attaquée d'abord par la ſeconde, ne s'étoit pas contentée de ſe tenir ſur la défenſive: convaincue de l'avantage qu'il y a d'obtenir les premiers ſuccès & d'étourdir ainſi ſon ennemi, elle avoit allumé la guerre en trois endroits principaux & s'étoit partout comblée de gloire. Avec quel étonnement ne vit-on pas ſortir de ſes ports des eſcadres, traverſant l'immenſité des mers du Nord, couvrant bientôt la Méditerranée de leurs vaiſſeaux & faiſant trembler l'empire Ottoman juſques dans ſon centre? Peut-

être que ſi l'amiral Moſcovite, après avoir combattu, défait & brûlé la flotte Turque, eût tenté le paſſage des Dardanelles, mal gardé & preſque ſans autre défenſe que celle de la nature, auroit-il pénétré dans Conſtantinople & terminé la guerre par cette expédition digne d'Annibal. Mais, comme ce Carthaginois, il ſe laiſſa amollir au milieu des délices de l'Italie, & cette diverſion n'eſt déſormais devenue pour la Ruſſie qu'un objet de dépenſe & d'oſtentation, ſans aucune utilité réelle, par le tems donné à l'ennemi de ſe raſſurer dans ſa capitale, de s'y fortifier, de rétablir ſa marine, & par les allarmes des autres puiſſances, étonnées & jalouſes de voir le pavillon Ruſſe flotter ſur ces mers.

L'expédition de la Crimée, moins brillante & plus heureuſe, avoit procuré des avantages conſidérables, mais peu certains. L'indépendance des Tartares, leur perpétuelle inquiétude, en les faiſant retourner vers leur allié naturel, pouvoient devenir très-funeſtes à l'impératrice de Ruſſie; & cette conquête aſſurée n'étoit jamais un coup de partie déciſif.

C'étoit donc ſur les bords du Danube que devoient ſe frapper les grands coups, & que le ſort des deux empires pouvoit ſe terminer. La fin de la derniere cam-

pagne n'offroit rien de favorable pour la ſuivante. Le comte de Romanzow, après avoir eu des ſuccès au commencement, avoit été obligé d'abandonner tout le terrein conquis, de ſe replover & de reprendre ſes quartiers au-delà du fleuve. Par un principe de politique que le beau ſexe n'ignore pas, qui eſt de cacher toujours ſes échecs & de nier ſouvent les défaites les plus évidentes, il coloroit ſa déroute du nom de retraite, & il attribuoit à ſa prudence ce qui étoit l'effet de la néceſſité. La vérité étoit que ſes généraux particuliers avoient été bien battus, que ſon armée étoit dans le plus grand délabrement, affoiblie par les pertes, par les maladies & par la difficulté de faire des recrues. Tout faiſoit donc craindre pour la campagne de 1774 : tout, au contraire, relevoit l'eſpoir des Muſulmans, finiſſant glorieuſement celle de 1773 : un nouveau ſouverain qui avoit intérêt d'annoncer ſon regne par des exploits impoſans, des préparatifs immenſes diſpoſés dans le calme de l'hiver, des renforts extraordinaires filant continuellement vers l'armée, des tréſors qui les accompagnoient, & ſurtout l'enthouſiaſme de la victoire.

Outre la poſition critique où ſe trouvoit la Ruſſie au-dehors, elle étoit travaillée au-dedans par une révolte d'au-

tant plus allarmante, qu'il étoit de la politique du divan de la fomenter & de la ſoutenir. Tout auroit été perdu, ſi l'audacieux Pugatſchew, à la tête de ſes brigands, eût pu recevoir des ſecours de l'ennemi, ſe faire jour juſques à eux, & combiner ſes mouvemens avec des troupes plus diſciplinées. L'animoſité féroce de ces bandits, qui s'avançoient le fer & la flamme à la main & faiſoient déjà trembler Moſcou, s'en ſeroit merveilleuſement accrue. On auroit vu bientôt éclorre d'autres factieux, n'attendant que l'occaſion de ſe livrer impunément aux mêmes excès.

Qu'on ajoute à tant de circonſtances périlleuſes la difficulté pour CATHERINE d'avoir de l'argent, ce nerf de la guerre, & de fournir aux dépenſes énormes de celle-ci. Et c'eſt dans cet inſtant de criſe que ſon génie redouble de hauteur & d'inflexibilité. Elle donne ordre au comte de Romanzow de ſe ſignaler par quelque coup d'éclat. Il ramaſſe ſes forces, bien inférieures à celles de l'ennemi; il leur fait paſſer le Danube; il enveloppe le grand viſir, il jette la terreur parmi ſes troupes: elles ſe débandent, & le muſulman ſe trouve forcé de demander la paix aux mêmes conditions refuſées dans le congrès de Fokzany, & ſe donne enſuite la mort qu'il

n'avoit pas eu le courage de chercher en combattant.

Articles importans du Traité de Paix.

J'épargnerai à mes folâtres écolieres les dégoûts de la teneur d'un traité long & ennuyeux. Il ſuffit d'obſerver deux articles intéreſſans : l'indépendance de la Crimée bien établie, & le commerce de la mer noire ouvert à la Ruſſie, par les ports que le grand-ſeigneur y accorde à cette puiſſance.

Le premier eſt un trait de politique rafinée, fruit d'une longue expérience & que la méchanceté des hommes ſemble avoir rendu néceſſaire. Il part d'un principe fin, que ne pouvant faire ſon bien, il faut au moins faire le mal de ſon ennemi. C'eſt ainſi que l'impératrice de Ruſſie, en ſoutenant l'indépendance du chan des Tartares, affoiblit le Turc, le diviſe, lui ménage dans ſon propre ſein un rival toujours prêt à l'inquiéter, à le tourmenter & à devenir l'allié de la Ruſſie dès qu'elle en aura beſoin.

En vertu du ſecond, d'un avantage plus immédiat, elle ſe procure une plus grande marine, un commerce plus étendu ; elle s'ouvre par les Dardanelles une communication avec la Méditerranée,

que ſes vaiſſeaux ne pouvoient aller chercher qu'en faiſant un tour énorme & courant des périls conſidérables.

Une autre ſuite eſſentielle de ce traité, c'eſt la renonciation humiliante que la Porte eſt obligée de faire à ſoutenir la Pologne, dont elle avoit entrepris la défenſe; c'eſt la ratification du traité de partage de cette république infortunée.

L'impératrice de Ruſſie, en ſe délivrant ainſi d'un ennemi qu'on lui avoit ſuſcité dans l'eſpoir d'une diverſion qui l'écarteroit des affaires de l'Europe, & la feroit rentrer dans ſa premiere nullité, n'a acquis que plus de prépondérance & devient aujourd'hui la premiere puiſſance du Nord.

Affaires de Pologne : influence de la Ruſſie.

Le rôle que CATHERINE joue depuis dix ans en Pologne, ſemble garantir cette aſſertion. Elle y manifeſte ſans réclamation de la part des autres états, non-ſeulement une influence très-marquée, mais même un deſpotiſme bien oppoſé aux principes de modération de cette majeſté impériale. Le problème ne peut s'en réſoudre que par le développement d'une politique profonde, dont les combinaiſons ont dû varier à l'infini, ſuivant les circonſtances.

Il eſt bien certain que l'Impératrice, en favoriſant, ou plutôt en forçant l'élection du comte de Poniatowski pour le trône de Pologne, agiſſoit très-ſagement dans les vues ſupérieures des ſouverains. Elle s'aſſuroit ainſi d'un allié, & s'étayoit des forces de ce royaume en cas qu'elle vînt à être inquiétée, ſoit par la cour Ottomane, ſoit par le roi de Pruſſe. Mais pour tirer de cette réunion le ſecours qu'elle en eſpéroit, il falloit donner plus de conſiſtance au nouveau monarque. Les plaintes des diſſidens contre les catholiques fournirent un prétexte plauſible d'y travailler. Les premiers, par une confiance bien fondée en la généroſité de cette princeſſe, ou plutôt, ſuivant ſes détracteurs, par des inſinuations qu'ils reçurent ſecrètement, ſe mirent ſous ſa protection. C'étoit le moment de donner des entraves à une république, qui faute d'équilibre eſt toujours ſous l'empire de la force, éprouvant ſans ceſſe tous les maux de l'anarchie & du déſordre, ſans goûter aucun des biens de l'égalité ou de la liberté. Elle alloit donc, ſuivant les probabilités, paſſer ſous un joug ſalutaire; & la guerre déclarée depuis à la Ruſſie par la Porte ne l'en eût pas garantie, lorſqu'un prince plus adroit fit

changer de face au projet, & vint en recueillir le fruit.

Traité de Partage de la Pologne.

Le Roi de Pruſſe jugea l'occaſion favorable pour développer des prétentions qu'on a vu depuis établies dans ſes manifeſtes. Afin de les mieux appuyer il crut devoir ſe concerter avec la cour de Vienne : celle-ci ne manqua pas de trouver qu'elle avoit auſſi des droits à réclamer, des provinces à reconquérir. De concert avec celle de Berlin, elle fit expoſer ſes demandes à la cour de Saint-Petersbourg. Elles étoient légitimes ſans doute, mais la réunion de deux puiſſances formidables les valida mieux encore. L'impératrice de toutes les Ruſſies, qui avoit déjà le Turc ſur les bras, ne pouvoit s'attirer de nouveaux ennemis : elle fut obligée de changer de ſyſtême, d'abandonner l'infortuné monarque, & ne pouvant empêcher le démembrement de la Pologne, de s'en attribuer auſſi une portion, moins dans la vue d'aggrandir ſes états, que pour être plus à portée de ſurveiller les autres puiſſances co-partageantes & donner des limites à leur extenſion. Telle a été l'origine, la marche & la concluſion du traité de partage, ſi contraire au ſyſtême de l'é-

quilibre de l'Europe, & exécuté ſans obſtacle, à la face des puiſſances les plus intéreſſées à l'empêcher.

Changement de la Conſtitution du royaume de Pologne.

Afin de mieux s'aſſurer leurs acquiſitions reſpectives, les trois cours ont enſuite travaillé de concert à donner une nouvelle forme à la conſtitution de la Pologne, & bien loin de concentrer la force de l'état dans les mains du roi, ſuivant les premieres intentions de CATHERINE, il a fallu que celle-ci concourût avec les autres à laiſſer un germe de déſunion continuelle entre la puiſſance législative & la puiſſance exécutrice. Par ce moyen, les diverſes parties de ce royaume, aſſez conſidérables encore, ſe trouvant ſans cohérence, ſans énergie, ôtent tout ſujet d'inquiétude à ſes voiſins. La ſeule reſſource de cet état aſſervi eſt dans la méſintelligence qui pourroit ſurvenir entre ces grands potentats, & qui tôt ou tard ſemble inévitable.

Diviſion des colonies Angloiſes d'avec leur métropole.

Par un contraſte bien frappant, tandis que l'abus de la liberté fomentoit le deſ-

potiſme en Pologne, excitoit les puiſſances co-partageantes à dépouiller cette république & à lui donner des fers, pour ſa ſûreté & pour ſa propre conſervation, l'abus du pouvoir éveilloit la liberté aſſoupie dans un autre royaume, & faiſoit enfanter des prodiges de zèle national & de patriotiſme. Il eſt queſtion ici de la diviſion élevée entre les colonies Angloiſes & la métropole. Ce grand projet, né preſqu'après la paix, ſuſpendu pendant quelque tems, s'eſt repris depuis peu avec fureur. Le point de la difficulté ſemble pourtant aiſé à réſoudre dans un pays où les propriétés ſont ſi reſpectées, où le droit naturel eſt ſi bien reconnu. Le parlement, par une violation manifeſte du dernier, & par une atteinte indirecte aux autres, a prétendu pouvoir taxer arbitrairement les Américains & les traiter comme un peuple conquis. Ceux-ci réclament le privilege de la nation; ils demandent à s'impoſer eux-mêmes, ou du moins ils exigent d'avoir des repréſentans en nombre ſuffiſant au parlement pour ſoutenir leurs intérêts & les diſcuter. Le miniſtere de S. M. Britannique, tendant viſiblement aujourd'hui au deſpotiſme, a ſoufflé le même eſprit dans cette compagnie auguſte, inſtituée pour le contenir, le réprimer, le combattre & l'anéantir, s'il étoit poſſible; elle a cru

de ſon honneur de ne pas ſe déſiſter d'une entrepriſe illégale. Cette opiniatreté a prouvé aux colonies la néceſſité de manifeſter une fermeté vigoureuſe & déciſive. Boſton a donné le premier ſignal de la ſciſſion, & toute l'Amérique Septentrionale s'eſt bientôt liguée avec une merveilleuſe unanimité, malgré les menaces des chefs attachés au parti de la cour & les intrigues des brouillons ſubalternes cherchant à jouer un rôle au milieu des troubles & des factions inteſtines. D'une part s'eſt déployé l'appareil formidable d'une guerre ouverte; de l'autre, on a fait toutes les diſpoſitions néceſſaires d'une défenſe pouſſée juſques à la plus grande extrémité. On eût cru que des ruiſſeaux de ſang alloient couler. Heureuſement les hoſtilités ſont encore ſuſpendues: la mere patrie ſemble avoir repris pour ſes enfans les entrailles qu'elle doit avoir; & ceux-ci toujours ſoumis, toujours reſpectueux dans leur réſiſtance même, n'attendent que le moment de rentrer avec honneur ſous l'obéiſſance filiale.

La diſſolution prématurée & ſubite du parlement eſt une tournure adroite qu'on a fait prendre à S. M. Britannique pour ſe rétracter ſans ſe compromettre. On eſpére qu'un eſprit de concorde & de pacification va ſe répandre dans ce nouveau

ſénat, & diſſiper l'eſprit de vertige & d'erreur qui depuis quelque tems avoit aliéné l'autre des véritables intérêts de la nation.

Mais pour que leur réconciliation s'opére & que la cour ſe tourne décidément vers le plan de modération qui doit y tendre, il faut que les coloniſtes reſtent fermement unis; qu'ils ne laiſſent appercevoir entre eux aucun ſchiſme; qu'ils ne donnent au miniſtere aucun eſpoir de les diviſer, de les intimider ou de les ſéduire: car s'il y avoit jour à détacher quelque province des autres, le génie du deſpotiſme renaîtroit bientôt & ſe développeroit hardiment.

Tel eſt le ſpectacle intéreſſant que préſente aujourd'hui l'Angleterre. La France, l'Eſpagne & le Portugal, ſont les puiſſances qui le conſiderent le plus attentivement. L'une, perſiſtant dans les projets pacifiques qu'elle avoit à la fin du regne de Louis XV, ne ſeroit pas fâchée de voir ſe perpétuer des diſſenſions qui concentrent dans ſon intérieur toute l'activité d'une nation inquiete, l'empêchent de rien craindre de ſes écarts & de ſa turbulence, lui procurent le tems de ſe refaire de ſes longues pertes, ſous un regne doux, économe, éclairé & dirigé vers le bien public, laiſſent à ſon commerce celui de reprendre l'équilibre &

peut-être la ſupériorité dans les deux Indes. L'autre, par une haine plus déclarée & plus agiſſante, non-contente de voir la Grande-Bretagne ſe combattre, ſe déchirer, ſe démembrer elle-même, voudroit contribuer plus ouvertement à ſa perte, & profitant d'un moment déciſif, lui porter des coups certains & vigoureux, qui la miſſent pour longtems hors d'état de remuer & de ſe venger. La troiſieme, dans un état abſolument précaire, ayant ſes deſtins liés à ceux de l'Angleterre, attend en tremblant le ſort de celle-ci, & conçoit que tombant avec ſa protectrice, elle doit néceſſairement redevenir la proie de l'Eſpagne.

Guerre dans l'Amérique Méridionale entre l'Eſpagne & le Portugal, & entre l'Eſpagne & l'empereur de Maroc.

La querelle ſuſcitée dans l'Amérique Méridionale à ſa majeſté très-fidelle par ſa majeſté catholique, eſt un germe de diviſion que les politiques imaginent devoir éclorre, s'étendre & fructifier ſuivant les circonſtances. C'eſt pour contrebalancer cette aggreſſion, & tâcher de ralentir les intentions hoſtiles de l'Eſpagne, que les Anglois ont, à ce qu'on prétend, ſourdement excité la guerre que

l'empereur de Maroc vient de lui déclarer.

Cette esquisse de la situation actuelle de l'Europe, quoique superficielle, est suffisante, je crois, à l'instruction du beau sexe que j'ai principalement en vue. J'ai regardé comme superflu de lui surcharger la tête d'une multitude de notions vagues & incertaines sur les intérêts obscurs, arbitraires & compliqués des états. Il s'agit seulement de le mettre à portée de suivre le fil des événemens que nous aurons à parcourir ensemble. Après lui avoir fait passer en revue les grandes puissances occupant aujourd'hui le premier rang dans le tableau politique, donnant le mouvement aux autres, ou fixant leur attention & leur destin, je n'ai plus qu'un mot à dire de celles-ci.

La Suede & le Dannemarck.

Dans le Nord, la Suede & le Dannemarck auroient bien voulu profiter des troubles pour s'étendre & s'agrandir aux dépens de qui il auroit appartenu, c'est-à-dire, pour faire valoir des droits litigieux qu'ont toujours les souverains au besoin, & que légitime la victoire ou la politique. Mais le souverain de la premiere, à peine monté sur le trône, auteur d'une révolution importante à ja-

mais pour lui & pour ſes ſucceſſeurs, a préféré de travailler à l'affermiſſement de ſa nouvelle autorité & du bonheur public. Le monarque de la ſeconde, encore effrayé du danger auquel il avoit échappé, forcé de ſe porter aux actes d'une ſévérité inflexible, étoit occupé à éteindre juſqu'aux dernieres étincelles d'une conſpiration fomentée dans le ſein de ſa propre famille. Tous deux, comme les anciens législateurs, après avoir ramaſſé dans leurs voyages des connoiſſances ſolides ſur les loix, les mœurs, les ſciences & les arts des peuples divers, s'appliquent à s'approprier ce qu'ils en peuvent tirer d'avantageux pour leurs nations reſpectives.

Puiſſances du ſecond ordre de l'Allemagne.

Les Puiſſances du ſecond ordre de l'Allemagne, tremblant pour elles, d'après l'exemple de la Pologne, ont cherché à intéreſſer à leur conſervation celles du premier ordre garantes de leur liberté, la France ſurtout ; mais elles n'ont trouvé d'aucune part que des aſſurances de protection, ſans nulle démarche efficace pour les raſſurer contre une invaſion auſſi allarmante.

La Hollande.

La Hollande, conſtamment occupée d'augmenter ſon commerce & d'accumuler richeſſes ſur richeſſes, s'imagine qu'avec de l'or on peut toujours faire la loi, ou du moins ne pas la recevoir.

Le Roi de Sardaigne. L'Italie. Rome.

Dans le Midi, je trouve à l'entrée de l'Italie un monarque ſage, occupé prudemment à en garder les barrieres. Le reſte des petits princes de cette contrée ou des républiques qui la partagent, ſont, pour ainſi dire, autant de ſatellites ſans mouvement combiné, prêts à tourner autour de la premiere planete qui les enveloppera dans ſon tourbillon.

Rome ſeule à préſent y occupe les regards par la vacance du ſiege apoſtolique, par les intrigues qui l'ont précédée & qui la ſuivent. Des politiques ont prétendu que l'empereur pourroit bien profiter des factions qui agitent cette capitale du monde chrétien, pour y paroître en roi des Romains & faire voir que ſa dignité n'eſt point un vain titre. Ce ſeroit ſans doute le plus grand ſervice qu'il pût rendre à l'Europe, que d'écraſer ce coloſſe d'une puiſſance ſpirituelle, n'ayant de conſiſtance que dans l'opinion, & telle que ces phantômes

phantômes créés par notre imagination dans les ombres de la nuit, ſe diſſipe aux premiers rayons de la lumiere. „

Je crois, Milord, que vous vous unirez volontiers aux vœux du Proteſtant auteur de l'ouvrage, mais dont le terme eſt aujourd'hui réculé par l'élection du nouveau pontife. Il s'eſt également trompé à l'égard de nos colonies : mais qui ſe fût attendu que l'eſprit de démence de notre miniſtere auroit tourné les meilleures têtes de la nation ? J'eſpere que la vôtre y réſiſtera, Milord, & qu'elle ſera auſſi ferme que votre cœur.

A Paris, ce 30 Novembre 1775.

LETTRE XVI.

Sur le rétabliſſement des parlemens de Grenoble, de Metz & de Pau.

Je ne vous ai point parlé, Milord, dans le tems, du rétabliſſement du parlement de Grenoble, 1) parce que je n'ai rien trouvé dans cet événement qui parût mériter un détail preſſé ; & que j'atten-

1) En date du 2 mai.

dois celui du parlement de Metz, & même du parlement de Pau, afin de réunir ces trois objets, complétant la réintégration de la magiſtrature dans ſon premier état. Je puis aujourd'hui vous donner l'hiſtorique de ces faits, & y joindre tout ce qui doit vous les rendre curieux & intéreſſans.

On ne voit point dans le procès verbal concernant la réinſtallation du parlement de Dauphiné, que cette province ſe ſoit livrée aux excès de joie dont les démonſtrations ont éclaté ailleurs. C'eſt M. de Clermont-Tonnerre, commandant à Grenoble, & M. Pajot de Marcheval, intendant, qui ont procédé à la cérémonie. La compagnie étoit peu nombreuſe 1), ſans procureur-général, & dans un délabrement qui caractériſoit plutôt une humiliation qu'un triomphe. C'eſt M. de Berulle qui avoit repris les fonctions de premier préſident. Quelle gloire pour ce chef, qui exilé dans ſes terres dès le mois d'octobre 1771, n'a eu ſa liberté qu'au mois de ſeptembre 1773, qui bien diffé-

1) Par le procès-verbal il conſte que l'aſſemblée étoit compoſée de 7 préſidens, le premier compris, 2 chevaliers d'honneur & 29 conſeillers ſeulement, 2 avocats-généraux & un greffier en chef; ce qui annonçoit une grande diminution dans cette compagnie, qui doit être de 12 préſidens & de 62 conſeillers.

rent de celui du parlement de Paris, a tenu ſeul avec Mrs. d'Ornacieux & de Meyrieux 1) contre la défection de ſa compagnie entiere 2), & toujours inſenſible aux ſéductions & aux menaces, s'étoit déterminé à mourir martyr de ſon attachement aux loix & à la patrie. 3).

Au reſte, ce vertueux magiſtrat, bien différent de beaucoup d'autres, ſait mieux faire que parler. Son diſcours n'a rien qui mérite d'être cité. Peut-être auſſi étoit-ce une choſe convenue; car ceux du commandant & de l'intendant ne ſont pas plus éloquens. Le principal objet du dernier orateur eſt d'accorder la contradiction de ſa conduite, en venant relever aujourd'hui le temple de Thémis, qu'il

1) Le premier, préſident à mortier, & le ſecond, conſeiller, tous deux reſtés en exil, comme M. de Berulle, juſqu'en ſeptembre 1774, pour refus de faire liquider la finance de leurs charges, en exécution des arrêts du conſeil qui leur avoient été intimés.

2) Le 7 novembre 1771, 30 magiſtrats avoient été exilés. Depuis, 13 des reſtés avoient ſucceſſivement donné leurs démiſſions. Mais dès le mois de janvier 1772, les lettres de cachet furent révoquées, & tous s'étoient fait liquider, à l'exception des deux mentionnés ci-deſſus & de M. de Berulle, qui refuſa de faire liquider un brevet de retenue de plus de 60,000 livres ſur la charge de premier préſident.

3) M. de Berulle a eu une maladie très-grave & très-longue durant ſon exil, qui n'a point abattu ſon courage.

avoit détruit en 1771 : il s'excuſe ſur l'obéiſſance paſſive qu'il devoit à la cour. On remarque un plus grand embarras dans le réquiſitoire de M. de la Salcette, avocat-général. Aſtreint à des fonctions plus éclairées, il n'a pas la même defenſe à préſent, & ayant paſſé dans la nouvelle magiſtrature, il rougit de ſa prévarication & en recueille toute la honte & l'infamie.

Les relations de Metz ſont beaucoup plus longues, plus détaillées. Elles ſont remplies d'une allégreſſe qui paſſe dans l'ame du lecteur. Il eſt vrai que le rétabliſſement du parlement de cette ville a ſouffert beaucoup de difficulté, & malgré le deſir de M. le garde des ſceaux de l'effectuer, il n'auroit peut-être pas eu cette force, s'il n'eût été excité par de puiſſans perſonnages, & ſoutenu par un miniſtre intrépide, ranimant ſon courage chancelant. Par une bizarrerie ſinguliere de circonſtances, des membres mêmes de la compagnie s'oppoſoient à ſa renaiſſance : incorporés depuis leur deſtruction dans le conſeil ſouverain de Nancy, ils faiſoint difficulté de revenir à Metz ; ils donnoient pour prétexte cette même inamovibilité que réclamoient les autres, ils prétendoient qu'ayant acquieſcé de fait à la ſuppreſſion de leur parlement, ayant été reçus membres de leur nouvelle

cour avec toutes les formalités requiſes, on ne pouvoit les en arracher que de leur gré. Cette objection ne laiſſoit pas d'embarraſſer M. de Miromeſnil, homme timide, foible, irréſolu. Cependant on lui repréſentoit d'autre part que les réclamations de ces Meſſieurs 1), en petit nombre, ne pouvoient balancer celles des ſupprimés, en nombre infiniment plus conſidérable; que leur motif ſecret n'étoit qu'une vraie lâcheté, la crainte d'être mal vus de ceux-ci pour leur eſpece d'apoſtaſie, & qu'après être ſortis du tribunal auquel ils s'étoient unis derniérement, ils ne fuſſent obligés de ſe retirer de leur premiere compagnie où ils ſeroient ſouvent humiliés.

A ces raiſonnemens ſe joignoient des ſollicitations prépondérantes. Outre la ville qui redemandoit avec ardeur ſon parlement, les deux Broglio s'y intéreſſoient fortement; le maréchal, comme gouverneur du pays Meſſin, & le comte, par ce génie pour l'intrigue qui le porte

1) De 15 cependant, auxquels ſe joignoient cinq autres membres paſſés à la chambre des comptes de Nancy, à laquelle le parlement de Metz, en même tems chambre des comptes, avoit été réuni ſous cet aſpect, tandis qu'il avoit été réuni au conſeil ſouverain comme parlement. Chacun de ces tribunaux avoit été augmenté d'autant d'officiers, c'eſt-à-dire le conſeil ſouverain de 15, & la chambre de 5.

à s'immiſcer de tout. L'évêque, par un exemple rare dans le clergé, ſoutenoit la même cauſe avec un zele incroyable. Enfin, le commiſſaire départi, le Sr. de Calonne, n'oſant ſe déſunir de ces chefs reſpectables, les ſecondoit d'une façon fort ſuſpecte ſans doute. Comment cet intendant, l'ennemi naturel des parlemens, & plus particuliérement de celui de Metz qui l'avoit entaché par un arrêt injurieux, après en avoir provoqué la ſuppreſſion fût-il devenu tout-à-coup ſon réclamant & ſon défenſeur ? On ne pouvoit le préſumer, mais il jouoit l'hypocriſie à merveille : d'ailleurs, prenant l'impreſſion du génie du nouveau miniſtere, il eſpéroit ſans doute que ſes démarches lui vaudroient quelque reconnoiſſance de la part de la cour en queſtion, & qu'elle le laveroit d'une flétriſſure toujours ſubſiſtante aux yeux des patriotes.

Malgré tant d'efforts, le garde des ſceaux effrayé des difficultés n'avoit oſé prendre ſur lui de réſoudre la queſtion, & l'avoit fait renvoyer au conſeil des dépêches. Les troubles arrivés dans ce tems-là ſervirent 1) ſon indéciſion, & il en prétexta la néceſſité de s'occuper d'autres affaires plus importantes. En vain l'évêque de Metz, parti pour annoncer dans ſon

1] Les émeutes du mois de mai.

diocese la nouvelle desirée du rétablissement du parlement, voyant que les ennemis du bien public prévaloient, revint une seconde fois en diligence sommer M. de Miromesnil de sa parole; envain le maréchal de Broglio protesta qu'il n'iroit pas prendre possession de son gouvernement avant que la chose fût arrangée; envain le comte du même nom pressa le chef de la justice avec cette activité, cette turbulence qu'il porte partout: rien ne put émouvoir le flegme de ce personnage cauteleux; & toutes les parties intéressées dans ce grand procès, lasses de le fatiguer de sollicitations pour ou contre 1), s'en retournerent fort mécontentes. Les unes voyant l'affaire languir, craignoient qu'on ne se refroidît à cet égard & qu'elle n'eût pas lieu: les autres redoutoient, au contraire, que durant leur absence on n'intriguât plus fortement & qu'on ne l'emportât. Ils obtenoient cependant du retard & c'étoit beaucoup, & peut-être eût-il été infiniment plus long, si M. de Malesherbes

1] M. Cœur de Roi, premier président du conseil souverain de Nancy, & M. de Riancour, premier président de la chambre des comptes de la même ville, étoient aussi à Paris pour s'opposer au rétablissement du parlement de Metz, dont ces cours avoient eu les dépouilles & prétendoient qu'il n'étoit pas expédient de le faire.

n'eût été appellé au miniſtere peu après. Ce magiſtrat ferme dans ſes principes fit ſentir à M. de Miromeſnil ſon inconſéquence : il ébranla bientôt le plus grand nombre des membres du conſeil par ſon éloquence victorieuſe & trouva les tournures néceſſaires pour concilier, autant qu'il ſeroit poſſible, les intérêts divers des contendans. En effet, c'étoit un procès en regle, dont voici le réſumé.

Le parlement de Metz a été créé en 1633 par Louis XIII, ſur le pied de 52 offices, pour ſervir par ſemeſtre. Louis XIV ſe trouvant avoir beſoin d'argent en a augmenté le nombre juſques à cent & plus. Pour accroitre en proportion le reſſort de cette capitale, il y joignoit les différentes conquêtes qu'il faiſoit de ce coté-là. Depuis, ce monarque en ayant rendu une partie, & le conſeil ſouverain d'Alſace ayant été établi, ce parlement s'eſt trouvé reſſerré dans un très-petit territoire ; il s'eſt plaint de la multiplicité de ſes offices & de la diminution des affaires. Pour l'indemniſer Louis XIV a fait ordonner un certain fonds par an 1) à répartir entre les magiſtrats, mais il n'a pas été payé longtems avec exactitude : il s'eſt même trouvé bientôt réduit à moitié. Les impôts ſur leurs offices ayant

1] De 10,000 livres.

augmenté, cette cour a obtenu qu'on feroit une compenſation avec les arrérages des rentes, qui lui étoient dûs. Du reſte, elle a continué ſes plaintes ſur ſa nullité. Elle a demandé à la mort du roi Stanislas la jonction de la Lorraine à ſon territoire, c'eſt-à-dire la deſtruction du Conſeil ſouverain de Nancy. Celui-ci s'y eſt oppoſé, & cela formoit une conteſtation entre les deux tribunaux, lorſque M. de Maupeou a opéré ſa révolution. Le nom de parlement que portoit celui de Metz, odieux au chancelier, ſuffiſoit pour le faire ſuccomber. Un arrêté violent qu'il avoit pris contre le Sr. de Calonne, intendant de cette ville, & le Sr. de Fleſſelles, intendant de Lyon, ſervit de prétexte, & ſon reſſort fut réuni à celui de ſon adverſaire.

Maintenant, diſoit celui-ci, il ne faut point ranger cette opération du gouvernement dans la claſſe des autres deſtructions. Il étoit déjà queſtion, avant le nouveau ſyſtême, de ſupprimer une des deux cours en conteſtation, & le parlement de Metz, en ſe ſoumettant dans un pareil débat à la déciſion du roi, s'étoit en même tems ſoumis à ſa propre diſſolution & l'avoit reconnue légale ſi S. M. la jugeoit néceſſaire. On atteſtoit M. de Monthélon, le premier préſident, paſſé à la tête du parlement de Rouen, & qui

bien loin d'avoir été digne de cette place éminente, ſe ſeroit rendu coupable d'une honteuſe déſertion, s'il n'eût reconnu avec ſa compagnie la vérité du principe; il auroit été trop abſurde d'attribuer au Prince la faculté d'anéantir l'un ſans pouvoir toucher à l'autre. Les oppoſans à la réconſtruction faiſoient valoir beaucoup d'autres motifs de convenance inſérés dans leurs mémoires, que j'ai lus, & trop longs à rapporter ici, mais qui leur avoient concilié pluſieurs membres du conſeil. On a cru devoir quelques égards à leurs objections, ce qui a entraîné des pourparlers juſqu'au tems des vacances, où l'on a travaillé plus ſérieuſement à lever les obſtacles. Enfin M. le maréchal de de Broglio aſſuré du rappel du parlement s'eſt rendu à Metz & y a fait ſon entrée 1). Elle a été ſignalée par les bourdons de Mutte, cette cloche fameuſe, qui ne s'ébranle que dans les grandes occaſions, dans les fêtes de la nation les plus ſolemnelles. Des complimens de toute eſpece ont été adreſſés à ce Seigneur, dont le meilleur, le plus court, le plus direct à la choſe, eſt celui du prieur des grands carmes: " Monſeigneur, (lui dit-il) jour

1] On en trouve les détails fort au long dans une feuille imprimée, intitulée : *ſupplément aux affiches des trois évêchés, du jeudi 14 ſeptembre.*

heureux & mille fois heureux, où nous venons avec joie & reconnoiſſance offrir nos hommages à un héros chrétien, à un héros militaire & à un héros citoyen! L'exemple de votre excellence apprend au chrétien ce qu'il doit à ſon Dieu, au militaire ce qu'il doit à ſon roi, & au citoyen ce qu'il doit à ſa patrie. „

Les Juifs ont voulu figurer dans la relation; il y eſt queſtion d'une fête ſplendide de leur part, d'une illumination élégante, où l'on liſoit en hébreu une deviſe tirée du prophète Iſaïe, dont la traduction eſt : *il rétablira vos juges & vos magiſtrats comme ils étoient ci-devant, & votre ville ſera nommée la cité de juſtice, la ville fidelle !*

Enfin, l'ivreſſe de la joie générale a été telle, qu'on s'eſt porté juſqu'aux folies les plus incroyables. Une choſe ſurtout marquoit bien l'excès du délire & a indigné un conſeiller au parlement de Paris, liſant cette relation avec moi: " ô mélange de louanges ridicules, indécent, infamant! s'écrioit-il. Quoi! l'intendant, un Calonne, l'ennemi de Mrs. de la Chalotais & de toute la magiſtrature, un procureur général de la commiſſion de Bretagne 1) flétri par les arrêtés de différen-

1] Etablie en 1766 en Bretagne, pour juger & condamner Mrs. de la Chalotais & d'autres magiſtrats

tes cours & notamment du parlement de Metz, aſſocié à la gloire & au triomphe patriotique du maréchal! „

Ç'a été bien pis, quand nous en ſommes venus aux diſcours prononcés à la ſéance tenue par M. de Broglio en cette cour 1), & qu'il a lu celui du commiſſaire départi qui l'accompagnoit, où ſemblant oublier toutes les prévarications dont il s'étoit rendu coupable, le zele ardent avec lequel il avoit concouru à la deſtruction des loix, au renverſement des tribunaux, aux perſécutions exercées contre la magiſtrature, enfin à l'exécution de l'affreux ſyſtême de M. de Maupeou, par un patriotiſme ſimulé il reconnoît que la proſpérité d'un empire n'eſt établie que ſur le regne des loix & ſur la ſtabilité des anciennes inſtitutions, il ſe félicite d'être le reſtaurateur d'une cour qu'il avoit détruite avec une *douleur muette*.

Mais il n'a pu tenir à celui de l'avocat-général Gouſſaud, encore plus merveilleux par ſa baſſeſſe à faire l'éloge de cet intendant, dont voici le paragraphe:

" L'aminiſtrateur de cette province, aujourd'hui l'organe de la bienfaiſance

de Bretagne. Voyes les papiers publics & relations du tems.

1] Le 5 octobre 1775.

du roi pour elle, jaloux de cet honneur qu'il a ambitionné & qu'il a obtenu comme la récompense du zele le plus ardent pour le succès de la cause commune, plutôt qu'à titre d'apanage du ministere important qu'il remplit dans nos murs avec une distinction singuliere, heureux d'être à-la-fois le témoin & l'un des objets des acclamations publiques, & qu'après avoir enlevé tous les suffrages des citoyens par la beauté du génie & les graces de l'esprit, *des circonstances non équivoques* aient achevé de lui subjuguer tous les cœurs, en manifestant au public les vœux actifs & désintéressés du sien pour la prospérité de la province confiée à ses soins. „

De fureur il l'a jetté par terre & n'a pas voulu continuer. J'ai été obligé d'attendre que je fusse seul pour reprendre la lecture du procès verbal & vous en rendre compte. Par une lâcheté peut-être non moins grande, tous ces discours, en général, sont remplis d'une forte censure de l'administration précédente, & j'y ai remarqué l'affectation de faire une omission totale de Louis XV, dont on trouve une légere mention dans la seule harangue du président Pierre 1).

1] M. Pierre de Joui, le plus ancien des présidens à mortier, faisant fonction de premier préſi

Le préambule de l'édit de rétabliſſement du parlement eſt tout-à-fait honorable à cette compagnie, & par les grands principes qui y ſont poſés, on reconnoît la main patriotique 1) qui l'a eſquiſſé. Non-ſeulement ce rétabliſſement, fondé ſur les repréſentations qui ont été adreſſées au roi concernant les funeſtes effets produits par la ſuppreſſion de cette cour dans la ville, eſt accordé aux inſtantes ſupplications de cette derniere & des ſujets de la province des trois évêchés, mais S. M. reconnoît en outre que la compagnie réintégrée lui a donné dans tous les tems des preuves de ſon amour pour ſes ſouverains & de ſon attachement à ſes devoirs. Enfin, d'après l'examen des pieces & mémoires qui lui ont été remis par les réclamans, S. M. déclare que ce n'eſt pas ſimplement grace & bonté, mais juſtice.

L'édit, outre la teneur commune aux autres de ce genre, contient des diſpoſitions particulieres, propres aux conteſtations qui s'étoient élevées de la part des ſchiſmatiques, c'eſt-à-dire, des membres du corps qui s'étant aggrégés à la cour ſouveraine & à la chambre des comptes de Nancy, faiſoient difficulté

dent. Ils étoient 6 préſidens à Mortier & 36 conſeillers ſeulement.

1] Celle de M. de Malesherbes.

de revenir & d'y continuer reſpectivement leurs fonctions ; on retranche d'autant, & même au-delà, de la compagnie, qui ſe plaignoit d'être trop nombreuſe 1).

Par un autre édit, S. M. termine les prétentions élevées entre la cour ſouveraine de Nancy & le parlement de Metz depuis la réunion effective des duchés de Lorraine & de Bar à la couronne. Elle aſſure ſon ſort, en rendant définitive la confirmation proviſionnelle qu'elle avoit reçue de ſon nouveau Souverain 2), & pour marque éclatante de ſa ſatisfaction lui donne le titre & la dénomination de parlement, avec un accroiſſement de membres, de fonctions & de luſtre, proportionné à cette pompeuſe qualification.

L'anecdote la plus curieuſe de cet événement, c'eſt le ſacrifice généreux & preſque ignoré juſques-là d'un tribunal ſubalterne 3), qui à la ſuppreſſion du par-

1] On ſupprime 2 offices de préſident à mortier, 26 offices de conſeiller laïc & 2 offices de conſeiller clerc; & la compagnie eſt réduite à 11 préſidens à mortier, le premier compris, 7 conſeillers d'honneur nés, 2 conſeillers d'honneur, 2 chevaliers d'honneur, 45 conſeillers, dont 4 clercs, 2 conſeillers correcteurs des comptes, 4 conſeillers auditeurs, 2 avocats-généraux, un procureur-général, 6 ſubſtituts.

2] Par les lettres patentes en forme d'édit, du mois de février 1766, rendues à la mort du roi Stanislas.

3] Le ſiege des *eaux & forêts à la table de marbre.*

lement, ſans être expreſſément compris dans la réprobation générale de la magiſtrature, avoit de lui-même ceſſé ſes fonctions, & eſt reſté dans cette inertie patriotique ; la cour ſupérieure, en rentrant, devoit néceſſairement le voir triompher avec elle.

La rentrée de cette cour a été mêlée de quelque amertume. Elle s'eſt vu donner avec douleur pour la préſider, un membre étranger 1) expulſé de ſa propre compagnie à cauſe de ſa défection durant l'anarchie des loix, & dont l'aſſerviſſement au chancelier Maupeou, puni d'abord par une honteuſe flétriſſure, ſe trouve enſuite récompenſé ainſi magnifiquement. Le grand banc a été furieux, toute la compagnie a réclamé contre cet intrus ; mais on n'a oſé pouſſer la réſiſtance trop loin, & cette inſertion d'un chef gangréné ſur un corps de membres fideles, tous éprouvés par les rigueurs de la

Ce n'avoit été qu'en vertu d'une déclaration du 22 mai 1773, qu'il avoit été ſongé à lui & qu'il avoit été procédé à la liquidation des offices de ſes membres, comme s'ils avoient été ſupprimés.

1] M. Chifflet, odieux au parlement de Beſançon pour avoir remplacé M. de Grois-Bois, le premier préſident, lors de la ſuppreſſion & récréation de cette cour. N'ayant pu reſter à ſa tête, quand il s'eſt agi de la rétablir, il a réclamé la protection du miniſtere, & a été nommé premier préſident du parlement de Metz.

diſgrace, eſt une inconſéquence fréquente dans la conduite de M. le garde des ſceaux. Auſſi les frondeurs appellent-ils ſa beſogne un vrai gâchis : terme peu noble, mais plein d'énergie & vraiment caractériſtique de ſes œuvres.

C'eſt ſurtout dans la réconſtruction du parlement de Pau que M. de Miromeſnil auroit deployé ce caractere de ſoupleſſe & de dextérité qui veut ménager les deux partis 1), ſi M. de Malesherbes, plus

1) Voici ce qu'on écrivoit de Verſailles le 24 juin 1775 : " *Le parlement de Pau eſt toujours en ſuſpens. Ce qui a retardé cette opération & ce qui l'a contrariée, c'eſt que les états de Béarn ſe ſont abſolument refuſés à toute ſollicitation pour le rétabliſſement de cette compagnie ſur l'ancien pied, quelque effort qu'on ait fait pour les exciter à cette démarche. Et lorſqu'on a voulu ouvrir cet avis dans l'aſſemblée, un des gentilshommes a opiné pour qu'on* enſévelît ſous terre (*ce ſont ſes expreſſions*) avec autant de ſoin tout membre qui agiteroit cette affaire, comme toute bête peſtiférée morte de la maladie qui a dévaſté le pays de bêtes à cornes. *La hauteur inſupportable des Magiſtrats eſt cauſe de cette averſion. On ſait qu'ils avoient autrefois ſérieuſement agité de convenir entre eux du tems qu'ils feroient attendre dans leur antichambre tout gentilhomme qui ſeroit dans le cas de venir ſolliciter un procès,*

" *Malgré cela, M. de Miromeſnil, qui eſt naturellement diſpoſé à réparer toutes les calamités de la magiſtrature, qui ſent d'ailleurs que cette contradiction, de laiſſer le parlement de Pau dans ſon état d'abâtardiſſement, répugneroit à ſes principes & à ceux établis par S. M. ſur l'inamovibilité des offices, ne ſe refuſe point à ſa réintégration. Son projet ſeroit de rétablir les choſes ainſi qu'en Bretagne, c'eſt-à-dire, comme*

maître dans ce dernier acte de juſtice du monarque envers la magiſtrature & l'état, ne l'eût empêché de gauchir. La négociation ſur cet objet préſentoit encore plus d'obſtacles à franchir & d'intérêts à diſcuter que la précédente.

Les ſchiſmatiques articuloient que la ſituation de la compagnie n'avoit aucun rapport avec celle des autres compagnies du royaume dans le même cas. Suivant eux, des motifs particuliers & perſonnels à quelques magiſtrats du parlement de Pau, les avoient engagés en 1765 à ſe retirer & à donner la démiſſion de leurs offices 1). Cette retraite volontaire de pluſieurs membres n'avoit porté ni ſur l'exiſtence du corps ni ſur le ſervice; il avoit été continué par les magiſtrats qui étoient demeurés fideles à leurs devoirs,

elles étoient en Mai 1765, lors de la démiſſion du grand nombre des officiers du parlement de Béarn. Mais ceux actuels, & le premier préſident, l'auteur de tous les troubles, bataillent beaucoup pour empêcher la réunion. Ce dernier ſurtout eſt à Paris à cet effet, & repréſente que les ſupprimés étant à-peu-près en même nombre que les membres actuels, il réſulteroit de cet amalgame, dans le ſein de la compagnie, un ſchiſme très-funeſte à toutes les affaires, & qui ne s'éteindroit de longtems. M. le garde des ſceaux, qui de ſon naturel eſt très-têtonneur, a peine à ſe décider, & voudroit bien qu'on lui forçât la main d'une ou d'autre maniere, enſorte que le mal ne roulât point ſur lui. „

1) Voyez la lettre IIIe. de l'*Obſervateur Hollandois.*

& auxquels s'étoient enſuite réunis ceux qui avoient acquis, moyennant finance, les offices remis à Louis XV, & dont ce monarque les avoit revétus dans les formes légales.

Il n'y eut en 1771 dans cette compagnie d'autre changement que la ſuppreſſion de la vénalité; ce qui n'avoit trait qu'à la finance, & étoit tout-à-fait indépendant du titre des offices, dont les loix les plus ſaintes aſſurent la ſtabilité & l'inamovibilité 1).

1) Tous ces points ſont encore diſcutés plus au long & plus clairement dans une lettre de Pau, du 30 octobre par un membre du parlement d'alors.... " *Le parlement a été conſterné d'apprendre la derniere réſolution de la cour le concernant. Elle eſt de le rétablir comme il étoit en 1765. Il faut faire attention que cette compagnie eſt dans un cas totalement différent des autres. Le parlement de Pau eſt le même qu'il étoit alors, quant à ſon eſſence. Il n'a point été ſupprimé & recréé par M. de Maupeou à l'inſtar des autres; il n'a fait que le dévénaliſer, droit qu'on n'a jamais conteſté au ſouverain. Du reſte, il étoit réduit à un moindre nombre dès 1765; & c'eſt encore un pouvoir que le monarque vient d'exercer tout récemment à l'égard du parlement de Paris, qui ne s'y eſt pas oppoſé.*

" *Lors des démiſſions de 1775, les non démis reſtoient en beaucomp plus grand nombre qu'il n'en falloit pour compoſer le parlement, puiſque cinq ici ſuffiſent pour faire arrêt. Les autres membres reçus depuis ont rempli les formalités d'uſage; ils ont levé les charges aux parties caſuelles ſur des démiſſions pures & ſimples, données par les anciens titulaires. Ils ont été reçus avec l'agrément du roi & de la compagnie. Ce ne ſont pas d'ailleurs des poliſſons; ils ſont preſque tous d'une nai-*

Les démettans au contraire ſoutenoient que le plus grand nombre des officiers ayant ſuſpendu leurs fonctions en 1765, & cette pluralité formant eſſentiellement le vœu de la compagnie, tout ce qui s'en étoit ſuivi étoit illégal, même la repriſe de ſervice par le plus petit nombre, & la compagnie avoit continué de ſubſiſter dans les membres diſperſés, exilés, empriſonnés, & non dans ceux qui s'en étoient détachés.

Cet avis fut celui de M. de Malesherbes, qui plus conſéquent, plus ferme, plus entier, fit entendre au garde des ſceaux qu'il falloit profiter de la confiance du roi, pour ne laiſſer dans ce rétabliſſement aucun louche, comme dans les autres, & pour y ſuivre les principes dans toute leur rigueur. Il entraîna ce miniſtre, ainſi que le comte de Maure-

ſance diſtinguée, & les moindres étoient des avocats très-eſtimés au Barreau.

" *Enfin, en amalgamant enſemble les démis de* 1775 *& les membres du parlement actuel, il ne ſe trouvoit que deux places de conſeiller & une de préſident de trop, qu'on auroit aiſément ſupprimées en très-peu de tems par la mort ou la démiſſion de pluſieurs très âgés.*

" *Ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'eſt que cette beſogne ſe fait contre le vœu des états & de la province, qui ſont très-contens du parlement actuel, qui déteſtoient les anciens, & ſe ſont toujours refuſés aux diverſes propoſitions que certains partiſans des démettans ont faites en quantité de circonſtances pour demander la réintégration du parlement comme en* 1765.

pas & le contrôleur-général, les seuls appellés au comité. Les autres membres du conseil ne s'en mêlerent en rien, & S. M. ne fit que signer l'édit, réputé une suite du plan général établi il y a un an.

Cependant, quand il fut question de minuter le préambule, on ne put s'expliquer comme il auroit convenu sur les restés, & par un palliatif qui impliquoit la plus énorme contradiction & un mensonge palpable à tous les yeux, on leur donnoit des louanges & on les humilioit; on leur annonçoit des témoignages éclatans de la satisfaction du monarque, & on les traitoit en prévaricateurs; on motivoit leur expulsion sur le petit nombre des places, tandis que plus de la moitié étoient vacantes; la cour étoit dans le plus grand délabrement & tout le parquet n'étoit représenté que par un seul substitut 1). Voici cette piece, plus singuliere qu'aucune autre du même genre. Le roi disoit :

1) Le parlement de Pau siégeant à sa rentrée n'étoit composé, suivant le procès-verbal, que du premier président & de 6 présidens à mortier; de l'évêque d'Oleron, conseiller né; de 2 chevaliers d'honneur, de 29 conseillers; & tout le parquet résidoit en un seul substitut. Outre les places vacantes, on remettoit cette compagnie dans son ancien état, c'est-à-dire qu'on rétablissoit 18 offices de présidens & de conseillers supprimés.

« Il ne nous reſte plus, pour couronner le rétabliſſement de l'ancienne magiſtrature dans tous nos parlemens, qu'à rappeller à notre ſervice les officiers de notre parlement de Pau, privés depuis 1765 de leur état & de leurs fonctions. Le vœu des habitans de Béarn, de Navarre & de Soule, ſollicite leur retour, & après avoir mûrement examiné les avantages qui doivent en réſulter, nous nous ſommes déterminés à prendre ce parti d'autant plus volontiers que ces magiſtrats plus long-tems éprouvés par la privation de la confiance de leur ſouverain, ſentiront tout le prix d'un tel bienfait, & ne s'occuperont que de nous prouver leur reconnoiſſance par leur ſoumiſſion, ainſi que par leur attachement à leurs devoirs & aux principes qui doivent régler leur conduite. Cependant nos vues de juſtice & de bonté ne s'étendront pas moins ſur les officiers qui depuis 1765 ont été appellés en notre dit parlement. Si la conſtitution de ce corps & le nombre des offices dont il doit être compoſé, ne nous permettent pas de leur en faire partager aujourd'hui l'exercice avec les anciens officiers que nous rétabliſſons, nous leur donnerons, par nos faveurs & nos bienfaits, des témoignages éclatans de la ſatisfaction que nous avons des ſervices qu'ils nous ont

rendus. Ainſi, par autant d'actes de bienfaiſance, nous aſſurerons à nos fideles ſujets du reſſort de notre-dite cour de parlement leur bonheur & leur tranquillité, & nous rendrons un hommage à la mémoire d'un de nos ayeux, dont la ville de *Pau* a été le berceau, & qui nous a laiſſé tant d'exemples de bonté & d'affection envers ſes peuples, &c. „

Ce fut M. Le Noir, conſeiller d'état, qui fut chargé de préſider à la ſéance 1) où devoit être enrégiſtré l'édit en queſtion. On lui donna pour ſecond commiſſaire du roi M. Journet, maître des requêtes & intendant de la généralité d'Auch; & par une circonſtance unique dans cet événement, qui ſe réitéroit pour la douzieme fois, aucun militaire ne fut porteur de cet acte de législation.

Je me ſuis fait repréſenter avec lui les autres relations de cette importante journée, ainſi que de ce qui a précédé & ſuivi. J'y trouve des anecdotes particulieres qui vous feront plaiſir 2). J'y admire d'abord le courage intrépide d'un préſident Duplan, le ſeul de tous les

1) Elle a eu lieu le 13 novembre.

2) Elles ſont en partie tirées des *Lettres à un Lord*, par M. de Saint-Cyr, fils naturels de M. le comte de Nolivos, maréchal de camp, cordon rouge & ancien gouverneur de St. Domingue.

magiſtrats reſtés en exil depuis dix ans, après avoir ſubi les horreurs de la priſon dans cet intervalle, comme M. de la Chalotais, martyr de ſon zele pour la magiſtrature, auſſi long-tems perſécuté, il eut la même conſtance; il triomphe avec lui 1) & reçoit de la patrie les mêmes témoignages d'attachement & de reconnoiſſance.

J'y remarque enſuite le nom de M. de Bordenave Caſſou, conſeiller, à la patience, à la dextérité, aux talens duquel la compagnie doit ſon rétabliſſement. C'eſt Madame la comteſſe de Grammont, elle-même illuſtrée par l'exil 2), qui malgré la part qu'elle y a, l'attribue généreuſement tout entier au magiſtrat & lui en renvoye la gloire. Pour éterniſer la mémoire d'un tel ſervice, les procureurs arrêtent de faire frapper une médaille en l'honneur de ce héros patriotique, les avocats lui préſentent une

1) Le même courier qui porta en Béarn la nouvelle du retour de M. de la Chalotais en Bretagne, apporta la lettre de cachet qui mit fin à l'exil de M. Duplan.

2) Pour n'avoir pas voulu rendre des hommages à Madame Dubarri; ce qu'elle ne pouvoit faire, ayant l'honneur d'être attachée à Madame la dauphine. Voyez le livre intitulé: *Anecdotes ſur Madame la comteſſe Dubarri.* Du reſte, je crois les Grammont de Béarn, ce qui les attache à cette province, & d'ailleurs le duc en eſt gouverneur.

couronne civique. Du reſte, je vois des filles mariées 1), des meſſes fondées, des priſonniers délivrés, des actes de

1) Et par qui ? par des chanoines d'une collégiale, qui ſe ſont diſtingués de la multitude en mariant & dotant quatre jeunes filles.

M. Houdagné, négociant à Pau, a fondé à perpétuité une meſſe pour célébrer l'anniverſaire du rétabliſſement du parlement.

Les greffiers du parlement ont arrêté de délivrer un priſonnier en payant ſes dettes, & de diſtribuer des aumônes aux autres.

L'ordre des avocats a pris une délibération, qui oblige à perpétuité celui qui portera la parole dans la ſolemnité de St. Yves, de célébrer la réintégration du parlement & la gloire du monarque bienfaiſant auquel il eſt dû.

Un artiſan pauvre alla chez un marchand qui n'eſt pas riche : *ſi je n'ai pas un habit verd*, lui dit-il, *je ne ſerai pas de la fête ; vendez-m'en un le double de ſa valeur, mais à crédit ; je travaillerai nuit & jour juſqu'à ce que je l'aye payé.* L'honnête marchand lui fit don de l'habit ſous la condition du ſecret.

Le jour que l'édit de rétabliſſement du parlement fut enrégiſtré, les boulangers ſouperent enſemble, & parlerent de la diſtribution de pain qu'ils avoient faite au peuple. Un d'entre eux blâmant l'éclat qu'ils avoient donné à cette bonne œuvre, obſerva que beaucoup de gens qui étoient dans le beſoin avoient eu honte de profiter publiquement de leur libéralité. Cette réflexion fut un trait de lumiere qui éclaira la cotterie ; les boulangers nommerent des députés pour porter ſecrétement des ſecours aux familles indigentes : ce qui fut exécuté.

Enfin, voici le miracle. Le Sr. Tarterive, affligé de fievres tierces depuis plus de deux mois, étoit dans ſon lit lorſqu'à la ſignification des premieres lettres de cachet on ſonna toutes les cloches. Le zele

bienfaiſance de toute eſpece. Enfin, je tombe ſur un miracle..... Oui, Milord, un miracle, moins grand, ſans doute, que celui de la réſurrection des parlemens.

D'ailleurs un miracle ne doit pas ſurprendre, puiſqu'il y avoit une relique d'un prince, il eſt vrai, non encore canoniſé, mais que vénerent tous les bons François: vous ſavez que Henri IV étoit né en *Béarn*: on conſerve encore à Pau ſon *berceau*, qui eſt au château. Le commandant permit qu'on l'enlevât, à condition que pluſieurs citoyens notables reſteroient en qualité d'ôtages juſqu'à ce qu'il fût rendu. Il fut porté dans les rues, orné de guirlandes & en triomphe, au bruit du canon, des inſtrumens & d'une ſymphonie mélodieuſe. Un ſilence reſpectueux regnoit parmi les ſpectateurs, comme à une proceſſion religieuſe: il n'y eut pas de citoyen qui n'ôtât ſon chapeau, & beaucoup ſe mirent à genoux. On vint le dépoſer ſous un dais de lauriers en forme d'arc, au-deſſus d'un portique élevé à l'entrée de la ville par où devoient paſſer les commiſſaires

lui donna des forces, il ſe leva, il ſuivit la proceſſion du ſoir. Depuis lors il n'a plus reſſenti aucun accès de fievre, & il a été de toutes les fêtes. *Les écrouelles ne ſont donc pas la ſeule maladie dont nos bons rois puiſſent nous guérir!* „ dit le journaliſte.

du roi. Là, on les harangua 1). Ils mirent pied à terre pour considérer de plus près ce précieux monument.

C'eſt au milieu de cette allégreſſe générale que le parlement a été réintégré ſuivant ſon ancienne compoſition. Le diſcours du premier commiſſaire du roi ſe diſtingue par cet eſprit de cour qui fait trouver tout bien; par les éloges qu'il prodigue également & aux conſeillers démis & aux conſeillers reſtés; par l'expreſſion de la douleur de ce magiſtrat d'avoir été employé ci-devant à la deſtruction des parlemens, & par l'effuſion de ſa joie en ſervant aujourd'hui d'inſtrument à leur rétabliſſement. Il inſinue aux membres de la compagnie d'avoir ce même eſprit de ſoupleſſe, de s'accommoder, de ſe faire tous à tout. Il annonce que S. M. donne une marque particuliere de ſa confiance à ſon parlement, en l'admettant à concourir à ce qui peut concerner le réglement de ſon

1) M. Brun, jura, porta la parole & dit:

MESSEIGNEURS,

" *Suſpendez ici votre marche! voyez, admirez ſous ces lauriers cet objet inanimé, digne de notre vénération comme le temple le plus auguſte! C'eſt le berceau de notre* Henri; *c'eſt là que les deſtins filerent les premiers jours de ce monarque, qu'ils donnerent à l'univers pour le modele des rois & la félicité des nations.*

ſervice, intéreſſer l'adminiſtration de la juſtice, & à lui propoſer les moyens de faire le bien des habitans de ſon reſſort.

Le diſcours du premier préſident, le moteur de tous les troubles de la compagnie 1) par le deſpotiſme qu'il a voulu y introduire, n'eſt pas moins ſingulier que le précédent, en ce que, malgré la mortification que lui cauſe le retour des anciens magiſtrats, qu'il a traverſé le plus qu'il a pu, il fait bonne contenance & ſemble ſe féliciter de l'événement comme s'il l'eût deſiré avec ardeur. Il a cependant le courage de faire mention des magiſtrats expulſés, dont il exalte les vertus & les talens, & il charge l'organe des volontés du monarque de lui témoigner à quel point ces victimes infortunées méritent ſes bontés par leur zele pour le bien public.

Une harangue, prononcée le lendemain par l'évêque de Tarbes, eſt ce qu'il y a de plus frappant dans le recueil. Ce prélat, homme de cour, très-Moliniſte, mais ſouple & s'accomodant aux circon-

1) Ces troubles, relatifs à une déclaration de Louis XV, concernant la diſcipline intérieure du parlement de Pau, rendue en 1747, ne ſe ſont élevés qu'en 1763, où M. de la Caze, premier préſident de la compagnie depuis trois ans, voulut la mettre en vigueur, quoiqu'on fût convenu de n'y avoir aucun égard. De-là l'origine du ſchiſme entre ce chef & les membres.

ſtances, n'a point imité certains de ſes confreres déclamant avec fureur contre le rétabliſſement de la magiſtrature. Il a pouſſé la diſſimulation juſques à célébrer la *meſſe rouge* 1). En conſéquence il a été invité à prendre ſéance parmi les conſeillers d'honneur, & il a fait ſes remercîmens dans un diſcours roulant ſur l'accord du ſacerdoce & de la magiſtrature, terminé par cette heureuſe penſée : *Moyſe étoit le juge des Iſraélites ; Aaron étoit leur pontife ; ils étoient freres ; ils ſeront nos modeles.*

Telles ſont les principales circonſtances de cet événement, le dernier d'un pareil genre, & qui ſemble en conſéquence avoir été marqué par des fêtes plus ſingulieres, plus multipliées & plus ſoutenues. Elles démentent bien le propos de ceux qui ne regardoient pas le rétabliſſement du parlement de Pau comme le vœu de tous les ordres de la province, puiſqu'il n'en eſt aucun, qu'il n'eſt point de corps, de communauté, qui n'ait pris part à la joie publique & ne l'ait augmentée ſuivant ſes facultés.

Voilà donc enfin le ſacerdoce de la magiſtrature remis dans ſa ſplendeur ; voi-

1) Elle a eu lieu le 14, le lendemain de la réintégration du parlement de Navarre.

là, d'un bout du royaume à l'autre, tous les tribunaux purifiés des souillures dont on les avoit infectés. Mais, comme me l'observoit un magistrat en gémissant, cette révolution ne s'est opérée par aucune énergie nationale. La volonté du monarque avoit produit l'une, la volonté du monarque seule fait l'autre: & si malheureusement pour elle la France enfante un second *Maupeou*, il ne trouvera que plus de facilité à suivre le plan du premier & à le consolider.

Peu nous importe à nous autres, Milord: travaillons seulement à ce que notre parlement, auquel celui de ce royaume 1) a voulu s'assimiler un instant, ne dégénere pas, & ne devienne comme lui quelque jour le destructeur des loix 2) & le fauteur du despotisme.

Paris, le 7 Décembre 1775.

1) La grande prétention des parlemens de France étoit de n'en faire qu'un. Voyez l'*Observateur Hollandois*.

2) C'est ce que lui reprochent plusieurs patriotes, en ce que sa réintégration même est illégale, puisqu'elle n'est l'effet d'aucune délibération libre, mais d'un lit de justice, comme sa destruction. On pourroit citer plusieurs autres occasions particulieres, où le parlement a déja laissé violer les loix.

LETTRE XVII.

Sur l'assemblée du Clergé, & sur ce qui s'est passé depuis son ouverture, au commencement de juillet, jusques à sa clôture en décembre. Anecdote sur le Saint-Pere actuel.

Les députés formant l'assemblée du clergé, Milord, ayant suivant l'usage tenu un premier comité chez le président 1), pour l'examen des procurations, & chacun s'étant mis en regle sur la forme, il fut arrêté que la messe du Saint-Esprit auroit lieu le vendredi 7 juillet. Elle a été célébrée par M. le cardinal grand-aumônier, qui tout radieux du rôle qu'il venoit de jouer au sacre, a encore eu la satisfaction de représenter à cette cérémonie & d'ouvrir ainsi sa présidence. J'omets le récit des pieuses & ridicules singeries de Nosseigneurs à cette messe, dont l'*Observateur Hollandois* a déjà fait le détail. Je passe au discours, digne de remarque.

C'est l'évêque de Senez qui étoit chargé de le prononcer. On ne pouvoit choi-

1) M. de la Roche-Aymon, archevêque de Rheims. Le comité a eu lieu le 3 juillet.

ſir dans l'ordre épiſcopal un meilleur orateur. Sa réputation, encore mieux confirmée par ſon *oraiſon funebre de Louis XV*, n'a pu que s'accroître de ſon dernier ouvrage. Il n'eſt pas imprimé, mais j'en ai tenu note dans le tems, & voici ce qui m'en eſt reſté.

Le deſſein & le plan de ce diſcours étoient de montrer ce que doivent faire de concert l'autorité ſpirituelle & la temporelle pour arrêter le progrès de l'irréligion, & les moyens qu'elles peuvent employer.

Dans la premiere partie le prélat a developpé ceux que poſſéde le clergé, propres à cette grande & difficile entrepriſe. Il faut que les paſteurs du premier ordre, au lieu de croupir dans la molleſſe & l'oiſiveté, inſtruiſent & défendent la réligion, en produiſant eux-mêmes des ouvrages éloquens, capables de détruire par le charme du ſtyle, joint à la ſolidité des choſes, les argumens ſpécieux de l'incrédulité, les pamphlets ſéduiſans des philoſophes modernes; il faut qu'ils tirent de l'obſcurité du ſecond ordre des génies en état de ſuppléer à la médiocrité de leurs talens, qu'ils les honorent, les mettent en action, les récompenſent, & ſe forment par ces encouragemens de nouveaux coopérateurs. Mais les uns & les autres ne réuſſiront jamais, ſi par

leur conduite ils ne contribuent à l'œuvre de Dieu, ſi leurs mœurs ne répondent à leurs enſeignemens, ſi la ſainteté de leur vie ne perſuade qu'ils croient eux-mêmes aux dogmes de la foi, à la réalité de l'autre monde, aux peines & aux recompenſes éternelles.

La ſeconde partie embraſſe les devoirs du ſouverain à cet égard. Il en a ſurtout deux à remplir: réprimer cette licence puniſſable qui multiplie les livres impies dont la France eſt inondée depuis 30 ans: protéger l'autorité ſacrée des pontifes, pour faire exécuter, par la force coactive qu'ils n'ont pas, leurs loix, les canons de l'égliſe & les préceptes qu'elle enſeigne, ſuivant ce cri de guerre de tous les fanatiques: *compelle intrare!* A cet écart près, trop peu apoſtolique, ou plutôt trop dans le génie du clergé moderne & bien éloigné du véritable eſprit de l'évangile, ce diſcours, plein de ſens, de raiſon & d'une éloquence auſtere, a plu généralement, ſauf à Noſſeigneurs, ſes confreres, fâchés de s'entendre ainſi dire publiquement leurs vérités.

Les Janſéniſtes, ennemis par eſſence de la prélature, treſſaillirent de joie en voyant un évêque répéter au haut clergé ce qu'ils lui reprochent depuis longtems dans tous les écrits. Un anonyme, grand défenſeur du parti, qui avoit for-

tement réprimandé M. de Senez au ſujet de ſon *éloge du feu roi* 1), a pris la plume & l'a loué de ce courage héroïque 2). Mais enchériſſant ſur les aſſertions & la véhémence de cet orateur, il appuye plus fortement que lui encore ſur l'ignorance & l'apathie des évêques en ce qui concerne leurs fonctions : il les repréſente comme plongés dans le ſiecle & les mondanités, comme uniquement occupés d'intrigues & de cabales, comme toujours animés de l'eſprit jéſuïtique dont ils ſont imprégnés depuis long-tems ; enfin il ne peut leur pardonner d'avoir ſurpris, au gouvernement une défenſe de laiſſer pénétrer en France la nouvelle édition d'un coryphée de la ſecte, du fameux Arnaud, quoique entrepriſe de l'agrément & ſous les auſpices de Bénoît XIV, quoique ſollicitée avec inſtance par les plus vertueux & les plus éclairés membres du ſacré college. C'eſt à de tels hommes qu'il appartient de combattre pour la religion, de porter la main à *l'arche ſacrée*, & non

1) Dans une premiere *lettre à M. l'évêque de Senez, à l'occaſion de ſon diſcours prononcé à Saint Denis pour l'oraiſon funebre du feu roi.*

2) Dans une ſeconde *lettre à M. de Beauvais, évêque de Senez, au ſujet de ſon diſcours prononcé à l'ouverture de l'aſſemblée du clergé, le 7 juillet* 1775. Cette lettre eſt datée du 15 juillet.

à un *Heſpelle*, à un *Camuſet*, à un *Bergier* 1)!

L'objet le plus important dont l'aſſemblée du clergé, après le don gratuït 2) but véritable de ſa réunion, devoit s'occuper pour concourir aux vues du miniſtere, c'étoit le rappel des Proteſtans en France. M. Turgot & M. de Malesherbes, véritablement hommes d'état, regardoient ce retour comme un coup de parti: il pouvoit procurer une grande population, une abondance de richeſſes conſidérable, augmenter le commerce & l'induſtrie, fournir au gouvernement des ſecours pécuniaires, propres à le ſoulager & à commencer efficacement la libération de la dette nationale. Enfin, il diminuoit d'autant, & en proportion de ces avantages, la puiſſance des royau-

1) Le premier eſt de Dunkerque. On ne ſait ce qu'il a fait, non plus que le ſecond. Quant au troiſieme, c'étoit un curé de Franche-Comté qui a beaucoup écrit contre M. de Voltaire, & qui a été appellé à Paris par M. l'archevêque. Ce prélat lui a donné un canonicat de Notre-Dame, dans l'eſpoir que ce défenſeur de la religion pourroit vaquer avec plus de loiſir à ſon entrepriſe. Mais, au contraire, il n'eſt devenu que plus pareſſeux. Il y a quelque logique dans ſes écrits, mais ni ſtyle ni imagination. On ne peut les lire. Du reſte, tandis qu'il cherche à ramener les incrédules, il a un frere qui prêche publiquement l'athéiſme.

2) Il a été de 16 millions.

mes d'où ſe ſeroit faite leur émigration. Tel étoit le plan vaſte de ces deux miniſtres. Mais ayant affaire à un jeune prince, encore plein des préjugés religieux dont il avoit été imbu à cet égard par une éducation bigote & craintive, ils n'eurent garde de lui propoſer en grand une entrepriſe qui auroit exigé l'énergie du monarque le plus hardi & le plus décidé, & d'ailleurs, qui auroit trop ouvertement allarmé l'ordre qu'ils vouloient ſe concilier en ce moment pour en obtenir, ſinon un acquieſcement formel, au moins une tolérance néceſſaire, afin d'en impoſer à la multitude des ſubalternes, & au peuple encore aſſervi à cet égard ſous le joug des prêtres. Voici comme l'on comptoit ouvrir cette négociation délicate.

Il n'auroit d'abord été queſtion directement que des Proteſtans de France. Ils devoient préſenter au conſeil, c'eſt-à-dire, au roi, une requête toute ſimple, rédigée par un célebre avocat 1), & concertée avec le miniſtere. Elle n'auroit roulé que ſur un point, la validité de leurs mariages quant à l'état civil. Afin de mieux préparer les eſprits à cette révolution dans le ſyſtème du gouvernement, ſes auteurs avoient fait répandre

1) Me. Legouvé.

une petite brochure qu'on vendoit ſous le manteau, ainſi qu'un mauvais livre. Mon colporteur me l'ayant apportée avec beaucoup de myſtere, excita ma curioſité & je la lus: c'eſt un *dialogue entre un évêque & un curé* ſur cette matiere 1). Je compris par ſon contenu pourquoi le clergé ne vouloit pas qu'il reçût ſous ſes yeux un cours trop authentique. Il y eſt on ne peut plus maltraité, puiſqu'on prétend que les hérétiques en queſtion ſont moins éloignés de la religion catholique que ſes miniſtres, que & c'eſt à l'intolérance, à la barbarie de ceux-ci qu'il faut attribuer leur opiniâtreté 2).

1) Il a pour titre, *dialogue entre un évêque & un curé, ſur les mariages des Proteſtans.* Il eſt compoſé de deux dialogues, dont le ſecond eſt daté du 1er. août 1775. L'auteur, dans un court avertiſſement, annonce qu'il s'eſt déterminé à rendre publiques ſes vues ſur l'objet en queſtion, d'après le bruit répandu que le gouvernement s'en occupoit ſérieuſement, & avoit invité l'aſſemblée du clergé à en examiner attentivement la juſtice, les avantages & les inconvéniens.

2) Cet ouvrage méritant un plus long détail, en voici un extrait. Dans le premier dialogue, les interlocuteurs entrent en matiere à l'occaſion d'une requête que le curé, pouſſé par ſon zele pour l'humanité & même pour la religion, préſente à l'évêque en faveur des Proteſtans, en l'engageant à la communiquer à l'aſſemblée du clergé. Celui-ci déclare qu'il n'a garde; qu'il eſt au contraire chargé d'une requête à ſon ordre pour l'objet oppoſé, quoiqu'il convienne qu'en ayant beaucoup dans ſon dioceſe, il n'a cepen-

J'y appris avec horreur que sur environ trois millions de Protestans qui sont encore en France, faisant la sixieme par-

dant point à s'en plaindre ; mais il prétend qu'ayant épuisé la voie des menaces pour les intimider & de la controverse pour les éclairer, il n'y a plus rien à faire ; que ce qu'on peut leur accorder de mieux, c'est de les laisser tranquilles. Le curé charitable n'est point de cet avis. Il assure que leur éloignement pour l'église romaine est moins fondé sur l'entêtement dans leur doctrine, dont ils connoissent le foible & les variations, que sur l'antipathie qu'ils ont pour nos prêtres, qu'ils regardent avec raison comme les boute-feux des persécutions exercées contre eux : qu'il faut donc que le clergé commence par renverser ce mur de division, en travaillant lui-même à obtenir du gouvernement que les Protestans recouvrent leur état civil en France. Il prouve ensuite qu'il peut le faire sans préjudicier en rien à l'église romaine. Le prélat fait à cet égard toutes les objections que lui suggere son fanatisme : l'adversaire les pulvérise toutes, & le premier est réduit à n'avoir point de réplique. Il consent à sonder le terrein auprès de quelques-uns de ses confreres, & charge en même tems le curé de voir les Protestans & de conférer avec eux, pour savoir s'ils ne seroient pas disposés à laisser élever leurs enfans dans la catholicité, dans le cas où l'on feroit jouir les peres de tous les droits de citoyen.

Au second dialogue, le curé rend compte de sa conversation avec les chefs des Protestans, entiérement conforme aux sentimens qu'il leur a déjà supposés. Il n'y est pas question de leur acquiescement à l'enlevement de leurs enfans, parce que l'interlocuteur avoit déjà repoussé cette proposition comme barbare & contraire à la nature. De leur coté, les évêques, auxquels le prélat a parlé, répugnent à la démarche qu'on veut leur faire faire,

tie des habitans du royaume 1), ſupportant les impôts & les charges, & remplissant tous les devoirs du citoyen, par

injurieuſe à l'épiſcopat en ce qu'il ſeroit ſcandaleux qu'ils contribuaſſent eux-mêmes à perpétuer en France une ſecte déjà trop nombreuſe, ſans être ſûrs de ſon retour, en un mot en ce que la ſainteté de la religion ne permet pas de favoriſer un culte différent du ſien. D'ailleurs, ajoute le prélat, les jéſuites, ſi utiles à la France, viennent d'être ſupprimés: que diroit-on ſi nous propoſions de rétablir les Proteſtans? Ce ſeroit en outre expoſer les ſimples aux pieges d'une ſéduction puiſſante par les appas flatteurs qu'elle préſente. Que ne doit-on pas craindre auſſi pour notre culte de cette inondation d'heretiques, qui bientôt fiers de leur nombre voudroient dans la ſuite y donner le ton?

Telles ſont les quatre difficultés propoſées par Noſſeigneurs, & que réſout le curé, en prouvant que la premiere n'a pour objet qu'une chimere, puiſqu'il n'eſt pas queſtion de culte, mais d'humanité: que la ſeconde n'eſt pas moins illuſoire, les jéſuites ne pouvant être dans aucun état, ni comme religieux, ni comme citoyens, ni comme hommes; & ce qui donne lieu à l'orateur de tracer un portrait étendu, vigoureux & terrible de la ſociété, qu'il repréſente comme une compagnie de ſéditieux, de perſécuteurs, de régicides, d'empoiſonneurs: que la troiſieme n'a pas plus de fondement; que dans les circonſtances actuelles, le rétabliſſement légal des Proteſtans ne feroit aucun tort à l'égliſe; que leur héréſie, loin de faire de nouveaux progrès, perdroit plutôt des partiſans qu'elle n'en acquerroit; que

1) Quelques auteurs, comme l'abbé d'Expilly, le Sr. Marin, &c. font monter de 22 à 23 millions le nombre des habitans de la France, mais on le regarde comme de beaucoup exagéré.

une loi atroce, aucun ne pouvoit jouir du plus précieux, du plus doux, du plus bel attribut que la nature ait accordé à l'homme, celui de ſe reproduire; qu'ils étoient réduits à la cruelle alternative de voir leurs enfans ſans état & ne pouvant recueillir l'héritage de leurs peres, s'ils ſont nés dans des mariages faits au déſert, c'eſt-à-dire, en ſecret, ſuivant leur rite proſcrit 1), ou de les mettre au jour dans une union criminelle, lorſqu'elle eſt formée en face de l'égliſe ſur de faux certificats de catholicité 2), & d'acheter ainſi le droit de la paternité par un parjure.

C'eſt pour rémedier à ce double inconvénient, que l'écrivain plaide la cauſe des réformés avec un zele vraîment éclairé, & prouve que la meilleure maniere de les ramener au ſein de l'égliſe,

que d'ailleurs ils ne ſont pas dogmatiſans, que le patriotiſme l'emporte chez eux ſur l'eſprit de parti, au point que dans deux cents ans il n'y auroit plus de proteſtans, ſi leurs converſions pouvoient être libres & ne plus avoir l'air forcé comme auparavant; ce qui répond à la derniere objection & réduit le prélat à ne ſavoir plus que répliquer.

1) Les miniſtres proteſtans qui font de ces mariages, ſont ſujets à la peine de mort, ſuivant les loix de l'état.

2) En France, avant de ſe marier, il faut apporter un billet de confeſſion à un prêtre approuvé. Ce que ne peut faire un Proteſtant ſans impoſture.

c'eſt de leur donner d'abord la liberté d'une exiſtence légale, de les rapprocher des autres François dans l'ordre civil & politique. Tel eſt le but de ce petit ouvrage, eſpece de catéchiſme à la portée des plus ſimples, & dans lequel on réſout cependant les objections les plus fortes & les plus délicates des rigoriſtes. Je fus enchanté de l'eſprit de ſageſſe, de douceur & d'humanité de ce curé, car vous vous doutez bien que c'eſt lui qui joue le plus beau rôle. Je trouvai ſes raiſonnemens méthodiques, quoique verbeux cependant, trop remaniés ſous différentes formes, dans l'eſpoir ſans doute de les mieux inculquer dans la tête du prélat, fort dure ſur cet article, comme celles de tous ſes confreres.

Deux l'étoient beaucoup moins, celles des archevêques de Narbonne & de Toulouſe. Ces prélats étoient abſolument dans les intérêts de la cour. L'un, n'ayant d'autre fanatiſme que celui de lui plaire, ne reconnoiſſoit de loi que la volonté ſouveraine, ni de dieu que le roi. L'autre plus décidé dans ſes principes, ne tenoit au clergé que par ſa robe, & avoit la noble ambition de ſe diſtinguer par quelque acte patriotique. Celui-ci d'ailleurs, adroit, inſinuant, avoit un grand crédit dans ſon ordre, & depuis longtems en étoit l'oracle pour toutes les af-

faires politiques. Quant au préſident, uniquement occupé du faſte extérieur & de l'appareil de la repréſentation, ſans nerf, ſans zele, ſans ſavoir, ſans élocution, on pouvoit ſe flatter que l'autorité le ſubjugueroit aiſément. On avoit donc tout lieu d'eſpérer que la négociation réuſſiroit. Mais on a été étrangement ſurpris que l'aſſemblée ſe ſoit ſéparée ſans avoir fait aucune démarche conforme aux intentions du gouvernement.

Ce qui a contribué à faire évanouir le projet, c'eſt d'une part le refus des Proteſtans de ſe prêter à la démarche qu'on exigeoit d'eux, en ce qu'on ne leur laiſſoit la liberté de réclamer que ſur un point. Ils ont craint que ſe reſtreignant à un ſeul article, ce fût paſſer condamnation ſur les autres; qu'en ne ſe plaignant que d'une ſeule vexation, ils ne s'avouaſſent coupables, ils n'approuvaſſent les chefs de plaintes ſur leſquels a été motivé l'édit de 1685, & ne ſe reconnuſſent juſtement punis & expulſés; ç'a été l'avis du plus grand nombre, lorſqu'il s'eſt agi de ſigner la requête 1); & ils ont arrêté qu'il valoit mieux

1) Neuf des Réformés les plus accrédités conféroient avec Me. Legouvée pour rédiger la requête compoſée par cet avocat. Lorſqu'il a été queſtion de la faire ſigner des réclamans, les neuf ont alors formé un comité de ſoixante de leurs partiſans, auſſi

ſouffrir encore & attendre un moment favorable, où ils établiroient & recevroient une juſtification complete.

De l'autre part, c'eſt la fermentation cauſée dans les provinces où les réformés ſont les plus nombreux: ceux-ci, ranimés par les heureuſes nouvelles qu'ils apprenoient, ſe livroient à la joie aſſez naturelle que reſſentent des malheureux ſortant de l'eſclavage & de l'oppreſſion. Les *zelanti* dans l'aſſemblée du clergé, leur en ont fait un crime: ils ont peint leur allégreſſe comme le triomphe inſolent d'une victoire anticipée; ils ont effrayé leurs confreres des ſuites funeſtes à la foi qu'auroit une condeſcendance trop aveugle, & ils ont ainſi échauffé les eſprits refroidis ſur cet objet.

Non contens d'avoir rallumé le fanatiſme de cette maniere, ils ont encore appellé des théologiens ſéditieux & véhémens 1), ſous prétexte de les conſulter, ſuivant l'uſage dans les cas impor-

importans & plus éclairés; c'eſt là où, d'après un mûr examen, ils ont refuſé de ſigner, & le travail du rédacteur eſt devenu inutile.

1) Entre autres, un certain abbé Thierri, chancelier de l'égliſe de Paris, homme très-inſtruit, de beaucoup d'eſprit, mais grand fanatique: conſulté ſur le projet de légaliſer civilement les mariages des Proteſtans, il a prétendu que le clergé ne pouvoit acquieſcer à cette tournure, en ce qu'elle entraînoit néceſſairement des ſuites funeſtes à la religion.

tans. L'un deux, homme ſubtil & éloquent, a embarraſſé les prélats partiſans de la cour, peu foncés en ſcience & dans l'art de la dialectique; il leur a formé des objections inſolubles pour le moment. Alors, par une derniere adreſſe que ne pouvoient gueres éluder leurs adverſaires, ils leur ont propoſé d'avoir recours à M. de Maurepas, & d'en référer à ce miniſtre. Ils ſavoient combien il étoit éloigné des projets laborieux, des révolutions violentes; qu'à ſon âge, ami du repos, on déteſte les innovations: qu'enfin il s'éloignoit des miniſtres auteurs du projet, & ſans avoir voulu les traverſer ouvertement, ne ſeroit pas fâché, ſans doute, de voir échouer leur entrepriſe. En effet, le vieux Mentor eſt convenu que le clergé, après s'être autrefois mis à genoux devant Louis XIV, pour obtenir la révocation de l'édit de Nantes, ne pouvoit ſans inconſéquence demander aujourd'hui à Louis XVI l'anéantiſſement de cette révocation; que tout ce qu'il lui convenoit de faire, pour marquer ſa modération & ſon eſprit de paix, c'étoit de s'en rapporter à la prudence du gouvernement, ſans provoquer en rien la deſtruction de la loi réclamée par lui-même ſi authentiquement.

C'eſt ce parti mixte qu'a pris l'aſſemblée, & tout ce qu'ont pu gagner les

défenſeurs des Proteſtans, ç'a été d'arrêter la fougue de leurs ennemis, de faire ſupprimer un mémoire 1), où un prélat furieux entreprenoit de faire ſentir au contraire la néceſſité d'être plus ſévere que jamais contre ces réfractaires, & de remettre en vigueur les anciennes ordonnances pour les ramener au bercail & en éteindre inſenſiblement la race, en enlevant leurs enfans afin qu'on les inſtruisît dans la religion catholique; ç'a été de faire retrancher de ſes cahiers de repréſentations l'article dirigé en conſéquence, où le clergé repréſentoit à quels excès, dans l'ivreſſe de leur joie inſultante, certaines provinces du royaume avoient vu ſe porter quelques hordes de ces hérétiques, excès que S. M. ne pouvoit arrêter efficacement qu'en

1) Ce mémoire, qu'on croît être de M. l'archevêque de Vienne, écrit avec beaucoup de force & de chaleur, lû au commencement des ſéances, avoit échauffé les eſprits, & M. l'archevêque de Toulouſe, en ſentant tout le fanatiſme, au lieu de le combattre directement, propoſa inſidieuſement d'en référer à la cour, dans l'eſpoir du mauvais effet qu'y produiroit une telle diatribe. Mais un autre prélat plus fin, qu'on dit être M. de Cicé, évêque d'Auxerre, découvrant le motif de M. de Brienne, ajouta qu'il falloit avant le modérer & écarter tout ce qui étoit déclamation, pour ne réſumer que les bonnes & ſolides raiſons de l'auteur.

leur ôtant tout eſpoir de faire corps dans l'état.

Le fanatiſme, qui ne pouvoit ainſi s'exercer contre les Huguenots 2), auroit bien voulu s'en dédommager contre les Janſéniſtes. Les *zelanti* n'étoient pas moins ulcérés de l'allégreſſe de ceux-ci, qui s'identifiant avec le parlement s'étoient livrés partout aux démonſtrations les plus folles de la victoire, & regardoient ſon retour comme un triomphe ſur le clergé & ſur les jéſuites, partiſans ſecrets & acharnés de la révolution. Leurs efforts furent encore doublement réprimés. Ils n'eurent point aſſez de prépondérance pour ſe venger des uns & réclamer en faveur des autres. Tout ce qu'ils obtinrent, ce fut d'inſérer dans les repréſentations de l'aſſemblée, des ſollicitations puiſſantes auprès du monarque, pour l'engager à jetter les yeux ſur le délabrement des colleges & la mauvaiſe éducation de la jeuneſſe. Le deſſein caché de cette obſervation étoit de faire connoître combien on avoit perdu à cet égard depuis la deſtruction de la ſociété. C'étoient des pleurs que les prélats répandoient ſur ſon tombeau, & des regrets qu'ils cherchoient à exciter dans le cœur du ſouverain.

1) Terme de mépris dont les bons Catholiques ſe ſervent en France envers les Proteſtans.

Du reſte, excepté l'article des ſépultures hors des égliſes, ſur lequel l'archevêque de Toulouſe 1), dit-on, a fait entendre raiſon à ſes confreres, je ne vois dans l'ordre politique & ſocial rien d'utile émané de cette aſſemblée. Depuis long-tems il étoit queſtion à Paris d'un réglement à cet égard. Le parlement avoit rendu, il y a quelques années, un arrêt proviſoire, mais reſté ſans exécution, par lequel il étoit enjoint aux fabriques de chercher des emplacemens éloignés de la ville pour ſervir de cimetieres. Mais la puiſſance eccléſiaſtique étant ſouvent en contradiction avec la puiſſance temporelle, & l'archevêque étant brouillé avec la magiſtrature, il a fallu attendre des circonſtances plus favorables pour proſcrire un uſage auſſi pernicieux à la ſanté des citoyens. Le

1) Dès le 13 Mars dernier, ce prélat avoit rendu une *ordonnance concernant les ſépultures*, dont l'objet principal eſt, que nulle perſonne, de quelque qualité & condition qu'elle ſoit, ſans aucune exception, ne ſoit enterrée dans l'égliſe, & que même il ſoit choiſi hors de la ville des enceintes pour les cimetieres.

Le 21 Mars, le parlement de Toulouſe, ſur un réquiſitoire conforme audit mandement ou ordonnance, contenant 15 articles, a ordonné qu'il ſeroit exécuté d'autorité de la dite cour, ſuivant ſa forme & teneur; & qu'il ſeroit imprimé, publié & affiché, ainſi que le réquiſitoire du procureur-général & l'arrêt de la cour.

croirez-vous, Milord, que dans une capitale immenſe & policée comme celle-ci, on recélât ſans ceſſe dans ſon enceinte des milliers de cadavres dont l'humanité paye ſon tribut à la nature; que le plus vil mortel pût à prix d'argent faire placer ſes infâmes reliques juſques au pied des autels 1) & infecter impunément de ſes miaſmes peſtilentiels les plus auguſtes perſonnages lorſqu'ils y viennent remplir les devoirs de la religion? C'eſt un abus contre lequel on s'élevoit juſqu'ici vainement, & que va proſcrire enfin le concours des deux autorités.

Le point qui a réuni les ſuffrages de tous les prélats, & occupé avec plus de ſuccès leur attention, c'eſt celui concernant les moyens d'arrêter le cours des livres ſcandaleux, & les progrès de l'irréligion. M. de Voltaire eſt le premier qui ait enflammé leur zele & excité leur ſainte colere. Dès l'ouverture de leur aſſemblée on y a dénoncé un pamphlet où cet auteur, en traitant des matieres de politique & d'adminiſtration, ſe permet, ſuivant ſon uſage, des écarts contre les

1) Il eſt vrai qu'on prétend que dans la nuit on enleve les bieres de la plupart de ces cadavres, & qu'on les tranſporte au cimetiere. Mais c'eſt ajouter le larcin à la ſuperſtition, & par une fourberie ſordide & ſacrilege violer l'aſyle des morts.

miniſtres

miniſtres de l'égliſe, les tourne en ridicule, & les inculpe gravement à l'occaſion des émeutes du mois de Mai, auxquelles il inſinue qu'ils pourroient bien avoir eu part. Le lieutenant de police fut bientôt obligé d'arrêter la vente publique d'une facétie 1) qu'il avoit tolérée juſques-là, avec une complaiſance aveugle pour un écrivain mettant toujours adroitement de ſon coté les gens en place, ſoit par une adulation directe, ſoit par une adoption ouverte de leur ſyſtème & de leurs principes. Le clergé, non content de cette ſatisfaction ſourde, obtint un arrêt du conſeil qui ſupprimoit la brochure 2) comme ſcanda-

1) Elle a pour titre : *diatribe à l'auteur des Ephémérides du citoyen.* Elle eſt de M. de Voltaire.

2) En date du 19 Août. Voici cette piece remarquable.

„ *Le roi étant informé qu'il a été imprimé chez Valeyre, & diſtribué ſans permiſſion, une brochure intitulée :* Diatribe à l'Auteur des Ephémérides, *digne de toute l'animadverſion de la juſtice, & étant dans le* Mercure de France, *où les paſſages les plus repréhenſibles de la dite brochure ont été inférés ; que ces paſſages contiennent des ironies indécentes contre les eccléſiaſtiques à l'occaſion des troubles arrivés dans quelques parties du royaume, tandis que les évêques & les curés ont donné dans ces malheureuſes circonſtances des témoignages éclatans de leur zele pour le maintien du bon ordre & de la ſoumiſſion que l'on doit à l'autorité de S. M. ; que d'ailleurs la négligence du enſeur qui a laiſſé inſérer le dit extrait dans le Mercure*

leuſe & calomnieuſe, contraire au reſpect dû à la religion & à ſes miniſtres, interdiſoit l'imprimeur & le cenſeur du *Mercure* 1), qui l'avoit laiſſé tranſcrire dans ce journal.

On remarqua dans cet arrêt, émané d'une complaiſance aveugle pour l'ordre qui l'avoit ſollicité, pluſieurs gaucheries, comme il s'en trouve ſouvent dans les loix du conſeil, toujours rendues précipitamment, ſans examen & ſans principes. 1°. Il partoit d'un énoncé faux, puiſqu'il avoit été accordé à l'imprimeur une permiſſion tacite ſur l'approbation du cenſeur Cadet de Senneville, alors l'homme à la mode auprès du miniſtre. 2°. Par une contradiction fort ſinguliere, on puniſſoit le confrere de ce Cadet de Senneville de ſa négligence d'avoir laiſſé inſérer dans le Mercure un ouvrage déjà publié à Paris avec permiſſion, s'y vendant publiquement, & l'on n'infligeoit aucune peine à celui-ci, le plus coupable, puiſqu'il avoit accordé la premiere approbation. 3°. Enfin il étoit annoncé dans le Mercure que l'extrait

du préſent mois, mérite d'être réprimée, & S. M. voulant empêcher qu'il ne ſoit donné atteinte au reſpect dû à la religion & à ſes miniſtres, oblige les cenſeurs à l'examen plus rigoureux des ouvrages pour leſquels ils ſont commis, &c.

1) Le Sr. Louvel.

de la diatribe étoit fait par M. de la Harpe 1), & il n'éprouvoit aucune animadverſion du conſeil.

Ce tribunal ayant proſcrit la brochure en queſtion, le parlement ne put ſe diſpenſer de le faire. D'ailleurs, après avoir été long-tems oppoſé au clergé, il ſe réuniſſoit à lui en ce moment, parce que ces deux corps ſentoient avoir beſoin l'un de l'autre pour accélérer la chute d'un miniſtre qui leur déplaiſoit également. Si l'un trouvoit mauvais qu'on ſe fût égayé ſur le compte des prêtres, l'autre n'étoit pas moins fâché de voir prodiguer des éloges à M. Turgot & exalter un ſyſtême oppoſé à la routine & aux préjugés antiques, qu'il avoit toujours défendus avec une opiniâtreté invincible. Le volume du *Mercure* qui contenoit cet abominable panégyrique, fut donc dénoncé aux chambres aſſemblées, & par un arrêté 2) il fut remis aux mains des gens du roi, chargés d'en rendre compte. En conſéquence l'avocat-général Seguier prononça un requiſitoire, où faiſant ſa cour au clergé d'une façon révoltante, il annonçoit

1) Au bas de tous les extraits que ce compagnon journaliſte envoye au *Mercure*, il eſt toujours écrit: *cet article eſt de M. de la Harpe.*

2) Du 18 Août.

que le moment étoit arrivé de la réunion de cet ordre avec la magiſtrature, qu'une précieuſe harmonie alloit déſormais regner entre eux, ramener enfin le regne de la religion. Cette harangue capucinale fut ſuivie d'une flétriſſure plus marquée que l'arrêt du conſeil, & le parlement plus conſéquent enjoignit à La Harpe 1), auteur de l'article du *Mercure* ſuſmentionné, à Louvel, cenſeur, & à La Combe, imprimeur, d'être plus circonſpects à l'avenir; leur fit défenſes de plus inſérer dans cet ouvrage périodique, approuver ni imprimer, aucunes réflexions ni aucuns extraits d'ouvrages qui pourroient attaquer la religion, le gouvernement & la mémoire des rois de France.

Après ce petit triomphe, le clergé voulut s'en ménager un plus conſidérable, en ſe vengeant lui-même & en condamnant une foule d'ouvrages, dont la lecture faiſoit les délices des habitans oiſifs de cette capitale: il ſongea ſérieuſement à exciter la ferveur du monarque pour leur proſcription, & à établir plus que jamais une inquiſition ſalutaire contre les au-

2) Lorſque le roi lut le requiſitoire & l'arrêt du 7 Septembre, en trouvant le nom de *La Harpe* il s'écria: " *ce n'eſt pas le moyen d'entrer à l'académie.* "

teurs de tant d'écrits ſcandaleux. Il fit d'abord une députation *ad hoc* auprès de S. M. Un des prélats les plus fanatiques de l'aſſemblée 1) fut chargé de la harangue. Le roi répondit :

" J'écouterai toujours très-volontiers les repréſentations du clergé de mon royaume, principalement ſur tout ce qui regarde la religion. J'employerai l'autorité que Dieu m'a confiée, à la faire reſpecter & à réprimer la licence qui pourroit y donner atteinte. Je compte que les évêques, par leur ſageſſe & par leur exemple, continueront de contribuer au ſuccès de mes ſoins. „

Indépendamment de cette protection, pour réprimer à l'avenir la licence & l'audace de tant d'écrivains impies, pour briſer leur plume ſacrilege, il falloit, ſuivant les vues & l'exhortation du monarque, obvier au mal que pouvoit avoir cauſé la lecture d'ouvrages auſſi pernicieux & auſſi courus. La commiſſion chargée de compléter la collection formidable de ces livres répandus en France depuis la grande aſſemblée de 1765 2), auroit dû naturellement en faire la réfutation, fonc-

1) Le Franc de Pompignan, archevêque de Vienne. La députation eut lieu le 23 ſeptembre.

2) Voyez la *lettre de l'obſervateur Hollandois ſur le clergé.*

tion convenable à l'égliſe enſeignante, la ſeule digne de ſa douceur & permiſe à ſon zele; mais quand il fut queſtion d'entreprendre cette pénible tâche, les prélats furent effrayés; ils virent que des années entieres ſuffiroient à peine à leurs plus laborieux coopérateurs pour la remplir; ils craignirent qu'au bout de ce tems ceux-ci ne trahiſſent leur impuiſſance par des réponſes peu ſatisfaiſantes & vraiſemblablement peu lues. Afin de ſe tirer de ce pas embarraſſant, ils imaginerent de ſubſtituer à une réfutation ſolide & complete, un écrit vague, eſpece de ſermon, de manifeſte, contre les incrédules 1). Après l'avoir préſenté au roi, ils l'ont répandu dans le public en ſe ſéparant. Ils y ont joint une condamnation des livres les plus fameux contre la religion ſur leſquels n'avoit pas encore frappé leur cenſure, & une lettre circulaire aux archevêques & évêques du clergé de France. 2)

1] Ayant pour titre : *avertiſſement de l'aſſemblée générale du clergé de France, tenue à Paris par permiſſion du Roi, en 1775, aux fideles de ce royaume, ſur les avantages de la religion chrétienne & les effets pernicieux de l'incrédulité.*

Il eſt daté du 21 ſeptembre, & ſouſcrit des 33 archevêques ou évêques qui compoſent l'aſſemblée. On y lit auſſi les noms des députés du ſecond ordre, preſque tous futurs prélats, au nombre de 35.

2) Par le miniſtere des agens-généraux du clergé, le 10 décembre.

Vous vous rappellez, Milord, la façon mépriſante dont les *actes du clergé* de 1765 1) furent accueillis alors. Son exploſion contre l'incrédulité n'a pas plus de force aujourd'hui, & cette diatribe fait déjà beaucoup rire les cercles de Paris, aux dépens de Noſſeigneurs, qui n'entendent pas raillerie cependant. Ils traitent cruellement quatorze ou quinze ouvrages que vous & moi avions admirés juſqu'ici, & même celui d'un de nos compatriotes 2). Ils les condamnent *in globo*, comme contenant des principes reſpectivement faux, injurieux à Dieu & à ſes auguſtes attributs, favoriſant ou enſeignant l'athéiſme, pleins du poiſon du matérialiſme, anéantiſſant la regle des mœurs, introduiſant la confuſion des vices & des vertus, capables d'altérer la paix des familles, d'éteindre les ſentimens qui les uniſſent, autoriſant toutes

1] Voyez *l'obſervateur Hollandois.*

2) *L'Examen important* attribué dans le frontiſpice de cet ouvrage au Lord Bolingbrooke (eſt il dit dans la condamnation). Les autres ouvrages proſcrits ſont : le *chriſtianiſme dévoilé*; *l'antiquité dévoilée par ſes uſages*; *le ſermon des cinquante*; la *contagion ſacrée*; *l'examen critique des anciens & nouveaux apologiſtes du chriſtianiſme*; la *lettre de Thraſybule à Leucippe*; le *ſyſtême de la nature*; le *ſyſtême ſocial*; les *queſtions ſur l'encyclopédie*; *de l'homme*; *l'hiſtoire critique de la vie de J. C.*; *le bon ſens*; *l'hiſtoire philoſophique & politique du commerce & des établiſſemens des Européens dans les deux Indes*, &c.

les paſſions & les déſordres de toute eſpece, tendant à inſpirer du mépris pour les livres ſaints, à renverſer leur autorité, à dépouiller l'égliſe du pouvoir qu'elle a reçu de J. C. notre Sauveur, ſcandaleux, téméraires, impies, blaſphématoires, & auſſi offenſans pour la majeſté divine que nuiſibles au bien des empires & des ſociétés 1).

Il eſt à obſerver que l'auteur de l'*hiſtoire philoſophique & politique des établiſſemens & du commerce des Européens dans les deux Indes*, eſt celui qui a le plus provoqué l'attention de Noſſeigneurs ; ils l'ont déſigné ſpécialement dans leur avertiſſement, où ils le qualifient de *l'un des plus ſéditieux écrivains parmi les incrédules modernes.* L'acharnement contre l'abbé Raynal étoit tel, que, quoiqu'il n'eût pas mis ſon nom à ſon ouvrage, comme il s'étoit trop preſſé de l'avouer publiquement, il a eu peur & s'eſt tenu caché pendant longtems.

Enfin dans la lettre circulaire 2), l'aſſemblée rend compte aux prélats de tous

1] Il eſt à obſerver que cette condamnation n'eſt ſignée que des prélats, comme ſe croyant ſeuls en droit de prononcer ſur les matieres de dogme.

2) Dans le... décembre 1775. A cette lettre étoit joint l'avertiſſement & la condamnation ; & l'on y diſoit à chaque prélat *qu'il feroit de ces deux écrits l'uſage que ſa ſageſſe lui preſcriroit.*

les efforts qu'elle a faits, de tous les moyens qu'elle a pris pour arrêter les progrès de l'irréligion & les ſuccès trop multipliés de l'incrédulité; qu'elle avoit commencé par recourir au roi; que pour donner plus de poids à ſes remontrances, elle l'avoit ſupplié de permettre qu'elles lui fuſſent préſentées, non par une députation ordinaire; mais par l'aſſemblée en corps; que S. M. avoit écouté avec autant d'intérêt que d'attention le prélat qui avoit porté la parole; que la réponſe du roi avoit exprimé de la maniere la plus forte ſon attachement inviolable à la religion; que S. M. avoit répondu depuis à ſes remontrances, qu'elle donneroit les ordres les plus précis pour que les loix & réglemens ſur la librairie, dont le clergé demandoit l'exécution, ne fuſſent plus éludés au préjudice de la religion & des mœurs.

Le clergé toujours triomphant ſur le dogme dans ſes aſſemblées, où aucun contradicteur n'oſe s'élever contre ſes déciſions, où juge & partie il prononce en dernier reſſort des arrêts que confirment & ratifient les tribunaux ſéculiers 1) par

1) Il n'eſt pas juſqu'au Châtelet qui, par complaiſance pour le clergé, n'ait voulu faire acte de zele en ſa préſance. Quoiqu'il ne ſe mêle pas ordinairement des condamnations de livres, par une ſentence du 9 ſeptembre il a ordonné qu'un ouvrage

la lacération & la brûlure des ouvrages erronés, auroit bien voulu gagner auſſi un point de diſcipline qu'il a fort à cœur & auquel la puiſſance royale a donné atteinte. Depuis quelque tems, les moines, ces troupes auxiliaires de l'ordre eccléſiaſtique, cette milice nombreuſe qui le rendoit ſi floriſſant autrefois, avoient demandé à être introduits dans l'aſſemblée des prélats; ils y avoient porté leurs plaintes du tort irréparable que leur cauſoit la déclaration proviſoire de 1768 1), fixant à 21 ans l'âge de l'émiſſion des vœux. Ils avoient repréſenté que leurs maiſons ſe dépeuploient viſiblement, & que ſi le réglement ſubſiſtoit, les cloîtres ne ſeroient bientôt plus que des déſerts. M. l'archevêque de Paris, dont le zele pour la ſplendeur du clergé loin de ſe refroidir par l'âge ſemble s'accroître & s'enflammer davantage, avoit voulu ſans être de l'aſſemblée y comparoir & ſoutenir en perſonne les intérêts des ordres religieux, Il s'étoit élevé avec force, non-ſeule-

en ſix volumes, intitulé : *la philoſophie de la nature*, ſeroit lacéré & brûlé comme impie, blaſphématoire, tendant à ſoulever les peuples contre la religion & le gouvernement, à renverſer tous les principes de la ſociété & de l'honnêteté publique, & à révolter les ſujets contre l'autorité du roi. Cet ouvrage eſt attribué à M. de Lille, Ex-oratorien.

1) Le délai qu'elle fixe doit expirer en 1778.

ment contre ce vice radical qui les minoit, mais contre la fureur politique avec laquelle la commiſſion des prélats concernant les réguliers concouroit honteuſement à la même deſtruction, en réuniſſant, ſupprimant, anéantiſſant, ſans égard & ſans pitié, des hoſpices, des maiſons particulieres & même des corps entiers.

Deux mémoires répandus dans le même tems, autoriſoient & excitoient les réclamations du prélat. L'ordre des Antonins ſe plaignoit qu'on voulût s'emparer de ſes biens 1), ſous prétexte de les appliquer à des œuvres pies, à une inſtitution ſage & patriotique; mais toujours injuſte, puiſqu'elle ne pouvoit s'opérer que par une uſurpation illégale de leur patrimoine. Menacés d'une ſuppreſſion totale, ces religieux, par une vanité peu convenable ſans doute dans leur état, ou plutôt très-contraire à l'eſprit d'humilité qui les devroit guider, pour prévenir leur extinction totale avoient d'abord demandé à être incorporés à l'ordre de St. Lazare, & n'ayant pas réuſſi dans

1) Montant à plus de 500,000 livres de rentes. On avoit propoſé de les employer à procurer des ſecours aux infirmes & aux imbécilles qui en manquent & vivant ſans retraite ni aſyle, & l'on avoit fourni à cet égard des mémoires très-intéreſſans à l'aſſemblée du clergé.

cette tentative, ſouhaitent aujourd'hui d'être réunis à celui de Malthe. C'eſt ce vœu qu'ils expriment dans un détail 1) hiſtorique très-pompeux concernant leurs fonctions, fait ſous l'invocation du célebre anachorete leur inſtituteur, & l'énumération des titres qui ne les rendent point indignes de figurer dans l'ordre illuſtre dont ils voudroient être adoptés, & qui ne s'y refuſeroit pas ſans doute pour recueillir les débris de leur fortune conſidérable, fruit précieux des pieuſes largeſſes de tant d'idiots grands-ſeigneurs, qui retourneroient ainſi à leur ſource.

L'autre mémoire 2) touchoit particuliérement M. l'archevêque, puiſqu'il concernoit les Céleſtins, religieux ſoumis plus immédiatement à ſa juriſdiction & ſur leſquels il avoit déja étendu ſon bras protecteur, mais vainement. Non-ſeulement il n'avoit pu arrêter l'activité deſtructive de la commiſſion, mais il avoit

1) Il eſt intitulé : *mémoire hiſtorique ſur l'ordre de Saint-Antoine de Viennois, ſuivi d'une conſultation ſur ſa réunion à l'ordre de Malthe.*

2) Il eſt intitulé : *mémoire à conſulter & conſultation pour les religieux Céleſtins, concernant la réforme de leur congrégation.* Celle-ci eſt datée du 10 octobre 1774. Le conſultant eſt frere Edme Grenet, ſous-prieur & procureur des Céleſtins de Paris, chargé de la procuration de l'abbé général. Il y a apparence qu'il n'avoit oſé faire paroître ce mémoire plutôt.

eu la douleur de voir le grand nombre de ces moines apoſtats ſe réjouir de la diſſolution de l'ordre. Tel eſt le fond de l'hiſtorique intéreſſant & curieux qu'on y trouve ſur la maniere dont, ſous prétexte de réformer les monaſteres, on les détruit; ce qui eſt bien contraire aux intentions du monarque énoncées dans ſon arrêt du conſeil 1), qui nomme la commiſſion tyrannique, contre laquelle on s'éleve, développées encore mieux dans celui 2) réglant le pouvoir des commiſſaires, qui eſt d'aſſembler les chapitres généraux des ordres religieux, d'y conſtater l'état actuel des conſtitutions de chacun, de les comparer aux loix primitives, de connoître ſi ces loix ont éprouvé des variations ou des changemens, enfin fixées irrévocablement dans un édit 3).

Tel étoit l'état des choſes, lorſqu'un pere Saint-Pierre, prieur des Céleſtins de Lyon, ſort de ſon convent 4) pour entreprendre la deſtruction de ſon ordre. Il annonce, il publie la liberté, la ſécularisation, il préſente un traité d'affranchiſſement. Scandaliſé de tant d'audace, on s'en plaint aux ſupérieurs; on leur pré-

1) En date du 23 mai 1766.
2) En date du 23 avril 1767.
3) Du mois de mars 1768.
4) Au mois de février 1769.

ſente requête pour faire dépoſer, conformément aux ſaints canons, ce forcené prèchant l'apoſtaſie. Par une révolution bizarre, par des intrigues fomentées de la part d'hommes puiſſans, l'accuſé eſt lui-même élu provincial. Alors, ſans aucun égard pour les réglemens, il ſe ménage le lieu, le tems, tous les moyens de faire réuſſir ſes pernicieux deſſeins; il fait voir l'impoſſibilité de la réforme & conſéquemment la néceſſité de la diſſolution. Deux prélats 1), plus empreſſés à ſatisfaire leur envie de dominer qu'à chercher le bien de la religion, furent enchantés de trouver un agent auſſi utile à leurs vues; ils favoriſerent ſes menées dans l'ordre; ils ſéduiſirent les uns, ils intimiderent les autres & formerent ainſi dans le ſein même des Céleſtins un ſchiſme, 2) dont le réſultat fut une bulle dont on ſe prévaut aujourd'hui pour les anéantir, pour ſéqueſtrer proviſoirement tous leurs biens & les réduire à la penſion. C'eſt contre ces actes tyranniques que les religieux réclament, & qu'après avoir formé oppoſition à l'enrégiſtrement

1) M. de Cicé, évêque de Rhodez, & M. de Brienne, archevêque de Toulouſe.

2) Cependant on aſſure dans le mémoire, que le plus grand nombre des votans fut pour la réforme ſeulement.

de la bulle 1), ils se mettent sous la protection du clergé & demandent son concours.

L'assemblée sur le point de se dissoudre ne put discuter ces demandes particulieres, ni même les plaintes générales formées contre la commission. Les partisans de la cour répondirent à M. de Beaumont que son aggression étoit d'autant plus étrange, que c'avoit été principalemant sur ses observations & doléances portées à l'assemblée de 1765, concernant le mauvais régime & les constitutions vicieuses des ordres religieux, qu'on avoit songé à s'occuper de cet objet avec attention: on l'éconduisit ainsi. Du reste, on se contenta de n'acquiescer en rien à ce qu'avoit fait cette commission & de la réprouver, du moins indirectement, par un silence absolu. Mais on voulut aller à la source du mal, & comme il étoit urgent de s'expliquer sur le réglement de l'émission des vœux qui alloit bientôt être fixée, irrévocablement peut-être, par une loi solemnelle, après de grands débats entre Nosseigneurs, on arrêta le jour où par une délibération définitive on décideroit cette grande question. Vous admirerez, Milord, les progrès de la

1) Cette bulle a été revêtue de lettres patentes, enrégistrées au parlement Maupeou seulement.

raiſon humaine en France, lorſque je vous dirai que malgré le fanatiſme exaltant toutes ces têtes il y eut preſque partage, & l'avis d'arrêter des repréſentations au roi pour remettre à 16 ans l'époque où l'on peut s'engager en religion, ne paſſa qu'à la pluralité de 33 voix contre 32. Le roi ne s'eſt point expliqué à cet égard, mais les philoſophes eſperent que le gouvernement ne tiendra aucun compte du vœu de l'aſſemblée, & que le terme en queſtion ſera reculé juſqu'à 25 ans, le ſeul âge où l'on puiſſe diſpoſer civilement de ſes biens; & quel bien plus cher que la *liberté !*

Vous venez d'être édifié du bon-ſens qui s'eſt trouvé en ſi forte doſe chez les prélats: vous allez rire d'une extravagance qui a ſérieuſement occupé l'aſſemblée. Un des points qui l'ait le plus agitée, ç'a été la nouvelle ſecte des *Cordicoles.* On appelle ainſi les partiſans d'une fête inſtituée par les Jéſuites en l'honneur du *ſacré cœur de Jéſus*, fête contre laquelle les Janſéniſtes ſe ſont élevés comme contre une eſpece d'idolâtrie. Depuis l'expulſion de l'ordre célebre qui fut ſon fondateur, les partiſans de ce culte particulier, parmi les évêques & les curés, l'ont protégé & étendu. Quelques Moliniſtes outrés ont propoſé au clergé réuni d'en faire une dévotion générale

pour le royaume. Ils ont repréſenté qu'il ne ſeroit pas plus indécent de faire la commémoration de cette partie noble du corps de l'homme Dieu, que de ſa ſainte face, de ſon nombril, de ſon prépuce. On leur a répondu que ces choſes-là avoient paſſé en vénération dans des tems d'ignorance & de bonhommie, mais qu'aujourd'hui il falloit être en garde contre la malice des plaiſans, & ſur-tout ne point s'expoſer à la dériſion des impies.

On croyoit que les *économats* auroient occupé eſſentiellement l'aſſemblée. Par ce mot on entend la direction générale de tous les bénéfices vacans, & la perception de leurs revenus, ainſi que ceux des biens des religionnaires fugitifs. Vous ſentez, Milord, combien cette adminiſtration eſt conſidérable & intéreſſante. Elle eſt conduite par deux hommes ſeuls, dont l'un compte 1) & l'autre paſſe en dépenſe 2). Jugez quels abus peuvent réſulter d'une colluſion entre eux, ou même de l'impoſſibilité que le chef puiſſe ſeul veiller aux friponneries du comptable & les réprimer. Depuis longtems on crie contre les déprédations du receveur

1) Le Sr. Marchal de Sainſcey, économe général du clergé.

2) M. Feydeau de Marville, conſeiller d'état ordinaire & au conſeil royal.

actuel. On annonçoit les dispositions sinceres du ministere de s'occuper de cet objet dans un commencement de regne où l'on parloit de mettre l'ordre & l'économie partout. Mais le clergé prétendant que tout ce qui a rapport à lui est sacré, que personne que lui n'en doit connoitre, ne peut y toucher, on s'attendoit qu'il provoqueroit lui-même un examen approfondi, une meilleure régie de cette comptabilité, dont les fonds bien ménagés pourroient suffire à quantité d'œuvres pies & dignes d'un roi très-chrétien. Mais il n'en a été que vaguement question. Je remarque que dans ce pays-ci on trouve toujours des obstacles insurmontables lorsqu'il s'agit de réprimer des brigandages.

Ainsi, malgré les heureuses dispositions du jeune monarque, malgré les insinuations réitérées de deux ministres patriotes, malgré les efforts de nombre de prélats entrant dans les mêmes vues, & d'un sur tout, le plus accrédité dans l'ordre, cette assemblée du clergé s'est séparée comme les précédentes, n'ayant produit presque rien d'utile : tant le bien est difficile à faire !

Vous avez vu cependant, Milord, par quelques détails, que la philosophie avoit commencé à pénétrer dans ce sanctuaire de la bigoterie & du fanatisme ; vous en

jugerez encore mieux par le trait ſuivant : il eſt d'uſage que le jour de St. Auguſtin, lorſque l'aſſemblée exiſte, un prédicateur particulier prononce devant elle le panégyrique de ce pere de l'égliſe. Un abbé Maury, grand intriguant, a obtenu l'honneur de cette fonction. C'eſt un de ces hommes avides de renommée & cherchant à l'acquérir aux riſques de leur repos, de leur liberté & meme de leur exiſtence. Il a profité d'une telle occaſion de ſe ſignaler, & ma ſurpriſe a été extrême de l'entendre prêcher le tolérantiſme devant cette multitude de prélats, approuver le retard des vœux en religion, deſirer qu'il ſoit encore augmenté ; puis s'élevant contre la dénomination injurieuſe d'*évêque de fortune*, la reſtituer dans ſon vrai ſens, l'attribuer à ceux qui ne parviennent que par le hazard de la naiſſance, & non par leur mérite perſonnel ; enfin leur preſcrire le devoir, en faiſant une peinture vive & directe de leur molleſſe, de leur ignorance, de la corruption de leurs mœurs, de leur foibleſſe, de leur lâcheté. Tout le monde trembloit pour cet audacieux : dans tout autre tems il eût bientôt gémi ſous une punition canonique, ou plutôt il n'auroit oſé afficher ainſi l'eſprit philoſophique. Quelle ſurpriſe de voir les prélats l'applaudir ! Il eſt vrai que depuis

ils l'ont regardé de mauvais œil ; que le préſident lui a fait ſignifier de ne plus paroître devant lui, mais il en a été quitte pour cette diſgrace légere, & il n'en a pas moins prêché l'Avent d'après à Verſailles.

Au reſte, comment Noſſeigneurs du clergé de France ſeroient-ils plus difficiles à s'éclairer & à devenir humains & traitables que le chef de l'égliſe romaine, qui vient de leur donner un ſi bel exemple de douceur & de charité ? Je vais finir par ce dernier trait, qu'il eſt bon d'apprendre aux intolérans, & qui n'eſt point etranger à mon objet par la leçon qu'il contient pour eux. On écrit de Rome que le ſaint-pere ayant ſurpris dans l'égliſe de St. Pierre, où ſont tant de chefs-d'œuvre des arts, un jeune enfant qui peignoit & dont l'ouvrage lui parut marquer du talent, il raſſura ſa timidité & lui dit qu'il vouloit lui donner une place dans les éleves du college Romain. A quoi l'enfant confus répondit, qu'il ne pouvoit profiter de la bonne volonté du pontife, puiſqu'il étoit proteſtant : " j'aimerois mieux que vous fuſſiez catholique, réplique ſa ſainteté ; mais la peinture n'a rien de commun avec la religion, & votre culte ne doit mettre aucun obſtacle à ma bienfaiſance à votre égard. „

Adieu, Milord, portez-vous bien, &

continuez à défendre les intérêts de nos colons dans le parlement, où je vois auſſi beaucoup de fanatiſme politique, non moins à craindre que le fanatiſme religieux. Je vous embraſſe tendrement.

Paris, le 14 Décembre 1775.

LETTRE XVIII.

Sur un livre intitulé : l'ombre de Louis XV devant Minos.

DEPUIS longtems, Milord, on annonçoit un livre, intitulé : *l'ombre de Louis XV devant Minos.* Tout le monde parloit de cette nouveauté, d'après une tradition vague : perſonne ne diſoit l'avoir lue ; on déſeſpéroit même d'en avoir jamais plus de connoiſſance : on croyoit que tous les exemplaires, imprimés en province, en avoient été ſaiſis dans un ballot qu'on transféroit à Bordeaux. On ſavoit qu'il en étoit réſulté un procès criminel à ce parlement ; que celui de Toulouſe en avoit réclamé la connoiſſance : qu'un imprimeur de Cahors avoit été ruiné pour échapper au ſupplice dont il étoit menacé : qu'un prote n'ayant pas de quoi payer, avoit été

puni par une peine afflictive ; enfin qu'un libraire de Bordeaux avoit disparu sans qu'on en ait eu depuis aucunes nouvelles. Tout cela excitoit la curiosité ; la mienne étoit très-grande pour vous pouvoir rendre compte d'un écrit sur un sujet aussi piquant. Je ne voyois pas de colporteur sans amorcer sa cupidité par mes promesses. Enfin l'un d'eux vient de m'apporter un exemplaire de cet ouvrage, ou plutôt des lambeaux encore flétris & noircis de flammes. J'ai eu beaucoup de peine à rapprocher tous ces fragmens ; cependant à force de soins & de combinaisons, voici l'analyse que j'ai pu tirer de ce livre. Vous concevez que ce titre n'est point un cadre neuf, mais il n'est pas usé, & quoiqu'employé souvent déjà, il peut renfermer des choses nouvelles & intéressantes. La vie de Louis XV fournissoit sans doute une foule d'anecdotes propres à l'enrichir & à le rajeunir. Voyons comme l'auteur en a tiré parti.

Il suppose qu'à la mort du roi de France, son ombre, conformément aux rites établis dans la mythologie payenne, erre sur les bords du Cocyte, jusqu'à ce qu'il ait reçu les honneurs de la sépulture dans le tombeau des monarques, ses ayeux.--- Surprise de celui-ci, non accoutumé à attendre.--- Dialogue assez plaisant avec

Charon. Suivent quelques paragraphes que j'en trouve, mais trop remplis de lacunes pour vous rien détailler.

Cependant la nouvelle de l'arrivée de Louis XV aux enfers eſt portée à Pluton. Il la juge digne de ſon attention & de ſes ſoins : il veut aſſiſter en perſonne au jugement de ce prince, & il fait faire une proclamation dans les champs Elyſées & dans le Tartare, pour que tous les François, ſes contemporains & ſes ſujets, aient à venir dépoſer pardevant Eaque & Rhadamante de ce qu'ils ont à dire à charge ou à décharge de leur ſouverain. Le premier doit recueillir tout ce qui eſt en ſa faveur, le ſecond tout ce qui tend à ſa condamnation. L'hiſtorien ajoute que celui-là fut preſque oiſif, mais que l'autre eut peine à ſuffire au travail pendant les ſix ſemaines que dura l'information. Enfin le jour fatal venu, nouvel ordre du dieu des enfers pour que tous les dépoſans ſe trouvent en préſence de ſon trône. Depuis Louis XIV il n'y avoit point eu d'aſſemblée auſſi ſolemnelle. L'hiſtorien en fait la deſcription.

Dans le fond paroiſſoit Pluton. Il avoit à ſa gauche Proſerpine. Tous deux étoient caractériſés par leurs attributs reſpectifs. Autour, & ſur des ſieges inférieurs, étoient placés les dieux des fleuves infernaux, l'Achéron, le Cocyte, le Phlé-

géton, le Styx. Aux pieds du ſouverain des ombres on voyoit aſſis les trois juges, Eaque, Minos, Rhadamantes. A la droite, ſur le coté, étoient les trois parques, Clotho, Lacheſis, Atropos. A la gauche, les trois furies, Alecto, Mégère, Tiſyphone. Du premier bord ſe rangeoient les ombres ſorties du l'élyſée. Celles diſtinguées étoient en très-petit nombre. Parmi les anciennes on remarquoit Louis XII & Henri IV. Parmi les modernes, la reine, le roi Stanislas le dauphin, le duc de Bourgogne. Deux ſeuls princes du ſang, le duc d'Orléans & le comte de Clermont : point de miniſtres. Entre les femmes de qualité, Madame de Mailly. Du coté des ſecondes arrivoient en foule celles ſorties du Tartare. Au premier rang étoient les princes du ſang, les miniſtres, les maîtreſſes de Louis XV, des milliers de courtiſans. Enſuite, & derriere eux, le vulgaire des ombres. Enfin aux pieds des trois juges étoient rangés les hérauts d'armes, les greffiers, les huiſſiers & autres ſuppôts du tribunal ſuprême des enfers.

Tout le monde étant placé, Minos donne ordre à Charon de paſſer l'ombre de Louis XV, avec injonction de ſuſpendre ſes fonctions juſqu'après la ſéance. L'ombre débarque ; le nocher du Styx enchaîne ſa barque & Pluton commence :

PLUTON.

PLUTON.

„ Peuple François, princes, magiſ-
„ trats, pontifes, miniſtres, guerriers,
„ ô vous tous ici raſſemblés, voilà vo-
„ tre roi; expliquez-vous librement ſur
„ ſon compte. Si la crainte vous avoit
„ empêché de parler, ſi la paſſion vous
„ en avoit trop fait dire, réformez vos
„ dépoſitions. Voici le moment de la
„ vérité. Vous, Minos, Eaque & Rha-
„ damante, juges inflexibles de ma cour,
„ interprêtes de mes volontés, commen-
„ cez vos fonctions. „

MINOS.

Approchez, ombre de Louis XV; écoutez les reproches de votre nation.

(*Mille voix formant un bruit confus, s'écrient:*)

Qu'il aille au Tartare! qu'il y ſoit puni des ſupplices déſtinés aux mauvais rois!

MINOS.

Vous l'entendez. Qu'avez-vous à répondre à ce vœu général?

LOUIS XV.

Juge ſuprême des enfers, n'en croyez pas les clameurs de ce peuple volage & inſenſé. Aveugle dans ſon amour, comme dans ſa haine, il eſt ſans ceſſe en contradiction avec lui-même. C'eſt lui qui m'a donné autrefois le titre de *Bien-*

aimé. J'en appelle d'ailleurs à toutes ces ſtatues qu'il m'a érigées & qui couvrent la France. Liſez les inſcriptions glorieuſes dont elles ſont chargées, tous ces témoignages de l'amour le plus tendre & le plus mérité. Enfin, voulez-vous un aveu moins ſuſpect? Faites-vous repréſenter tant de remontrances de mes parlemens qui m'ennuyoient ſi fort; vous verrez dans toutes que mes cours, en me diſant les vérités les plus dures, me donnent la même qualité, me diſent que je ſuis le meilleur des monarques, le plus aimé, le plus chéri des rois.

EAQUE (*entouré de livres, de régiſtres & de papiers.*)

Rien de plus vrai. Ce prince, il y a trente ans, penſa deſcendre chez les morts. Vous ſeriez ſurpris des extravagances de ſon peuple & dans ſa douleur & dans ſa joie. Depuis lors Louis XV a été intitulé le *Bien-aimé.* Tous les almanachs l'atteſtent.

(*Une voix chante ici:*) 1)

Le Bien-aimé de l'almanac
N'eſt pas le Bien-aimé de France;
Il met tout dans le même ſac,
Et la juſtice & la finance, &c.

1) Il m'a paru aſſez leſte de faire chanter une ombre en préſence de Pluton.

(*Une autre voix, qui eſt celle du cardinal Mazarin.*)

Voilà ce peuple, toujours le même. Une chanſon dans les choſes les plus graves !

UN HUISSIER *des Enfers.*

Paix-là, Meſſieurs paix-là !

EAQUE *continue.*

Depuis lors chaque ville s'eſt empreſſée d'avoir la ſtatue de ſon roi, & partout ce ſont les expreſſions de tendreſſe les plus marquées. Quant à cette multitude de remontrances que voici, elles ne ſont pas louangeuſes, mais les expreſſions qu'il cite ſont littérales.

RHADAMANTE (*non moins entouré de paperaſſes.*)

Tout cela ne ſignifie rien. Le François tourmenté du beſoin d'aimer, cherchoit une idole dans ſon roi; il lui a prodigué les marques de ſa tendreſſe ſans qu'il les eût méritées, & depuis ce prince a fait tout ce qu'il falloit pour s'en rendre indigne. C'eſt ce que je trouve d'un autre coté dans les mémoires du tems, dans ces libelles, ce vaudevilles, ces épigrammes, ces ſatyres qu'on m'a fournis & dont il m'arrive chaque jour de nouveaux paquets. A l'égard des ſtatues, ce monument de l'adulation eſt devenu une mode en France ſous Louis XIV. Louis XII n'en a jamais eu, & Henri

IV n'en a qu'une : encore la laiſſe-t-on ſe dégrader, dans un ſiecle où l'on exalte plus que jamais les vertus de ce modele des rois. On m'a fourni auſſi un double des remontrances, comme tendant toutes à flétrir la mémoire de Louis XV, bien loin d'être à ſa gloire. En effet, on voit que les éloges qu'on lui donne ne ſont que des tournures oratoires pour faire paſſer le tableau effrayant & odieux des injuſtices, des vexations, des tyrannies, des horreurs, des atrocités de ſon regne ?

MINOS.

Sans doute ; c'eſt par vos actions qu'il faut vous juſtifier. Qu'avez-vous fait pour rendre votre peuple heureux.

LOUIS XV.

Ce n'étoit pas mon affaire : c'étoit celle de mes miniſtres. Jupiter n'a point établi les rois pour ſe tourmenter ainſi, & ſe rendre plus malheureux que le plus vil manouvrier. Il a créé au contraire leurs ſujets pour eux, & leur a impoſé le devoir de concourir ſans ceſſe à ſatisfaire leurs vœux & à fournir à leurs plaiſirs. C'eſt ce qu'on m'a toujours appris.

PLUTON *en fureur.*

Quel abominable blaſphème ! Furies, flagellez cet impie qui calomnie le ſouverain des dieux 1).

(*On le flagelle, puis on continue.*)

MINOS.

Sachez, malheureuſe ombre, que Jupiter a créé des hommes & non des rois ; qu'il les a faits tous égaux, mais que ceux-là voyant entre eux des mortels ſupérieurs par les qualités phyſiques ou intellectuelles, les ont choiſis pour les gouverner, à condition qu'ils prendroient pour leur compte tous les travaux, toutes les peines, toutes les fatigues, & procureroient aux autres le repos, le plaiſir & le bonheur.

LOUIS XV.

Et moi, je fuyois cela. Je regardois le royaume comme mon héritage, mon patrimoine. Je ne voulois point figurer, repréſenter : nul bruit, nul éclat, point de fatigante renommée : de la tranquillité, de l'argent & des femmes. C'eſt tout ce que je demandois à mes ſujets. J'étois comme un bon gentilhomme dans ſa terre, qui chaſſe, boit & mange, coupe des bois quand il a beſoin de fonds, & laiſſe faire du reſte ſon fermier, ſon procureur fiſcal, ſon curé même, pour-

1) Licence digne de Lucien ou de l'Arétin.

vu qu'il ne l'oblige pas d'aller à confeſſe & de faire ſes pâques.

MINOS.

Et c'eſt toi qui fais à Jupiter l'outrage de prétendre qu'il a produit vingt millions d'hommes pour tes menus plaiſirs !

LOUIS XV.

Au reſte, je n'ai point le cœur mauvais. J'aurois été aſſez diſpoſé à faire la félicité de mon peuple, ſi cela avoit dépendu de moi. Mais le pouvois-je ? J'étois abſolument incapable de la moindre application aux affaires. Ce n'étoit pas ma faute, c'étoit celle de mon éducation. Roi à cinq ans, rejetton précieux d'une race auguſte qu'on ne vouloit pas laiſſer éteindre, on a craint de me fatiguer par le travail ; mes organes ſe ſont habitués à cette inertie, & depuis il m'a été impoſſible de ſoutenir la moindre contention d'eſprit.

MINOS.

Quand on n'eſt pas en état d'être Roi, il faut abdiquer.

LOUIS XV.

Ma foi, j'en ai été tenté, & ſi j'euſſe été ſûr d'être bien payé, ſi je n'euſſe été effrayé de l'exemple de Charles V, j'en aurois fait la folie. Cependant les interprètes du ciel m'effrayoient là-deſſus : ils me diſoient que Jupiter m'avoit fait

monarque & que je devois reſter à mon poſte. Enfin, le plus habile ne peut gouverner par lui-même, & pourvu qu'il ait de bons miniſtres.....

MINOS, (*après s'être approché du trône de* PLUTON, *avoir fléchi un genou & lui avoir parlé à l'oreille.*)

Sans doute : mais ce chapitre-là nous meneroit loin. Quantité d'autres ombres doivent être expédiées. Charon, Pluton vous ordonne de remettre à l'autre rive celle de Louis XV, & reprenez vos fonctions.

Ici finit la premiere ſeſſion. La ſeconde roule ſur les miniſtres. Minos reproche à Louis XV ſon mauvais choix en ce genre. Pour preuve, il fait paroître ſucceſſivement tous ceux qui ſont morts ſortans du Tartare 1), même le cardinal de Fleury. Chacun eſt puni de ſupplices proportionnés à ſes forfaits, & qui caractériſent les vices de ſon adminiſtration. Le monarque s'excuſe ſur la perſuaſion intime où il étoit de n'être entouré que de coquins, de ne pouvoir trouver un honnête homme autour de

1) L'auteur en auroit dû excepter au moins le marquis d'Argenſon, à cauſe de ſon livre des *conſidérations ſur le gouvernement*, où l'on remarque un philoſophe & ſurtout un excellent citoyen.

lui. On lui dit qu'il falloit l'aller chercher plus loin.

LOUIS XV.

Et où chercher plus bas que n'étoit un Berrier, un Laverdy, un Terrai? M'en ſuis-je mieux trouvé? Je rougiſſois d'approcher de moi ces perſonnages ignobles. L'un menoit ma marine comme ſa police, n'étoit entouré que de délateurs, d'eſpions, & par ces vils moyens ſacrifioit les ſommes énormes qu'il économiſoit ſordidement ailleurs. L'autre géroit mes finances à l'inſtar du comptoir de ſon beau-pere, & calculant tout à livres, ſols & deniers, ne ſavoit rien voir en grand, rétréciſſoit ſon miniſtere comme ſa tête, & mettoit le feu dans la plus importante de mes provinces, pour ne pas revenir contre une formalité vaine & puérile. Le dernier, plus homme de tête, n'étoit qu'un ſcélérat plus conſommé. Il avoit tellement brouillé à deſſein les affaires, épuiſé mon tréſor, ruiné mon crédit, qu'il m'avoit néceſſité de reſter entre ſes mains, & que vingt fois tenté de le renvoyer j'ai été forcé de le garder de peur que tout ne s'écroulât avec lui. Il flattoit mon foible; il me promettoit de ne point déclarer la banqueroute tant qu'il ſeroit en place. M'en voilà tiré, mon ſucceſſeur ſera comme il pourra.

MINOS.

Monarque pusillanime! c'est cette apathie qui est le plus grand des crimes dans un souverain, parce qu'elle les renferme tous, & qu'il devient comptable de ceux qu'il a tolérés, bien loin de les punir. Au moins si ne pouvant avoir le discernement nécessaire pour choisir de bons ministres, tu avois eu le courage de faire pendre, rompre, tirer à quatre chevaux quelqu'un des mauvais, tu aurois contenu les autres par cet exemple nécessaire.

LOUIS XVI.

Cela prouve l'excellence de mon cœur. Je n'aimois à faire de mal à personne.

MINOS.

Cela prouve que tu n'avois aucune sensibilité, aucune notion du gouvernement, ni même d'humanité.....

Il se remarque ici une lacune, ainsi qu'au commencement de la session.

Je ne trouve que le titre de la troisieme, roulant sur *les châtimens & les récompenses*.

Dans la quatrieme, brûlée en grande partie, il étoit question *des guerres & traités de paix* faits sous Louis XV.

MINOS.

Si tu avois fait punir un Soubise, un Maillebois, un d'Aché, un Conflans, & tant d'autres, la France n'auroit pas à

te reprocher d'avoir fini la guerre la plus ruineuse, la plus honteuse de la monarchie, par un traité plus humiliant que ceux du roi Jean & de François I.

Les Impôts font la matiere de la cinquieme seſſion. Elle eſt trop longue pour en rien extraire, ſurtout à cauſe des calculs. Il en réſulte ſeulement que *Louis le bien-aimé* a mis plus d'impôts ſur ſes ſujets que ſes 65 prédéceſſeurs enſemble.

La ſixieme ſeſſion traite de la *juſtice diſtributive*, des *grands procès*, des *grands criminels*. Sur ce qu'on reproche à Louis XV que tous ces derniers ont échappé aux ſupplices qu'ils méritoient, il objecte l'exemple de M. de Lally, celui des Canadiens. On lui fait voir que ces deux ſeuls traits de ſévérité ſont vicieux dans la forme : d'abord, en ce qu'ils ont été exercés par des tribunaux rendus illégaux en les transformant en commiſſion. Enſuite en ce que M. de Lally, coupable de toutes ſortes d'horreurs particulieres, a été condamné pour un crime de trahiſon qu'il n'avoit point commis, & même abſurde : en ce que le ſecond jugement, trop doux, épargnoit les plus coupables, & par une contradiction inconcevable obligeoit le major Péan de reſtituer au roi 600,000 livres, & ne le dégradoit, ne le flétriſ-

ſoit en rien, le laiſſoit jouir de tous ſes honneurs & dignités militaires. Le monarque cite encore le conſeil des invalides, tenu dans l'affaire de M. de Bellegarde. Il eſt également critiqué & eſt réprouvé, à raiſon de la partialité, de l'ineptie & de l'inconſéquence du jugement.

Le morceau de cette ſeſſion le plus curieux eſt celui concernant le duc d'Aiguillon & Mrs. de la Chalotais. La partie de l'interrogatoire exiſte en entier, la voici.

MINOS.

Si jamais tu avois occaſion de faire un exemple, c'étoit dans la perſonne du duc d'Aiguillon.

LOUIS XV.

Mais j'en ai eu envie. J'ai tenu ma cour des pairs dans cette intention.

MINOS.

L'oſes-tu dire? prends garde d'en impoſer à Pluton, qui lit juſques dans le fond de ton cœur. Tu avois bien moins le deſir de punir que d'innocenter un coupable.

LOUIS XV.

Il étoit de la politique d'appaiſer les troubles de ma province de Bretagne par cette juſtification éclatante.

MINOS.

Tu compris qu'elle alloit tourner à ta confusion. Alors entrant à main armée dans le sanctuaire de Thémis, moins en roi qu'en brigand, tu vins enlever des dépositions allarmantes pour ton favori, & par cette expédition qui te rendit l'exécration de tes sujets & la fable de l'Europe, tu crus avoir jetté un voile impénétrable sur tant d'iniquités, dont quelques-unes même ne s'étoient pas commises sans ton aveu. Mais vois, rien n'échappe à l'œil perçant de Pluton : la voilà, cette procédure énorme. Rhadamante l'a visitée.

RHADAMANTE.

Oui; c'est un amas d'atrocités qui fait frémir.

LOUIS XV.

Mais enfin ne pouvois-je pas faire grace à un coupable ?

MINOS.

Non, tu ne le pouvois pas envers un coupable de cette espece. Sa mort importoit au salut de mille autres, à tous ces malheureux écrasés sous le despotisme du commandant de Bretagne, gémissant dans les fers ou dans l'exil, à toutes ces familles ruinées, deshonorées par ses vexations & ses injustices, à tant d'innocentes victimes de ses fureurs, de ses perfidies, de ses vengeances les plus

noires. Au moins ſi cherchant à éteindre les haînes multipliées qu'il avoit animées, tu avois fait généralement éprouver ta clémence, ou plutôt, ſi en épargnant le criminel tu avois glorifié l'innocent..... Qu'as-tu fait de ce la Chalotais ſi perſécuté, traîné de tribunaux en tribunaux, de priſons en priſons, juſtifié de ta propre bouche, & ſans ceſſe traité en criminel ?

LOUIS XV.

Il eſt à Xaintes ; il n'eſt qu'en exil. Voilà bien un témoignage de ma bonté! Il ne tenoit qu'à moi qu'il fût exécuté.

MINOS.

C'eſt-à-dire que tu veux qu'on te ſache gré du mal que tu n'as pas fait.

LOUIS XV.

Mais il y avoit matiere. Il étoit coupable de leze-majeſté. Il m'avoit traité avec un mépris inſultant dans des lettres que j'ai lues.

MINOS.

S'il étoit coupable, ſi tu en avois les preuves, il falloit le mettre en juſtice réglée. Tu ne pouvois pas plus que le moindre de tes ſujets, exercer une vengeance ſourde qui n'a point été ordonnée par les loix.

LOUIS XV.

Une lettre de cachet n'eſt point une vengeance ni une punition.

MINOS.

Tu as là-dessus des idées bien erronnées ! que de comptes tu as à rendre à cet égard ! retourne au-delà du Styx, jusqu'à ce que Rhadamante ait mis en ordre cette partie des dépositions.

Il est fâcheux que la septieme session, concernant les lettres de cachet, soit absolument perdue. Elle devoit contenir mille anecdotes curieuses.

La huitieme renferme l'interrogatoire sur la suppression des parlemens. Comme l'auteur paroît avoir tiré ses anecdotes & ses preuves du Journal Historique 1) très-connu, je passe à la neuvieme *sur les maîtresses de Louis XV.*

Ce monarque paroît entouré de toutes ses maîtresses défuntes, connues & inconnues. Madame de Mailly, seule de son coté, les yeux en pleurs, s'écrie: „ Ombre auguste & chere, c'est donc pour la derniere fois que je te vois! nous allons être séparées à jamais! Tant que tu as vécu, ô prince infortuné, je m'étois flattée que revenu de tes égaremens, rendu à tes devoirs & à ton peuple, tu t'efforcerois enfin de mériter le titre de *bien-aimé* qu'il t'avoit donné, & que tes vertus royales te feroient par-

1) *Journal historique de la révolution opérée dans la constitution de la monarchie françoise par M. de Maupeou, chancelier de France*, en sept volumes.

donner tes premieres foibleſſes. Pluton m'eſt temoin combien tout ſouvenir a toujours altéré mon bonheur dans l'Elyſée. Je t'aimois ſur la terre; je t'aime encore. Que ne m'eſt-il permis de te ſuivre au Tartare, d'y adoucir tes maux! ..... „

MINOS, *l'interrompant.*

Retirez-vous, ombre trop ſenſible! Epargnez à vos oreilles le récit des turpitudes que nous allons dévoiler.

MADAME DE CHATEAUROUX.

Pour moi, qu'il a vilainement abandonnée & fait périr enſuite, je vais repaître avec plaiſir mes yeux de ſes ſouffrances; cela diminuera les miennes.

MADAME DE POMPADOUR.

Et moi, que ne puis-je lui faire éprouver le ſupplice de Tithye le perfide, qui lorſqu'on emportoit mon cadavre ſur une civiere du château de Verſailles, le contemploit de ſang-froid!

LOUIS XV.

La malheureuſe! qui m'a rendu vil comme elle, qui pour mieux me maîtriſer, m'a plongé dans la molleſſe & dans la crapule, & a ôté abſolument à mon ame tout reſſort & toute énergie!

MADAME DE POMPADOUR.

C'eſt qu'elle n'en avoit pas beaucoup. J'aurois été facilement une Agnès Sorel, ſi j'avois pu trouver en vous un Char-

les VII. Mais j'aurois vainement travaillé à vous enflammer du desir de la gloire. Il a fallu vous prendre comme vous étiez, en tirer le meilleur parti que j'ai pu, & gouverner pour vous qui n'en aviez pas la force.

LOUIS XV.

Vous l'entendez, Minos. Au moins, toutes les sottises que j'ai faites de son vivant roulent sur son compte.

MADAME DE POMPADOUR.

Point du tout. Il faut m'attribuer le bien que vous avez fait, & quant au surplus, c'est que je n'ai pu l'empêcher. Voyons d'ailleurs, que me reprochez-vous ?

LOUIS XV.

De m'avoir enlevé le seul ministre honnête homme que j'eusse, le seul qui me convînt, qui me plût, que j'aimois de tout mon cœur : il a fallu vous le sacrifier.

MADAME DE POMPADOUR.

Bon ! le comte de Maurepas, qui faisoit des chansons, au lieu de remonter la marine.

LOUIS XV.

Il ne pouvoit la remonter sans fonds, mais il la maintenoit du moins & savoit y entretenir l'ordre & la discipline ; & quant

aux chanſons, c'eſt un mérite de plus de bien gouverner en ſe jouant de ſon miniſtere.

MADAME DE POMPADOUR.

Soit: mais il falloit du moins qu'il n'en fît pas contre moi. Au ſurplus, je vous en ai donné bien d'autres qui le valoient. Ne me deviez-vous pas Machault, l'abbé de Bernis, le duc de Choiſeul ?

MINOS.

En voilà aſſez, Madame. Nous ſavons à quoi nous en tenir.

(*Il ſe tourne enſuite vers une foule de jolis minois.*)

Et vous, Meſdames, qui êtes-vous ? qu'avez-vous à dépoſer contre lui ?

TOUTES ENSEMBLE.

Nous ſommes du Parc-aux-Cerfs. Nous n'avons d'autre choſe à lui reprocher que de nous avoir donné beaucoup de peine & peu de plaiſir. Mais il nous a bien payées.

(*Une ſeule, en villageoiſe, le viſage couvert de puſtules.*)

Excepté moi.

MINOS, *avec horreur.*

Quel monſtre !

LA VILLAGEOISE.

C'eſt lui qu'il faut appeller ainſi. J'étois déjà malade; on m'enleve malgré

moi pour me mettre dans ſa couche ; on me livre à ſa lubricité, & je péris victime de mon obéiſſance.

LOUIS XV.

J'en ſuis bien puni !

MINOS.

Tant de luxure, d'infamie & de proſtitutions ne ſeroient rien, ſi entraîné par la fougue de ton tempérament, tu avois au moins couvert tes ordures du voile du myſtere : ſi reſpectant les mœurs au ſein de tes déſordres, tu n'avois pas conſacré tous les crimes par ton exemple public, l'inceſte, l'adultere, le rapt, le viol : ſi enfin portant le ſcandale au plus haut période, tu n'avois été choiſir une maîtreſſe dans la fange de la débauche, tu n'avois fait couler les tréſors de l'état pour qu'elle pût étaler un luxe de Reine, tu n'avois multiplié les impôts pour ſatisfaire ſes fantaiſies inſenſées, & fait dépendre le deſtin de tes ſujets des caprices de cette folle !

LOUIS XV.

Mais elle m'amuſoit, elle étoit néceſſaire à mon exiſtence : je ſerois péri d'ennui ſans cette reſſource. Il falloit bien que mon peuple ſe ſacrifiât pour moi.

MINOS.

Cela n'étoit nullement expédient. Ton peuple étoit las, fatigué, excédé de ton regne & ne reſpiroit qu'après le moment

d'être délivré d'un prince, ſon plus cruel fléau.

LOUIS XV.

Mais il étoit eſſentiel du moins que mon ſucceſſeur eût le tems de ſe former.

MINOS.

Nous verrons comment tu as travaillé à ce double devoir de pere & de roi.

Ici ſe termine la neuvieme ſeſſion, & commence la dixieme, dont l'objet eſt d'examiner de quelle maniere Louis XV vivoit dans l'intérieur de ſa famille; les chagrins qu'il cauſoit à la reine, à feu M. le dauphin, à ſes autres enfans; la mauvaiſe éducation qu'il leur procuroit, & les exemples effroyables qu'il leur donnoit. Par quelques paragraphes reſtés de cette partie, on juge que l'article de la mort de ſon fils unique y étoit vigoureuſement traité, & qu'on y diſcutoit les bruits atroces répandus ſur la fin déplorable de ce prince. La onzieme ſeſſion eſt complete & la voici. Elle eſt trop importante pour l'omettre. Elle parle des devoirs d'un monarque envers les dieux.

LOUIS XV.

Au moins n'ai-je rien à me reprocher ſur cet article, le plus important, ſans lequel toutes les vertus ne ſont rien, à ce que m'ont appris les prêtres, & avec lequel on répare toutes ſes erreurs. Je

n'ai jamais douté de l'exiſtence des dieux. Malgré la philoſophie contagieuſe qui gagnoit même les ſouverains, j'ai reſté ferme dans ma foi. Je leur ai toujours ſoumis ma couronne. J'ai répété ſans ceſſe, j'ai déclaré authentiquement que je ne la tenois que d'eux. Je n'ai pas manqué de les prier régulièrement trois fois par jour. J'ai dès ma plus grande jeuneſſe édifié mes ſujets par mon exemple dans les temples. Je prenois tant de plaiſir à ce devoir que je n'ignorois aucune des fêtes, que je connoiſſois tous les rites de la liturgie, & que j'étonnois les pontifes par mes profondes connoiſſances en ce genre. Mon reſpect pour Jupiter s'étendoit juſques ſur eux. J'ai toujours ordonné qu'ils exerçaſſent leurs fonctions & leurs enſeignemens librement. Si j'ai jamais montré quelque fermeté, ç'a été lorſqu'on eſt venu les troubler, les inquiéter. Malgré le beſoin que j'avois de mes parlemens, j'ai mieux aimé m'en paſſer, les exiler & laiſſer mes ſujets ſans juges, parce qu'il eſt plus indiſpenſable d'avoir des prêtres que des magiſtrats. Enfin j'ai arrêté autant que j'ai pu les progrès de l'irréligion, en établiſſant une inquiſition ſalutaire contre les mauvais livres. Envain Voltaire a-t-il cherché à me ſéduire par ſes louanges, je l'ai conſtamment tenu écarté de

ma capitale, je l'ai toujours déteſté pour ſon irréligion, & je l'aurois volontiers fait brûler, lui ou quelque autre philoſophe, s'il s'étoit pu trouver des preuves ſuffiſantes. Il ne me manque peut-être que cette bonne action pour que ma conſcience ſoit parfaitement nette à cet égard.

MINOS.

Je vois par cet aveu que tu joignois au cœur le plus corrompu, l'eſprit le plus foible. Tu croyois à Jupiter, dis-tu. Quelle idée en avois-tu donc? Tu le prenois ſans doute pour un être indolent qui s'embarraſſoit peu des affaires des mortels, ou pour un être injuſte qui conſentoit à livrer à ta diſcrétion des millions d'hommes, ou pour un être cruel qui rioit & jouïſſoit de leurs malheurs & de leurs ſouffrances?

LOUIS XV.

Non, mais pour un être qui permettoit tout cela pour éprouver leur vertu ou punir leurs crimes. Quant à moi je ſentois bien que je ne faiſois pas exactement ce que je devois faire.

MINOS.

Comment! tu faiſois au contraire tout ce qui devoit déplaire à ce maître des dieux & l'irriter contre toi, pour peu que tu euſſes des notions juſtes de ſes attributs. D'où il eſt aiſé de conclure

que ſuperſtitieux & athée à la fois, tu l'offenſois également & par ta crainte & par ta conduite. Ce n'eſt pas dans de vaines cérémonies, dans des pratiques minutieuſes que conſiſte l'hommage qu'on lui doit ; c'eſt en l'imitant qu'on l'honore vraiment.

LOUIS XV.

Auſſi l'imitois-je en bien des choſes : dans ſa clémence, par exemple.

MINOS.

Parce que tu n'avois pas le courage de punir. La clémence n'eſt une vertu que lorſqu'elle s'exerce envers un coupable avec l'eſpoir fondé qu'il ne le deviendra pas une ſeconde fois.

LOUIS XV.

Au moins étois-je bon. Tous mes ſerviteurs vous l'atteſteront.

MINOS.

La bonté conſiſte à ſe priver d'une jouiſſance pour la procurer à un autre. Toi, tu donnois des tréſors de l'état, mais jamais des tiens. Tu conſervois ton pécule avec une avarice ſordide.

LOUIS XV.

Enfin, quand j'aurois eu tous les vices ſans aucune vertu, grace à l'indulgence des dieux, j'ai eu le tems de me repentir, je leur ai demandé pardon, j'ai promis de me conduire mieux s'il leur plaiſoit me rendre la ſanté, j'ai

rempli toutes les formalités uſitées en ce dernier moment, & j'eſpere que vous allez m'ouvrir l'Elyſée.

MINOS.

Pas encore pour aujourd'hui. A demain ton jugement.

La douzieme & derniere ſeſſion eſt la récapitulation de toute la vie de Louis XV. Rhadamante commence par lire la liſte de ſes forfaits. Eaque cherche à les atténuer, il remet ſous les yeux de Minos une petite quantité de bonnes actions, & ce dernier prononce le jugement. Pluton le confirme en ordonnant aux Furies de s'emparer de Louis XV & de le conduire au Tartare, avec Sardanapale, Néron, Caligula, Louis XI, &c. &c. Il termine par ordonner que cet arrêt ſoit publié en France avec un paréatis de Jupiter, ſon frere, afin d'encourager Louis XVI à s'écarter de plus en plus des exemples de ſon prédéceſſeur & à ſuivre les traces de Henri IV, qu'on dit qu'il a choiſi pour modele.

C'eſt avec ce léger grain d'encens offert au jeune prince, que l'on a voulu faire paſſer la flétriſſure ou plutôt l'ignominie imprimée ſur ſon ayeul. J'eſpere, Milord, que vous ne ſerez pas fâché de ma découverte. Vous voyez que c'eſt plutôt une eſquiſſe qu'un ouvrage achevé. L'hiſtorien ſemble avoir eu peur de s'ap-

peſantir & a trop étranglé ſes chapitres. Peut-être a-t-il voulu éviter auſſi qu'ils ne rentraſſent les uns dans les autres.

Voilà ma tâche finie pour cette année. J'eſpere la mieux remplir dans le cours de la prochaine, ayant acquis plus de connoiſſances du local, ayant étendu mes correſpondances & pris des points d'appui de toutes parts, afin de ne rien ignorer des événemens, & ſurtout de ne vous rien avancer que de conforme à la vérité.

Je pars pour Verſailles, où je vais voir le *Connétable de Bourbon*, cette tragédie déjà exécutée une fois au mariage de Madame *Clotilde*, & à laquelle je ne pus aſſiſter alors.

Paris, ce 29 Décembre 1775.

LETTRE

LETTRE XIX.

Sur M. Guibert, & sur le connétable de Bourbon, tragédie de cet auteur.

Je vous ai promis, Milord, de vous rendre compte de la tragédie du *Connétable de Bourbon;* mais pour vous y intéresser davantage, il faut vous dire un mot de l'auteur, plus intéressant que son ouvrage. Son pere, M. Guibert d'abord, puis de Guibert, & aujourd'hui marquis, maréchal de camp, cordon rouge & prince du St. Empire, est de Montauban, d'une extraction très-commune. Il s'est distingué dans la derniere guerre par son talent pour la tactique, pour les campemens surtout. M. le maréchal duc de Broglio, qui connoissoit son mérite, le fit maréchal général des logis de son armée. A la paix le duc de Choiseul l'avoit appellé à Versailles pour le mettre à la tête d'une espece de bureau, sans titre, mais avec un traitement pécuniaire fort bon. Il lui a été ôté depuis par M. de Monteynard, ce qui l'a obligé de retourner dans sa province. Le fils, dont il est question aujourd'hui, est tout jeune, ayant au plus 30 à 31 ans. Il a déployé de bonne

heure un génie remuant, ami des nouveautés & cherchant à ſe ſignaler par des ſyſtèmes hardis. Le duc de Choiſeul, partiſan des hommes audacieux, ſurtout dans l'âge de la fougue & du bonheur, lui procura l'occaſion de s'évertuer, en l'employant en Corſe lors de l'invaſion de la France dans cette isle; ce qui lui valut la croix de Saint-Louis en peu de tems & le fit faire colonel en ſecond de la légion de Corſe. Le tumulte des camps ne l'avoit point empêché de ſe livrer aux méditations du cabinet. Dès 1772 il fit paroître un traité de tactique qui cauſa le plus grand bruit, non à raiſon de ce qu'il contenoit en lui-même, n'offrant rien de bien étonnant ni de bien neuf, mais à raiſon d'une préface 1) qui le précédoit & qui n'avoit pas été miſe ſans deſſein. Sous prétexte du rapport que la conſtitution militaire d'un état doit avoir avec la

1) Elle eſt diviſée en deux parties. La premiere a pour titre: *tableau de la politique actuelle; ſon parallele avec celle des anciens, ſes vices, les obſtacles qu'elle apporte à la proſpérité & à la grandeur des peuples.*

La ſeconde intitulée: *tableau de l'art de la guerre depuis le commencement du monde; ſituation actuelle de cette ſcience en Europe; ſon parallele avec ce qu'elle fut autrefois; néceſſité du rapport des conſtitutions militaires avec les conſtitutions politiques; vices de tous nos gouvernemens modernes ſur cet objet.*

conſtitution politique, on examinoit celle de la France ſous ce dernier aſpect, on la critiquoit fortement, on gémiſſoit ſur la révolution qui venoit de s'y opérer 1), ſur l'abâtardiſſement de la nation avilie & dégradée, ſur l'inertie de ſon ſouverain; on en attendoit un autre, qui *retremperoit les ames* (c'eſt l'expreſſion de l'écrivain) & leur rendroit leur énergie. Le ton d'enthouſiaſme dont étoit animé ce morceau vraiment philoſophique, ajoutoit encore à ſon éloquence. Le gouvernement en fut allarmé. L'ouvrage ſembloit ſorti d'une preſſe étrangere & ne portoit pas le nom de l'auteur. Malheureuſement ſon amour propre avoit trahi ſon ſecret & ſa ſureté: il ne le déſavouoit pas, il en tiroit même vanité. Ses amis craignirent qu'il ne fût inquiété; on ne trouva d'autre moyen de le ſouſtraire à la perſécution que de le faire voyager. Il alla dans le Nord, le théâtre le plus propre à fournir alors à ſes obſervations par les troubles auxquels la Pologne étoit en proie, & par la guerre qui regnoit entre la Porte & la Ruſſie. Il ne manqua pas d'aller à Berlin faire ſa cour au roi de Pruſſe, déjà infiniment flatté d'être le héros de ſon livre. Auſſi en fut-il accueilli avec la plus

1) Celle de 1771.

grande distinction. Ce monarque l'admit à une audience secrete, & il eut l'honneur de conférer plusieurs heures tête-à-tête avec cette majesté. Pour ne point se rendre suspect au ministere qui le surveilloit de loin, M. de Guibert ne voulut pas séjourner trop long-tems dans aucune des cours qu'il visita. Quand il jugea l'orage un peu passé, il se rapprocha de sa patrie, & revint par Genève. Il fut rendre hommage au philosophe de Ferney. Ce fut-là qu'ayant été plusieurs jours, à l'exemple de beaucoup d'autres, reçu splendidement, sans pouvoir envisager face à face le seigneur qui le traitoit avec tant de magnificence, il le provoqua par le distique suivant :

Je vous trouve, ô Voltaire, en tout semblable
à Dieu :
Sans vous voir on vous mange, on vous boit
en ce lieu !

Il n'y eut pas moyen de résister à une pareille profession de foi, & la divinité se communiqua.

Quoique M. de Voltaire ait la prétention d'être universel, & qu'il le soit en effet à quelques égards, il a des parties de prédilection qui le font sympathiser avec certaines personnes plus qu'avec d'autres. Les belles-lettres sont toujours

l'objet par lequel on peut le plus s'en rapprocher. M. de Guibert l'avoit donc pris par ſon foible, & doublement, puiſqu'il en avoit étrangement careſſé l'amour propre. Il fut queſtion de ſa tragédie du *Connétable de Bourbon*, qu'il avoit déjà lue en détail dans pluſieurs cotteries, qui, comme de raiſon, en avoient été émerveillées. Le patriarche de la littérature voulut bien l'entendre & en juger par lui-même. Le candidat dans la carriere reçut de grands éloges, & revint plus que jamais convaincu que ſon coup d'eſſai étoit un chef-d'œuvre: c'eſt vraiſemblablement ce qui l'a déterminé à déſirer que ſa piece ſoit jouée aux fêtes pour le mariage de Madame Clotilde, ſeule & excluſivement à toute autre. Avant d'en parler, il faut, Milord, continuer à vous inſtruire du perſonnel de ce jeune militaire, étonnant dans ſon genre.

Il eſt fort bien de figure & de taille: il eſt doué des dons de la nature à un degré ſupérieur; il lit cinq lignes de gazette d'un coup d'œil. Vous concevez, au moyen de l'activité de cet organe chez lui, combien il doit avoir meublé ſa mémoire, faculté d'un ſi grand ſecours pour l'eſprit. On aſſure qu'elle ne fait point de tort à ſon imagination & même à ſon raiſonnement; qu'il digere

ſes lectures auſſi rapidement qu'il les fait. On raconte qu'ayant parié de dévorer cinq gros volumes en une nuit d'un livre aſſez abſtrait, il en rapporta pour preuve le lendemain un extrait du plan & des principaux détails, exact & aſſez étendu.

Il s'eſt marié depuis quelque tems & à épouſé la fille d'un M. de Courcelles, Commiſſaire général des Suiſſes & Griſons. La fortune a ſans doute déterminé cet hymen, fort critiqué, en ce que le beau-pere eſt un fils de comédien & frere de Mimi Deshayes, la premiere femme du fermier général la Popeliniere, ſi célebre par cette cheminée merveilleuſe, qui a conſervé ſon nom 1), & ſervant de porte au maréchal duc de Richelieu pour s'introduire furtivement auprès d'elle. Ce qui doit le juſtifier, c'eſt l'approbation tacite de la reine, qui depuis ne lui a pas retiré ſes bontés, a même

1) On appelle *cheminées à la Popeliniere*, des cheminées-poêles, c'eſt-à-dire, des foyers qui ſatisfont à ce double objet, en ſervant tour-à-tour à deux appartemens, ſoit de cheminée, ſoit de poêle, & qui ne peuvent pas remplir le premier office à l'égard de l'un qu'elles ne rempliſſent le ſecond à l'égard de l'autre, par la chaleur qu'ils communiquent dans la piece voiſine.

admis ſa femme à lui faire ſa cour & à figurer dans ſes bals 1).

M. de Guibert doit à la faveur de S. M., qui a voulu voir repréſenter ſur le théâtre ſon *Connétable de Bourbon*, l'honneur qu'il a reçu d'avoir été joué à la cour dans une occaſion ſolemnelle. Lorſque la choſe fut décidée, on convint de faire au roi la lecture de cette tragédie. Le monarque y conſentit, indiqua le jour, & fit dire au pere qu'il pourroit s'y trouver. Celui-ci n'en profita pas : il répondit à ceux qui lui en firent des reproches, que lorſque ſon fils liroit quelque ouvrage ſur ſon métier, il l'écouteroit volontiers, mais qu'il ne pouvoit le voir avec plaiſir ſe livrer à une occupation étrangere à ſon état & frivole. Le fils n'a point trouvé mauvais cette humeur d'un vieux militaire, & s'étant de plus en plus inſinué par ſes talens agréables dans les bonnes graces de la reine, a obtenu pour prix de l'avoir amuſée que ce pere ſi auſtere ſeroit, à la recommandation de S. M., créé prince du St. Empire. Si le dernier n'eût mérité une ſemblable diſtinction par ſes ſervices, ç'auroit été ſans doute trop

1) J'ai appris cette anecdote par des couplets infâmes ſur la reine, qu'on chante ici dans les ſoupers, mais que perſonne n'oſe écrire.

récompenſer la médiocre production de l'autre ; car c'eſt la qualification la plus douce que j'aie entendu donner à ſa tragédie par les connoiſſeurs impartiaux.

Je n'ai point aſſiſté à la premiere repréſentation du *connétable de Bourbon*, donnée pour les fêtes du mariage de Madame Clotilde 1). C'eſt ſur le grand théâtre de la cour qu'il fut exécuté, avec tout l'appareil poſſible. Si j'étois artiſte, Milord, je vous ferois ici une relation circonſtanciée des beautés de cette ſalle vaſte, ſuperbe, & dont les ornemens ſont de la richeſſe la mieux entendue ; du théâtre, immenſe, commode, ménagé avec tout l'art poſſible, & ſurtout des machines, dont le méchaniſme frappe & ravit les plus habiles en ce genre 2). D'ailleurs, ce monument eſt connu depuis pluſieurs années 3). Je vous renvoye aux deſcriptions multipliées qui en ont couru. Je reviens à la piece. Deux répétitions en avoient été faites à la comédie françoiſe, & ſuivies avec autant de fureur qu'une repré-

1) Cette repréſentation a eu lieu le 26 Août 1775.

2) Ces machines ſont du Sr. Arnauld. La ſalle eſt du Sr. Gabriel, premier architecte du roi, ou du moins elle a été imaginée & exécutée ſous ſa direction.

3) Il a été ouvert en 1770, pour les fêtes du mariage de M. le Dauphin.

ſentation en regle. L'engouement avoit continué, & les acteurs enchantés ſollicitoient l'auteur de leur permettre de jouer ſa tragédie lorſqu'elle auroit eu le ſuffrage des courtiſans, car perſonne ne doutoit du ſuccès: perſonne! s'entend des élus bienheureux qui avoient joüi de cette merveille. Or ils étoient preſque tous déjà partiſans ou enthouſiaſtes du jeune poëte, & les autres, électriſés, pour ainſi dire, par cette commotion générale, ne pouvoient qu'éprouver le même ſentiment d'admiration. Malheureuſement il ne s'étoit pas communiqué aux gens de Verſailles, & les détracteurs, en grand nombre, qui outrent tout de leur coté, s'écrierent qu'il étoit impoſſible de rien voir de plus mauvais; que non ſeulement le plan en étoit déteſtable, mais que la verſification même en étoit d'une platitude unique, qu'il n'y avoit aucun vers de ſentiment ni de génie, & que le ſtyle de M. de Belloy, quelque barbare qu'il fût, étoit encore préférable à celui de M. Guibert. D'ailleurs, cette repréſentation d'une longueur mortelle avoit duré près de trois heures, & le dégoût étoit tel, au rapport de certains ſpectateurs, que ſans le reſpect dû au lieu & à leurs majeſtés préſentes, ils n'auroient pu s'empêcher de ſifler en quantité d'endroits & de té-

moigner ouvertement leur indignation. Du reſte, on vantoit les acceſſoires comme d'une beauté unique, comme formant un coup d'œil impoſant, bien propre à produire de l'effet, ſi le poète eût entendu tant ſoit peu le mouvement de la ſcène.

Indépendamment de ces reproches fondés ſur l'eſſence même de l'ouvrage, on en faiſoit à ceux qui avoient propoſé de jouer une telle piece en pareille circonſtance ; on regardoit comme une gaucherie d'offrir ſous les yeux de la famille royale, & des ſeigneurs & miniſtres étrangers, à l'occaſion d'une fête publique donnée à Verſailles pour un événement ſolemnel, une époque de l'hiſtoire des plus injurieuſes au nom françois, & ſurtout à la maiſon de Bourbon, par le ſpectacle continuel d'un traître portant ce nom auguſte & le déshonorant, par le récit de faits & de combats où la nation eſt dégradée, battue, avilie. Mais ce qu'on trouvoit plus inexcuſable, plus mal-adroit & plus indécent, c'étoit en réjouiſſance éclatante de la double & triple alliance contractée avec la maiſon de Savoye, de choiſir, entre cent, une tragédie où figure la ducheſſe d'Angoulême, du même ſang, où cette ennemie jurée du Connétable, méditant ſa ruine, le forçant de s'expatrier,

eſt peinte d'ailleurs comme une femme ſans mœurs, jouant le rôle d'une courtiſanne & le réceptacle de tous les vices.

Le roi, qui s'étoit laiſſé ſéduire à la lecture de l'ouvrage, ou plutôt n'y avoit pas fait beaucoup d'attention, ſentit à la repréſentation combien il étoit peu politique de l'avoir laiſſé jouer. Il ſe répentit de ſa condeſcendance envers la reine. Par un principe d'économie il avoit d'abord arrêté qu'il n'y auroit pas de ſpectacles à la cour. Ces ſpectacles, dans une pareille cérémonie, ne pouvoient avoir lieu que ſur le théâtre moderne, & ils y ſont très-chers, à cauſe de l'accompagnement & du décore qu'ils exigent. Mais comme c'eſt ſurtout à l'égard des opéra que cette magnificence eſt très-diſpendieuſe, on avoit fait entendre à S. M. qu'une ſimple tragédie étoit ſans conſéquence. Il ne la trouva pas telle, quand il ſut que cette petite fantaiſie de ſon auguſte compagne coûtoit 300,000 livres, & cette raiſon, jointe à celles tirées du ſujet de l'ouvrage & des circonſtances, l'avoit déterminé à déclarer qu'il ne ſouffriroit pas qu'il reparût. En conſéquence, les comédiens avoient reçu ordre de remettre chacun leur rôle ſur le champ, défenſe d'en tirer des copies, injonction de brûler celles qu'ils avoient priſes, & on leur avoit déclaré

qu'on les rendroit responsables de ce qui en paroîtroit dans le public, en tout ou en partie. On a laissé passer cette premiere humeur du monarque, & l'attaquant par l'endroit sensible, c'est-à-dire, par son extrême envie de plaire à la reine & de l'amuser, quelques mois après on l'a fait consentir à revoir une seconde fois cette piece; c'est ce qui m'a procuré l'occasion d'y assister. Le poète avoit fort à cœur de prendre sa revanche, & profitant des conseils que lui avoient donné ses amis, n'avoit rien négligé pour cela. Mais c'étoit des critiques dures de ses ennemis qu'il auroit dû s'instruire & tirer parti. L'indulgence des premiers ne lui a pas assez dessillé les yeux; il s'est trop fié surtout au suffrage de la reine. Cette princesse en étoit si engouée, qu'à la seconde lecture qu'il lui proposa pour entendre les changemens, elle lui dit, émerveillée plus que jamais: *vous avez donc voulu m'ôter le plaisir de vous défendre!* mot flatteur, qui a pu dédommager le courtisan, mais non pas l'auteur, de sa seconde disgrace auprès du public. Il a trouvé cette fois 1) que les corrections n'avoient pas amélioré le *Connétable de Bourbon*, &

1) *Le Connétable de Bourbon* a été joué pour la seconde fois le 30 Décembre 1775.

que le dénouement étoit au contraire plus déteſtable. Les partiſans de M. de Guibert, uſant de la liberté donnée récemment à la cour d'applaudir 1), l'ont fait à toute outrance. Mais comme pour tempérer ces éloges trop exceſſifs, les dénigrans ont élevé au cinquieme acte un murmure ſoutenu, reſſemblant fort à des huées & caractériſant du moins le mécontentement général, la reine a été courroucée d'une critique auſſi marquée & auſſi peu reſpectueuſe. Quant à ſon protégé, il ſe l'eſt tenu pour dit, a remis ſon manuſcrit dans ſon porte-feuille, & ſonge à ſe livrer déſormais tout entier à ſa profeſſion & à faire revenir ſur ſon compte M. de St. Germain; ce miniſtre l'a beaucoup perſifflé à l'occaſion de ſa piece, & a affecté de l'apoſtropher d'un ton théâtral, en l'appellant *brave jeune homme;* mot que je ne trouve ni injurieux ni piquant, ainſi qu'on voudroit le faire regarder. C'eſt l'expreſſion franche & énergique d'un vieux guerrier, aſſez ſupérieur par ſon grade, ſon mérite militaire & ſa dignité, pour s'en ſervir ſans indécence: elle indique qu'en lui

1) Autrefois il falloit être impaſſible aux ſpectacles de la cour: on n'avoit pas même la liberté d'y battre des mains. La jeune reine a trouvé cela trop froid, & par ſon exemple a donné la permiſſion de l'imiter.

reconnoiſſant la premiere qualité de ſon état, il lui juge la tête un peu légere, défaut naturel à l'âge de M. de Guibert, & dont le tems & l'expérience le corrigeront.

Ce ſeroit ſans doute ici le lieu, Mylord, de vous faire une analyſe du *Connétable de Bourbon :* j'en ai été d'autant plus tenté qu'il ne ſera peut-être jamais imprimé du vivant de l'auteur, & qu'il ne m'eſt tombé ſous la main aucun journal qui en ait parlé précédemment. Mais j'ai craint de ne pouvoir, ſur une ſeule repréſentation, où mes yeux ont été plus occupés que mes oreilles, vous envoyer un extrait bien exact. D'ailleurs, il ſeroit néceſſairement étendu & vous rendroit peut-être une partie de l'ennui que j'ai éprouvé : j'aime mieux vous renvoyer à la chanſon ſuivante, critique courte & aſſez fine de la tragédie. L'auteur eſt anonyme, mais il eſt à préſumer que c'eſt un homme du monde & peut être de la cour. Vous y obſerverez la malignité d'un ſpectateur impartial, plutôt que la méchanceté d'un confrere jaloux. Du reſte, pour plus d'intelligence, j'y vais joindre un petit commentaire, ou plutôt quelques obſervations & explications en bref. Elle eſt ſur l'air : *vous m'entendez bien.*

CHANSON.

Le Connétable *me plaît fort* :
Comme on y rit ! comme on y dort ! 1)
C'eſt une bonne piece,
Eh bien !
Qu'on joue à nos princeſſes,
Vous m'entendez bien.

François Premier *eſt un faquin*, 2)
Angoulême *eſt une catin*,
Et le dire à Verſailles,
Eh bien !
C'étoit une trouvaille,
Vous m'entendez bien.

1) La plaiſanterie de la premiere partie de ce couplet peut n'être regardée que comme un perſiflage de courtiſan, attaquant la forme de l'ouvrage ; queſtion de goût ſur laquelle tout le monde pouvoit n'être pas d'accord. Ce qui avoit fait *rire* & *dormir* l'auteur, en auroit pu toucher & émerveiller d'autres. Mais la fin concerne la bienſéance & les égards violés, non plus vis-à-vis de Madame Clotilde, qui étoit partie, mais vis-à-vis de *Madame* & Madame la comteſſe d'Artois, ainſi qu'il a été obſervé précédemment.

2) Ce couplet inſolent d'un valet qui ſe familiariſe facilement avec ſon maître, décele ſurtout le génie & le *faire* du courtiſan. On y attaque aſſez judicieuſement, au reſte, le caractere de François I, peint ſous des couleurs fauſſes dans la tragédie & tout-à-fait manqué. Quant à la ducheſſe d'Angoulême, rien de plus exact.

Bourbon, *pour nous faire enrager,*
Déſerte en pays étranger ;
Puis il nous fait la nique,
Eh bien !
Aidé de la tactique, 1)
Vous m'entendez bien

Parmi les glaives, les mouſquets,
Adélaïde *court après,* 2)
Lui dire l'amniſtie,
Eh bien !
Que Saint-Germain *publie,*
Vous m'entendez bien.

1) Le chanſonnier a ſans doute en vue ici l'affectation du poëte de choiſir un ſujet où il pût faire entrer beaucoup de récits de combats, de diſpoſitions militaires, préſenter même ſur la ſcene des évolutions, en un mot, mettre en vers ſon traité de tactique : détails épiſodiques propres à être placés à propos une fois ou deux, mais qui ne peuvent déterminer à compoſer une tragédie exprès.

2) Cette *Adélaïde* eſt la fille de *Bayard*. Le connétable en eſt amoureux ; & quoiqu'elle n'ait pas les mêmes ſentimens envers lui, elle profite de ſa paſſion pour le ſermoner & le ramener à ſon devoir. Ce caractere outré & romaneſque n'eſt point dans nos mœurs actuelles, mais bien dans celles de ce ſiecle-là. Quant à l'*amniſtie*, comparée à celle du comte de Saint Germain, on ne ſaiſit pas trop la fineſſe de ce rapprochement, à moins que le critique ne veuille faire entendre que celle du miniſtre de la guerre n'aura pas plus de ſuccès, n'ayant rien de plus ſéducteur.

En vain Stuard *ſon chevalier* 1)
La couvre de ſon bouclier :
Mais une balle adroite,
Eh bien !
Vous la tue en cachette,
Vous m'entendez bien.

Enfin meurent tous ces héros ; 2)
Implorons Dieu pour leur repos :
Prions-le qu'il nous laiſſe,
Eh bien !
Siffler un peu la piece,
Vous m'entendez bien.

Après le *connétable de Bourbon*, Milord, on a exécuté un ballet du grand

1) Ce *Stuard* eſt aimé d'*Adélaide*. Il eſt reçu chevalier ſuivant le coſtume du tems, par le connétable ; ce qui donne lieu à une aſſez belle ſituation lorſque *Bourbon*, en recevant le ſerment du candidat & lui dictant les loix de l'honneur, de l'obéiſſance, de la fidélité à ſon ſouverain, ſe rappelle comment il y a manqué. Le ſurplus du couplet eſt une critique de la maniere peu théâtrale dont M. de Guibert ſe défait de cette héroïne, qui commençoit à l'embarraſſer à la fin de la piece.

2) On ſe moque ici du préjugé des jeunes auteurs qui s'imaginent qu'une tragédie eſt d'autant plus dans le genre, qu'il y a plus de morts. Le plaiſant, d'ailleurs, termine cruellement pour l'amour-propre du poète, comme il a commencé, & annonce indirectement le danger qu'il y avoit de s'exprimer à la cour trop librement ſur un ouvrage approuvé & protégé par S. M.

genre, tragédie pantomime, bien ſupérieure à celle qu'on venoit de jouer. C'eſt le ballet de *Médée & Jaſon* par le Sr. Noverre. Il n'eſt pas poſſible de voir rien de mieux imaginé; les paſſions y ſont ſoutenues & graduées avec un intérêt dont ne peuvent ſe défendre les cœurs les plus froids. L'exécution a répondu à la beauté du fond, relevé par les plus ſuperbes acceſſoires. Mlle. Heinel rend le rôle de *Medée* avec une expreſſion ſublime, qu'aucun *Mime* de l'antiquité n'a certainement ſurpaſſée pour la majeſté & la vérité. Au reſte, vous connoiſſez cette héroïne, que vous voyez tous les ans à Londres, & digne de nos autels, ſi le tems revient jamais d'en élever à la Déeſſe de la Danſe.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 3 Janvier 1776.

LETTRE XX.

Sur le plan de M. le comte de Saint-Germain, & ſur ſes nouvelles ordonnances concernant la guerre.

Le plan du comte de Saint-Germain, Milord, ne s'effectuant point en entier, ainſi qu'on l'avoit prévu, eſt abſolument manqué. Mais ce à quoi l'on ne s'attendoit pas, & ce qui eſt bien contraire à l'idée qu'on avoit de ce miniſtre ou à celle qu'en avoient donné ſes partiſans, c'eſt qu'il n'a pas tout abandonné; c'eſt que déjà amolli par l'air contagieux de la cour, il n'a pas eu la force de s'arracher à l'enchantement de ce pays-là, & de préférer l'obſcurité d'une fortune médiocre, par une retraite honorable, au deſir de faire époque par des bouleverſemens qui ne peuvent s'opérer avec ſuccès que completement, & qui ne ſubſiſtant pas tourneront à ſa confuſion, bien loin de lui procurer la gloire à laquelle il aſpire. Ce n'eſt pas que le roi n'eût goûté ſes projets, & ne fût diſpoſé à les adopter: averti même des ſollicitations qu'il alloit éprouver de toutes parts, on prétend qu'il avoit pré-

venu la reine de ne lui en point faire. Quelques courtisans ajoutent qu'il lui avoit écrit une lettre sévere, en la priant de la conserver & de la lire toutes les fois qu'elle seroit tentée de lui parler contre son ministre, qu'il savoit ne pas avoir le bonheur de lui plaire. La contrariété est venue de la foiblesse de l'homme sur lequel M. de Saint-Germain devoit compter le plus en apparence, de M. de Maurepas, mû par sa femme, cédant elle-même à une impulsion étrangere. Il seroit difficile d'entrer dans le détail des intrigues ténébreuses dont on voit les effets, & dont on ne pourroit suivre tous les ressorts. Le secret, ame des opérations de cette nature, intéressant une infinité des gens accrédités, a été violé avant qu'elles fussent arrêtées & consommées au conseil, & la cour a été bientôt dans la plus grande fermentation. Le jeune monarque, perplexe entre un nouveau ministre & son Mentor, a nécessairement dû s'en rapporter à ce dernier, & il en a résulté une réforme bizarre, inconséquente, un mal réel sans aucune utilité. Il est même arrivé que l'auteur voyant son plan dérangé dès le commencement, s'est hâté de le faire paroître informe & en partie seulement, dans la crainte de n'en pouvoir rien exécuter, s'il donnoit plus de tems

aux cabales de ſe former, d'agir, de diriger & de multiplier leurs efforts.

Au ſurplus, Milord, voici à quoi aboutit la réforme tant annoncée, qui fait déjà crier la haute nobleſſe, & par un parallele infâme avec un des monſtres les plus exécrables qu'ait produits la France *), fait appeller M. de Saint-Germain le *Maupeou du militaire*. C'eſt ce qu'on voit dans pluſieurs ordonnances, qui ont paru, concernant les divers corps de la maiſon du roi. Elles ont d'abord eté envoyées aux princes du ſang, enſuite aux maréchaux de France & depuis quelques jours ſe diſtribuent dans le public. Je les ai lues, comme tout le monde; mais n'étant point aſſez au fait de la conſtitution militaire de ce pays-ci, & dénué de quantité de connoiſſances relatives & néceſſaires pour en diſſerter pertinemment, j'ai conſulté beaucoup de gens, & ne me trouvant que plus embarraſſé au milieu de cette contrariété d'opinions, je m'en ſuis définitivement rapporté à un officier retiré, très-inſtruit, impartial & n'ayant plus de prétentions. J'ai écrit mes demandes & ſes réponſes; ce qui forme un dialogue que je vous envoye. Il ſera plus propre que toutes les diſſertations à fixer

*) Jamais l'impartialité d'un étranger ne s'eſt ſervi de pareils termes en pareil cas.

vos idées ſur la beſogne du miniſtre actuel de la guerre.

L'Espion.

D'abord le ſtyle ſec, auſtere & bref des préambules m'a ſurpris; je les ai comparés à ceux des miniſtres de la légiſlation & de la finance; ils m'ont paru tout différens.

Le Militaire.

C'eſt que dans un autre ſens M. de St. Germain peut dire à leur égard comme Ajax dans ſa harangue contre Ulyſſe:

Nec mihi dicere promptum,
Nec facere eſt olli.

Il n'a point dans ſes bureaux de ces phraſeurs habitués à mentir avec adreſſe au public, à pallier le mal, à exagérer le bien, à préſenter tout ſous une face artificieuſe & ſéduiſante. Les ordonnances de la guerre s'exécutent par la ſeule volonté du roi & n'ont pas beſoin de cet enrégiſtrement dans les cours, néceſſaire, ou du moins uſité pour les opérations du chancelier ou du contrôleur-général. Enfin, le militaire, ſi fier & ſi inſolent ordinairement à l'égard des autres conditions, eſt dans un état plus paſſif que les moindres ſujets; il eſt eſclave juſques dans ſes facultés intellectuelles, & n'a pas même le droit de re-

préſentation dont uſent tous les corps. Voyons ce qui vient de ſe paſſer, par exemple, à l'égard des mouſquetaires. Il eſt dit dans l'ordonnance 1) qui les concerne : *S. M. s'étant déterminée à réduire ſa maiſon militaire, a ordonné & ordonne ce qui ſuit :* ſavoir une ſuppreſſion totale des deux compagnies. A l'inſtant les commandans ont aſſemblé leurs compagnies, & chacun, aſſiſté du commiſſaire de ſon corps, a fait part 2) à la ſienne d'une lettre du roi, où S. M. lui marquoit que très-contente du ſervice de ſes mouſquetaires, elle étoit cependant obligée de les renvoyer pour de nouveaux arrangemens. Enſuite le commiſſaire a obſervé que les fuſils appartenoient au roi ; & le chef deſtitué déclarant qu'il n'avoit plus d'ordre à donner, chacun, de ſon propre mouvement, eſt allé remettre ſon arme, & l'on s'eſt ſéparé fort triſte.

L'ESPION.

Je ne ſais pas pourquoi, car il me ſemble que leur traitement n'eſt pas mauvais 3).

1) En date du 15 décembre 1775.
2) Le ſamedi 23 décembre.
3) Voici les principales diſpoſitions :
Art. I. *A commencer du premier janvier prochain, les deux compagnies de mouſquetaires de la garde ſeront & demeureront ſupprimées.* II. *S. M. ſe réſerve de ré-*

LE MILITAIRE.

Il eſt même tres-avantageux, ſurtout pour les chefs.. Malgré cela, on aime à tenir à un corps. Celui-ci, quoique le moins ancien des rouges, & quoiqu'ayant l'origine la moins illuſtre, puiſqu'il étoit formé des débris des gardes du cardinal Mazarin, avoit acquis une grande conſiſtance. Il étoit devenu l'école de la nobleſſe, & n'a pu qu'être ſenſible à une deſtruction abſolue, tandis que les autres ſubſiſtent, au-moins encore en partie.

L'ESPION.

Pourquoi cette humiliation en effet ? Ce corps étoit-il plus à charge qu'un autre ? ſe comportoit-il moins bien ?

régler le traitement qu'elle jugera convenable d'accorder aux capitaines-lieutenans des deux compagnies de mouſquetaires, & conſerve à tous les autres officiers desdites compagnies les appointemens dont ils jouiſſent actuellement, juſqu'à ce qu'il ait été pourvu au rembourſement de la finance de leurs charges, ſe réſervant de prononcer alors ſur les graces dont ils ſont ſuſceptibles par la nature & l'ancienneté de leurs ſervices. III. *Elle accorde aux maréchaux des logis des mouſquetaires les deux tiers de leurs appointemens pour retraite, & aux brigadiers, ſous brigadiers & mouſquetaires, juſqu'à ce qu'ils aient obtenu des emplois dans ſes régimens d'infanterie, cavalerie ou dragons, ſavoir, à ceux qui ont ſervi de* 10 *à* 20 *ans, le tiers, & à ceux qui n'ont pas* 10 *ans de ſervice, le quart de leur paye.* VI. *Les officiers conſerveront leur rang dans le militaire, ſuivant les commiſſions ou brevets qui leur ont été accordés.* „

LE

LE MILITAIRE.

La vraie raiſon, c'eſt que ſes commandans n'ont pas eu autant de crédit que ceux des autres compagnies dévouées à la même déſtruction. Le comte de la Chaiſe, à la tête des mouſquetaires gris, ſans la naiſſance diſtinguée qu'exigeoit une telle place, n'avoit aucun entour; il étoit odieux à ſon propre corps, qui le baſſouoit & l'appelloit en jouant ſur le mot, *la chaiſe caca*. M. le comte de Montboiſſier, quoiqu'homme de qualité & très-digne du poſte qui lui étoit confié, ne s'eſt pas trouvé aſſez appuyé pour parer le coup. Mais d'ailleurs nul motif de ſupprimer plus les mouſquetaires que les gendarmes ou les chevaux-légers.

L'ESPION.

Il ſemble même que dans la ſociété le mot de *mouſquetaire* annonçoit quelque choſe de plus conſidérable.

LE MILITAIRE.

Les mouſquetaires noirs étoient aſſez bien compoſés pour la naiſſance : il n'en étoit pas de même des gris. En revanche, ceux-ci étoient plus diſciplinés, & c'étoit ce qui leur avoir rendu leur commandant inſupportable, parce qu'il y mettoit beaucoup de dureté. A le bien prendre, ces deux corps étoient autant de pépinieres de libertins, & le ſéjour de la capitale ne pouvoit que contribuer à

corrompre leurs mœurs & à les énerver. Quoiqu'ils ne se portassent plus aux désordres qu'ils commettoient autrefois, le même esprit d'indépendance, ou plutôt de licence, regnoit toujours parmi eux. Quoiqu'à tous les spectacles & dans les divers lieux publics il y eût constamment un officier de garde pour veiller sur ses camarades, il ne servoit qu'à les soustraire à la juridiction de la police ou des loix, & le mousquetaire aggresseur en définitif avoit toujours raison. Un d'eux avoit-il querelle dans un lieu public, insultoit-il un citoyen paisible au point d'obliger celui-ci de provoquer le guet ou la garde, à l'instant: *à moi, mousquetaires!* étoit un mot de ralliement, auquel accouroient les autres des quatre coins de Paris, & mort ou vif ils l'arrachoient aux gardiens & vengeurs de la sureté publique. Ainsi, c'est avoir rendu service aux habitans de cette grande ville de les avoir délivrés d'un pareil fléau, & les mœurs ne peuvent qu'y gagner.

L'ESPION.

Mais le roi ?

LE MILITAIRE.

N'y gagne presque rien, quant à présent, au moyen du traitement que vous avez vu accordé aux officiers & divers individus du corps. En calculant bien même, ceux-ci bénéficient : ils ont pour

rien, en tout ou en partie, leurs appointemens, tandis qu'ils ſont débarraſſés de l'achat du cheval, de ſon entretien, de leur habillement, & ſur-tout de faire l'exercice tous les matins & pluſieurs fois par jour: ce qui leur déplaiſoit fort, mais ce qui les mettoit en état de ſervir au beſoin, d'occuper des poſtes d'officiers dans les autres corps, & de n'y être point neufs, au lieu qu'ils vont ſe rouiller & ſe perdre dans l'oiſiveté.

L'ESPION.

Ainſi, nul avantage dans cette ſuppreſſion & beaucoup d'inconvéniens.

LE MILITAIRE.

Voilà le vrai. Il falloit, ou que le projet de M. de Saint-Germain fût exécuté en entier, ou rejetté; ſupprimer toute la maiſon du roi, ou n'y pas toucher; ſur-tout en refondre les individus dans d'autres corps ſubſiſtans, ou dans de nouveaux qu'on auroit créés, moins diſpendieux & plus utiles, & ne laiſſer perſonne privé de ſon état & criant contre des changemens toujours injuſtes, quand ils ne tournent qu'au détriment des particuliers, ſans faire le bien général.

L'ESPION.

Mais cette maiſon du roi eſt une ſi belle choſe, dit-on: c'eſt, pour ainſi parler, l'élixir de la nobleſſe du royaume raſſemblée: ce ſont des corps qui ne plient

jamais, admirables dans les actions déciſives. N'eſt-ce pas elle qui à Fontenoy vous a ſi bien ſervis contre nous ?

LE MILITAIRE.

Sans doute. Mais, pour une occaſion où cette maiſon eſt utile, elle ſera pendant toute une guerre ſans ſervir 1). Elle ne marche qu'avec le monarque. D'ailleurs, dans les cas où elle donne, n'eſt-ce pas une mal-adreſſe que de raſſembler ainſi en un point l'ordre le plus précieux de l'état, pour l'expoſer à la boucherie & en faire moiſſonner la fleur ? Ne vaudroit-il pas mieux que ces braves, diſtribués dans une armée entiere, en vivifiaſſent en quelque ſorte toutes les parties, & par leur exemple continuel ſoutinſſent le ſoldat, l'animaſſent, & ſe rendiſſent dignes, en faiſant de belles actions, des récompenſes auxquelles ils parviennent dans l'obſcurité & dans le repos ?

L'ESPION.

Pourſuivons l'examen des autres ordonnances nouvelles. Que penſez-vous de

1] Il y en a cependant des détachemens aux armées pendant la guerre. Mais il eſt ici queſtion de la généralité du corps, dont l'eſſence étant de garder la perſonne du monarque, il ne ſe meut & ne doit en effet ſe mouvoir qu'avec lui.

celle concernant les grenadiers à cheval? 1).

LE MILITAIRE.

D'abord, que le préambule eſt faux & ridicule. On y fait annoncer au roi qu'il a jugé du bien de ſon ſervice de diminuer *conſidérablement* les troupes qui compoſent ſa maiſon militaire : Et de quoi s'agit-il ici ? D'anéantir un corps de 150 hommes. Il eſt vrai que ceux-ci étoient de l'eſpece qu'on apprécie & qu'on ne compte point. Sous ce point de vue, un en valoit bien dix, & le mot *conſidérablement* a du ſens & une trop véritable énergie. Vous ſavez combien les grenadiers ſont eſtimés dans tous les corps, dont ils ſont la tête & l'ame. Et c'eſt parmi ces gens d'honneur, d'un courage à tou-

1) En date du 15 novembre 1775, comme la premiere. Ses diſpoſitions ſont l'art. II. " *S. M. ſe réſerve de régler le traitement qu'elle jugera convenable d'accorder au capitaine-lieutenant de la dite compagnie.* III. *S. M. accorde au premier ſous-lieutenant les deux tiers de ſon traitement pour retraite ; & aux autres officiers, y compris l'aide-major & les maréchaux de logis, la moitié du traitement dont ils jouiſſent actuellement.* IV. *Elle conſerve également la moitié de leur traitement aux ſergens, brigadiers & ſous-brigadiers.* V. *Tous les grenadiers jouiront de la demi-paye, juſqu'à ce qu'ils ſoient remplacés en qualité de bas-officiers dans les différens corps des troupes de S. M.* VI. *Les officiers conſerveront leur rang dans le militaire, ſuivant la date des commiſſions ou brevets qui leur ont été accordés.* ,,

te épreuve & d'une vertu ſans tache, qu'on prenoit à tour de rôle de quoi recruter les premiers. Jugez de quel prix devoit être cette compagnie. Auſſi dans ſon étendard, de ſoie blanche, avec pluſieurs trophées d'armes, brodés en or & argent, portoit-elle une bombe en éclats, & ces mots pour deviſe : *undique terror, undique lethum.*

L'ESPION.

Je vois que les grenadiers à cheval n'étoient pas ſimplement comme tous les autres corps de la maiſon du roi, un vain entour, deſtiné à la garde ou à la décoration du trône, ou une école brillante d'orgueil & de libertinage, ou un aſyle imperturbable de l'ignorance & de la fainéantiſe ; mais un poſte d'honneur pour le ſoldat blanchi ſous le caſque, qui le récompenſoit des périls qu'il avoit bravés, en l'expoſant à des dangers plus grands. Il eſt inconcevable qu'un vieux guerrier comme M. de Saint-Germain ait préféré d'éteindre ce corps plutôt que tous les autres, tandis que ç'auroit été le ſeul, peut-être, qu'on auroit dû excepter de la proſcription générale.

LE MILITAIRE.

Le diſcrédit du chef n'y a pas peu contribué. Au lieu de mettre à la tête des grenadiers à cheval un perſonnage auſſi intact que ceux qu'il commandoit, la

faveur y avoit placé un guerrier recommandable par ſes qualités belliqueuſes, mais avide d'argent & rançonnant les ſubalternes d'une maniere non moins vile qu'injuſte 1).

L'ESPION.

Et cependant, ſuivant l'uſage, il n'eſt pas le plus maltraité.

LE MILITAIRE.

Ces Meſſieurs ſe tirent toujours d'affaire, & dans le cas même de diſgrace, on les traite en ennemis redoutables, on leur fait un pont d'or, pour qu'ils veuillent bien quitter. Mais ce qui, au contraire, révolte en liſant cette ordonnance, c'eſt que les individus, déjà aſſez malheureux de cette ſuppreſſion, loin d'en être dédommagés, puiſque leur place n'étoit pas une faveur, mais une ré-

1) Voici ce qu'on liſoit dans les nouvelles du tems : " *Les grenadiers à cheval ſont depuis très-longtems mécontens de M. le Marquis de Lugeac leur commandant. Ils lui reprochent non-ſeulement de la hauteur, de la dureté, de la férocité même, mais encore de retenir injuſtement chaque jour une partie de leur paye. Ils ont enfin éclaté & préſenté un mémoire à M. le comte de Muy, en lui déclarant que s'il ne leur rendoit pas juſtice, ils iroient au roi. On attend la déciſion de cette importante démarche. Ce commandant ayant fait mettre en priſon un grenadier ſoupçonné l'auteur ou le rédacteur du mémoire, ils ſe ſont raſſemblés & ont été en corps chez lui demander l'élargiſſement de leur camarade, diſant que le mémoire étoit l'ouvrage de tous.* "

compenſe méritée, n'ont qu'une perſpective d'un rang inférieur, d'un grade contre lequel ils n'auroient jamais échangé leur façon d'être.

L'ESPION.

Que dites-vous de la maniere dont ſont écourtées les deux compagnies de gendarmes & de chevaux-légers ?

LE MILITAIRE.

Autre gaucherie. Que faire de 50 gendarmes de la garde & de 50 chevaux-légers ? Ils ne ſont plus en nombre ſuffiſant pour former une troupe pour aller en détachement à l'armée. On voit aiſément que cette ordonnance eſt une eſpece de traité fait entre les commandans d'une part, préférant une exiſtence quelconque à une ſuppreſſion totale, & le miniſtre de la guerre de l'autre, voulant effectuer, au moins en quelque choſe, ſon plan de réforme & d'extenſion, annoncé dans le public avec tant d'éloges. De-là cette phraſe remarquable, où S. M. dit qu'elle juge néceſſaire d'augmenter ſes troupes d'infanterie & de cavalerie, qu'elle eſt déterminée à ſacrifier une partie de l'éclat qui l'environne pour concourir aux vues d'ordre & d'économie qui l'animent 1).

1) Tel eſt le préambule de l'ordonnance concernant la réduction des deux compagnies, de gendarmes & chevaux-légers, en date du 11 décembre 1775, dont le reſte eſt ainſi.

L'ESPION.

Il me semble qu'on auroit peu regretté les gendarmes sur-tout.

" Art. I. *A commencer du premier janvier prochain, les deux compagnies de gendarmes & de chevaux-légers de la garde, ne seront plus composées chacune que d'un capitaine-lieutenant, de deux enseignes, d'un aide-major, d'un porte-étendard, d'un fourier, de deux maréchaux-de logis, de quatre brigadiers, de 44 gendarmes ou chevaux-légers, d'un timballier & de deux trompettes.* II. *La moitié de chacune desdites compagnies, ainsi composées, sera de service auprès de S. M. pendant six mois, à l'expiration desquels elle sera relevée par l'autre moitié.* III. *S. M. accorde aux officiers des deux compagnies, qui sont maréchaux de camp, six mille livres par an de retraite; & se réserve de pourvoir au remboursement de la finance des charges.* IV. *Elle conserve à tous les officiers qui se trouveront sans activité au moyen de la nouvelle composition des deux compagnies, les appointemens dont ils jouissent actuellement, & ce jusqu'à ce qu'il ait été pourvu au remboursement de la finance de leurs charges; se réservant de prononcer alors sur les graces dont ils seront susceptibles par la nature & l'ancienneté de leurs services.* V. *Sa Maj. accorde aux maréchaux de logis des deux compagnies, qui se trouveront réformés par les dispositions de l'Art. premier, les deux tiers de leurs appointemens pour retraite; & aux brigadiers, sous-brigadiers & chevaux-légers, qui se trouveront pareillement réformés, savoir, à ceux qui ont 20 ans & au-dessus, la moitié de leur paye, à ceux qui ont de 10 à 20 ans de service, le quart de leur paye, jusqu'à ce qu'ils aient obtenu des emplois dans ses régimens d'infanterie, de cavalerie ou de dragons.* VI. *Défend S. M. qu'il soit admis plus de 12 surnuméraires dans chacune des deux compagnies.* VII. *Les officiers conserveront leur rang dans le militaire, suivant les commissions & brevets qui leur ont été accordés. Enjoint S. M. aux*

LE MILITAIRE.

C'eſt le corps le plus ancien des rouges, puiſqu'il a été créé en 1609 par Henri IV. & l'on ne ſait trop pourquoi, le moins eſtimé : apparemment parce qu'il n'eſt pas auſſi bien compoſé que les autres, que le chef n'eſt pas fort ſcrupuleux ſur le choix des ſujets.

L'ESPION.

Oui, j'ai entendu dire que beaucoup de jeunes gens de cette capitale, des fils de bourgeois, pour avoir le droit de faire les fainéans, les ſpadaſſins ſur le pavé de Paris, d'aller inſulter plus hardiment & plus impunément les filles, ſe faiſoient inſcrire comme ſurnuméraires de cette compagnie, & ne paroiſſoient jamais à l'hôtel, ne faiſoient aucun ſervice & ne ſe connoiſſoient pas entre eux, ni n'étoient connus des gendarmes en pied.

LE MILITAIRE.

Il faut attribuer ce déſordre à la bonté trop grande de leur commandant, le maréchal prince de Soubiſe 1), & à la cupidité des ſubalternes. C'eſt le chef qui contribue principalement à donner du luſtre à ſon corps. On en peut juger par

capitaines-lieutenans des gendarmes & chevaux-légers de ſa garde & autres officiers deſdites compagnies, de tenir la main à l'exécution de la préſente ordonnance.„

1) M. le prince de Guéméné eſt reçu capitaine-lieutenant en ſurvivance.

les chevaux-légers, peu recommandables pendant longtems, & devenus une école de diſtinction depuis que le duc de Chaulnes a apporté le plus grand ſoin à ſa compoſition, à l'inſtruction des éleves & à les contenir dans la plus exacte diſcipline.

L'ESPION.

Malgré ces raiſons d'exception prépondérantes, on prétend que ce corps doit uniquement ſa conſervation au duc d'Aiguillon, qui puiſſant dans ſa diſgrace l'a fait maintenir par le canal de M. de Maurepas.

LE MILITAIRE.

Quoique peu de gens ſoient au fait de ce deſſous de cartes, cela eſt à préſumer, & que le prince de Soubiſe, malgré tout ſon crédit, auroit échoué ſans cet exemple.

L'ESPION.

Mais le comte de Maurepas s'intéreſſant ſi fortement à la choſe, comment n'a-t-il pas ſoutenu davantage un corps à la tête duquel étoit ſon parent ?

LE MILITAIRE.

Par politique. Il n'a pas voulu heurter de front le miniſtre de la guerre, dans un premier moment où le roi l'ayant choiſi en étoit engoué. Il a ſenti qu'il ſuffiroit de prévenir l'anéantiſſement total, & que du germe ſubſiſtant renaîtroit

en tems & lieu, plutôt ou plus tard, le corps entier. Au reſte, la réduction de ces deux compagnies défigurées & ſans proportion, a paru ſi extravagante à la reine même, que S. M. en a perſiflé l'auteur, & lui a demandé pourquoi ce réſidu qu'il en conſervoit ? ſi c'étoit pour accompagner le roi aux lits de juſtice ?

L'ESPION.

Comment s'en eſt tiré le miniſtre ?

LE MILITAIRE.

Fort bien : il a répondu à S. M. qu'au contraire c'étoit pour aller aux *Te Deum*. Il eſt d'uſage qu'à ces cérémonies publiques en réjouïſſance de quelque heureux ou glorieux événement, la maiſon du roi aſſiſte par détachemens.

L'ESPION.

Les partiſans de M. de St. Germain, au ſur-plus, le diſculpant de ſa condeſcendance, croient au contraire, qu'il a agi en politique plus fin que ſes adverſaires ; que l'échec porté à ces deux compagnies eſt peut-être plus mortel qu'une ſuppreſſion totale & violente, en ce qu'elles vont ſe diſſoudre plus ſûrement d'elles-mêmes, vû la difficulté que font les anciens de reſter, comme ſe trouvant dégradés par le raccourciſſement de la troupe, comme chargés d'un ſervice plus onéreux, comme ſe piquant d'honneur,

& ne voulant pas ſurvivre en quelque ſorte à leurs camarades anéantis.

LE MILITAIRE.

N'en croyez rien. Si les vieux ne reſtent pas, les jeunes prendront leur place. Et quand tous quitteroient, les capitaines commandans & les officiers à hauſſe-col n'auront garde d'abandonner la partie, & trouveront aiſément de quoi former une compoſition nouvelle. Mais encore un coup, des militaires ne ſont point des magiſtrats : ils commencent par obéir & cenſurent enſuite les ordres de leur maître.

L'ESPION.

Il nous reſte l'ordonnance des gardes du corps, celle des milices, celle des déſerteurs.

LE MILITAIRE.

Celles-ci ſont compliquées & nous meneroient trop loin aujourd'hui. Ce ſera pour une autre ſéance & lorſque je les aurai mieux étudiées.

Je me hâte, milord, de vous rendre compte de cette converſation, & je vous ferai part enſuite de l'autre.

Paris, ce 11 Janvier 1776.

LETTRE XXI.

Sur Madame la comteſſe Dubarri & le livre de ſes Anecdotes. *Deux lettres à cette occaſion. Suicide remarquable.*

POUR faire diverſion, Milord, aux matieres politiques de ma derniere lettre, je vais vous rendre compte de ce que vous m'avez demandé concernant une femme qui a fait beaucoup de bruit & eſt déjà totalement oubliée. C'eſt Madame *Dubarri*. Elle eſt toujours à la petite terre 1) qu'elle a achetée ſur la route d'Orléans, à quelques lieues de Paris. Ayant été dans le voiſinage, j'ai voulu voir cette beauté. Il faut convenir qu'elle a la figure la plus ſéduiſante pour un amateur; que malgré ſon ſéjour à la cour & le rôle important qu'elle a joué pendant quelques années, je lui ai encore trouvé parfaitement l'air d'une *fille* dans toute la valeur du terme, & cet air, nous autres étrangers, & ſurtout Anglais, vous ſavez que nous ne le haïſſons pas. Du reſte, on m'aſſure qu'elle n'avoit jamais été mieux, & que depuis qu'elle étoit

1] *Saint-Vrain*, auprès d'Arpajon.

ſortie du Pont-aux-Dames, elle avoit repris ſon enjouement & ſes charmes. J'ai voulu ſavoir comment elle vivoit dans le canton. On m'a répondu qu'à ſon arrivée elle avoit été voir tout le monde du voiſinage; qu'elle avoit fait ſavoir enſuite qu'elle auroit régulièrement une table de vingt-cinq couverts, & que tous ceux qui voudroient lui faire l'honneur d'y venir, ſeroient très-bien reçus. On m'a ajouté que juſqu'à préſent peu de gens s'étoient refuſés abſolument. Comme elle eſt fort riche 1), avec le même goût de dépenſe & le même fonds d'ennui, elle s'amuſe à faire bâtir, & quoique les travaux qu'elle a faits, lui aient déjà coûté beaucoup, elle veut revendre ſon acquiſition nouvelle. Elle demande à revenir à Paris, tourbillon néceſſaire à ſon oiſiveté, & pour rendre la propoſition moins difficile à faire paſſer, elle offre d'y réſider en couvent. On ne doute pas qu'elle n'obtienne cette grace. Elle a déjà la liberté d'aller à ſon château de Lucienne. Il paroît que le duc d'Aiguillon en eſt toujours amoureux. Non-ſeulement pendant ſon ſéjour ici l'année derniere, il n'a pu contenir ſa paſſion, au point d'en devenir plus odieux à la reine & de

1) On prétend qu'elle a encore 200,000 livres de rentes, ſes dettes payées.

ſe faire donner un ordre de ſe retirer dans ſes terres ; mais ſouffrant trop d'être éloigné de cette beauté, il l'a engagée à venir le voir. La ducheſſe, accoutumée à ſes infidélités, s'eſt prêtée à ce concubinage, & le bruit général eſt que Madame Dubarri eſt groſſe. Quoi qu'il en ſoit, ſon amant ayant toujours de grandes relations avec ſa tante, Madame de Maurepas, fait traiter ſourdement par le Mentor du roi, pour que S. M. permette à l'exilée d'habiter la capitale. Le monarque eſt indifférent à cet égard & n'y répugne en rien : c'eſt la reine qui eſt plus difficile à déterminer.

Quant au *Dubarri* le *Roué*, il eſt effectivement rentré en France ; & voici comment cela s'eſt paſſé. Ne trouvant aucun pays auſſi bon que celui-ci pour faire valoir ſes talens, il a eu l'impudence d'écrire à M. de Malesherbes, ſecrétaire d'état au département de Paris. Il a expoſé à ce miniſtre qu'il ſe voyoit à regret éloigné de ſa patrie ; qu'il en conſervoit toujours l'amour, & qu'il ne l'avoit quittée que dans la crainte d'un ordre ſurpris contre lui à la religion du roi : qu'aujourd'hui, que ſous ſon adminiſtration équitable & bienfaiſante, non-ſeulement les lettres de cachet n'avoient plus lieu, mais l'on réparoit toutes les injuſtices commiſes précédemment, il

prenoit la liberté de s'adreſſer à lui pour ſavoir s'il étoit effectivement dans la diſgrace de S. M., & au cas où il auroit ce malheur, pour l'engager à trouver bon qu'il lui expoſât ſa juſtification, ſe flattant que ce miniſtre voudroit bien la préſenter au roi.

M. de Malesherbes lui a répondu, qu'il avoit pris les ordres de ſon maître à ſon égard; que S. M. le confondoit parmi ſes autres ſujets; & qu'il jouiroit de tous leurs droits en ſe conformant aux loix & à ſes devoirs; que du reſte il n'étoit point un être aſſez important dans l'état pour qu'on s'occupât de lui particuliérement; qu'il eût déſormais à s'adreſſer, pour les éclairciſſemens qu'il deſireroit avoir, au lieutenant de police, ce magiſtrat ſeul étant celui ſous l'inſpection immédiate duquel il pût & dût être. C'eſt avec cette permiſſion, ou plutôt cette tolérance humiliante, que le *Roué* a reparu à Paris ſur la fin de l'année derniere; mais on ne croit pas qu'il y reſte, & l'on préſume qu'on lui fera dire de ſe retirer en Languedoc, ſa province.

Après cette explication préliminaire que vous me demandiez, Milord, je paſſe au livre dont vous me parlez. Vous ne devez pas être ſurpris que je ne vous en en aye fait juſqu'ici aucune mention: ces ſortes d'ouvrages imprimés chez l'é-

tranger, y ſont toujours connus longtems avant de l'être en France. Cependant les *Anecdotes de Madame la comteſſe Dubarri* commencent à percer, & je les ai lues avec beaucoup de ſatisfaction. Elles ſont aujourd'hui l'objet de la recherche des curieux : mais comme il y en a encore peu d'exemplaires, il faut attendre ſon tour pour les avoir, & l'on ne peut que les parcourir rapidement. Je vois que les courtiſans y ajoutent beaucop de foi, & préſument que c'eſt quelque malin d'entre eux qui ſe ſera amuſé à jouer ce tour à la comteſſe. Quant à elle, je ne puis mieux ſatisfaire à votre demande qu'en vous adreſſant les copies de deux lettres qui courent dans le monde. L'une eſt de Madame *Cahouët de Villers*, femme du tréſorier général de la maiſon du roi, & l'autre eſt la réponſe de la comteſſe. On m'a expliqué, avant de me les procurer, ce que c'étoit que la premiere. C'eſt une intriguante du premier ordre, & vous en jugerez en apprenant que cette femme, jolie & fort agréable, après s'être procuré la faveur du duc de Choiſeul en lui prodiguant les ſiennes, avoit eu l'art enſuite de ſe mettre dans les bonnes graces de la comteſſe, & que celle-ci expulſée, elle s'eſt ſi bien retournée qu'elle a plu à la reine, eſt entrée dans ſa confidence & eſt très-aimée de S. M. Cepen-

dant elle a toujours conſervé une relation ſecrete avec Madame Dubarri. Vraiſemblablement celle-ci, allarmée du bruit des *Anecdotes* répandues ſous ſon nom, aura écrit à ſon ancienne amie pour en avoir plus de certitude, & ſavoir ce qu'on en penſoit dans la famille royale. C'eſt ce qui a donné lieu à la réponſe ſuivante.

LETTRE *de Madame Cahouët de Villers à Madame la Comteſſe Dubarri, en date du 2 Décembre 1775.*

„ MADAME,

„ JE vous ai trop d'obligations pour „ les oublier, & je m'eſtimerai tou- „ jours heureuſe de pouvoir trouver „ quelque occaſion de vous prouver que „ je m'en reſſouviens. L'honneur que „ j'ai d'approcher de la perſonne de la „ reine, & d'entrer quelquefois dans „ ſes confidences, me peut procurer les „ moyens de vous être bonne à quel- „ que choſe: mais pour cela il faut que „ S. M. ignore notre liaiſon, cela gâte- „ roit tout: il faut que ma reconnoiſ- „ ſance ſoit voilée, pour ainſi dire, ſous „ l'ingratitude. C'eſt un vilain maſque,

„ mais ſi commun dans ce pays-ci qu'on
„ n'y fait plus d'attention. Tandis que
„ M. le duc d'Aiguillon met en œuvre
„ Madame de Maurepas auprès du roi,
„ pour faciliter votre liberté & votre
„ ſéjour partout où il vous plaira, je
„ diſpoſe inſenſiblement la ſouveraine à
„ ne pas ſe laiſſer aller aux mouvemens
„ d'une vengeance peu grande. Fiéz-
„ vous-en à moi: j'y ſuis perſonnelle-
„ ment intéreſſée, en ce que ce rappro-
„ chement me donnera lieu de vous
„ faire ma cour ſans déplaire, ou du
„ moins ſans qu'on le ſache; ce qui ne
„ pourroit m'être permis dans l'éloigne-
„ ment où vous êtes de la capitale.
„ Voilà la vraie raiſon de mon oubli
„ apparent. Je reviens à ce qui vous
„ intéreſſe ſi fort.

„ Les *Anecdotes* ſont arrivées ici par
„ la voie de M. de Vergennes. Ce mi-
„ niſtre, inſtruit par ſes correſpondans
„ de l'exiſtence du livre, a chargé quel-
„ qu'un de le lui envoyer. Comme il eſt
„ preſque le ſeul homme de la cour qui
„ y ſoit loué, cet ouvrage a dû trouver
„ grace à ſes yeux: il en a procuré des
„ exemplaires à M. de Maurepas; il
„ m'en étoit tombé un ſous la main,
„ lorſque j'ai reçu votre lettre. Ainſi
„ ces *Anecdotes* ne m'étoient pas incon-
„ nues; mais je n'ai pu les avoir que

„ pour quelques heures ; chacun ſonge
„ à ſoi, & je voulois voir ce qu'on y
„ diſoit de moi. Par une eſpece de mi-
„ racle je n'y ſuis point, & je ne ſais
„ à quoi attribuer cette réticence : ce
„ ne peut être à l'ignorance de l'auteur,
„ trop bien inſtruit ſur tout le reſte &
„ ſur les choſes les plus cachées. Ce n'eſt
„ pas non plus une complaiſance de ſa
„ part, car, Dieu merci, je ne ſais
„ quel il eſt. Quoi qu'il en ſoit, comme
„ vous êtes intéreſſée & empreſſée
„ d'avoir ce livre, je l'ai fait chercher
„ à pied & à cheval, & Sauvigny 1)
„ me l'apporte. Si c'avoit été préciſé-
„ ment un libelle contre vous, croyez
„ que je ne me ſerois point chargée de
„ la commiſſion ; mais ſûrement il ne
„ reſſemble en rien à celui du Sr. Mo-
„ rande, & ſi l'écrivain n'eſt pas de vos
„ amis, il ne faut pas le compter non
„ plus au rang de vos ennemis. A l'ar-
„ ticle de la galanterie près, ſur lequel
„ vous êtes aſſez philoſophe pour ne
„ pas vous défendre, il rend juſtice à
„ l'excellence de votre cœur & ne vous
„ attribue en rien les maux de l'état.

1] On ne ſait ce que c'eſt que ce Sauvigny. Il y a apparence pourtant que c'eſt l'auteur du *Parnaſſe des Dames*, ouvrage produit ſous les auſpices de la favorite, mais qu'il n'a pu terminer avant la diſgrace de celle-ci.

„ Vos adverſaires y ſont plus maltrai-
„ tés que vous, & la ducheſſe de Gram-
„ mont, peinte de main de maître, eſt
„ plus diffamée en dix lignes que vous
„ dans tout le courant de l'ouvrage.

„ Vraiment je n'ai eu garde d'en par-
„ ler à la reine, & je ne crois pas que
„ perſonne s'aviſe de lui procurer ce li-
„ vre. On y a rapporté un de ces pro-
„ pos ſi plaiſans dans votre bouche,
„ quand vous diſſipiez l'ennui du feu
„ roi, qu'ils perdoient, ce ſemble, toute
„ leur indécence & leur méchanceté,
„ mais capable de faire punir comme
„ coupable de leſe-majeſté au premier
„ chef quiconque le répéteroit aujour-
„ d'hui. En voilà plus qu'il n'en faut
„ pour en interdire la lecture à la cour.
„ Les princes n'y ſont pas bien accom-
„ modés non plus, par des citations de
„ couplets humilians & injurieux pour
„ eux: en un mot, tout le monde y eſt
„ paſſé en revue tour à tour & y reçoit
„ ſon coup de patte. Encore un coup,
„ du caractere franc & folâtre dont je
„ vous connois, vous ne ſerez pas trop
„ fâchée de ce qu'on y dit de vous;
„ on vous y défend même juſqu'à reje-
„ ter & démentir tous les contes popu-
„ laires accrédités ſur votre naiſſance,
„ prouvée légitime & honnête, autre
„ point qui vous touche peu, préjugé

„ au-dessus duquel vous êtes. Je ne vous
„ ai jamais connu la morgue de vouloir
„ descendre d'une origine illustre. Vous
„ êtes charmante & paîtrie de graces;
„ vous avez le talent de plaire au su-
„ prême degré : voilà vos titres, con-
„ tre lesquels nos douairieres échange-
„ roient bien leurs parchemins. Mais le
„ plaisir de m'épancher avec vous m'en-
„ traîne, Madame, & pourroit me ren-
„ dre bavarde & ennuyeuse. Je vous
„ renvoye à votre brochure; amusez-
„ vous en riant de vos caprices char-
„ mans, de vos douces folies. Je ter-
„ mine en vous assurant du respectueux
„ attachement avec lequel je serai tou-
„ jours, &c. „

Réponse *de Madame la comtesse Dubarri à Madame Cahouët de Villers.*

„ Vous avez raison, ma chere amie.
„ C'est à quelques égards l'auteur des
„ *Anecdotes* qu'il auroit fallu soudoyer
„ s'il eût été homme à cela, & non ce
„ gueux de Morande, que l'on m'a fait
„ payer si cher pour m'avoir dit les in-
„ jures les plus infâmes d'un style plat &
„ dégoûtant; car c'est ainsi qu'en ont
„ pensé, mon amour propre à part,

„ tous ceux à qui j'ai montré les cahiers
„ de cet abominable libelle. Auſſi ſans
„ l'avoir lu je ne me ſouciois point de
„ l'acheter: je me ſuis toujours miſe
„ au-deſſus du *qu'en dira-t-on?* & je me
„ f... de tout ce qu'on peut écrire de
„ moi. Il a fallu que l'engeoleur Beau-
„ marchais vint employer toute ſon élo-
„ quence pour me déterminer à acheter
„ un manuſcrit, que j'avois refuſé à
„ meilleur compte par l'entremiſe de Be-
„ naven 1). Il a prétendu que c'étoit
„ par zele pour la gloire du roi que je
„ devois empêcher cet ouvrage de pa-
„ roître, ſi ce n'étoit pour moi. D'ail-
„ leurs, le duc d'Aiguillon avoit auſſi
„ intérêt d'étouffer ce libelle; & voilà
„ comme je me ſuis laiſſée aller à choiſir
„ un pareil négociateur, bien digne au
„ ſurplus de cette miſſion & qui s'en
„ eſt acquitté à merveille. Mais il y avoit
„ à parier que, tandis qu'on ſupprimoit
„ celui-là, dix plumes infernales en grif-
„ fonnoient dix autres. Il eſt vrai que
„ je ne m'attendois pas à ce que vous
„ m'envoyez. Quel homme! il ſemble
„ qu'il ait été mon ombre: car, à quel-
„ ques additions près, qu'on juge bien

1) C'eſt ſans doute ce Benaven impliqué dans le procès du maréchal de Richelieu. **Voyez ci-deſſus, page 18 & ſuiv.**

placées

„ placées-là pour remplir la ſuite de ma
„ vie ſans interruption, on ne peut gue-
„ res avoir tenu un journal plus exact
„ de mes actions. Ma foi, puiſque je
„ ſuis deſtinée à occuper une place dans
„ l'hiſtoire, j'aime mieux la devoir à
„ cet écrivain qu'à tout autre. J'eſpere
„ qu'il empêchera qu'on ne me défigu-
„ re, & certainement on ne me dépein-
„ dra jamais mieux que lui. Que de
„ folies il m'a rappellées, que j'avois
„ preſque oubliées moi-même! L'hiſtoi-
„ re de Duval eſt un peu arrangée,
„ mais le fond eſt très-vrai. Celle du
„ perruquier me fait encore plaiſir quand
„ j'y ſonge. Je ne puis diſſimuler avoir
„ eu quelque accointance avec la Gour-
„ dan; mais en effet l'intérêt ne m'a
„ jamais conduit chez elle. En vérité,
„ le ſouvenir de cette *maqua*, qui en
„ humilieroit d'autres, me réjouit, &
„ je me rengorge en voyant la puiſſan-
„ ce de mes charmes qui m'ont fait fai-
„ re tant de chemin! C'eſt-là la vérita-
„ ble royauté.

„ Votre *reine*, ma chere amie, ſe re-
„ commande à ſon *eſclave*. Je ne doute
„ nullement de votre zele, continuez
„ à me rendre vos bons offices auprès
„ de la *ſuprême*. Je conviens avoir été
„ fort indiſcrete à ſon égard; mais c'eſt
„ une erreur de la langue: il faut me

„ repréſenter comme une étourdie, que
„ je ſuis, & d'ailleurs comme ayant la
„ liberté de dire tout ce qui me paſſoit
„ par la tête, parce que c'étoit ſans
„ conſéquence. Enfin, tous ceux qui
„ m'entouroient m'y encourageoient,
„ ayant remarqué mon talent pour diſ-
„ ſiper les vapeurs du roi.

„ Au ſurplus, je ne ſuis pas preſſée
„ d'aller à Paris dans ce moment-ci:
„ j'y trouverois mon cher beau-frere.
„ Ce b..... là m'a aſſez tourmentée,
„ tyrannifée, ſucée; il ſeroit homme à
„ vouloir coucher encore avec moi au-
„ jourd'hui, que je ne lui ſuis plus
„ bonne qu'à cela, & je le hais preſ-
„ qu'autant que mon f.... cochon de
„ mari. C'eſt lui qu'il faut faire expulſer,
„ & je vous le recommande entre nous.
„ Adieu mon cher *cœur*, mon *ange*;
„ toujours votre bonne amie.

„ La Comtesse Dubarri. „

Je crois que vous me ſaurez gré, Milord, de vous avoir recueilli ces deux pieces. On trouve que la derniere ſurtout porte un caractere d'originalité dans les f..... & les b..... dont elle eſt lardée. On dit que ces agrémens ſont dans le coſtume de la converſation & même du ſtyle épiſtolaire de l'héroïne,

& la réponſe ne peut gueres être authentique que la lettre de Madame de Villers ne le ſoit.

Avant de finir cette dépêche, Milord, il faut que je vous apprenne un ſuicide mémorable, qui prouve que les François, nos rivaux en tout, nous imitent juſques dans cette malheureuſe manie. M. Journet, intendant d'Auch, chargé tout récemment de l'emploi glorieux du rétabliſſement du parlement de Pau, ſous M. le Noir, conſeiller d'état, arrivé depuis peu de jours dans cette capitale, s'eſt coupé le col avec un raſoir 1). Il a été longtems douteux ſi le fait étoit conſtant & quel en étoit le motif. La famille de ce commiſſaire départi, pour réhabiliter ſa mémoire, a répandu le bruit qu'il avoit été aſſaſſiné par ſon valet de chambre. Pour rendre la plainte plus vraiſemblable, on a mis dans les mains du mort le raſoir & l'on a fondé l'accuſation ſur cette attitude. On a prétendu que s'étant égorgé lui-même, le funeſte inſtrument auroit dû lui échapper. En conſéquence on a arrête ce domeſtique: mais on convient aujourd'hui que la manœuvre eſt concertée avec l'accuſé, qu'on payera bien pour cela.

1) Le 30 Décembre 1775.

Une trop grande ſenſibilité eſt la cauſe de cet accident. La tête a tourné à M. Journet par les reproches vifs que lui a faits M. Turgot au nom du roi, dans une lettre qui le mandoit à la ſuite de la cour. Le contrôleur-général, toujours occupé plus eſſentiellement du régime économique que du reſte, à l'arrivée de cet intendant, lui a témoigné combien le roi étoit mécontent de ſon adminiſtration, relativement à la maladie épizootique 1), ſoit à l'égard de ſa négligence pour arrêter la communication, ſoit dans la diſtribution des fonds accordés par S. M. pour indemnité aux propriétaires ruinés. Enfin il a ſu que M. de Cluguy, l'intendant de Bordeaux, avoit ordre de paſſer à Pau dès qu'il en ſeroit parti, & d'aviſer aux moyens de remédier aux maux qui déſolent le Béarn: il n'a pu réſiſter à cette humiliation. On eſtime ſa folie d'autant plus grande, que M. Journet avoit 70,000 écus de rentes, & pouvoit ſe paſſer des bienfaits & honneurs de la cour. Sa femme, qui étoit abſente, ignore encore la nature de ſa cataſtrophe, qu'on lui a déguiſée; elle croit ſon mari mort d'un coup de ſang.

Puiſſions nous, Milord, n'avoir jamais pareille maladie, ou plutôt n'être

1) Maladie des animaux.

point dans le cas de nous porter à une ſi cruelle extrémité ! car enfin, vous & moi, nous ſavons que c'eſt une reſſource, mais dont il faut tâcher de ne jamais uſer.

Paris, ce 15 Janvier 1776.

LETTRE XXII.

Suite des ordonnances nouvelles de M. le comte de Saint-Germain, concernant les gardes du corps, concernant la ſuppreſſion des régimens provinciaux, concernant les déſerteurs, &c.

La fermentation s'accroît, Milord, contre le comte de St. Germain, & l'on déſeſpere aujourd'hui qu'il puiſſe rien faire de bien par les obſtacles inſurmontables qu'on lui fait naître de toutes parts. M. de Caſtries remue ciel & terre pour parer le coup qu'il veut porter à la gendarmerie; le marquis de Poyanne défend vivement ſes carabiniers, & ſe rejette ſur ſon zele pour *Monſieur*, qui commande ce corps en chef; le maréchal duc de Biron ne veut pas qu'on touche au régiment des gardes; enfin M. le comte d'Artois, dont on excite

la fougue, n'entend pas plus de raiſon que les Suiſſes à la tête deſquels il eſt. Les honnêtes gens craignent que ces contradictions nouvelles n'operent la diſgrace ou le dégoût du miniſtre; mais ni l'un ni l'autre n'auront lieu pour le moment; on n'oſera pas dans la premiere ferveur du jeune roi, lui faire faire la démarche trop inconſéquente de renvoyer M. de St. Germain preſqu'auſſitôt après ſa nomination, & celui-ci n'ayant pas, dès la premiere contradiction, réaliſé la déclaration qu'il avoit faite en pleine audience, que s'il étoit trop tourmenté & qu'on l'empêchât d'exécuter le bien qu'il avoit en vue, il quitteroit ſans peine une adminiſtration à laquelle on ne le croiroit pas propre, il eſt à préſumer qu'il dévorera bien d'autres dégoûts avant d'abandonner la partie. Ses défenſeurs l'excuſent encore à cet égard: „ c'eſt un philoſophe, diſent-ils, qui a „ beaucoup de Catinat 1) dans la tête, „ & qui une fois à ſon poſte ne le quit„ tera point tant qu'il jugera pouvoir „ être utile. „ Voilà comme ils colorent ſa foibleſſe véritable, puiſque lui-même a prétendu qu'on ne pouvoit morceler ſon plan ſans l'anéantir entière-

1) Maréchal de France très-connu dans l'hiſtoire de Louis XIV.

ment. Vous avez vu précédemment que c'étoit auſſi l'opinion du militaire que j'ai conſulté. Je reprends le fil de notre dialogue.

LE MILITAIRE.

Nous en étions, ce me ſemble, à l'ordonnance concernant les gardes du corps 1).

L'ESPION.

Oui; le préambule, court comme les autres, annonce un eſprit d'ordre & de combinaiſon, un miniſtre géometre, ami des rapports exacts.

1) Toujours en date du 15 Décembre 1775. Elle eſt trop longue pour être placée ici. En voici les principales diſpoſitions: elle a pour objet la nouvelle compoſition des gardes du corps de S. M. dont les ſixiemes brigades de quatre compagnies ſont réformées. Chacune d'elles n'aura déſormais que deux étendards, & ſera compoſée d'un capitaine, d'un aide-major, de deux lieutenans-commandans d'eſcadron, de trois lieutenans, de ſix ſous-lieutenans, de deux porte-étendards, de deux fourriers, de dix maréchaux-des-logis, de vingt brigadiers, de 280 gardes, d'un timballier & de cinq trompettes, formant deux eſcadrons & demi; ce qui compoſe dix eſcadrons dans les quatre compagnies, dont un demi-eſcadron de chacune ſera de ſervice auprès de S. M & ſera relevé tous les trois mois. Cette ordonnance eſt compoſée de vingt-deux articles, qui fixent le traitement des réformés juſqu'à remplacement, les appointemens des différens grades, les preuves de nobleſſe qu'il faudra faire par la ſuite, ſoit pour les places d'officiers, ſoit pour les gardes mêmes &c.

Le Militaire.

Liſons : " S. M. voulant établir une „ juſte proportion entre les troupes deſ- „ tinées à la garde de ſa perſonne & les „ autres corps de cavalerie, a jugé à- „ propos de faire connoître ſes inten- „ tions ſur la nouvelle compoſition „ qu'elle veut donner à ſes compagnies „ de gardes du corps &c. „ Voilà une phraſe qui ſemble en effet annoncer des idées, un projet, un plan ſuivi. Comparons enſuite l'exécution avec ce qui ſe paſſe, & vous conviendrez avec moi que ces grands mots ſont vuides de ſens & trahiſſent ſeulement l'impuiſſance du rédacteur ; ne ſachant comme motiver une réduction qui ceſſoit d'avoir un fondement raiſonnable, le ſurplus n'ayant pas lieu. Premierement, quel parallele établir entre une compagnie de gardes du corps, tous gentilshommes ou cenſés l'être, tous ayant rang d'officier, & un régiment ou une compagnie de cavalerie, compoſés de malheureux ſoldats, dont les fonctions n'ont aucun rapport avec celle des premiers ? En ſecond lieu, veut-on les aſſimiler aux autres corps de la maiſon du roi, avec leſquels ils doivent naturellement mieux ſe comparer ? Mais on ſupprime les uns en entier ; on écourte les autres, on les réduit à la carcaſſe. Enfin on ne touche & ne tou-

chera point vraiſemblablement à ceux qui ont le plus d'affinité avec eux.

En diſcutant les diſpoſitions de cette ordonnance, j'y vois quelque ſemence de bien, quelque étincelle de l'eſprit patriotique qui l'avoit enfantée. Je ne parle point des articles concernant les officiers & gardes du corps ſupprimés, à-peu-près ſemblables à ceux des officiers & ſubalternes de deux compagnies de mouſquetaires; mais de ceux relatifs à l'extinction des offices multipliés inutilement. Je vois qu'on y prend d'ailleurs les moyens d'obvier aux abus ſur la paye à l'égard des divers membres de ce corps, ſous-diviſée en une infinité d'objets, & ſe reproduiſant ſous diverſes formes, ſuivant la faveur, l'intrigue ou l'induſtrie des individus. J'approuve qu'on la détermine ſous une ſeule domination; comme auſſi qu'on aſſigne une ſeule maſſe invariable pour les penſions; qu'on arrête que S. M. n'en accordera plus aucune ſur le tréſor royal: enfin qu'on fixe les retraites par tous les grades & à des époques décidées; les ſervices devant être de 30 ans au moins, & qu'on borne par-là les libéralités du ſouverain.

L'ESPION.

Il me ſemble qu'on approuve auſſi le retranchement des officiers généraux, qui ne feront plus nombre entre les offi-

ciers des compagnies, reſteront ſeulement attachés au corps pour le commander dans les occaſions qui pourront ſe préſenter, & conſerveront les honneurs du ſervice auprès de la perſonne de Sa Majeſté.

LE MILITAIRE.

Cet arrangement eſt en effet économique, mais on l'énerve tout de ſuite par cet officier-général favori, nommé tous les trois mois pour faire le ſervice à la cour, avec de gros appointemens 1).

L'ESPION.

Que dites-vous de cette qualité de noble, exigée pour entrer dans les gardes du corps?

LE MILITAIRE.

Je ne ſais pas pourquoi cette clauſe. Je ne vois pas qu'il faille un privilege excluſif pour courir à cheval, jour & nuit, comme un poſtillon, pour fainéanter dans une ſalle, dire des ordures ou ſe ruiner dans un tripot: car voilà à peu près la vie d'un garde du corps. Tout cela étoit autrefois l'apanage d'un gentillâtre; mais aujourd'hui un honnête roturier pourroit fort bien prétendre à en faire autant. Quant aux officiers, qui doivent faire preuve au moins de

1) De 12,000 livres pour un lieutenant-général, & de 10,000 livres pour un maréchal de camp.

200 ans de nobleſſe, comme ils approchent de la perſonne du roi & deviennent ſouvent ſes familiers, c'eſt plus naturel.

L'ESPION.

Je n'aurois pas cru que M. de Saint-Germain ſe fût attaché à ces détails minutieux.

LE MILITAIRE.

Auſſi n'eſt-il pas l'auteur de cette ordonnance : c'eſt le major des gardes du corps qui l'a rédigée, & on le voit bien, puiſqu'il a augmenté ſes prérogatives aux dépens de celles des capitaines.

L'ESPION.

C'eſt donc un homme ruſé. Ne ſe nomme-t-il pas le marquis *de Pontecoulant ?*

LE MILITAIRE.

C'eſt lui-même. Vous allez juger de ſon adreſſe par l'anecdote ſuivante. Il avoit eu le malheur, du vivant de Louis XV, de déplaire à Madame la dauphine, & quoique l'objet fût léger, cette princeſſe avoit paru en recevoir beaucoup de mécontentement, au point d'avoir dit qu'elle ne l'oublieroit jamais. Lorſqu'elle devint reine, cet officier craignit que S. M. ne tînt parole ; il crut devoir prévenir tout déſagrément ; il prit le parti d'offrir ſa démiſſion. Il alla trouver le prince de Beauveau, lui raconta

sa douleur, lui fit entendre que la crainte d'essuyer quelque mortification de la part de la reine étoit le seul motif de sa démarche; qu'il seroit au désespoir de quitter le service du roi, & que si S. M. vouloit l'employer autrement, il seroit trop heureux qu'elle daignât lui donner une autre destination. Le capitaine des gardes se chargea de la démission, mais avant de l'offrir au roi alla chez la reine, & lui exposa l'amertume dans laquelle étoit M. de Pontecoulant par la crainte de déplaire dans ses fonctions à S. M. Elle répondit, avec la noblesse de Louis XII, qu'elle ne se souvenoit point, étant reine, des injures faites à Madame la dauphine, & qu'elle prioit M. de Pontecoulant de les oublier lui-même. L'ayant vu depuis, elle lui dit la même chose, & cet officier enchanté publia partout ce trait de grandeur d'ame.

L'ESPION.

Je trouve que cette anecdote fait encore plus l'éloge de la magnanimité de la souveraine que celui de la dextérité du major.

LE MILITAIRE.

Quoiqu'il en soit, il a développé surtout cette qualité dans la confection de l'ouvrage qu'on lui attribue principalement. Vous avez dû remarquer, en lisant l'ordonnance dont nous parlons,

que les fonctions de ſa place deviennent plus étendues. Toute l'autorité de préſentation, d'inſpection & de police, lui ſemble confiée excluſivement aux chefs. Pour parvenir à ces innovations, il faut qu'il leur ait ſi bien faſciné les yeux lors du travail, qu'ils ne ſe ſoient pas apperçus de l'accroiſſement de ſon grade aux depens du leur. Auſſi eſt-il aujourd'hui la bête noire de ſon corps. Indépendamment des chanſons, des épigrammes faites contre lui, je vous montrerai une caricature, où, à l'imitation de la ſtatue de la place des victoires, il eſt repréſenté avec les 4 capitaines des gardes enchaînés à ſes pieds. Un ſeul (le duc de Villeroi) ſemble afficher plus de fierté & ſe révolter, parce qu'il lui a toujours été oppoſé.

L'ESPION.

Il nous reſte à examiner une ſixieme ordonnance de ſuppreſſion.

LE MILITAIRE.

Vous voulez parler de l'ordonnance qui ſupprime les régimens provinciaux & les grenadiers royaux, & rétablit les milices ſuivant l'ancienne forme 1). Celles-ci ſont le corps militaire qui, quoique peu ancien, a ſouffert le plus de variations. Leur origine ne remonte pas

1) En date du 15 Novembre 1775.

à un demi-siecle 1). Au bout de 36 ans de création, le duc de Choiseul les fit licencier 2), puis remettre sur pied peu de tems après 3). A son avènement au ministere le marquis de Monteynard abrogea le nom de *milice* & le changea en celui de *régimens provinciaux*, ainsi que le nom de *milicien* en celui de *soldat provincial* 4). Il y fait dire au roi que

1) L'ordonnance qui prescrit l'établissement des milices est du 25 Février 1726.

2) Par ordonnance du 29 Novembre 1762.

3) Par ordonnance du 27 Novembre 1765.

4) Par ordonnance du 4 Août 1771: " *Le bataillon de* Saint-Brieuc *est supprimé, & les* 104 *bataillons restans forment* 47 *régimens provinciaux, sous les noms & dans l'ordre qui sont désignés ci-après. Douze de ces régimens sont composés de* 3 *bataillons,* 33 *de* 2 *bataillons &* 2 *d'un bataillon seulement. Ces régimens prennent rang avant ceux d'infanterie créés depuis le* 25 *Février* 1726. ,,

,, *Le bataillon est composé de huit compagnies, dont une de grenadiers royaux, une de grenadiers provinciaux & six de fusiliers.* ,,

,, *Chaque compagnie de grenadiers royaux & de grenadiers provinciaux, est commandée par un capitaine, un lieutenant & un second lieutenant, & composée d'un fourrier, de deux sergens,* 4 *caporaux,* 4 *appointés,* 40 *grenadiers & un tambour, faisant* 52 *hommes.* ,,

,, *Chaque compagnie de fusiliers est commandée par un capitaine & un lieutenant, & composée d'un fourrier,* 3 *sergens,* 6 *caporaux,* 6 *appointés,* 36 *fusiliers & un tambour, faisant* 53 *hommes.* ,,

,, *Les* 4 *caporaux, les* 4 *appointés & les* 40 *grenadiers forment* 4 *escouades de* 12 *homme chacune, y*

„ Sa Majeſté, connoiſſant le mérite & „ la fidélité des ſervices qui lui ont été „ rendus par le corps de la milice, & „ particulièrement par les régimens de „ grenadiers royaux, dans les deux der- „ nieres guerres, deſirant donner des „ marques de ſa bienveillance à ce corps, „ formé par une partie ſi précieuſe du „ peuple François, & lui procurer les „ moyens de donner des preuves encore „ plus fortes de ſon zele, & de rendre „ tous les ſervices qu'on doit attendre „ d'une auſſi bonne eſpece d'hommes, „ S. M. s'eſt déterminée à lui donner „ une conſtitution plus ſolide & plus „ rapprochée de celle de ſon infanterie, „ en réuniſſant pluſieurs bataillons pour „ en former des régimens provinciaux. „

compris le caporal & l'appointé, qui en ſont les chefs continuels, l'appointé étant ſubordonné au caporal. „

„ *Les 6 caporaux, les 6 appointés & le 36 fuſiliers forment 6 eſcouades de 8 hommes chacune, dont un caporal & un appointé.* „

„ *S. M. a bien voulu, pour le ſoulagement de ſes peuples, ſe porter pour cette année à une réduction conſidérable dans les compagnies de fuſiliers, afin d'éviter une nouvelle levée de ſoldats provinciaux; mais lorſque ceux qui ont été levés en 1776, auront accompli le terme de leur ſervice, S. M. déclare qu'elle leur fera donner leur congé abſolu; que leur remplacement ſera fait de la maniere la plus favorable pour ſes peuples, & ſurtout ceux de la campagne qui méritent toute ſa protection.* „

Dans une ordonnance postérieure 1) le même ministre donnoit des motifs plus solides & plus détaillés du changement qu'il vouloit opérer, tel que celui de proportionner à la force " & à la „ population de chaque généralité, & „ aux obligations des provinces maritimes ou frontieres, le nombre des bataillons qu'elles peuvent fournir, ainsi „ que la levée & le remplacement des „ hommes qui les composent; d'écarter „ de cette levée les abus qui s'y sont „ successivement introduits; d'en déterminer la forme de la maniere la plus „ avantageuse au service & la moins „ onéreuse aux peuples; d'encourager „ les bas-officiers & soldats qui voudront „ s'attacher à ce service & de ramener „ l'affection des peuples vers le devoir „ le plus naturel, le plus légitime & le „ plus sacré qui est celui du service que „ chaque citoyen doit à son roi & à sa „ patrie. „ Il frondoit aussi son prédécesseur & relevoit les fautes de son administration en cette partie. " Et par le „ compte qu'elle se seroit fait rendre, „ ajoutoit S. M. dans un long préam-

1) En date du 19 Octobre 1773. Celle-ci porte les compagnies de 104 à 111 hommes, formées en 53 régimens, & le fond de chaque bataillon doit être de 720 hommes.

„ bule, de la forme qui a été uſitée pour
„ la levée des hommes au ſort depuis
„ l'établiſſement, elle auroit reconnu
„ que dans pluſieurs généralités, ſous
„ le prétexte ſpécieux de prévenir le
„ *deficit*, on auroit levé une plus gran-
„ de quantité d'hommes que celle qui
„ avoit été ordonnée; ce qui auroit aug-
„ menté la charge des peuples & mul-
„ tiplié les dépenſes que ces tirages né-
„ ceſſitent; que les ſubdélégués, char-
„ gés de préſider à ces tirages, avoient
„ permis trop inconſidérément aux ſol-
„ dats du ſort de ſubſtituer à leur place
„ des gens ſans aveu, achetés ſouvent
„ fort cher, & qui diſparoiſſant bientôt
„ mettoient dans la néceſſité de les rem-
„ placer au tirage ſuivant: que les con-
„ gés abſolus accordés trop légérement
„ pendant la durée du ſervice, avoient
„ encore augmenté la même néceſſité
„ du remplacement; qu'on avoit per-
„ mis des cottiſations trop conſidérables,
„ qui ſans tourner au profit réel de ce-
„ lui qui étoit cenſé les recevoir, étoient
„ une impoſition exceſſive ſur ceux qui
„ les payoient: qu'en général les exemp-
„ tions avoient été prodiguées avec trop
„ de faveur; & qu'enfin la forme de
„ ces abus qui naiſſoient de la forme
„ arbitraire & ſouvent deſpotique dont
„ ſe faiſoient les levées des milices, oc-

„ caſionnoit, ſurtout aux peuples de la
„ campagne, une ſurcharge trop forte,
„ & leur inſpiroit une frayeur qui fai-
„ ſoit fuir les jeunes gens.

„ Qu'enfin S. M. ſe feroit fait repré-
„ ſenter de même l'état des garçons qui
„ dans chaque généralité avoient tiré
„ au ſort, ou en avoient été exemptés
„ dans les tirages faits en 1766, 1767,
„ 1768 & 1769, en exécution de ladite
„ ordonnance du 27 Novembre 1765;
„ & par la comparaiſon de ces différens
„ états d'avec ceux des hommes dont la
„ levée a été ordonnée dans chaque gé-
„ néralité, elle auroit vu que les levées
„ n'étoient plus en proportion avec la
„ population, & que quelques généra-
„ lités étoient trop chargées, tandis que
„ d'autres l'étoient moins.

Enfin, voilà M. le comte de St. Germain qui revient à la premiere forme, & prétend que " S. M. occupée du ſou-
„ lagement de ſes peuples dans toutes
„ les circonſtances où le bien de ſon
„ ſervice & la ſûreté de ſon royaume
„ peuvent le permettre, & informée
„ que la forme de la levée des hommes
„ deſtinés aux régimens provinciaux,
„ non-ſeulement contribuoit à troubler
„ la tranquillité des peuples de ſes pro-
„ vinces, mais leur occaſionnoit enco-
„ re une dépenſe aſſez conſidérable pour

„ l'équipement de ces hommes, ſans
„ une utilité reconnue pour le bien de
„ ſon ſervice; & voulant procurer à
„ ſes peuples un double ſoulagement en
„ changeant la forme de cette levée, a
„ ordonné, &c. „

L'ESPION.

Eh bien ! à quoi s'en tenir ſur tous ces dits & contredits ? que croire ?

LE MILITAIRE.

Il faut regarder ces préambules comme les diſcours pompeux d'un charlatan ſur les tréteaux, qui cherche de ſon mieux à débiter ſon orviétan. Au fond, M. de Choiſeul avoit fait une choſe odieuſe en rétabliſſant au milieu d'une paix profonde les milices, toujours allarmantes pour le peuple, nuiſibles à l'agriculture, & d'ailleurs inutiles, puiſqu'un milicien au bout de ſon tems eſt tout auſſi novice que celui qui le remplace. M. de Monteynard, du moins, avoit vu la choſe en homme de génie, & atteint le but de l'inſtitution en formant ſes *régimens provinciaux*, capables de fournir des ſoldats ſans trop dévaſter les campagnes. Il auroit eu ainſi un fonds de 80,000 hommes 1) aguerris, prêts à marcher au beſoin & à remplacer

1) Cent ſeize bataillons à 720 hommes chacun, ſont 79,920 hommes.

les vieux corps, & ces militaires, comme les Romains, toujours attachés à la glebe hors le tems de guerre, auroient été également propres à porter le mousquet & à conduire la charue.

Que fait M. de St. Germain? il annonce qu'il veut augmenter les troupes du roi, & il commence par retrancher celles déjà tout établies. Il parle d'économie, & à des corps moins chers il en substitue de plus dispendieux. Il ne veut point inquiéter les sujets par des levées qu'il faudra faire, pour lesquelles on employe souvent la force ou la fraude; il joint encore celle d'une seconde milice, moins coûteuse & plus douce que la précédente, il est vrai, mais toujours une germe de vexation, un surcroît de charge, dont le poids peut augmenter d'un instant à l'autre.

L'ESPION.

Ainsi l'état ne gagne rien à tous ces reviremens; ce sont des innovations & non des améliorations. Mais au moins ne critiquerez-vous pas l'ordonnance portant amnistie en faveur des déserteurs, & qui proportionnant la peine à la faute, supprime celle de mort en bien des cas 1).

1) Cette ordonnance est du 12 Novembre 1775. Le titre véritable est: *ordonnance du roi, portant*

LE MILITAIRE.

La premiere grace, motivée sur l'avénement du roi au trône, étoit indispensable; c'est l'usage: mais la clause qui leur accorde deux ans pour rentrer en France, sans mettre aucune condition à leur retour, est d'une politique adroite, & doit nous rendre plus de vingt mille citoyens, dont avoit privé le royaume ce que nous appellons trivialement entre nous, *la nouvelle cuisine de M. de Choiseul.* D'ailleurs, je trouve dans l'énoncé une tendresse paternelle qui m'affecte; je suis touché en lisant cette phrase: " considérant, au surplus, S. M. „ la situation malheureuse des soldats, „ cavaliers, dragons & houssards de ses „ troupes qui en ont déserté jusqu'à pré- „ sent, & qui fugitifs dans ses états, „ ou réfugiés en pays étranger, expient „ la plupart depuis longtems par leur „ misere & leur repentir le crime qu'ils „ ont eu le malheur de commettre, elle „ a cru que le jour où elle publioit une „ loi de douceur & d'humanité, de- „ voit être celui de sa clémence, & elle „ s'est déterminée à leur accorder une „ amnistie générale & sans condition. „

amnistie générale en faveur des soldats, cavaliers, dragons & houssards qui ont déserté des troupes de S. M. avant le 1er Janvier 1776, & qui établit de nouvelles peines contre les déserteurs.

L'on ſe récrioit depuis longtems contre la peine de mort infligée indiſtinctement à tous les déſerteurs. Il avoit été queſtion de l'abolir ſous le marquis de Monteynard & le comte de Muy. M. de St. Germain débute par effectuer ce plan d'humanité, & l'on ne peut que lui applaudir. L'indulgence du monarque, accordant trois jours de regret aux déſerteurs qui auront le bonheur de ſentir la honte & l'énormité de leur faute, & trois jours pour rejoindre leurs régimens, doit épargner & conſerver bien des hommes, la déſertion étant ſouvent, comme on le dit, *l'effet d'une inconſtance que ſuit le plus prompt repentir* 1). On ne pouvoit gueres ſe diſpenſer d'excepter le cas de la fuite en tems de guerre & ſous les drapeaux. En effet il doit être regardé comme un crime contre la patrie, comme une lâche trahiſon, jointe à l'infidélité, méritant une punition plus grave & plus exemplaire. Il n'en eſt pas de même en tems de paix, où c'eſt plutôt une infraction de la diſcipline militaire, que le trait caractériſtique d'un mauvais citoyen. Il falloit donc une gradation de chatimens ſuivant l'eſpece du délit.

1) Ceux qui reviendront volontairement dans l'eſpace de ces ſix jours, ne ſubiront que la peine de priſon pendant quinze jours.

L'ESPION.

Oui, mais il me ſemble qu'on n'aime point ces galeres de terre, où ſeront attachés comme forçats les déſerteurs condamnés par les conſeils de guerre ordinaires 1). On en a déjà fait la parodie au bal de l'opéra. J'ai été fort ſcandaliſé de voir une pareille maſcarade.

LE MILITAIRE.

Vous avez dû remarquer depuis votre ſéjour dans ce pays-ci, que c'eſt l'uſage qu'on y tourne les meilleurs établiſſemens en dériſon. Quoi de plus ſage que d'employer aux ouvrages d'utilité publique ou particuliere, vils ou dangereux, des hommes condamnés par une loi militaire? Mais ce boulet au pied a paru plaiſant à quelque petit-maître: c'étoit ſurtout un coſtume de caractere neuf; il s'eſt déguiſé en marchand d'eſclaves, & a prétendu avoir une recette contre l'inconſtance. Cette paſquinade étoit aſſez platte & le miniſtre s'en eſt moqué. Mais je ſuis plus allarmé du propos des ſoldats que j'ai entendu: ils prétendent que le roi n'aura pas aſſez de boulets dans ſes arſénaux pour les déſerteurs 2); ce qui ſembleroit an-

1) Par une autre ordonnance du 12 Novemb. 1775.

2) Le dépôt en doit être dans quatre villes, *Lille*, *Metz*, *Strasbourg* & *Beſançon*.

noncer un grand dégoût, qui s'accroît toujours par les changemens.

L'ESPION.

Lorſqu'ils ne ſont pas avantageux; mais il y a à parier qu'un brave & bon général, comme M. de St. Germain, adoucira le ſort du ſubalterne.

LE MILITAIRE.

Les ſoldats n'y comptent point. Il eſt déjà queſtion de certains coups de plat de ſabre, qui doivent être établis pour châtiment, dans ſon ordonnance concernant la diſcipline des troupes, qui leur répugnent. D'ailleurs, la ſuppreſſion de la compagnie de grenadiers à cheval leur tient au cœur. Une place de cette eſpece étoit pour eux le bâton de maréchal de France, & on leur ôte ce brillant point de vue. Enfin M. de Monteynard s'étoit concilié leur ſuffrage par les marques diſtinctives & les hautes-payes qu'il leur avoit accordées 1). M. le comte de Muy devoit augmenter leur ſolde, à commencer du 1er. janvier: cela n'eſt pas fait encore: & à ces deux miniſtres ils en voient ſuccéder un qui commence par les priver d'un poſte d'honneur, & ne paroît s'occuper que d'imaginer des ſupplices.

1) Par l'ordonnance du 16 avril 1771.

L'ESPION

L'ESPION.

En vérité, Meſſieurs les François, vous êtes bien prompts à prendre un miniſtre en grippe ! Je conviens que le début de celui-ci ne ſe rapporte pas à la haute opinion qu'on en avoit conçue. Mais qui ſait s'il ne lui reſte pas l'eſpoir de mieux faire, de revenir ſur un mauvais commencement ? On dit une anecdote qui pourroit le faire eſpérer : on aſſure que M. le marquis de Poyanne, dans une diſpute très-vive qu'il a eue avec ce miniſtre au ſujet des carabiniers, a fait tant d'éclat que le bruit en eſt parvenu aux oreilles du roi, que le monarque indigné en a parlé au ſecrétaire d'état de la guerre, lui a demandé ſi ce commandant ne lui avoit pas manqué, & lui a promis de le faire arrêter ſi cela étoit, & de le punir exemplairement.

LE MILITAIRE.

Oui : mais on ajoute que M. de Saint-Germain, trop foible, s'eſt piqué d'une généroſité déplacée, a diſſimulé la faute de cet inſolent, & a calmé le courroux du monarque.

L'ESPION.

Je ſuis de votre avis, & trouve cela très-mal. J'aime beaucoup mieux ſon refus du gouvernement de Blaye. Vous ſavez qu'il a déclaré ne pouvoir recevoir

les bienfaits de S. M. dans un moment où il alloit en dépouiller tant de gens.

LE MILITAIRE.

J'ai bien peur qu'il ne se dépouille seul. Puisque nous sommes sur ce chapitre, voici un fait qui passe pour constant à la cour. On a calculé que la maison de Noailles a pour 1,790,000 livres de bienfaits du roi ; M. le marquis de Castries pour 350,000, &c. : ce sont des dépouilles énormes, que les grands de l'état, les financiers & autres personnages en place, craignent de se voir enlever par le ministre actuel. C'est ce qui les fait redoubler d'efforts & d'énergie pour arrêter l'activité & la vigueur de ses opérations. Ce sont ces gens-là, comme dit M. de Voltaire dans son écrit SUR LES CORVÉES, *à qui les abus ayant été utiles ou l'étant encore, doivent par intérêt ou par préjugé s'élever contre tout ce qui est bien.* Ce sont eux *qui voient avec terreur dans le gouvernement le desir de soulager le peuple, parce que pour le soulager il faudra réduire leurs profits, ou tarir la source de leurs fortunes.*

L'ESPION.

M. de Saint-Germain ne desire pas, comme les sanglues militaires que vous venez de citer, de se gorger de la substance d'une armée entiere. Il pense bien différemment de ces Messieurs. Il a vou-

lu que la place qu'on lui offroit, ſervît de récompenſe à quelque officier de diſtinction.

LE MILITAIRE.

Après tout, ces traits particuliers de modération ou de modeſtie ſont beaux, mais aiſés à exercer ; ce ſont des vertus privées qui font le bien de quelques individus. Il nous faut ici, au contraire, un homme qui ſe voue à l'état entier, un génie, & un génie indomptable, un miniſtre qui rompe plutôt que de plier.

L'ESPION.

C'eſt-à-dire, qu'il vous faudroit un Lord North. Croyez-moi, vous n'en ſeriez pas mieux : chacun ſent ſon mal, & l'opiniâtreté n'eſt pas un défaut moins funeſte. Jugez-en par ce qui ſe paſſe chez nous.

LE MILITAIRE.

Trouvons donc tout bien.

L'ESPION.

Point du tout ; trouvons tout mal, quand il l'eſt, & oſons le dire.

LE MILITAIRE.

On voit bien que vous êtes Anglois. Mais ſongez que vous êtes à Paris. Au revoir..... Mon homme me quitta à ces mots, & ſans trop profiter de ſon conſeil, je vous adreſſe notre converſation.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 29 Janvier 1776.

LETTRE XXIII.

De l'abbé de Voiſenon ; de ſa ſinguliere belle - ſœur ; du duc de Saint - Aignan. Quelques anecdotes littéraires & autres.

Je ſais parfaitement, Milord, que la perte d'un homme de lettres diſtingué vous intéreſſe autant que celle d'un héros célebre, & je n'aurois pas manqué de vous entretenir de la mort de l'abbé de Voiſenon 1), ſi j'avois pu vous en dire autre choſe que ce que les gazettes vous en ont appris. Comme il étoit membre du corps diplomatique 2), j'avois eu quelquefois occaſion de dîner avec lui chez les miniſtres étrangers; je l'avois trouvé convive très-aimable. Il avoit une figure de ſinge, mais les yeux vifs & pétillans d'eſprit. Sa converſation y répondoit; c'étoit un feu d'artifice continuel: beaucoup de ſaillies & pas le ſens commun, voilà comme je l'aurois défini. Cependant je l'avois jugé trop légérement pour pouvoir vous haſarder une déciſion auſſi vague & auſſi peu appuyée. Le haſard m'a ſervi depuis,

1) En Décembre 1775.
2) Envoyé de l'évêque de Spire.

& je ſuis en état de vous peindre cet auteur d'une façon plus vraie & plus détaillée, quoique courte & rapide. Un de ſes confreres m'a communiqué une chanſon faite ſur lui, il y a plus de 20 ans, où toute ſa vie paſſée, préſente & future, eſt ramaſſée avec une préciſion unique. On ne peut pas croire, malgré le piquant dont elle eſt, que la méchanceté l'ait faite, puiſque c'eſt une production du couple charmant avec lequel il demeuroit & dont il eſt toujours reſté l'ami; que d'ailleurs ces vers lui ont été adreſſés à lui-même pour ſa fête 1). Comme l'on m'aſſure que cette piece, vraiment originale, d'une gaieté, d'un naïf délicieux, n'a jamais été imprimée, je vous envoye la copie. Pour ſon intelligence, il faut vous inſtruire que le nom de baptême du héros étoit *Claude*, qu'il paſſoit ſes jours avec M. & Mde. Favart, & qu'il appelloit celle-ci ſa niece. La veille de la Saint-Claude elle vint lui chanter ces couplets avec beaucoup de ſymphonie:

Mon oncle, prenez cette fleur:
De Claude *c'eſt la fête:*
Déjà ma muſe avec ardeur
A la chanter s'apprête.

1) A la *Saint-Claude*, du 6 Juin 1755.

Mon eſprit ſur des vers pompeux
Jamais ne s'échaffaude ;
Il ne faut qu'un couplet ou deux
Pour chanter Claude !

Sans en avoir aucun travers,
Claude *a le ton du monde ;*
Il rougit de faire des vers,
Qu'on s'arrache à la ronde ;
Chez lui vingt auteurs le matin
S'en vont à la maraude,
Et ſon eſprit eſt leur butin:
Claude *eſt bien* Claude !

Tandis qu'il a reçu des cieux
Une heureuſe jauniſſe 1),
Il pourroit en tournant les yeux
Gagner un bénéfice :
Mais contre lui j'entends d'ici
Mirepoix 2) *qui clabaude ;*
Que n'eſt-il hypocrite auſſi !
Claude *eſt bien* Claude !

Le ſoir, d'un conte libertin
Il écrit quelques pages ;
Il dit ſes heures le matin
Et baiſe les images :

1) L'abbé de Voiſenon avoit le teint très-jaune.

2) Boyer, l'ancien évêque de Mirepoix, qui ne donnoit point de bénéfices aux abbés faiſant des vers.

En attendant que le malin
Le rôtiſſe ou l'échaude,
Il a le bréviaire à la main :
Claude *eſt bien* Claude !

Il pourroit pour ſon médecin,
N'avoir que la nature ;
Et des poiſons d'un aſſaſſin
Il fait ſa nourriture : 1)
L'or potable, ce grand tréſor,
Qui vaut moins que l'eau chaude,
Epuiſe ſa vie & ſon or :
Claude *eſt bien* Claude !

Tandis que de mille agrémens
Il peut ſemer ſa vie,
Deux ſots époux à ſentimens
Lui tiennent compagnie ;
L'époux gourmand ouvre les yeux,
Et la femme minaude ;
Il vit avec ces ennuyeux :
Claude *eſt bien* Claude !

Ce qu'il y a d'excellent, c'eſt que les auteurs de la chanſon s'y peignoient auſſi franchement que l'abbé, à ce que l'on prétend. Du reſte, ce qu'on pourroit ajouter ſur le compte du défunt, ne ſe-

1) L'abbé de Voiſenon prenoit d'un charlatan mille & mille drogues, & particuliérement d'une prétendue eau d'or potable.

roit que le commentaire de ce tableau piquant.

Après vous avoir entretenu de l'abbé de Voiſenon, Milord, c'eſt le cas de vous parler de ſa belle-ſœur, virtuoſe unique & dont le cerveau à ſon trépas doit être un objet de diſſection curieux pour les anatomiſtes. Petite-fille de Madame Doublet, elle a été initiée de bonne heure dans la ſociété de cette femme célebre, dont on rapporte que la maiſon ouverte pendant quarante ans aux ſavans de toute eſpece, a ſervi de modele au bureau d'eſprit de Madame Geoffrin. Comme il alloit beaucoup de médécins chez elle, la comteſſe de Voiſenon contracta un goût ſi vif pour cette ſcience, qu'elle voulut l'exercer, & ſe mêla dans ſa terre de viſiter les malades, d'adminiſtrer des remedes, & de tuer 1] auſſi impunément qu'un membre de la faculté. Cette manie devint ſi forte que des docteurs plaiſans 2] imaginerent de lui jouer un tour; ils lui firent accroire que ſur ſa renommée elle avoit été élue préſidente du college de médecine à Paris, en dreſſerent les patentes & les lui ex-

1] On m'a parlé d'un abbé Laugier, exjéſuite & homme de lettres, qui avoit eu le malheur de lui plaire, & étant tombé malade étoit devenu la victime de ce médecin femelle.

2] Entre autres le docteur La Virotte.

pédierent. Pour mieux la perſuader on fit un carton à quelques exemplaires du *Journal des Savans*, où l'on rendit compte de cet événement littéraire. Il en perça dans les pays étrangers, & d'autres journaliſtes de bonne foi ne manquerent pas de répéter cette nouvelle abſurde, & le fait a paſſé ainſi pour conſtant auprès de beaucoup de gens.

Je n'aurois pu croire cette anecdote, ſi je n'avois eu ſous mes yeux le volume 1) où le fait eſt conſigné. Je vous le tranſcris ici.

« Madame la comteſſe de Voiſenon, auſſi célebre par la vivacité de ſon eſprit & par les connoiſſances dont elle a ſu l'orner, que par les charmes ſéduiſans que la nature s'eſt plu à lui prodiguer, ayant bien voulu accepter la place de préſidente de la faculté de médecine de Paris, elle a été reçue en cette qualité avec un applaudiſſement univerſel, & a prononcé le diſcours le plus élégant que MM. les docteurs aient jamais entendu dans leurs écoles; ainſi nous ne pouvons trop nous empreſſer de le rendre public.

1) Du *Journal des Savans*, mars 1754, page 373. in-12.

MESSIEURS,

„ C'eſt le propre des grands hommes d'être généreux & bienfaiſans. Le rang que vous m'avez donné parmi vous en eſt une preuve. Attachés aux occupations laborieuſes d'un art auſſi noble qu'il eſt utile, il vous falloit un amuſement. Ce qui n'eſt qu'un jeu de votre eſprit fait preſque illuſion au mien : & je me crois déjà des lumieres depuis que j'ai droit ſur vos talens. Recevez donc, Meſſieurs, les témoignages de ma reconnoiſſance. Plus vous voyez de près les foibleſſes de l'humanité, plus j'ai lieu de prétendre à votre indulgence „ 1). Pauvres humains !

1] On lit à la ſuite : " *cet événement, plus honorable à la faculté qu'à celle qui y préſide, a été célébré par quelques-uns de nos meilleurs poètes ; mais nous ne rapporterons ici que les derniers vers qui aient été faits à cette occaſion. Ils ſont dûs à un auteur qui poſſede l'heureux talent de faire paſſer dans ſa poéſie la douceur, l'aménité, & ſurtout ce ton de galanterie fine & délicate qui le diſtingue dans les ſociétés dont il fait l'agrément.* „

Quelle eſt la déité nouvelle
Qui vient s'offrir à mes yeux enchanté ?
Je vois les graces avec elle
Et les amours à ſes cotés.
Je reconnois Vénus à ſa ſuite brillante,
C'eſt la reine de la beauté.
Elle vient enſeigner ſa doctrine charmante
Dans le temple de la ſanté.
Venez voir votre ſouveraine,

voilà comme on vous abuſe 1). Jugez, Milord, ſi l'on nous en impoſe ainſi ſur un fait ſimple & prétendu arrivé ſous nos yeux, ce que doit être l'hiſtoire & quelle foi il y faut ajouter!

Quoi qu'il en ſoit, pour en revenir à la virtuoſe dont il eſt ici queſtion, indépendamment de ce ridicule, elle eſt remarquable par des choſes plus extraordinaires encore. J'ai eu occaſion de la voir, de lui plaire, de l'étudier de près moi-même, & je puis vous aſſurer que c'eſt l'être le plus indéfiniſſable qu'il ſoit poſſible de rencontrer; elle réunit tous les extrêmes; conſervant encore à l'entrée de la vieilleſſe l'impoſant d'une beauté majeſtueuſe, elle y joint, quand elle veut, les agrémens d'une ſociété douce & ſéduiſante; pleine de connoiſſances,

Jeunes docteurs, ſuivez ſes pas.
Votre art entre ſes mains va mériter ſans peine
L'eſtime qu'on n'en faiſoit pas.
Et vous, jeune beauté, dont le zele eſt extrême,
Remettez-leur tous vos ſecrets;
Mais ſongez à guérir vous-même
Tous les maux que vos yeux ont faits.

On croit que l'abbé de Voiſenon, de concert avec les rieurs, eſt auteur de ces vers: d'autres les attribuent à M. Duché.

1) On pouſſa la plaiſanterie, dit-on, juſques à payer les afficheurs de la faculté, pour aller mettre à ſa porte toutes les theſes & autres affiches d'uſage à celles des docteurs.

d'eſprit, de ſentiment, de délicateſſe, elle ſe fait adorer : puis ſoudain c'eſt une femme impertinente, ſans honnêteté, ſans décence, ſans uſage, ou plutôt c'eſt une folle, une mégère, une furie, un monſtre faiſant fuir tout ce qui eſt autour d'elle, excepté ſon mari, habitué à ſes incartades. Son inconſtance regne dans ſes études, comme dans ſes attachemens. dans ſes opinions & ſa conduite. Quelquefois elle ne croit pas en Dieu, puis elle joue le rôle de dévote. Après avoir touché du clavecin elle prend le ſcalpel, & repouſſe de ſes bras un colonel aimable & brillant, pour y recevoir un moine ignare & craſſeux. En un mot, c'eſt une femme comme il n'en eſt point dans nos Myladys & un portrait qui m'a déterminé à vous en tracer l'eſquiſſe.

Je paſſe au duc de Saint-Aignan, mort depuis peu, ou plutôt éteint. C'eſt l'homme qu'Horace deſiroit trouver, ſortant de la vie comme un convive raſſaſié ſe leve de table après un bon repas 1). Il eſt preſque inutile de dire que l'apathie faiſoit le fond de ſon caractere. Sans cet heureux naturel un courtiſan ne

1) *Inde fit ut ravò qui ſe vixiſſe beatum*
Dicat, & exacto contentus tempore vitæ
Cedat uti conviva ſatur, reperire queamus.
Lib. I. Sat. I.

pouſſe gueres ſa carriere auſſi loin 1). Une dévotion ſoutenue, mais douce & minutieuſe, ſans énergie & ſans activité, en étoit l'autre qualité dominante. Une anecdote répandue chez les courtiſans & regardée comme conſtante, vous donnera de ce ce vieillard l'idée la plus juſte en ces deux points. Quand il ſe ſentoit aiguillonné par la chair & qu'il vouloit procéder à ſon œuvre, il ne ſe laiſſoit point aller aux élans impétueux d'une volupté brutale; ſachant qu'on peut ſanctifier toutes ſes actions, même les plus terreſtres, *prépарons-nous*, *m'amour*, diſoit-il à ſa chaſte moitié, *travaillons à faire un chrétien.* Et pour faire ce chrétien plus décemment, il portoit à ſa chemiſe, ainſi que la ducheſſe, une *œillere*, & rempliſſoit ainſi le devoir conjugal. Le ciel approuvoit, ſans doute, cette façon de multiplier: car il l'a bénie par une fécondité rare. Au reſte, il ne faut pas induire du détail de ce déduit amoureux que le ſeigneur dont il s'agit fût un homme borné; il prouve ſeulement combien la bigoterie atténue & retrécit les facultés de l'ame: il avoit paſſé pour un courtiſan très-aimable ſur la fin du regne de Louis XIV; il avoit brillé par

1) Le duc de Saint-Aignan eſt mort dans ſa quatre-vingt-douzieme année, à la fin de janvier 1776.

des poéſies légeres & ingénieuſes ; il avoit été employé avec ſuccès dans les négociations, & en général s'étoit bien conduit partout & en tout.

Le trépas de M. le duc de St. Aignan laiſſe une place d'honoraire vacante à l'académie des inſcriptions & belles-lettres. & une de membre de l'académie françoiſe. Quant à la premiere, il y a apparence qu'elle ſera donnée à M. Turgot. La compagnie ſavante qui le recherche a toujours ſoin de s'emparer des miniſtres, & ſurtout des contrôleurs - généraux, à meſure qu'il s'en préſente. Celui-ci ſera le troiſieme ſéant chez elle 1). Elle goûte la maxime utile de recueillir conſtamment dans ſon ſein celui qui tient la clef des finances. Quant à l'autre, elle eſt travaillée par de violentes cabales. Dix grands ſeigneurs ſe préſentent pour la conſoler de la perte d'un. En général, rien de plus ſingulier que les alternatives de faveur & de diſcrédit de l'académie françoiſe. On m'a cité à cette occaſion une épigramme vive & courte, qui les peint à merveille :

Quand nous ſommes quarante, on nous mépriſe tous ;
Sommes-nous trente-neuf, on eſt à nos genoux.

1) On y voit déjà M. Bertin, M. de Laverdy, & en général huit miniſtres ſur dix honoraires.

Outre les gens de la cour, il y a une multitude d'hommes de lettres ſollicitant la place. L'on croit que par politique le ſucceſſeur ſera choiſi entre ceux-ci. Elle eſt fondée ſur ce que l'égalité étant l'eſſence & l'attribut diſtinctif de la compoſition de l'académie françoiſe, certains membres s'imaginent, pour la mieux conſerver, devoir faire indiſtinctement ſuccéder un petit-maître de Verſailles au poète qui en a peint les ridicules, & remplacer le général d'armée par ſon hiſtorien. Ils ne ſavent pas, me dit un membre plus judicieux, que par cette égalité établie l'inſtituteur a voulu ſeulement que chacun en entrant dans ce ſanctuaire des Muſes ſe dépouillât de ſon néant ou de ſes titres, pour ne ſe revêtir que de ſon mérite académique; ou plutôt que c'eſt une leçon aux votans de n'avoir égard dans leurs ſuffrages qu'à cette qualité perſonnelle. Il ne s'enſuivra jamais qu'un pédant de college, en s'aſſéyant dans le fauteuil du maréchal de Villars, puiſſe rayonner de gloire, ou qu'un duc & pair élu confrere de Voltaire & de Greſſet devienne tout-à-coup philoſophe ou bel-eſprit. Telle étoit l'opinion du maréchal de Saxe, qu'on ſollicitoit d'entrer dans ce corps. Elle eſt conſignée dans une lettre de ce général au maréchal de Noailles. Elle mériteroit

d'être inſcrite au-deſſus de la porte de l'académie, qui juſqu'ici au contraire a fait tous ces efforts pour en empêcher la publicité & l'impreſſion. A la lecture, Milord, vous en devinerez aiſément la raiſon. J'en ai pris la copie, que voici.

" On m'a propoſé, mon maître, d'être de l'académie françoiſe; j'ai répondu que je ne ſavois pas ſeulement l'orthographe, & que cela m'alloit comme une bague à un chat. On m'a répondu que le maréchal de Villars ne ſavoit pas écrire ni lire ce qu'il écrivoit, & qu'il en étoit bien. C'eſt une perſécution. Vous n'en êtes pas, mon maître; cela rend la défenſe que je fais plus belle. Perſonne n'a plus d'eſprit que vous, ne parle & n'écrit mieux; pourquoi n'en êtes-vous pas ? Cela m'embarraſſe. Je ne voudrois choquer perſonne, bien moins un corps où il y a des gens de mérite. D'un autre coté, je crains les ridicules, & celui-ci m'en paroît un bien conditionné. Ayez la bonté de me répondre un petit mot. "

J'ai obſervé à celui qui m'a communiqué cette piece authentique, que ſans doute le maréchal duc de Richelieu, aujourd'hui le doyen de l'académie, n'avoit pas été ſi modeſte; car ſuivant ſes lettres citées au procès de Madame de Saint-Vincent, & non argüées de faux, il ne ſait pas plus l'orthographe que ſes

confreres les maréchaux de Villars & de Saxe. On m'a répondu à cela que cette place lui étoit dûe comme au neveu du cardinal fondateur. " En ce cas, ai-je dit, il faut donc auſſi l'écarteler, comme le neveu d'un des plus grands monſtres qu'ait produit la France. „ Cette phraſe un peu angloiſe m'auroit trahi, quand je n'aurois pas été connu ; mais ce blaſphème n'en eſt heureuſement plus un aujourd'hui en France, où l'on commence à apprécier ce prétendu grand-homme ce qu'il vaut, c'eſt-à-dire, à le regarder comme un grand ſcélérat.

Tâchons, Milord, d'ouvrir les yeux à nos compatriotes en parlement ſur un miniſtre qui ſemble vouloir prendre celui-là pour modele, & introduire chez nous-comme lui, les lettres de cachet & les deſpotiſme, ſi vous n'y prenez garde.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 5 Février 1766.

LETTRE XXIV.

Sur la maiſon de Madame Gourdan & les diverſes curioſités qui s'y trouvent.

DEPUIS le décret de priſe de corps lancé par le bailliage contre Madame Gourdan, ce qui a obligé cette abbeſſe de laiſſer ſes ouailles diſperſées & de prendre la fuite ou de ſe cacher, ſes meubles ſont ſaiſis & annotés, & ſa maiſon eſt ſous la ſauvegarde de la juſtice. On y a mis un gardien, qui ne l'ouvre que par billet du préſident de la Tournelle; mais comme celui-ci eſt un homme aimable & facile, il donne volontiers des permiſſions de voir ce temple de luxure. Beaucoup d'honnêtes gens qui n'auroient oſé y entrer avant, profitent de l'occaſion, & parmi ceux qui y avoient été, tels que moi, il en eſt quantité qui n'en ayant connu que les nymphes, en viſitent aujourd'hui les appartemens ſecrets, où ne s'admettoient que ceux auxquels ils pouvoient être utiles. Ces jours derniers je dînai chez une femme avec le magiſtrat dont je viens de parler; il fut queſtion de la maiſon de Madame Gourdan, & l'on fit la partie entre hommes d'y aller

avec lui. Je trouvai ce lieu digne de vous être décrit en certaines parties, par les recherches & les reſſources de libertinage qu'on y trouve.

Je ne vous parle point du *ſerrail*. Le mot ſeul caractériſe cette ſalle d'aſſemblée, commune à toutes les maiſons de cette eſpece. On y rencontre toujours ce qu'on appelle *des plaſtrons de corps-de-garde*, c'eſt-à-dire, une douzaine de filles perdues, gangrénées juſques à la moëlle des os, & dont le cœur & l'eſprit encore plus corrompus les rendent propres à recevoir cette multitude effrénée de jeunes militaires oiſifs, débauchés, ſans argent, qui s'établiſſent-là comme en garniſon, & que la police, pour éviter de plus grands déſordres, oblige les abbeſſes de recueillir. Jugez que d'ordures doivent ſe débiter dans un pareil cercle! que d'horreurs & d'infamies doivent s'y commettre! Ce ſont cependant ſouvent de très-jolies créatures, condamnées à paſſer ainſi la fleur de leurs ans dans ces abominables exercices.

Je paſſe à *la piſcine*. C'eſt un cabinet de bain, où l'on introduit les filles qu'on recrute ſans ceſſe pour Madame Gourdan dans les provinces, dans les campagnes & chez le peuple de Paris. Avant de produire un pareil ſujet à un amateur, qui reculeroit d'effroi s'il le voyoit

ſortant de ſon village ou de ſon taudis, on le décraſſe en ce lieu, on lui adoucit la peau, on la blanchit, on la parfume; en un mot on y maquignonne une cendrillon comme on prépare un ſuperbe cheval. On nous ouvrit enſuite une armoire, où étoient les différentes eſſences, liqueurs & eaux à l'uſage des Demoiſelles. On nous fit remarquer *l'eau de pucelle*; c'eſt un fort aſtringent, avec lequel la Dame Gourdan répare les beautés les plus délabrées, & rend ce qu'on ne peut perdre qu'une fois. A coté étoit *l'eſſence à l'uſage des monſtres*; c'en eſt une dont on fait rarement emploi; cependant on nous dit que cette ſavante appareilleuſe en faiſoit quelquefois l'application ſur de petites novices, dont elle hâtoit ainſi la maturité en faveur de perſonnages du plus haut rang, dont la paillardiſe avoit beſoin d'être excitée par la fraîcheur, l'élaſticité, l'ingénuité de l'enfance, mais chez qui la vigueur ne répondoit pas aux deſirs. En revanche, nous ajouta-t-on, voici une liqueur dont il ſe fait ici une grande conſommation. On nous montra en même tems une multitude de flacons du ſpécifique du docteur *Guilbert de Préval* 1). Il prétend

1) Médecin de la faculté de Paris, en procès avec elle à l'occaſion de ce ſpécifique.

qu'il eſt à la fois indicatif, curatif & préſervatif du mal vénérien. On nous aſſura que Madame Gourdan, très-intelligente, s'en ſervoit dans le premier cas ; que par des injections qu'elle faiſoit à une courtiſanne qui ſe préſentoit chez elle, elle jugeoit bientôt ſi elle n'étoit point ſaine, à des convulſions involontaires que la nymphe éprouvoit ſur le champ : que d'autres fois, par une expérience plus ſûre encore, elle en donnoit en boiſſon, & que dans les vingt-quatre heures les ſymptômes les plus caractériſés ſe développoient ſur une beauté fraîche & paroiſſant jouïr de la meilleure ſanté : que dans le troiſieme cas enfin elle n'avoit pas d'autre recette, celle-ci étant la plus commode, la plus courte & la moins diſpendieuſe; qu'au moyen de cette utilité variée, elle faiſoit grand cas de l'inventeur du ſpécifique, & avoit avec lui une intimité très-étroite.

Du cabinet des bains on nous conduiſit dans le *cabinet de toilette*, où les éleves de ce ſéminaire de Vénus recevoient leur ſeconde préparation. Je ne vous y retiendrai pas longtems. Vous avez quelquefois aſſiſté à cet exercice journalier des femmes, & je ne vous apprendrois rien de nouveau. Imaginez-vous ſeulement ce ſéjour garni de tout

ce qui peut contribuer à rendre une nymphe neuve & séduisante.

La *salle de bal* suit après, & quoiqu'elle ne serve point à danser, n'est pas mal nommée, parce qu'en effet c'est-là précisément où chacune recevoit son déguisement convenable, où la paysanne étoit métamorphosée en bourgeoise, & la femme de qualité quelquefois en chambriere. On nous expliqua ce que signifioient toutes les sortes d'habillemens que nous y vîmes. Il n'est que Paris où l'on trouve de ces rafinemens favorables à tant de supercheries qui s'y exercent, & si nos bagnos n'approchent pas de l'endroit dont je vous fais la description, ceux qui les tiennent sont encore plus éloignés de l'esprit de ruse, d'intrigue & de scélératesse, que possédent si supérieurement les entremetteuses de Paris, & surtout celle dont il s'agit ici. Pour mieux nous mettre au fait, le président nous fit ouvrir une armoire, dans laquelle nous apperçûmes, avec le plus grand étonnement, une porte, mais sur laquelle il y avoit un scellé. Ne pouvant rompre le sceau de la justice, il nous dit que cette porte rendoit dans un appartement d'une maison voisine, où elle étoit recouverte d'une semblable armoire, ensorte que ceux qui y entroient ne

ſe doutoient en rien de la communication : que cet appartement étoit occupé par un marchand de tableaux, de curioſités, &c. chez lequel tout le monde pouvoit entrer ſans ſcandale ; dont la maiſon d'ailleurs à porte cochere, très-honnête & dans une autre rue 1), ne laiſſoit ſoupçonner en rien l'objet de la venue des perſonnes qui s'y rendoient. Ce marchand étoit d'intelligence avec ſa voiſine, & c'eſt de chez lui que pénétroient chez elle les prélats, les gens à ſimarre, les dames du haut parage, qui avoient beſoin, d'une maniere ou d'une autre, des ſervices de la Dame Gourdan. Au moyen de cette introduction furtive & que les domeſtiques même ignoroient, on changeoit, comme l'on vouloit, de décoration en ce lieu. L'eccléſiaſtique pouvoit ſe traveſtir en ſéculier, le magiſtrat en militaire, & ſe livrer ainſi, ſans crainte d'être découverts, aux honteux plaiſirs qu'ils y venoient chercher. Les femmes, cachant également leur grandeur & leurs titres ſous la bure d'une cuiſiniere, ou dans les cornettes d'une *Cauchoiſe* 2], recevoient hardi-

1) La rue Saint-Sauveur, dans laquelle ſe rend la rue des deux portes, où eſt la maiſon de Madame Gourdan.

2] Femmes du pays de Caux, qui conſervent à Paris ordinairement le coſtume de leur province,

ment les vigoureux assauts du rustre grossier que leur avoit choisi leur experte confidente pour assouvir leur indomptable tempérament. De son coté, celui-ci croyant caresser sa semblable se livroit sans s'effaroucher à toute l'impétuosité de son ardeur brutale.

On nous fit passer de-là dans *l'infirmerie*.... Que ce mot ne vous épouvante pas, Milord; il n'est point question de maladie pestilentielle, mais de ces voluptueux blasés dont il faut réveiller les sens flétris par toutes les ressources de l'art de la luxure. Ce lieu ne reçoit le jour que d'en-haut, ce qui le rend plus tendre; de toutes parts on ne voit sur les murs que des tableaux, des estampes lubriques; ces attitudes, ces postures lascives, inventées pour allumer l'imagination & ranimer ses désirs, sont répétées en sculpture, comme pour frapper davantage les amateurs; & les morceaux les plus orduriers des poètes se lisent encadrés & contribuent d'autant à enflammer le lecteur. Au fond d'une alcove est un lit de repos de satin noir; le ciel & les cotés sont en glace, & répetent non-seulement les objets de ce délicieux

très-remarquable, & qui contribuent beaucoup, comme gentilles & disposées au libertinage, à recruter les mauvais lieux de la capitale.

boudoir,

boudoir, mais toutes les ſcenes même des acteurs ſur ce matelas voluptueux.

En parcourant tant de choſes, mes yeux ſe porterent ſur de petits faiſceaux de genêt parfumés. Je demandai ingénument à quoi cela ſervoit ? Le préſident me rit au nez & me dit : " votre „ ignorance vous fait honneur ; je vous „ félicite de n'avoir pas beſoin de ce „ ſecours ; mais comme cela pourra ar„ river, il faut vous apprendre l'uſage „ de ces verges ; car c'en ſont de réel„ les, & elles ſont deſtinées à une fla„ gellation, même ſouvent violente. Il „ eſt des paillards malheureux qui ſe „ font de cette ſorte agiter le ſang à „ tour de bras par une ou deux courti„ ſannes : ainſi en mouvement il ſe porte „ dans les muſcles, trop pareſſeux orga„ nes du plaiſir, & ces libertins ſe trou„ vent alors une vigueur dont ils ne ſe „ feroient pas crus capables. Il en eſt „ d'autres, ajouta-t-il, qui ont recours „ à un moyen moins répugnant en ap„ parence, mais plus funeſte ; le voilà. „ En même tems il tira d'une petite armoire une boîte, où étoient des paſtilles en forme de dragées de toutes couleurs. " Il ſuffit, continua-t-il, d'en „ manger une, & bientôt après on ſe „ ſent un nouvel homme. „ Elles étoient étiquetées : *paſtilles à la Richelieu*. J'en

demandai la raiſon. Il me répondit que ce ſeigneur en avoit fait beaucoup d'uſage, non pour lui, mais pour ſe rendre favorables les femmes dont il avoit la fantaiſie & qu'il avoit trouvées rebelles; qu'en leur faiſant manger de ces bonbons, il les avoit toutes réduites: qu'ils avoient une efficacité telle, qu'ils excitoient le tempérament des plus vertueuſes, & les rendoient folles d'amour pendant quelques heures. Je lui témoignai mon dégoût d'un ſecret qui humiliant l'amour propre même du vainqueur, devoit être pernicieux à la victime, & d'ailleurs la faire périr de douleur & de rage, revenue à ſon ſang-froid.

Le préſident me raconta à cette occaſion la ſcélérateſſe du comte de Sade, ce gentilhomme ſi renommé pour ſes horreurs contre les femmes 1), qui étant

1) Voici ce que j'ai lu ici de ce gentilhomme dans les nouvelles du tems: " *un M. de Sade, homme d'un certain âge & d'une famille diſtinguée du Comtat, qui ſe prétend parent de la belle Laure, paſſant le ſamedi-ſaint dans la place des Victoires, eſt arrêté par une femme qui lui demande l'aumône. Il l'enviſage; il la trouve jeune & jolie; il veut ſavoir pourquoi elle ne fait pas un autre métier, plus agréable & plus lucratif. Après un dialogue trop long à rapporter, ſur la difficulté qu'il voit d'amener cette femme à ſes vues, il paroît entrer dans ſes beſoins, & lui propoſe de la prendre comme gouvernante, de la mettre à la tête de ſa maiſon. Elle y conſent; il lui donne rendez-vous pour le lendemain & la conduit à ſa maiſon de campagne à Arcueil, où ſe*

reſtées impunies 1], l'ont autoriſé à en commettre de nouvelles. Donnant, il y a quelques années, un bal à Marſeille, il avoit empoiſonné ainſi tous les bonbons qu'il y diſtribuoit, & bientôt toutes les femmes brûlées d'une fureur utérine, & les hommes devenus autant d'Hercules, convertirent cette fête en *Lupercales*, & la ſalle du bal en un lieu public de proſtitution. Je ne puis vous aſſurer s'il n'eſt pas réſulté de morts de cette débauche, mais certainement beau-

trouvant ſeul avec elle, il renouvelle ſes inſtances galantes, & ſur le refus perſévérant de cette femme, il s'en empare, il l'oblige à ſe déshabiller, l'épée nue à la main : il la lie à une colonne de lit, il la flagelle, il lui déchiquète le corps avec un canif, il jette ſur ſes plaies de la cire d'eſpagne ; il l'enferme & ſe retire. La malheureuſe ſe démene & ſe détache ; elle court à la fenêtre, elle appelle du ſecours, & ſur le bruit qu'elle entend à la porte de la chambre, croyant que ſon bourreau veut rentrer, elle ſe jette par la fenêtre. L'homme revient à Paris. Grande émeute au village. Plainte chez le bailli. On prétend que la famille très-accréditée de M. de Sade avoit intimidé ou gagné ce juge, mais que le préſident Pinon, qui a une maiſon au même lieu, lui ayant reproché ſon indolence, l'affaire eſt en train. La femme, qui dit être celle d'un ouvrier du fauxbourg Saint-Antoine, s'eſt caſſé le bras & la jambe de ſa chute. ,,

1] Son procès lui avoit été commencé par le parlement ; mais ſa famille, accréditée, & alliée du prince de Condé, dit-on, l'a ſouſtrait à la vindicte des loix par une lettre de cachet. C'eſt ainſi qu'en France tout roué de la cour en eſt quitte pour l'exil ou la priſon.

coup d'hommes en ont été très-malades. Vous vous doutez bien que cela n'a pas été si pernicieux à la santé du sexe. L'auteur de cette gentillesse ayant par ce secours joui de la femme qu'il convoitoit, s'est enfui avec elle, & quoiqu'on ait commencé une seconde instruction contre lui, il pourra bien dans quelque tems imaginer quelque autre galanterie de ce genre.

Au surplus, continua le président, si, sans vouloir recourir à ce stimulant, il vous tomboit sous la main une femme ou plutôt une louve trop difficile à satisfaire, voilà de quoi l'assouvir & la mettre à la raison. Il me montra en même tems une petite boule en forme de pierre, appellée *pomme d'amour*. Il m'assura que la vertu en étoit si efficace, qu'introduite dans le centre du plaisir, elle entroit dans la plus vive agitation & causoit à la femme tant de volupté qu'elle étoit obligée de la retirer avant que l'effet en cessât. Il ne put me dire si les chymistes avoient analysé cette pierre, qui passe pour une composition dont les Chinois font grand usage.

J'observai alors, en maniant un de ces instrumens ingénieux, inventés dans les couvens de filles pour suppléer aux fonctions de la virilité, que sans doute les bonnes connoisseuses négligeoient ce-

lui-ci pour l'autre : " oui, me répondit
„ le préſident ; mais comme les *pommes*
„ *d'amour* ne ſe cueillent pas dans ce
„ pays-ci, que tout au plus il s'en voit
„ chez quelques curieux, il faut bien
„ s'en tenir à l'ancien uſage, & vous
„ ne ſauriez croire la quantité de lettres
„ qu'on a trouvées dans la correſpon-
„ dance de Mad. Gourdan, à qui les
„ abeſſes & ſimples religieuſes s'adreſ-
„ ſoient pour être fournies de ce *conſo-*
„ *lateur.* „

Je vis enſuite une quantité de petits anneaux noirs, mais beaucoup plus grands que des bagues, & dont la deſtination ne paroiſſoit pas faite pour les doigts. Je demandai ce que c'étoit. " En-
„ core une reſſource, me dit le magiſ-
„ trat, pour les paillards qui trouvant
„ une courtiſanne froide, ainſi qu'il
„ leur arrive communément de l'être,
„ haraſſées, fatiguées, uſées, comme
„ elles ſont, dans les exercices de Vé-
„ nus, ont déſir de l'aiguillonner ; c'eſt
„ pour cela qu'on nomme ces bagues
„ *des aides.* On les met, vous concevez
„ où ; elles prêtent ſuivant la groſſeur
„ du cavalier. Elles ſont fort ſouples,
„ mais en même tems elles ſont parſe-
„ mées de petits nœuds, qui excitent
„ une telle titillation chez la femme,
„ qu'elle eſt forcée de ſuivre l'impulſion

„ de l'amoureux & de prendre ſon al-
„ lure. „

Pour finir l'inventaire de ces curioſités du cabinet de Madame Gourdan, il ne faut point omettre une multitude de *redingottes* appellées d'*Angleterre*, je ne ſais pourquoi. Vous connoiſſez, au ſurplus, ces eſpeces de boucliers, qu'on oppoſe aux traits empoiſonnés de l'amour, & qui n'émouſſent que ceux du plaiſir.

Nous ne fîmes que jetter un coup d'œil dans la *chambre de la queſtion*. C'eſt un cabinet, où par des gaſes tranſparentes, des *trompe-valets* 1], la maîtreſſe du lieu & ſes confidens voient & entendent tout ce qui s'y fait & s'y dit. Il eſt d'un grand ſecours pour la police, & c'eſt-là où les ſuppôts de cette derniere ont arrêté Madame d'Oppy.

Nous terminames par une derniere piece, que le concierge appella le *ſallon de Vulcain*. Je n'y trouvai rien d'extraordinaire qu'un fauteuil, dont la forme ſinguliere me frappa. " Aſſeyez vous de-
„ dans, me dit le préſident; vous allez
„ concevoir ſon utilité. „ A peine je m'y fus jetté que le mouvement de mon

1] Un *trompe valet* eſt une petite lucarne, qu'ici les marchands ont au plancher de leur chambre, par où ils voient quand ils le veulent, ce qui ſe paſſe dans leur boutique.

corps fit jouer une baſcule ; le dos ſe renverſa & moi auſſi ; je me trouvai les jambes écartées & enlacées mollement, ainſi que les bras en croix : " Ma foi, „ repondis-je, les filets du Dieu de Lem- „ nos ne valoient pas mieux. „ Le magiſtrat m'apprit que ceux-ci ſe nommoient *les filets de Fronſac ;* qu'ils avoient été imaginés par ce Seigneur pour triompher d'une vierge qui, quoique d'un rang très-médiocre, avoit réſiſté à toutes ſes ſéductions, à tout ſon or & à toutes ſes menaces. Devenu furieux d'amour, il ſe porta à commettre trois crimes à-la-fois pour aſſouvir ſa paſſion ; il ſe rendit coupable d'incendie, de rapt & de viol. Une belle nuit il fait mettre le feu à la maiſon de cette jeune fille par des coupe-jarrets à ſes ordres : une vieille duegne, profitant du déſordre qu'occaſionna cet accident, s'empare de la Demoiſelle ſous prétexte de lui donner un aſyle, & l'ayant ſouſtraite aux yeux de ſa mere, la conduit dans ce repaire. Le duc de Fronſac y étoit ; on la précipite dans ce fauteuil infernal, & là, ſans égard à ſes larmes, à ſes cris, à ſon effroi, il ſe livre à toutes les infamies que peut lui ſuggérer ſa coupable lubricité. Le local eſt diſpoſé de façon que le bruit des plaintes, des ſanglots, des hurlemens même, ne pourroit ſe faire entendre au-

dehors. Ce ne fut qu'au bout de quelques jours, qu'au moyen des recherches de la police, la mégère complice des forfaits du duc fut obligée de relâcher ſa proie.

Je frémis d'horreur à ce récit: " comment, m'écriai-je, on n'a point écartelé un ſcélérat coupable de tant de forfaits! Non, me dit le préſident; le feu roi, inſtruit des faits, l'exila de ſa cour, on commença une information, & l'argent a fait le reſte. Quand les clameurs publiques ont été aſſoupies, il a reparu, il a continué ſes fonctions de *gentilhomme de la chambre*, dont il a la ſurvivance 1], & il les exerce aujourd'hui auprès du monarque régnant. Et c'eſt ce prince auſtere, ami des mœurs, dont ſans qu'il le ſache la perſonne ſacrée eſt ſans ceſſe ſouillée par les attouchemens impurs de ce monſtre de débauche & de corruption. "

Après avoir examiné tout ce qu'il y avoit de remarquable dans cette maiſon, on fit des inſtances au préſident pour avoir communication de ce fameux livre où l'hiſtorienne de la police rendoit compte de toutes les perſonnes qui entroient chez elle & de ce qui s'y paſſoit.

1] Du maréchal duc de Richelieu ſon pere.

Il n'y eut pas moyen de le vaincre, & il se retrancha sur la gravité de son ministere, qui lui imposoit la plus grande réserve sur cet article : " mais, ajouta-
„ t-il, je vais vous dédommager par
„ une piece d'éloquence qui vous don-
„ nera une idée de la composition de
„ cette séductrice fameuse ; du moins
„ assure-t-on que l'ouvrage est d'elle,
„ & il est certain que le manuscrit, de
„ sa main & corrigé en divers endroits,
„ a été trouvé dans son secrétaire. Vous
„ en allez voir le paraphe fait par le sub-
„ stitut du procureur-général, qui en a
„ dressé l'inventaire. „ Il nous fit asseoir en même tems & tira de sa poche un papier qu'il nous lut. Ce morceau me parut si original, que je priai le président de me permettre d'en prendre une copie, que je vous envoye 1]. L'anecdote est que l'idée de cette facétie étoit venue au prince de Conti, à l'occasion de la mort de Madame Páris, & que la petite comtesse la fit exécuter par quelque faiseur de ses amis, & un jour, après une orgie de S. A. Séréniſſime, en présence de beaucoup de gens de la cour, la prononça réellement. Je vous laisse, Milord, méditer sur cet excellent traité de morale, & vais tâcher de nettoyer

1] Elle sera insérée à la suite de cette lettre.

ma plume ſouillée par tant d'ordures qui découloient naturellement du ſujet. D'ailleurs nous ſommes en carnaval ; c'eſt une lettre du tems, & je ſais que votre deviſe, ainſi que la mienne, eſt celle de notre ami Horace :

Deſipere interdùm, ſapere eſt.

Paris, ce 16 Février 1776.

ORAISON FUNEBRE *de très-haute & très-puiſſante Dame, Madame* JUSTINE PARIS, *grande-prêtreſſe de* Cythere, Paphos, Amathonte, &c. *prononcée le* 14 *Novembre* 1773, *par Madame Gourdan, ſa coadjutrice, en préſence de toutes les nymphes de Vénus.*

La vérole, ô mon Dieu, m'a criblé juſqu'aux os ! *)

AIMER le plaiſir juſqu'à s'en rendre la victime, lui ſacrifier ce qu'on a de plus cher, ne point craindre la mort pourvu qu'on la reçoive au ſein de la volupté, c'eſt un héroïſme dont il eſt ſans

*] Ces paroles ſont tirées de M. Robé de Beauvezet, dans ſon *débauché converti.*

doute peu d'ames privilégiées qui ſoient ſuſceptibles. Combien plus admirable n'eſt-il pas dans un ſexe auſſi foible, auſſi délicat que le nôtre? Et ce fut à ce période, mes cheres filles, que le pouſſa l'illuſtre compagne que nous regrettons, l'incomparable JUSTINE. Auſſi croirois-je avoir déjà fait ſon éloge en lui attribuant les paroles de mon texte: *la vérole, ô mon Dieu, m'a criblé juſqu'aux os!* Mais j'ai moins voulu entreprendre ſon panégyrique que votre inſtruction. Eh! comment mieux vous inſtruire qu'en vous rappellant les merveilleuſes qualités de cette héroïne? Je vous retracerai ſes fatigues incroyables dans une carriere où elle eſt entrée dès ſa plus tendre enfance, ſon courage dans les attaques, ſa fermeté dans les traverſes, ſa conſtance dans les diſgraces, ſa modeſtie dans les triomphes. Je couronnerai ſon front des lauriers moiſſonnés par ſes mains. Je vous peindrai ſurtout ſa mort, circonſtance la plus glorieuſe de ſa vie.

JUSTINE naquit de parens pauvres, mais vigoureux. Conſumés tous deux d'une maladie héréditaire, ils n'en conçurent l'un pour l'autre qu'une paſſion plus violente, ils confondoient leurs maux enſemble & ils les oublioient. Des plaiſirs ſi réitérés les conduiſirent bien-

tôt au lit de la mort. S'y voyant sans ressource, ils appellerent leur fille, cette chere JUSTINE, qui comptoit alors douze ans.

„ Fruit précieux de notre tendresse, „ lui dirent-ils, nous n'avons plus qu'un „ instant à vivre, & nous ne saurions „ mieux l'employer qu'à vous donner „ un conseil qui fera le bonheur de vo- „ tre vie, si vous le suivez. Comptez „ pour rien tous les jours que vous n'au- „ rez pas consacrés au plaisir. Qu'im- „ porte qu'ils soient longs, s'ils ne sont „ pas remplis! Croyez-nous; nous n'a- „ vons point intérêt de vous tromper „ en ce moment. Puisse cette maxime „ être à jamais gravée dans votre cœur! „ Puisse-t-elle vous être rappellée sans „ cesse par l'image de notre mort! „ A ces mots ils ramassent leurs forces, ils s'entrelacent; leurs ames s'unissent & ils expirent.

Le tableau étoit frappant. JUSTINE, d'un coup d'œil rapide en saisit tous les traits. Elle n'exhala point sa douleur en vains soupirs; elle ne versa point de larmes inutiles. (Que le préjugé se taise ici; respectons les actions d'une héroïne, & ne les mesurons point sur celles du foible vulgaire.) A l'aide du grossier artisan, constructeur du cercueil qui devoit recevoir les corps des deux époux, sur

cet autel funéraire JUSTINE offrit à leurs mânes un ſacrifice plus doux pour elle & plus agréable pour eux *). Elle ſentit alors l'utilité des avis d'un pere & d'une mere mourans : elle découvrit en elle une ſource intariſſable de volupté : elle comprit qu'en lui dictant cette maxime, ſes parens lui avoient laiſſé l'héritage le plus précieux. Elle ne s'en tint pas à ces premiers eſſais ; ſes ſuccès s'étendirent bientôt ; ſa réputation & ſa beauté lui acquirent des eſclaves diſtingués. Tous les jours de ſa brillante jeuneſſe étoient marqués par de nouveaux triomphes.

Il eſt dans cette capitale un temple conſacré à Vénus, école des talens, du goût & du plaiſir, où de jeunes prêtreſſes ſont formées aux arts aimables qui peuvent émouvoir les ſens & les ſéduire. Les unes charment l'oreille en célébrant les louanges de leur déeſſe ; d'autres par des danſes paſſionnées en rappellent

*] Selon George Interiano, Génois, les Scythes ou Tartares Circaſſiens croient ſi peu qu'il ſoit honnête de pleurer les morts, qu'une femme ſeroit déshonorée chez eux ſi elle étoit convaincue d'avoir ſeulement ſoupiré aux obſèques de ſon mari, auxquelles on a coutume, entre autres réjouiſſances, de défloter à la vue de tous les aſſiſtans une fille de douze à quatorze ans, *comme pour narguer la nature. Année Littéraire*, 1763, *tome* 3. *page* 331. article *de l'eſprit de la Mothe Le Vayer.*

les aventures, en peignent les ſituations les plus voluptueuſes; toutes s'efforcent à l'envi d'allumer dans tous les cœurs ce beau feu, ame de l'univers, qui tour-à-tour le conſume & le reproduit.

Le mérite naiſſant de JUSTINE la fit admettre dans ce ſéminaire. Elle y perfectionna ſes diſpoſitions précoces au plaiſir; elle ne tarda pas à trouver l'occaſion de les faire valoir & de les développer avec éclat. Le Turc étoit venu dans ce tems à Paris rendre hommage à la puiſſance du Roi. Vous connoiſſez le renom de cette nation, mes cheres filles, & s'il n'eſt aucune de vous qui ait reçu les embraſſemens de quelqu'un de ces étrangers, ſi vous ne ſavez pas par expérience quels héros ce ſont dans les champs de Vénus, ce n'eſt pas que vous n'ayez entendu parler ſouvent de leurs exploits. Ce temple même, ce ſerrail qui emprunte ſon nom d'eux, vous retrace l'image de leur valeur: il atteſte quels ſectateurs ardens ils ſont de la divinité que nous adorons toutes. *Mehemet Effendi*, ambaſſadeur de la Porte, excelloit par-deſſus ſes compatriotes: jamais femme n'avoit encore eu l'honneur de le faire rendre. Nouvel Anthée, ſes chutes ſembloient lui donner de nouvelles forces: on eût dit qu'il ſortoit du combat toujours repoſé, toujours frais,

toujours neuf. Déjà les compagnes de JUSTINE avoient été défaites par ce ſuperbe vainqueur. Elle s'offrit à ſon tour avec confiance ſur le champ de bataille ; une nuit entiere elle ſoutint les aſſauts de l'impétueux Muſulman. Enfin elle l'attaqua elle-même, le preſſa, le terraſſa, l'anéantit : il baiſſa ſa lance, il s'avoua vaincu. Quel triomphe ! Cette mémorable action fut gravée dans les faſtes de Cythere. Mais qu'un grand nom eſt un peſant fardeau ! il attire à-la-fois & l'admiration & l'envie. JUSTINE ne l'éprouva que trop. Elle fut obligée de quitter un ſéjour où la jalouſie empoiſonnoit ſa gloire & ſon bonheur ; elle réſolut de voyager. Paris ne devoit pas poſſéder ſeul une ſi rare merveille. Pluſieurs nations furent les témoins de ſes exploits. Les héros les plus fameux de l'Europe lutterent tour-à-tour contre elle & furent défaits. Elle parcourut l'Angleterre, l'Eſpagne, l'Allemagne. Etrangere en ces contrées, la différente façon de combattre des peuples qui les habitoient, ne lui parut pas nouvelle. Flegmatique avec l'Anglois, grave avec l'Eſpagnol, emportée avec l'Allemand, elle ſe fit à tout, s'offrit partout & triompha de tous. Elle termina ſes voyages par l'Italie : elle fut à Rome, reine du monde & centre de la paillardiſe. Là, ſous

la pourpre, gît la luxure la plus effrénée. Là, de pieux fainéans consacrent leurs loisirs au rafinement des voluptés. Là, des vieillards blanchis sous les harnois de Venus semblent ne plus vivre, ne plus respirer que par le plaisir. Quel champ de gloire à moissonner pour notre compagne! Mais aussi quels travaux! Il lui fallut pratiquer toutes les marches, toutes les contremarches des Italiens, se mettre en garde contre toutes leurs ruses, faire une guerre d'artifice d'autant plus pénible qu'elle est plus longue, enfin se montrer aussi profonde dans l'art des Arétins que l'éminence la plus consommée. On ne put refuser à JUSTINE cette fameuse couronne qu'autrefois les Scipions, les Emiles alloient recevoir au capitole, & qui depuis a été consacrée aux grands artistes, aux hommes célebres dans tous les genres. Il faut l'avouer pourtant : si JUSTINE avoit toujours l'avantage, JUSTINE n'étoit pas toujours invulnérable. Elle revint couverte de lauriers, mais ces lauriers couvroient des blessures, & si à vingt-deux ans elle comptoit plus de succès que n'en compta la fameuse Ninon de l'Enclos après un siecle de vie, ou plutôt s'ils étoient déjà innombrables, ses cicatrices l'étoient aussi.

Parlons ſans figures. Ses parens, en lui tranſmettant cette vigueur & cet amour de la volupté, qualités héréditaires dans ſa famille, lui avoient tranſmis une maladie qui en eſt le fruit. Cette maladie, née avec elle, fomentée par le plaiſir, accrue par des veilles, étoit devenue incurable par les travaux & les fatigues de notre héroïne. Toutefois elle ſembloit l'avoir reſpectée juſques-là; mais ce levain malheureux, mêlé aux levains étrangers qu'elle avoit ramaſſés de toutes parts, vint à fermenter. Déjà tout l'intérieur de ſa machine s'en reſſentoit, la maſſe de ſes humeurs en étoit infectée : il ne circuloit plus que du poiſon dans ſes veines au lieu de ſang, & JUSTINE pouvoit s'écrier, encore plus que M. Robé de Beauvezet: *la vérole, ô mon Dieu, m'a criblée juſqu'aux os!*

Tel étoit ſon état quand elle revint dans ſa patrie. Elle ſentit l'horrible ravage qui ſe faiſoit au-dedans d'elle-même & n'en fut pas épouvantée. Avertie par-là qu'elle n'avoit plus long-tems à jouir, elle réſolut d'en mieux employer le peu de jours qui lui reſtoient. Heureuſement que ſa figure, quoique altérée par le mal qui la minoit intérieurement, étoit encore ſéduiſante. C'étoit un bâtiment dont les dehors gracieux,

en laiſſant entrevoir des ruines, faiſoient toutefois plaiſir à la vue & arrêtoient le ſpectateur.

Ses ſuccès recommençoient en cette ville, lorſqu'il lui ſurvint une diſgrace qui épura ſon mérite, mit le comble à ſa célébrité & nous donna lieu de nous lier de l'amitié la plus étroite. L'envie triompha cette fois. Cette illuſtre fille fut conduite en cet édifice ſuperbe que la magnificence de nos rois a fait conſtruire pour la retraite des femmes invalides. J'y gémiſſois depuis long-tems dans une dure captivité. Sa préſence fit naître la joie dans mon cœur. Je la voyois pour la premiere fois & je trouvai que la renommée n'en avoit rien dit de trop. Un coup de ſympathie nous fit ſentir une tendreſſe réciproque, & je fus preſque fâchée d'obtenir une liberté qui m'empêchoit de jouïr de la ſociété de cette aimable compagne. Cependant on eſſayoit de dompter ce courage rebelle. Déjà les Eſculapes & les Machaons mettoient en œuvre tout leur art pour en arrêter la fougue : ce fut inutilement; ils devinrent eux-mêmes les victimes de l'art de JUSTINE. Ces foibles humains éprouverent combien il étoit dangereux de voir de trop près ſes charmes. Il fallut donner l'eſſor à une héroïne dont

rien ne pouvoit contenir l'impétuosité. Ce fut alors qu'elle fonda cette maison, qu'elle me prit avec elle pour y présider sous son inspection. Plusieurs années de la vie de JUSTINE s'écoulerent de nouveau dans des fêtes délicieuses. Je ne sais combien d'illustres amans voulurent partager ses trophées & ses cicatrices. Je ne vous retracerai pas, mes cheres filles, la derniere partie de sa vie. Vous en avez été les témoins, & votre ardeur à suivre ses exemples est une preuve de l'impression qu'ils faisoient sur vous. Vous savez avec quelle intrépidité elle voyoit approcher à pas lents cette mort, l'écueil des héros, & qui mit le comble à sa gloire. Soustraite depuis quelques jours à vos regards, c'est surtout dans ces derniers instans qu'elle a montré une fermeté dont je vais vous faire le récit pour votre édification.

Détruite en détail, cette héroïne s'est toujours survécue à elle-même. Elle voyoit peu à peu diminuer le nombre de ses membres, & son grand cœur n'en étoit point affoibli. Son ame, retranchée en cet endroit du corps, centre de la vie, où elle a semblé établir son siege, paroissoit avoir abandonné la défense du reste pour veiller à cette partie précieuse : imaginez-vous un roi qui laisse pil-

ler ſon palais, & qui immobile ſur le trône, ne veut s'enſevelir que ſous les ruines de ce dernier attribut de la majeſté.

Mais que vois-je, mes cheres filles! vos ſanglots redoublent! ils me coupent la parole! Et quoi, malheureuſes! des pleurs ſtériles ſeront-ils l'offrande que vous préſenterez au tombeau de votre *Concitoyenne!* ſongez que ſi quelquefois les larmes ſont une preuve de la bonté du cœur, elles le ſont encore plus ſouvent de ſa foibleſſe. Le dirai-je? Je tremble que ſous ces regrets que vous arrache le ſort de JUSTINE, vous ne déguiſiez la crainte d'en éprouver un pareil. Ah! ſi mon ſoupçon étoit réel, mes cheres filles, ſi quelqu'une de vous avoit cette lâcheté, qu'elle ſe leve, qu'elle ſorte; elle n'eſt pas digne de cette maiſon!

Mais plutôt qu'elle reſte, qu'elle apprenne que la mort de JUSTINE fut, non la peine, mais la récompenſe de ſes travaux, & qu'il n'eſt pas donné à toutes de la mériter.

Moi-même qui vous parle, combien de fois ne me ſuis-je pas vue attachée au lit de douleur? Combien de fois ne me ſuis-je point écriée: *la vérole, ô mon Dieu, m'a criblée juſqu'aux os!*

J'en ſuis revenue autant de fois. Que ne puis-je vous montrer mes anciennes

bleſſures! Là, vous dirois-je, une pierre vraiment infernale me fit ces horribles cavités : ici le fer impitoyable détruiſoit une partie de moi-même pour ſauver l'autre ; par ce canal affreuſement obſtrué, des liqueurs brûlantes entraînoient avec mes humeurs le venin qui les corrompoit. Ma peau partout cicatriſée, tous mes nerfs affoiblis n'atteſtent que trop les douloureux frottemens que toutes les parties de mon corps ont eſſuyés. Actuellement les yeux caves & troubles, les joues allongées, le front couronné du chapelet fatal, je porte ſur moi les ſymptômes de la *vérole, qui m'a criblée juſqu'aux os.*

Vous le ſavez pourtant, je ſuis intrépide : ſix champions vigoureux ſe relevent infatigablement à mon ſervice. Puiſſé-je mériter la mort de l'héroïne que nous célébrons ! puiſſe mon ame, comme la ſienne, s'écouler avec ma ſubſtance toute fondue, pour ainſi dire, en torrens de volupté !

Je n'exige pas ces ſouhaits de vous, mes cheres filles. Si l'eſpoir d'une mort glorieuſe fait les héros, l'eſpérance de l'éviter ſoutient le commun des guerriers. C'eſt cette eſpérance qui doit vous animer, mes cheres filles. Déjà les portes s'ouvrent, quelques équipages en-

trent dans nos cours ; des essaims de fous en sortent ; ils amenent avec eux la joie & les plaisirs. Essuyez vos pleurs, rassérénez votre visage ; que l'enjouement & les graces s'y peignent de nouveau : reprenez vos sacrifices ordinaires ; que le plus pur sang des victimes efface les larmes dont les marbres de ce sallon pourroient être souillés, & songez surtout que ce n'est qu'en imitant JUSTINE que vous honorerez sa mémoire !

Fin du second Volume.
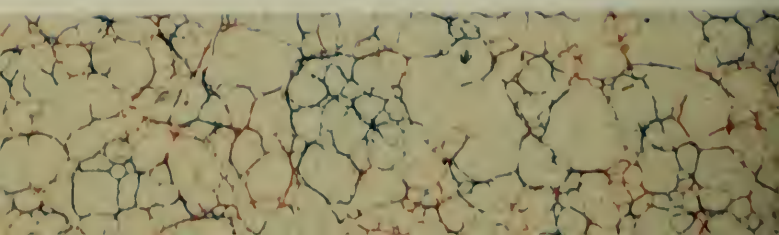
BIBLIOTHECA Othavionsis